This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

de CANNART d'HAMALE.

Stanford University Libraries
3 6105 120 297 911

DT
655
C224

175

HOOVER
STANFORD LIBRARIES
INSTITUTION

Art. de CANNART d'HAMALE

Quelques pages sur le Congo

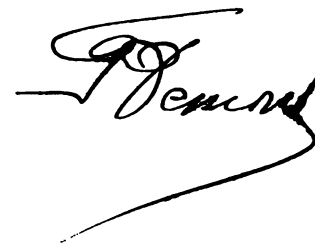

QUELQUES PAGES

SUR

LE CONGO

QUELQUES PAGES

SUR

LE CONGO

PAR

Art. de CANNART d'HAMALE

BRUXELLES
IMPRIMERIE J. JANSSENS
25, RUE DES ARMURIERS, 25

1908

HOOVER
STANFORD LIBRARIES
INSTITUTION

Art. de CANNART d'HAMALE

Quelques pages sur le Congo

BRUXELLES
IMPRIMERIE J. JANSSENS
25, RUE DES ARMURIERS, 25

1908

QUELQUES PAGES

SUR

LE CONGO

QUELQUES PAGES

SUR

LE CONGO

PAR

Art. de CANNART d'HAMALE

BRUXELLES
IMPRIMERIE J. JANSSENS
25, RUE DES ARMURIERS, 25

1908

« Nieuport-Bains, 14 septembre 1899.

» MONSIEUR,

» *J'ai seulement reçu hier l'étude sur la* SITUATION *que vous avez eu la bonté de m'adresser à Bruxelles.*

» *Sa lecture a pu me convaincre que vous possédez à un haut degré la vertu qui, visiblement, décline dans le pays :* LE PATRIOTISME.

» *Je joindrai donc à mes remerciements de très sincères félicitations, en faisant des vœux pour que votre exemple soit suivi par tous nos hommes de lettres.*

» *Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.*

» Gal BRIALMONT. »

Discours préliminaire.

Certaines choses ne se voient qu'en Belgique, où l'horreur du collier rend aisément populaire tout opposant doué de quelque faconde, et pourtant, pour peu qu'on examine, il est visible que l'opposition n'est pas toujours de l'indépendance.

Cette confiance mal placée dans les hâbleurs a déjà perdu et perdra, si l'on n'y prend garde, le pays le plus riche du monde, parce que, selon l'opinion d'un historien français, c'est celui où l'on travaille le plus.

Une œuvre doit être envisagée dans son ensemble. En ne s'arrêtant qu'aux détails, aux seules imperfections, on peut démolir tout homme, même le plus honnête, toute institution, même celle la plus nécessaire à l'ordre social.

D'un discours du primat de Belgique, le cardinal Mercier, j'extrais ce passage significatif :

« *La petite Belgique a marché... à pas de géants. Après l'expansion coloniale, c'est l'expansion mondiale ; nos forces ont décuplé, notre activité déborde ; en même temps que notre fierté nationale grandit et s'affirme ; en esquissant cette transformation qui s'est opérée en Belgique depuis trente ans, qu'ai-je fait, Messieurs, sinon ébaucher le tableau de l'œuvre grandiose de notre Roi ?* »

Après l'expansion coloniale, c'est l'expansion mondiale,

dit le Prélat. On n'a qu'à consulter notre mouvement commercial depuis 1885 pour arriver à cette conclusion que l'une a été la conséquence de l'autre. Depuis que le Roi a ouvert un nouveau champ à notre activité, les Belges ont brisé leur coquille. On les rencontre partout.

Je suis donc en bonne compagnie pour combattre cette presse qui, journellement et gratuitement, fait ressortir les seules imperfections inséparables de toute institution humaine, afin de tomber l'œuvre à laquelle S. M. Léopold II a attaché son nom et qu'on peut appeler gigantesque, si l'on songe aux difficultés de l'entreprise devant lesquelles avait reculé la première puissance coloniale du monde.

Ce travail de dénigrement se poursuit avec un acharnement extraordinaire, et, nous devons le constater, avec une habilité qui semble triomphante.

Pour faire du bon chemin, il faut savoir où l'on va, et avant de se prononcer, l'élite de la nation a pour devoir d'étudier la question et de peser les conséquences des résolutions que comporte la situation où nous sommes acculés par les manœuvres d'une politique dont la ténacité dépasse l'habilité.

Être puissant et se croire le plus fort, n'est pas une raison pour se montrer aussi indulgent envers soi que sévère envers les autres.

On se rappelle les démarches faites à Londres pour empêcher au Natal l'exécution d'une sentence barbare ; la colonie insista, prétendant qu'il fallait un exemple terrifiant, et la vie du nègre cessa d'être sacrée.

Quand on dénonça la manière inhumaine avec laquelle on traque les dernières peuplades indigènes de l'Australie, le Gouvernement anglais, tout en constatant que ces atrocités dévoilées mettaient dans une fausse position un peuple

qui prend le rôle de justicier au Congo, donna pour excuse de son inaction l'autonomie de cette colonie.

Il y aurait long à redire sur la main-d'œuvre au Rand, et la métropole laisse au Transvaal, auquel elle a rendu le *home rule*, le soin de résoudre une question qui l'embarrassait.

Comment se fait-il que l'Angleterre, qui n'intervient pas là où elle en a le droit et le devoir, se mêle sans cesse et d'une façon si déplaisante des affaires intérieures d'un Etat libre et indépendant?

Nos voisins d'outre-Manche livrent-ils aux représentants de la nation tous les documents relatifs aux colonies, par exemple la correspondance échangée lors du raid Jameson et de l'établissement des camps de concentration? Le ravage du Palatinat a été renouvelé. Les Chambres ont-elles eu connaissance de tous les moyens employés par le Conseil colonial pour avoir raison de la résistance d'un peuple indépendant?

On exige que tous les bénéfices faits au Congo soient exclusivement dépensés au profit de ses habitants. Croyez-vous que cela arriverait, si la colonie passait en d'autres mains?

On demande l'étendue du territoire dont la propriété est reconnue aux indigènes. La question, embarrassante pour l'Irlande et les Indes, ne l'est pas pour la colonie.

Si la propriété collective ou privée n'était strictement limitée et déterminée au Congo, les tribus, les compagnies, les missions, les particuliers, les blancs et les noirs se livreraient des combats continuels. Dans tout pays où pénètre la civilisation, un bien sans maître appartient forcément au domaine qui l'exploite jusqu'à ce que l'intérêt général exige son aliénation. Est-ce clair?

Chez toutes les nations du monde, la contrainte existe pour la rentrée des impositions, et à moins de tomber dans l'anarchie, la force publique intervient si une agglomération refuse de payer sa quote-part dans les charges indispensables au maintien de la tranquillité intérieure et extérieure et des autres avantages de la société.

Une autorité, bonne ou mauvaise, ne sait s'établir et se maintenir sans ressources, et elle doit se procurer ces ressources n'importe comment.

Nos populations ont perdu heureusement le souvenir de la rigueur avec laquelle elles ont été pressurées, et faute d'une armée nationale, nous avons subi pendant deux siècles ces exactions de l'étranger et le pillage de nos richesses, tandis que les noirs du Congo ont des amis plus puissants que les Belges pour les protéger.

Grâce à leur surveillance incessante, la moindre irrégularité est immédiatement signalée. Nous avons même vu des Belges, accourant à la rescousse, chercher la petite bête, et noircir du papier complaisant pour dénoncer *urbi et orbi* tout ce qu'ils croyaient blâmable dans la conduite de leurs compatriotes.

Ces clameurs et ces exigences ne feront-elles pas du Congo une colonie modèle, à moins qu'on n'apporte un remède pis que le mal, par une loi coloniale faite en dépit du bon sens ou que l'aréopage européen décide de remplacer les Belges par un peuple plus honnête que le nôtre.

Un écrivain anglais trouve intolérable la persistance qu'on met à jeter l'opprobre sur le nom belge.

« *Les attaques de l'Angleterre contre la Belgique*, dit M. John de Courcy Donnell dans son ouvrage : « The King Leopold II » *ont dépassé les bornes de la raison, de la justice et des intérêts anglais. Les attaques qui au*

commencement ne s'adressaient qu'au Congo, ont dégénéré en accusations contre tout un peuple. Quel doit être le sentiment d'une race fière et indépendante comme les Belges de se sentir flétrir chaque jour par l'Angleterre, comme une race de meurtriers, de tortionnaires et de voleurs (murderers, torturers and robbers)? »

Ces attaques, qui dépassent les bornes de la raison demandent une riposte, et nous disons : par les camps de concentration, une race vaillante fut martyrisée dans ses femmes et ses enfants (*res sacra*), et menacée d'extermination en sa racine. Un peuple qui a un tel crime sur la conscience, sans manifester des signes de contrition, n'a pas le droit de parler au nom de l'humanité.

La *Congo Reform Association*, qui ferait mieux de s'occuper de ce qui se passe dans ses propres colonies, peut être certaine que le *compound system*, cette négation de la liberté et de la dignité humaine, ne sera jamais toléré pour l'exploitation des mines dans la partie de l'Afrique où s'étend notre influence.

Le secrétaire de cette association s'est permis de venir à Bruxelles pour documenter nos bons petits amis, et leur a appris que le plus ancien missionnaire s'était enfin joint à ses collègues pour dénoncer notre conduite. Ainsi, ce missionnaire a toujours refusé sa signature parce qu'il n'avait jamais constaté un acte blâmable de notre part, et le seul fait répréhensible passé sous ses yeux pendant son long séjour au Congo et qui lui a permis de prêter son nom au pitoyable procès de tendance qu'on nous fait, a été commis par des agents sous les ordres d'un chef qui n'était pas belge. Il a eu la loyauté de le reconnaître.

Si la passion n'aveuglait M. le secrétaire de la *Congo Reform Association*, il se serait aperçu qu'il apportait

à Bruxelles notre justification, et notre justification la plus complète.

Aux récriminations du député italien pour lequel l'État du Congo est une collection de malfaiteurs, M. le Secrétaire d'État répondit « *que les officiers de son pays ne resteraient pas au service du Roi des Belges, si ce qu'il avançait était vrai* ».

Ces paroles ne sont pas suspectes de la part d'un Gouvernement en situation d'être bien renseigné, d'autant plus que ce Gouvernement venait de donner une première satisfaction à nos ennemis du dedans et du dehors, en interdisant de nouveaux engagements.

Le commandant Scardino, l'officier le plus élevé et le plus ancien en grade qui ait été recruté pour l'État Indépendant du Congo, parmi les officiers en activité de service dans l'armée italienne, a écrit une lettre dont il a autorisé la publication.

Nous en extrayons les passages suivants :

« *Les officiers italiens n'ont jamais entretenu en Afrique, avec leurs camarades de l'armée belge, que des rapports pleins de cordialité. Vos compatriotes n'ont cessé d'être nos amis, et nous ne pensons pas à eux sans enthousiasme. Je vous assure que, dans notre éloignement, nous pensons souvent à vous, et nous nous réjouissons de l'entente cordiale qui a toujours régné entre les Belges et nous.* DANS L'AME, JE SUIS RESTÉ CONGOLAIS, JE SUIS FIER D'AVOIR SERVI L'ÉTAT. »

N'en déplaise aux détracteurs des Belges, nos officiers sont aussi des hommes d'honneur et ces courageux enfants de la Patrie ne sacrifieraient pas sans marchander et leur santé et leur sang et leur vie, si la mission qu'ils accomplissent abaissaient leur niveau moral.

Le Gouvernement anglais, tenu jour par jour au courant de nos faits et gestes, parfaitement renseigné sur le régime en vigueur dans notre colonie, très instruit des agissements, des pratiques, des tendances et de l'esprit de l'État du

Congo, a demandé à notre Roi de pacifier pour son compte toute une région africaine. On ne charge pas d'une mission de confiance des gens dont on a la plus détestable opinion. Si les Belges se sont transformés depuis, nous demandons comment en un vil plomb l'or pur s'est-il changé?

L'Angleterre, dans son premier réquisitoire officiel, avoua qu'elle ne se plaignait que sur des on-dit. Enfin son consul général à Boma trouva le temps de parcourir le Congo, indaguant contre les autorités établies, comme s'il était déjà le maître du pays, interrogeant avec ostentation les indigènes, les invitant d'un air protecteur à signaler tous leurs griefs contre les Belges. Et le deuxième réquisitoire officiel, basé sur cette enquête insolite, parut aux puissances tellement dénué de faits pertinents, qu'elles jugèrent que cette communication ne valait pas la peine d'une réponse.

Dans le but d'obtenir de la Maison Blanche, qui la première reconnut l'Association Africaine comme un État libre et indépendant, une initiative en sens contraire, une abominable campagne a été organisée avec l'intention malveillante de rendre les Belges odieux au peuple américain. Le registre de nos fautes, de nos crimes et de nos méfaits a été de nouveau ouvert et cette fois avec un éclat inusité.

La caricature s'en est mêlée. L'Américain, dit Henri Gréville, excelle dans cet art. Son genre d'humour à l'emporte-pièce, pince-sans-rire, illustré par le fin crayon de quelques artistes d'un réel talent, produit parfois de petites merveilles d'esprit et de méchanceté acérée.

Ces efforts, afin d'amener la grande République à provoquer une conférence qui déposséderait les Belges de leur colonie, pour cause d'indignité, ont été combattus dans le Conseil de la Présidence.

Le Secrétaire d'État, M. Elihu Root, en réponse à une lettre le suppliant d'intervenir, déclare *considérer le Congo comme un État souverain chez lequel il n'a pas à s'immiscer*, et moins crédule que la presse, il constate :

1° *Que toutes les informations qu'il a reçues proviennent de seconde main et de source hostile;*

2° *Que si les États-Unis avaient possédé au cœur de la sombre Afrique un territoire cinq fois plus grand et plus populeux que celui des Philippines, le peuple américain aurait trouvé de la difficulté à le bien gouverner et aurait reçu sa part de justes et d'injustes critiques* (1).

Je le demande à tout homme de bonne foi : pourrait-on maintenir la paix que l'humanité réclame, si d'autres nations se permettaient de discréditer avec le même sans-gêne, le même parti pris, la même opiniâtreté, un peuple qu'on veut dépouiller et dont la prospérité porte ombrage? Il y a des choses qui ne se font pas.

Les pacifistes reconnaîtront qu'avec de tels procédés dans les rapports internationaux, il n'est pas possible de désarmer, et que ce n'est qu'une défaite humiliante obtenue par une résistance bien organisée, qui peut forcer à rester tranquille un peuple possédé de l'esprit de conquête.

---

(1) Comment expliquer le revirement?

Nos débouchés.

Dans sa réponse au bourgmestre de Louvain, le jour de l'inauguration du chemin de fer en 1837, le Ministre des Travaux publics déclarait :

« *Le peuple belge, à qui les uns contestaient le droit, les autres la possibilité d'exister, s'est constitué pacifiquement au milieu de l'Europe inquiète et irritée, et s'est remis au travail, laissant à leur aise les incrédules raisonner sur ses chances d'existence. Arrivé à la septième année de son indépendance, il se présente dans l'attitude d'un peuple en possession de toutes ses forces, sûr de lui-même comme s'il avait longtemps vécu. Lui demandera-t-on encore s'il peut exister et de quoi il est capable?* »

Commentant ces mémorables paroles, un écrivain faisait ces justes réflexions :

« *Le peuple belge est plus riche que tout autre peuple par sa consommation abondante.* C'EST LA CE QUI LUI FOURNIT UNE POSITION DES PLUS AVANTAGEUSES DANS LA NÉGOCIATION DE SES TRAITÉS DE COMMERCE. *Ce peuple, de tous le plus apte au commerce du monde, est le plus propre à devenir l'intermédiaire entre le Midi et le Nord, entre les peuples d'outre-mer et ceux du continent européen.*

» *J'entends dire : Mais le pays ne prospère-t-il pas?*

L'industrie ne se développe-t-elle pas plus qu'à toute autre époque?

» *Oui, le pays prospère; l'industrie se développe; mais ces progrès seront-ils constants? D'ailleurs, est-ce une raison parce qu'on prospère, de ne pas prospérer davantage? Est-ce une raison pour ne pas assurer au développement de l'industrie un écoulement assuré de ses produits? Écoulement dont le pays ne peut se passer sans le plus grand péril.* »

Ces paroles, prononcées et écrites en 1837, montrent les pensées vivifiantes qui animaient nos constituants et les faisaient agir. La situation d'alors faisait sentir vivement qu'une Belgique indépendante répondait à un besoin national et international, et il y avait une émulation patriotique pour assurer sa vitalité et sa grandeur.

Nous ne savions pas encore que notre nationalité n'était protégée qu'à la condition de s'effacer et, pleins de confiance, nous allâmes jusqu'à fonder une colonie en Amérique afin d'imprimer par des débouchés nouveaux et des expéditions lointaines un vigoureux essor à l'industrie et au commerce lorsque la même pression intérieure et extérieure, que nous voyons se reproduire aujourd'hui, nous fit abandonner cette entreprise. Des navires furent envoyés pour rapatrier les Belges et, pour nous enlever le goût des aventures, la marine militaire fut supprimée.

Ces mesures que commandait la situation politique du moment, ne rencontrèrent qu'une faible opposition, parce que le principe du libre-échange, qui venait de prévaloir, assura à nos produits dans les pays limitrophes des débouchés tellement lucratifs, que nous pouvions nous passer d'une colonie et d'une marine marchande.

Pays de grande consommation, nous achetons plus que

nous ne vendons. Le retour de nos voisins à la protection ne fait qu'aggraver la différence. Cette situation nous laisserait chaque année devant un déficit désastreux, si nos portefeuilles bourrés de valeurs étrangères n'apportaient l'argent qu'il faut pour nourrir la population la plus dense du monde. Mais le capital a des ailes. La guerre sur notre territoire, le moindre désordre le ferait fuir et plongerait nos classes ouvrières dans la plus noire misère. Il ne manquerait plus que de faire une révolution pour nous faire perdre la colonie et notre prospérité.

Cette Belgique, à laquelle les uns contestaient le droit, les autres la possibilité d'exister, n'a cessé de prospérer et son action en Afrique a changé la face de tout un continent.

L'Europe, émerveillée, a salué ce magnifique effort par la reconnaissance de l'État du Congo sous la souveraineté de notre roi.

Notre peuple a marché résolument de l'avant, laissant les incrédules raisonner à leur aise sur les chances de réussite.

Les difficultés paraissaient à ce point insurmontables qu'on prévoyait plutôt un échec, et à ces difficultés est venue se joindre une hostilité imprévue, car Sa Majesté pouvait s'attendre à tout, excepté à celle-là que certains de ses sujets tiendraient le record dans la rage et le parti pris qu'ils mettent à débiliter et à faire tomber son œuvre.

Il y a comme un mot d'ordre de relever le prestige, la considération, l'autorité de quiconque prend une attitude nettement hostile et pourtant il est manifeste que la campagne entreprise tend à ravir à la Belgique la situation privilégiée qu'elle a conquise par ses sacrifices en hommes et en argent.

Ce spectacle affligeant me fait demander avec angoisse

si la jalousie économique ne réussira pas à troubler la paix du monde, en faisant naître une nouvelle question, la question congolaise, qui viendrait se greffer sur celle que l'Europe a eu tant de peines à faire sortir de son état aigu et gros d'orages par la convention d'Algésiras.

« *Rien n'est plus dangereux, dit le* JOURNAL DES DÉBATS, *que d'agiter les passions humanitaires quand des intérêts commerciaux s'y viennent mêler. C'est ainsi qu'ont commencé beaucoup d'affaires fâcheuses pour le repos de l'Europe.* »

Nos détracteurs.

« *Ce sera l'honneur de quelques-uns d'entre nous d'avoir malgré vous et contre vous, protesté contre les abus et réclamé au nom de l'humanité et de la justice pour les pauvres nègres.* »

La phrase est jolie et rien de plus.

Des abus, il y en a dans tous les pays et dans toutes les colonies, et c'est par comparaison que l'on juge pour peu qu'on ait de la loyauté. En chargeant outrageusement nos compatriotes, on risque de faire perdre aux indigènes une protection qu'ils ne retrouveront plus.

La Belgique a toujours été la première nation du monde pour son travail incessant. D'accord. Encore faut-il une élite pour procurer un champ à cette activité, et au risque d'écœurer le Roi par une basse flatterie, j'ose affirmer que S. M. Léopold II occupe le premier rang dans cette élite.

A une production toujours croissante, et tel est le cas pour notre admirable industrie, il faut assurer un écoulement proportionnel, autrement elle ne tarde pas à amener des crises d'encombrement ou d'abondance qui enfantent la gêne, les privations et puis la misère.

Ce n'est pas avec du verbiage, mais par un constant souci de l'avenir qu'on prévient par des débouchés toujours nouveaux la gêne, les privations, les misères et la famine

qui résulteraient du non-écoulement de nos produits et de nos marchandises.

Certains députés ont oublié la famine qui éprouva le pays sous le règne de Léopold Ier. Ils ne se doutent pas des peines qu'on se donne pour assurer le payement régulier de leur indemnité parlementaire, indemnité qui représente les revenus d'une grosse propriété de 150,000 francs. Là où il n'y a rien, le rentier de l'État, comme le Roi, perd ses droits.

Ceux qui mettent les choses au point sont appelés des thuriféraires qui savent le taux de leur appointement; ils sont payés en monnaie courante par le Gouvernement noir. Pour cette raison, les organes de la vérité, qui ont toujours pu librement exprimer leur jugement, font entendre la voix. Cette presse, à force d'affirmer que les pires abus se commettent sans cesse au Congo, essaye de donner au public l'impression que la conduite des Belges là-bas déshonore la patrie. Pour ces organes de la vérité, nos compatriotes sont les instruments de la plus vile exploitation.

Il importe de faire ressortir l'abominable coup qui se prépare, d'autant plus que ceux qui voient la paille dans l'œil de leurs compatriotes, et ne voient pas la poutre dans l'œil du voisin, nous tirent adroitement dans le dos.

Les *abus constatés par la Commission d'enquête* est une phrase stéréotypée qu'on a lue et entendue un million de fois, et qu'on retrouve dans tout discours et dans tout écrit contre le Congo.

Cette obligation dans laquelle se trouvent nos détracteurs de toujours répéter la même phrase, comme des perroquets bien dressés, montre combien ils sont embarrassés de citer d'autres faits que ceux relevés par les *Missi Dominici* que le Roi a envoyés dans la colonie afin de recher-

cher et de relever les abus et les pratiques blâmables.

On semble ignorer que Sa Majesté a établi une Commission pour examiner, et le cas échéant, réprimer les abus et réformer les pratiques signalées comme mauvaises par l'enquête.

Les abus contre lesquels on proteste sont donc ceux que le Souverain lui-même a fait connaître, et si l'autorité les a fait rechercher et connaître, c'est qu'elle avait l'intention de les faire cesser.

Quel État permettrait à une Commission d'enquête instituée à la demande d'une nation accusatrice et composée de membres agréés par elle, de parcourir ses colonies dans tous les sens, et publierait ensuite à ses frais un travail dans lequel est relevé tout ce que cette commission d'enquête a trouvé ou jugé blâmable.

Une délégation de cette espèce ne trouverait-elle pas des abus plus graves dans d'autres colonies, si elle pouvait indaguer aussi librement qu'au Congo où elle a rencontré toutes les facilités parce que l'État libre n'avait rien à cacher et qu'il était dans l'intention de réprimer les abus que cette commission allait rechercher et relever ?

Il est pénible de constater que des Belges ont lu et relu le rapport de la Commission d'enquête à seule fin d'y trouver des passages, des phrases, des mots qui pourraient déconsidérer leurs compatriotes.

Si l'on accusait sans cesse nos missionnaires de toutes les turpitudes, en citant chaque fois à l'appui le rapport de la Commission d'enquête dont on lirait captieusement quelques passages, comme un mensonge à force d'être répété devient une vérité, le public finirait par avoir la conviction que ces religieux ont réellement commis des actes abominables.

Nos missionnaires s'étonnent à bon droit de l'insistance mise par une presse qui se dit catholique, à faire considérer comme évangile un rapport dans lequel ils se disent injustement déshonorés.

Nos soldats doivent malheureusement entendre les plus perfides insinuations sans pouvoir se défendre, et chaque fois qu'ils ont pu le faire, la calomnie a dû reculer.

Une feuille bien pensante a profité du rapport de la Commission d'enquête pour fulminer contre l'État du Congo un véritable réquisitoire, écrire un article infect qui sera un jour sa honte.

Un autre journal catholique est allé jusqu'à imprimer que l'autocrate congolais mérite l'exposition publique, pour ses crimes sans nombre, pour ses mensonges systématiques, pour sa corruption pratiquée avec ostentation et cynisme. Ce langage imité de Prudhomme est celui que Marat tenait pour conduire Louis XVI à l'échafaud. Ce journal ajoute : « L'État du Congo civilise en tuant, en dépouillant, en corrompant. La presse le défend en mentant. Ils sont dignes l'un de l'autre. »

C'est de l'hystérie.

Et tous ceux qui défendent un régime colonial, grâce auquel la colonie a prospéré d'une manière étonnante, sont représentés par ce journal catholique comme des Cosaques qui n'ont jamais respiré une bouffée d'air libre.

Il faut croire qu'il y a aussi des Cosaques en Angleterre. Le *Catholic Times*, réfutant un long article hostile à l'État du Congo, paru dans le *Daily News*, écrit ce qui suit : « *Il est temps que ceux qui ont souci du bon renom, de l'honneur et de la dignité de notre pays élèvent la voix pour protester contre une virulente campagne d'inexactitudes dirigée contre une nation voisine et amie et son Roi.* »

Certains organes de l'ordre et du bien public se fourvoient et nous fourvoient. Dans la presse d'expression flamande, et celle de la province d'expression française, il n'y a guère qu'une note, la note du dénigrement. C'est à l'institution que l'on en veut. La Belgique a duré trop longtemps.

La situation est grave. Quand la presse et les politiciens à sa dévotion, ainsi que les phraseurs exotiques qui viennent blaguer dans nos meetings auront accrédité une monstrueuse légende, le peuple dans son bon sens se demandera comment on conserve à la tête de la nation l'auteur responsable de tant de vilenies, et la Belgique, en proie à des difficultés intérieures et extérieures, ne pourra continuer la mission d'État-tampon que l'Europe lui a confiée en Europe et en Afrique, l'étranger disposera à son gré de notre territoire, de ses ressources et de nos enfants.

L'humanitaire qui est venu à Bruxelles rompre une lance pour libérer les nègres du Congo du régime odieux auquel les Belges les ont asservis, s'est-il occupé du cas de cette servante de son pays enfermée dans une maison de santé sur le certificat d'un médecin intéressé à la faire colloquer? Peu importe l'honorabilité de la victime, plus personne n'est en sécurité si on laisse impuni celui qui a prêté le concours de la force publique pour ravir si facilement la liberté à une concitoyenne et la soumettre au supplice le plus épouvantable. Dans un cas aussi précis, ce n'est que par un châtiment exemplaire qu'on prévient le retour d'un attentat aussi monstrueux à la liberté individuelle. *Homo sum, et nihil humani a me alienum puto.* Vous vous occupez de nos affaires, permettez-moi de me mêler des vôtres.

Le moniteur catholique de la congophobie, en veut, non seulement au Roi, mais encore à son Gouvernement, et pourtant ce Gouvernement est pris dans le parti qu'il est censé défendre. Oyez plutôt.

D'après un interview que son excellent confrère a eu avec un député de la droite, à même d'être bien renseigné, très partisan de ce qu'on mette les bouchées doubles pour en finir avec la question congolaise, le Gouvernement aurait l'intention de répondre poliment aux questions indiscrètes :

« *Somme toute, cela ne vous regarde pas.* »

La bonne feuille s'indigne et s'écrie:

« *La Belgique d'en haut en est là. Ne crains donc pas que la Belgique d'en bas... oh! de si bas! elle travaille, elle peine, elle paye: quoi de plus bas! ne trouve qu'on abuse...* »

Cette presse veille, et quand les Chambres seront composées en grande majorité de membres anticongolais et antimilitaristes à son image, la Belgique d'en haut n'abusera plus de la Belgique d'en bas.

A quand un nouveau ministère dans le goût de ces patriotes à rebours?

Un ancien officier belge a écrit au journal le plus répandu de Bruxelles, que « LES ANGLAIS SONT FORTS PARCE QUE LOYAUX ».

Je l'admets volontiers, car un peuple, féru d'illogisme, qui n'aurait que des principes de circonstance, comme certains politiciens et journalistes, aurait fait sombrer depuis longtemps le régime de liberté qui fait l'honneur, la force et la gloire de l'Angleterre.

Je trouve la preuve de cette loyauté individuelle dans la réprobation que souleva la querelle cherchée aux Boers. Il a fallu du temps pour modifier l'opinion à cet égard. Si le patriotisme atténua l'opposition dans la suite, une partie de la presse, sous la pression de l'opinion, ne suivit pas le Gouvernement au commencement. et un organe a pu écrire avec raison que l'augmentation d'impôts nécessitée par la longue lutte en Afrique (et qu'il a fallu maintenir parce que

les randlords du Transvaal n'ont pas aidé à payer l'indemnité de guerre, comme ils l'avaient promis) devrait retomber tout entière sur les propriétaires des journaux dont les excitations et les mensonges avaient mis une partie de l'Angleterre dans un état de folie furieuse.

Le Congo va-t-il provoquer une nouvelle atteinte de folie furieuse? On le croirait vraiment! Un journal anglais relate la conférence donnée dans un faubourg de Londres par la femme d'un missionnaire qui a vu dans un lieu qu'elle ne désigne pas, un officier belge qu'elle ne nomme pas, décapiter vingt nègres et se servir de leurs crânes comme bordure des plates-bandes de son jardin, et ce journal a jeté au panier la lettre d'un lecteur demandant de prier cette dame de mieux préciser.

Je trouve une nouvelle preuve de cette honnêteté individuelle dans ce fait que des Anglais de marque qui se sont rendus expressément au Congo belge pour s'enquérir de la vérité, n'ont rapporté que des éloges pour ce qu'ils avaient vu.

L'organe le plus autorisé des catholiques anglais, le *Tablet*, se défend également d'une crédulité de commande, et faisant appel au bons sens, fait cette juste réflexion : *S'il y avait des abus si criants au Congo, comment nos missionnaires ne protesteraient-ils pas?* »

L'attitude loyale du *Tablet* exaspère le journal catholique qui jadis reprochait à un journal libéral de combattre la colonie naissante par des arguments qui rendraient partisans de l'œuvre du Roi ses adversaires les plus déterminés, et dans son irritation il demande au journal anglais de quel droit il se mêle des affaires du Congo. « *Le Tablet*, ajoute-t-il, *qui a excipé du silence des missionnaires, ne connaît ni le rapport de la Commission d'enquête, ni l'ouvrage du*

Rév. Père X...., sinon sa bonne foi serait à défaut. »

C'est convenu, celui qui ne partage pas l'opinion de cette feuille, devenue aussi congophobe qu'elle était jadis congophile, pêche par ignorance, s'il n'est pas de mauvaise foi.

De l'ouvrage du Rév Père X..., nous parlerons plus loin.

Un ancien a dit : « Donnez-moi deux lignes d'un homme et je me charge de le faire pendre. » La presse est plus forte encore. Une phrase de huit mots lui suffit, et à force de la répéter, elle espère que le public gobera les atrocités congolaises.

C'est toujours la même antienne : *les abus constatés par la Commission d'enquête.* Nous avons déjà fait justice de cette ritournelle.

Nous demandons si nos missionnaires ont eu tort ou raison d'écrire dans leur protestation indignée : « *Nous nions que les conclusions du rapport de la Commission d'enquête aient, en ce qui nous concerne, ce caractère de justice et d'information complète qui lui donne une autorité définitive, acceptée de tous sans appel.* »

L'usage le plus déplorable a été fait du rapport de la Commission d'enquête. Seulement la presse catholique a dû déchanter lorsque les réquisitoires basés sur les appréciations qu'elle tirait maladroitement de l'enquête, ont été implicitement infirmés par les missionnaires qui contestaient les conclusions mêmes du rapport. Et ne pouvant s'en prendre aux vénérables auteurs de cette protestation, elle a accusé dans son dépit et dans sa colère le Roi d'avoir jeté ces hommes dévoués en pâture à la malignité publique.

On ne peut être plus déloyal. Si Sa Majesté avait retenu cette partie du rapport, une sourde rumeur aurait fait naître la légende que les abus constatés sur nos missions

étaient si graves qu'on n'osait les révéler, et on sait combien les légendes ont la vie dure.

La haine est habilement entretenue et l'espionnage de la vie privée est devenu intolérable. C'est ici plus que jamais le cas de répéter qu'on est toujours sali par un sale pot, et que l'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu.

« Des titis de carrefour étalent moyennant deux sous le long des colonnes des journaux nous ne savons quelles hottées d'injures crapuleuses et idiotes qui font se demander aux hommes encore bien portants quels sont les crétins les plus authentiques, de ceux qui lancent ces machines-là ou de ceux qui s'en gavent. »

Et un journal catholique approuve, car il publie sans commentaire un plaidoyer en faveur de ce procédé de polémique renouvelé des plus mauvais jours de la Terreur.

« C'est devenu un genre de colporter avec une complaisance déconcertante des potins ramassés le diable sait où. La vie privée n'est plus un mur sacré. La passion politique excuse tout. Des feuilles aux nouvelles corsées, dont les auteurs semblent avoir en vue d'exciter les plus mauvais penchants, des hommes sans aveu, des gens qui ne font que répéter qu'il n'y a qu'une vie et qu'il faut en jouir, des partisans de l'amour libre, affirmant qu'il est affreux de vivre avec une femme qu'on n'aime plus, veulent rendre la vertu obligatoire... pour les autres. Un pendant à la tempérance obligatoire.

Heureusement qu'à force de vivre dans une atmosphère de liberté et de combat, nos hommes d'État sont cuirassés contre les insolences voulues et préméditées des politiciens sans retenue et sans responsabilité. L'injure n'atteint pas à la hauteur du mépris et, en présence de ce dédain superbe, la rage du pérorèur et du folliculaire doit être plus forte

que celle du reptile, de la vipère bavant vainement son venin sur la lime.

« Tous les patrons sont des voleurs, » a clamé un compagnon dans un fulmi cicéronien. C'est là encore une affirmation qu'il faudrait prouver, car la société ne sait se passer de patrons.

Si les coopératives socialistes n'avaient à leur tête des patrons, c'est-à-dire des spécialités douées d'une aptitude exceptionnelle à diriger, à faire marcher à la baguette, au doigt et à l'œil, elles iraient à la dérive.

Ces individualités, qu'on ne saurait assez payer, s'imposent. Les manuels des coopératives n'ont rien à dire, rien à voir dans leur choix, leur maintien ou leur renvoi. Cela se manigance dans un petit comité d'hommes intéressés à la bonne marche de la boutique, et si les membres de ce comité ne sont pas tous patrons, tous ont l'aisance et le bien-être d'un patron (1).

« Beaucoup de violence, assez bien d'incohérence, absence totale d'arguments, quelques boutades plus méchantes que spirituelles » caractérisent nos modernes *quousque tandem*. « Il paraît que l'injure sans crainte, l'accusation sans preuves, le mal sans réparation... cela s'appelle immunité. »

M. le Ministre de la guerre défendant l'honneur de l'armée contre ce système d'insinuations vagues, d'accusations imprécises, de contes à dormir debout s'est écrié :

« *Vous racontez ici un tas d'histoires, de potins, mais vous ne prouvez rien. Ce sont des affirmations sans preuves.*

---

(1) L'un d'eux, dans un moment d'expansion, a avoué qu'il donnerait bien 10,000 francs par an à celui qui saurait le remplacer, afin d'avoir plus de loisir pour s'occuper de politique.

Tant que vous n'articulerez pas de faits précis, vous perdez votre temps et vous nous faites perdre le nôtre. »

Dans une précédente séance, M. le Ministre de la guerre avait été plus sévère encore lorsqu'il stigmatisa ce système par cette véhémente apostrophe :

« *Je proteste contre ces accusations sans preuves et je regrette qu'on agisse de la sorte en s'abritant derrière le bénéfice de l'immunité parlementaire. J'avoue qu'avant d'arriver à ce banc, j'avais une plus haute opinion de ceux qui siègent dans cette Chambre.* »

A défaut de faits précis, les anticoloniaux se sont rabattus sur un livre auquel ils ont fait une tapageuse réclame.

L'auteur de cet ouvrage a écrit :

« *Il y a un an, quiconque eût allégué la dixième partie des faits aujourd'hui établis* (toujours des affirmations), *se fût exposé à des poursuites. Il eût été dans l'impossibilité matérielle de prouver ses accusations. Sa conscience l'eût sans doute absous et approuvé, ses juges l'auraient condamné.* »

HABEMUS CONFITENTEM REUM.

Dans tout champ, il y a de l'ivraie, et des irrégularités relevées dans la suite n'excusent pas des accusations sans preuves qui par leur imprécision portent atteinte à la réputation des innocents comme des coupables.

« Une vigilance de tous les instants, de continuelles alertes, de longs mois passés dans un complet dénuement, hors de toute communication, en compagnie de quelques tirailleurs noirs, voilà de quoi est faite la vie des officiers et des soldats en Afrique, dans des régions récemment conquises et naguère encore plongées en pleine barbarie. » Ces soldats blancs représentent aux yeux des indigènes la Belgique et sa puissance; ils font respecter le drapeau,

organisent le pays, et protègent les frontières de notre vaste empire colonial.

« *La direction des factoreries*, dit l'ancien bourgmestre de Bruxelles dans ses *Croquis congolais*, *réclame des hommes décidés, intelligents, capables de supporter les privations, les marches fatigantes à travers les marécages, les monotones navigations sous un ciel de feu. La Belgique a su les trouver et a prouvé que sa race possède des qualités énergiques qu'on ne lui soupçonnait pas. J'ai admiré la force d'endurance des agents des comptoirs éloignés qui restent pendant des mois sans nouvelles de leur famille, sans relations avec leur patron, placés seul ou à deux, au milieu d'une population hostile, dont ils ignorent les véritables intentions et souvent la langue.*

» *Je puis affirmer de science personnelle, que toute violence inutile envers les indigènes est sévèrement punie. Je trouve encore la preuve de cette justice impartiale dans la confiance des nègres en nos tribunaux.* Z'IRAI DEVANT LE ZUSE, *leur est devenu une locution familière, quand leur maître les menace d'une correction corporelle.* »

Est-il permis de déshonorer ces braves qui s'en vont au loin et s'exposent à mille dangers pour grandir la patrie, par des accusations qu'on est dans l'impossibilité matérielle de prouver?

Un professeur d'Oxford oserait-il imputer à ses compatriotes mille méfaits aux Indes, au moment où une nation chercherait noise à l'Angleterre pour lui ravir cette possession, même s'il était dans la possibilité matérielle de prouver ce qu'il avance?

En Belgique, on le rend populaire. Il passe pour un crâne qui ose parler. Le singulier courage! Le Roi n'a pas la puissance de nommer un garde champêtre et c'est peut-

être l'autorité qu'on ménage le moins. L'opposition la plus inexplicable et la moins raisonnée n'empêche pas d'être comblé de faveurs et de distinctions.

D'aucuns doivent se dire in petto que c'est tout bénéfice d'attaquer le Roi et la royauté, et que bientôt ce sera le seul moyen de devenir député et ministre, ou tout au moins d'avoir son mot à dire dans la composition du Gouvernement, si la situation qu'on s'est faite est par trop lucrative pour vouloir encore se mettre exclusivement et de tout cœur au service de l'État.

Arrivons à l'ouvrage du Rév. Père X..., qui ne connaît les faits que par ouï-dire, et pourtant « C'EST LE SPECTACLE D'UNE IMMENSE INFORTUNE QUI L'A FAIT PARLER ».

Voici comment le Rév. Père X... explique le silence des missionnaires, silence qui étonne le *Tablet*, au point que ce journal anglais met en doute les calomnies répandues sur notre compte :

« *Les atrocités*, affirme-t-il, *ne sont pas commises aux environs des stations catholiques. Les missionnaires protestants au contraire, autant et plus voyageurs qu'apôtres, ont parcouru le pays, bien entendu sans la permission de l'État, mais forts de la terreur parfois ridicule qu'inspire l'Angleterre.* »

Ainsi, les Belges, sages partout, ne commettent leurs atrocités que sous les yeux des missionnaires anglais, lorsqu'ils se sentent espionnés, et cela malgré la terreur parfois ridicule qu'inspire l'Angleterre, et la certitude qu'ils ont que la répression suivra la faute (1).

---

(1) Il conste d'un récent témoignage qu'il n'y a pas moyen de soustraire les coupables de nationalité belge à la vindicte publique, lorsqu'ils sont dénoncés par les « *méchants Anglais* ».

Le fruit d'un sol dont la propriété est reconnue à quelqu'un lui appartient, sauf location de sa part.

Partant de là, le Rév. Père X... soutient que le caoutchouc qui croît sur les terres occupées par les Congolais leur appartient, et ajoute : « *Nous sommes au Congo en présence d'une immense expropriation dont l'indemnité n'a jamais été réglée.* »

Mais là n'est pas la question. Nous allons la poser autrement. Le Gouvernement anglais accorde en Afrique des concessions. Comment en est-il devenu propriétaire? Il s'est trouvé, tout comme l'État du Congo, en présence de ce que le Rév. Père appelle, par euphémisme, *une immense expropriation.*

Voyez-vous les naturels de la Rhodesia, s'insurgeant contre cette attribution aux blancs des terres soi-disant vacantes, s'étendre à l'infini, comme c'est l'usage pour les peuplades nomades, et prétendre que l'or et les diamants et le caoutchouc des terres qu'ils occupent dans leurs déplacements continuels sont à eux?

On invoque les traités conclus avec les nègres. Est-ce sérieux dit le Rév. Père X... : on donne aux indigènes une bouteille de rhum ou une pièce de flanelle, puis le canon tonne, on hisse le drapeau au bout d'un mât. Cela signifie que le traité est conclu, et qu'on prend possession du territoire.

Les critiques du Rév. Père me semblent plus subjectives qu'objectives.

L'avocat sud-africain qui a refusé de plaider la cause du roi Dinizoulou, à cause de la partialité de l'enquête, vient de remettre au Gouvernement anglais un mémoire pour la défense des Zoulous.

La cause déterminante, écrit-il, des troubles indigènes

qui ont éclaté dans la colonie anglaise du Natal, en 1906 et 1907, est l'accaparement des terres par les Européens. A l'appui de cette affirmation, il reproduit la déposition faite le 6 décembre 1906 par Sir Charles Saunders. Celui-ci déclare que « *l'idée générale dans la classe intéressée des Européens, c'est d'accaparer le plus de terres possible, c'est que les indigènes ne pouvaient conserver un pouce de terrain qui pût convenir aux Européens, et ceux-ci ne semblent même pas avoir eu la pensée de se demander ce qu'allait devenir cette population.* » Voilà, pris sur le vif, le sans-gêne avec lequel le blanc s'empare de la propriété des noirs dans une colonie anglaise.

L'État du Congo, plus compatissant et plus humain, accorde aux indigènes de chaque village une étendue de terre égale à trois fois leur culture.

N'ai-je pas raison de soutenir qu'en chargeant outrageusement les Belges, on risque de faire perdre aux nègres une protection qu'ils ne retrouveront plus?

La spéculation a réduit les réserves des indigènes. Les malheureux n'ont plus une pierre pour reposer la tête et en sont réduits à une mort désespérée par l'alcool ou la révolte.

La presse rapportait récemment la lamentable fin du dernier des Maoris : « Chef d'une race dont la valeur militaire avait imposé aux colons anglais de sanglants sacrifices, *te Whiti* a prêché toute sa vie l'évangile de la paix. Il se signala en 1862 en organisant le sauvetage du vapeur *Lord Wolseley*. Les passagers furent recueillis, nourris, ramenés en voiture à la ville la plus proche et *te Whiti* refusa pour lui-même et pour ses hommes la moindre récompense.

Une loi autorise la levée des plans destinés à réduire les réserves des indigènes à la portion congrue. « Il me semble, disait *te Whiti* dans son langage imagé, que *vous désirez prendre la couverture entière et nous laisser tout nus.* »

Les Maoris indignés sentaient se réveiller en eux l'ardeur guerrière qui avait fait de leurs ancêtres des adversaires dangereux. *Te Whiti* apaisa leur soif de vengeance. Seule une résistance passive était conforme aux enseignements de Dieu. Les indigènes obéirent. La lutte pacifique s'organisa. Les bornes élevées par les fonctionnaires le jour étaient déplacées la nuit. Les barrières établies disparaissaient comme par enchantement. Les terres transformées en pâturages étaient labourées le soir par des inconnus.

Le Gouvernement inquiet mobilisa des troupes et s'empara de *te Whiti*. Il répondit à l'officier qui lui demandait ce qu'il pensait de son arrestation : « *Est-ce qu'une pomme de terre dépecée par la poêle à frire peut discuter?* »

Le Rév. Père X... fait observer que dans les colonies de peuplement la race inférieure qui ne parvient pas à se fondre avec l'élément blanc, recule progressivement

Cela ne justifie pas la réduction arbitraire des réserves dans les colonies anglaises et quelqu'un qui se pose en défenseur des noirs aurait dû, non pas constater, mais déplorer et combattre avec la dernière énergie la théorie barbare que les races inférieures doivent disparaître devant les races supérieures.

Une telle opinion servit naguère à la presse pour justifier, dans la mesure du possible, l'extermination des Boers par les camps de concentration, la dévastation et le ravage de leur pays.

Le témoignage des missionnaires va à l'encontre du pitoyable procès de tendance qu'on nous fait. Le Rév. Père X... prend pour son compte l'explication qu'en donne le professeur de Bruxelles :

« *Sincères dans leur expression, venant de gens qui ne connaissent pas les griefs les plus considérables, ces déclarations étaient parfois, nous le reconnaissons sans détour, entachées d'optimisme, mais de cet optimisme qu'excusent les plus légitimes sympathies.* »

La naïveté, la crédulité et la complaisance ne sont pas précisément les défauts d'hommes sincères et dévoués, et le Rév. Père voudra bien admettre que nos missionnaires, qui avaient entendu parler des atrocités et des abus qui se commettent au Congo, ont eu le souci et la conscience de s'informer de leur réalité, avant de publier des témoignages favorables, et de donner des déclarations *entachées de cet optimisme qu'excusent les plus légitimes sympathies.*

Le Rév. Père X..., menacé d'une conférence contradictoire pour prouver qu'il se trompait quant au passé de la colonie, a déclaré qu'il ne voulait plus perdre son temps avec un moribond.

Il est toujours dangereux de vendre la peau de l'ours avant de l'avoir abattu.

Moriturus te salutat. Rien ne dit que l'État Indépendant du Congo ne sortira pas de cette lutte suprême retrempé et plus vigoureux que jamais.

Notre Marine.

D'un article écrit en 1837 sur nos débouchés, j'extrais encore ces lignes :

« *Le peuple belge existe, mais de quel genre d'existence!*

» *Il est producteur; mais sans débouchés pour ses produits, aux mêmes conditions que les autres, comment les écoulera-t-il? Il est consommateur, mais si sa consommation continue à être exploitée par les autres peuples, quel profit retirera-t-il de cette immense ressource? N'est-il pas dur de penser que, le jour où on lui demandera de quoi il est capable, il n'ait à répondre :*

» J'ai montré que je pouvais exister, que je possédais tout ce qui rend un peuple capable de grandes choses; mais attendant tout des bienfaits de la nature, j'ai négligé mon éducation commerciale. Dans l'ivresse d'une abondance inouïe, je n'ai pas seulement cherché à connaître mes droits. J'ai consenti, sans m'occuper du pourquoi, à ce que mes moyens de production fussent paralysés par des restrictions à leur débouché. Je me suis contenté à suivre les premiers conseils venus, sans m'inquiéter de la source de ces conseils, sans me donner la peine de réfléchir à leur portée, à leur but secret. Je me suis soumis, avec une crédulité toute passive, aux doctrines d'économie les plus absurbes. J'ai prêté l'oreille aux sophismes intéressés qui m'étaient prêchés par

des bouches étrangères ; je n'ai pas voulu écouter ce que la voix de l'expérience pratique et de la raison criait autour de moi.

» *A quoi sert de savoir fabriquer une pièce de calicot, de drap, ou un fusil, au même prix que les autres peuples, si le chemin du marché demeure fermé pour nous seuls?*

» *Ne pouvant se refuser à reconnaître l'état alarmant où se trouvent la draperie, les raffineries, la tannerie, les fabriques d'armes et de coton, on attribue le malheur des encombrements (la crise d'abondance?) au défaut d'entrepreneurs d'expéditions lointaines et on reproche à la Belgique un manque d'hommes ou d'associations qui se chargent de la vente de nos marchandises à l'étranger.*

» *N'est-ce pas là errer d'une manière inexplicable et induire en erreur un peuple déjà trop désaccoutumé des opérations maritimes?*

» *Comment peut-on croire que des industriels belges, exclus d'un marché quelconque, s'obstineraient à ne pas vouloir chercher un autre marché capable de remplacer le marché perdu?*

» *Il est ridicule de supposer qu'un amateur ne s'empresserait pas de s'emparer de tout article que son pays produit aussi avantageusement que tout autre pays, du moment qu'il peut l'offrir au marché étranger avec l'espoir d'un bénéfice. C'est l'absence de cet espoir qui explique l'absence d'une marine marchande. Tranchons le mot :* CE NE SONT PAS CES ENTREPRENEURS D'EXPÉDITIONS LOINTAINES QUI NOUS MANQUENT, CE QUI NOUS MANQUE, C'EST UN SYSTÈME QUI LES FASSE VIVRE. »

Pour l'instruction publique, l'assistance de l'Etat est réclamée. L'initiative privée ne suffit pas. Lorsqu'il s'agit du développement de la marine marchande, on attend tout

de l'initiative privée, qui s'est montrée impuissante, absolument impuissante jusqu'à ce jour.

La Belgique, si brillante sous tous les rapports, vient à la queue des nations pour sa marine marchande.

Si l'initiative privée ne peut être assez encouragée, l'intervention de l'État est nécessaire pour montrer au commerce le but à atteindre, servir de stimulant aux efforts individuels, faire concourir utilement toutes les bonnes volontés.

Le gouvernement anglais, qu'on aime à citer comme exemple, n'a pas hésité un instant à soutenir financièrement la *Cunard Line*, lorsqu'il vit la concurrence étrangère menacer ses lignes transatlantiques en vitesse, en confort et par ses tarifs.

Notre entrée dans la vie coloniale a eu pour conséquence une tendance à la perfection inconnue auparavant. L'ouvrier belge finira par envier le sort de son frère couleur d'ébène. De même, une flotte belge naviguant dans toutes les mers, donnant toujours l'exemple de la correction, car elle ne pourra se maintenir qu'à cette condition, n'exercerait-elle pas la meilleure influence? Une chose est certaine, c'est que jamais on ne pourra reprocher à cette marine son indifférence envers un navire en détresse ou des exigences exagérées, et que si nous avions un navire de guerre sur la côte africaine, le transport des esclaves pour les marchés clandestins ou connus ne se ferait plus par mer.

Afin de nous empêcher d'entrer dans cette voie, le moniteur de la congophobie prétend que la petite flotte militaire créée par Léopold Ier faillit nous causer de graves démêlés internationaux.

C'EST LE PAVÉ DE L'OURS DE RAPPELER QU'UNE GRANDE NATION CHERCHA MISÈRE A UN PETIT PEUPLE POUR QUELQUES MÉCHANTS NAVIRES

Cette presse qui se multiplie pour donner au public l'impression que l'œuvre grandiose a mis le pays dans une situation critique, semble s'être donné pour mission d'accréditer l'opinion que la bonne organisation de nos forces défensives mécontente l'une des Puissances qui ont garanti la neutralité et l'intangibilité de la Belgique et du Congo. Jamais un armement n'a été considéré comme un acte anti-amical. Le conflit des intérêts contraires n'aboutit que trop facilement à une lutte sanglante, pour admettre ce nouveau *casus belli*.

La prétention d'interdire de se préparer à la lutte est nouvelle. Depuis la chute du premier Empire français, aucun belligérant n'a osé imposer cette condition dans le traité de paix qui a suivi ses victoires. Une telle exigence serait destructive de l'équilibre des forces sur terre et sur mer, si nécessaire à l'indépendance des peuples.

Toute nation qui veut cet équilibre, la garantie de sa souveraineté, doit se sauvegarder par un état militaire en proportion de sa grandeur, contribuer de toutes ses forces et par tous les moyens en son pouvoir à la défense de son territoire.

L'Etat qui ne prend pas cette précaution montre qu'il ne tient pas à l'existence et peut s'attendre à disparaître de la carte au remaniement qui suit tout conflit général.

Les petits peuples des Balkans sont de cet avis, et entourés de grandes puissances, ils comptent, pour conserver l'indépendance, si péniblement recouvrée, sur la vigueur avec laquelle ils la défendront.

C'est précisément parce qu'une marine disproportionnée pousserait un peuple à tenir à tort et à travers un langage comminatoire chaque fois que ses intérêts commerciaux le commandent, qu'il est de toute nécessité de la contre-balan-

cer. Le droit international n'existerait plus si une nation pouvait imposer en Asie ou en Europe sa volonté, uniquement parce que telle est sa volonté.

Une unité arrivant à point peut changer la face des choses, et un peuple qui se défend sera ménagé à cause de cet appoint décisif qu'il peut apporter dans la lutte. La Hollande, attaquée à la fin du XVIIIe siècle, en vertu de cet adage : *Qui n'est pas pour moi est contre moi*, combattit avec vaillance, et lors de la conclusion de la paix, en 1783, toutes ses colonies lui furent rendues.

Un pays peuplé et industriel comme le nôtre, ayant des intérêts dans toutes les parties de l'univers, doit posséder une flotte pour surveiller ce qui se passe sur ses côtes et dans les pays lointains.

Nos matelots, pour les pêches en Islande, naviguent de conserve avec les chaloupes de Dunkerque, sous une protection qu'ils obtiennent grâce à une camaraderie provenant de l'usage de la même langue. Même dans nos eaux, les pêcheurs belges étaient molestés, traités au mépris de tout droit et de toute justice. Aucun navire pour constater leurs griefs. Le pays était désarmé et faute de constatations probantes, dans l'impossibilité d'obtenir réparation par voie diplomatique. On se désaffectionne d'une patrie qui n'ose protéger ses nationaux. Le gouvernement a compris que la situation était intolérable, et à la suite d'une convention avec la France et l'Angleterre, il a rétabli une croisière dans la mer du Nord.

Le même ministre (il osa et le pays s'en trouva bien) qui obtint des Chambres le vote d'une croisière pour protéger efficacement nos pêcheurs, prit des mesures pour faire revivre la marine marchande. Aussitôt il fut maltraité par la presse, les armateurs s'alarmèrent et demandèrent au

Foreign-Office de faire des représentations à ce sujet. La Belgique peut végéter, parce qu'elle est nécessaire à l'équilibre européen, mais il lui est interdit de prospérer.

Jadis nos navires de guerre convoyaient et protégeaient les transports lointains et le Gouvernement prêtait aux armateurs des officiers et des hommes d'équipage. Il en résultait un esprit de corps, une camaraderie qui n'existe plus aujourd'hui. En peut-il être autrement lorsque nos matelots naviguent constamment sous pavillon étranger et toujours en sous-ordre?

La nécessité où s'est trouvée l'*Association maritime* de mettre au rancart nos excellents marins est la condamnation formelle des errements du passé.

Pour relever nos officiers de l'écart décourageant où les tient un système qu'on ne peut que condamner en constatant ses déplorables résultats, il suffirait d'appliquer rigoureusement la loi du 21 janvier 1873 et celle du 26 juin 1893, stipulant que les armateurs ne peuvent engager sur un navire battant notre pavillon que des officiers porteurs d'un diplôme belge. L'examen *se passerait en français* et le récipiendaire devrait posséder la connaissance approfondie des langues du Nord.

Le fait que les cadets déserteurs ont été acquittés par le juge de Sydney parce que les débats ont démontré *qu'il n'y avait pas une parfaite bonne foi à bord du navire* (1), rend souhaitable que l'éducation et la formation d'une élite soient confiées à des officiers du pays, directement responsables envers l'État (2).

---

(1) *Belgique maritime et coloniale*, n° 23, décembre 1907.

(2) Ce n'est pas au Kiel, mais sur une place en évidence du port

Pour dix mousses de l'école d'Ostende emportés par le nav école *l'Avenir* et quelques patrons pêcheurs engagés par paquebots belges, on exprime la crainte que les armateurs trouvent plus des marins en nombre suffisant pour les batea de pêche. C'est vouloir empêcher une élite de faire son chemin si de telles alarmes étaient prises au sérieux, le recrutement de l marine de l'État deviendrait difficile et son extension serai enrayée. L'action crée des vocations. Nous l'avons bien vu poui le Congo qui a fait surgir un groupe nombreux de coloniaux émérites, et si nous marchons hardiment de l'avant, les hommes ne manqueront jamais pour les services maritimes privés et publics. En tout cas, elle est extraordinaire cette idée de maintenir dans la position de simple pêcheur les jeunes gens de nos écoles et les porteurs d'un diplôme.

La théorie, que la pratique ne complète pas, est une montre sans ressort.

Nous n'avons plus cette excellente école qu'était la marine de l'État. Les explorations aux pôles pour mettre nos officiers en évidence ne se font pas tous les jours, et la première question que fait une compagnie d'assurance est de demander le nom du capitaine. Celui-ci s'entoure de nationaux, et c'est bien naturel. Il en résulte que même sur les navires battant pavillon belge, il n'y a guère que quelques domestiques qui comprennent les langues usitées dans le pays. Les petits pâtissent toujours des fautes des grands, et nos matelots, privés de cette protection et de cette bienveillance qu'ils trouveraient de la part de compatriotes, sont parfois traités avec une rigueur excessive. Cette situation est unique dans le monde.

Par suite de ce transport de nos produits manufacturés,

---

qu'il faut élever le monument commémoratif de l'héroïque trépas des Belges que la mort a ensevelis dans le vaste linceul de l'Océan.

exclusivement abandonné à l'étranger, la Belgique est mal desservie et même nos marchandises ont été parfois démarquées. Les plaintes à ce sujet sont nombreuses et si justifiées, que la question de créer une marine nationale est à l'ordre du jour.

Quel contraste entre la décadence de l'heure actuelle et l'époque de vie et de grandeur où les Lusitaniens et les Bataves plantaient fièrement leurs drapeaux en Afrique, en Asie et en Amérique !

L'oubli de leur glorieux passé les a plongés dans un sommeil léthargique.

L'exemple de ces deux peuples, de Tyr, Carthage, Athènes, des Anglais sous Elisabeth Tudor, des Américains du Nord depuis leur indépendance, de l'Allemagne au siècle dernier, et récemment du Japon, et surtout celui-là, à cause d'un essor aussi rapide que prodigieux, prouve que la marine militaire doit précéder la marine marchande, que l'une dépend de l'autre et que les deux grandissent parallèlement.

La Belgique dont les navires sillonnaient les mers lorsque Bruges était la Venise du Nord et qu'Anvers rivalisait avec la reine de l'Adriatique, en est une preuve nouvelle. Malgré la puissance de son industrie, un chiffre d'affaires qui la place à la tête des nations, des chantiers qui ne demandent qu'à être encouragés pour ne céder à aucun autre, un littoral étendu dont les riverains se distinguaient jadis dans les expéditions lointaines, une colonie dans laquelle elle a une situation prépondérante, la nation n'est pas parvenue à créer une marine marchande pendant la longue période de prospérité extraordinaire qu'elle vient de traverser.

On ne peut nous maintenir dans cette situation d'infériorité. La protection dans ces conditions ravale le peuple

qui l'accepte. Aucun État des Balkans, pas même le Monténégro, ne le supporterait.

La population de la Prusse, en 1815, après le traité de Vienne, ne dépassait guère celle de la Belgique actuellement. Développant tous ses moyens d'action, sans s'inquiéter si l'on en prenait ombrage, elle affirmait son existence, en prétendant que la concurrence doit rester libre entre toutes les nations, les grandes comme les petites.

Le Japon a virilement suivi cet exemple. L'allié du jour développe librement et sans obstacle sa puissance économique. Il s'affirme en proportionnant ses armements, non à l'étendue de son territoire, mais à ses ressources. Il s'est mis hors de toute atteinte, et personne n'ose lui faire la leçon. Ce peuple, hier encore ignoré, a pris en Asie une place si considérable que le péril jaune ne fait plus sourire.

Toutes les nations ont le droit, reconnu aux Nippons, de développer librement n'importe quelle branche de leur activité et ont intérêt à se soutenir mutuellement dans cette revendication.

Avec nos craintes exagérées, il n'y aurait que la puissance la plus forte sur terre et sur mer qui pourrait s'occuper du commerce international, naviguer sur l'Océan, posséder des colonies.

Précis historique de l'œuvre grandiose.

Jadis le sort de la Belgique était attaché à celui d'une grande puissance, tour à tour l'Espagne, l'Allemagne et la France. Il n'en est plus de même aujourd'hui et les frontières se ferment de plus en plus. Jusqu'à l'Angleterre qui tenait ses colonies à la disposition de tous les peuples, a dénoncé ses traités de commerce et projette l'union douanière de toutes ses dépendances.

La paix intérieure et extérieure avait imprimé à notre industrie un grand essor. La population de plus en plus nombreuse qu'elle employait, par suite du régime de protection qui dominait en Europe et de la rupture des liens politiques qui nous unissaient à une autre nation, allait se trouver sans moyens d'existence. Quelques individualités prévoyantes, sérieusement préoccupées de la nécessité de chercher à placer au dehors et l'excédent de nos produits industriels et l'excédent de notre population qui ne faisait qu'augmenter plus rapidement que partout ailleurs, — elle a doublé depuis 1830, — tentèrent de fonder au Guatemala la colonie de *San-Thomas*. — Léopold Ier, s'inspirant des mêmes vues, attira, par sa lettre du 27 février 1844, l'attention de son Ministre des affaires étrangères sur l'importance de ces entreprises de colonisation. « Il est temps,

disait Sa Majesté, de s'occuper sérieusement des questions qui seules peuvent assurer un avenir politique au pays. Sans cela, la Belgique se trouvera à la queue des nations. »

Le chef de notre dynastie avait vu juste. Une terrible famine éprouva bientôt la patrie. Le libre-échange, qui fut notre salut est aujourd'hui partout combattu. Cette nouvelle évolution économique nous est très préjudiciable. En 1890 notre exportation subissait déjà une diminution de 19 %. Si un nouvel effort a réparé ses pertes, ne faut-il pas l'attribuer en partie à la possession d'une colonie qui a développé notre éducation commerciale?

On se demande parfois pourquoi des colonies?

L'existence de produits spéciaux à certaines contrées établit et entretient des relations forcées entre les pays les plus éloignés. Le besoin des épices fit découvrir les Indes orientales et occidentales, et tant qu'il y aura des peuplades sauvages et des nations réfractaires à toute civilisation où le massacre des étrangers est périodiquement organisé, les établissements militaires autour desquels se groupent et s'abritent les factoreries, seront indispensables.

Les peuples qui ont rempli ce rôle et ce devoir se sont toujours trouvés à la tête de la civilisation. Leur prospérité et leur grandeur sont attestées à chaque page de l'histoire.

Au contact de races actives, indépendantes et fières, qui par les défauts de leurs qualités réclament pour les gouverner une grande somme d'efforts et de persévérance, les conducteurs d'hommes nés et élevés en Belgique : Clovis, les Pepin, Godefroid de Bouillon, Baudouin de Constantinople, Philippe le Bon, Charles-Quint, ont été des fondateurs d'empire.

Marchant sur les traces de ces illustres princes et de son

auguste père qui était également le conseiller prudent et le guide sûr de la reine Victoria, Sa Majesté Léopold II prit l'initiative d'un mouvement d'expansion coloniale et commerciale dont le couronnement fut la fondation de l'Etat Indépendant du Congo.

Le 12 septembre 1876 le Roi réunit dans son palais à Bruxelles les explorateurs les plus connus, afin de les consulter sur les moyens les plus propres à ouvrir à la civilisation et au commerce les régions mystérieuses du centre de l'Afrique. Cette conférence décida qu'il fallait constituer des comités nationaux et une commission internationale, dont le siège serait à Bruxelles, sous la haute direction de notre Roi. Celle-ci devait gérer les fonds obtenus pour réaliser le but en vue, faciliter les recherches et centraliser les résultats acquis. « La collaboration internationale ne tarda pas à dégénérer en tendances nationales, qui donnèrent naissance à des entreprises particulières (1). » L'*African exploration* fut la première à informer l'Association internationale de Bruxelles que *pour l'Angleterre l'exploration de l'Afrique serait plus efficacement continuée et que les fonds seraient plus facilement réunis par une entreprise nationale séparée.* Les Belges, prêts avant les autres, attachèrent le grelot. Des expéditions, commandées par des officiers de notre armée, dont la première partit le 15 octobre 1877, sous les ordres du capitaine Crespel, pénétrèrent en Afrique par la côte orientale. Le lieutenant *Cambier*, qui avait remplacé *Crespel*, le premier de nos compatriotes mort sur le champ d'honneur pour faire la patrie plus grande,

(1) Cette collaboration se réduisit à quelques milliers de francs. Ce fait permet d'affirmer que l'étranger ne fut pour rien dans le succès de la colossale entreprise.

fonda, en août 1879, sur le lac Tanganyka, la station de KARÉMA. Des capitaux recueillis dans le pays permirent de créer à Bruxelles, le 25 novembre 1878, le COMITÉ D'ÉTUDES DU HAUT-CONGO, auquel on conserva cependant un caractère international.

Un événement qui fit sensation allait reporter toute l'attention sur le BAS-CONGO. Ce fut la traversée d'une côte à l'autre par STANLEY qui, parti de Zanzibar le 21 septembre 1874, était arrivé à *Banana* le 12 août 1877, en longeant le cours du Congo.

Stanley, chargé par JAMES GORDON BENNETT, directeur du journal américain le *New-York Herald*, d'aller à la recherche de Livingstone, après un voyage de 236 jours, rencontra celui qu'il devait retrouver à *Oudjiji*, sur le Tanganyka, le 5 novembre 1870. Envoyé une seconde fois en Afrique par son directeur, il fit la traversée qui devait à jamais illustrer son nom.

Le Roi, toujours soucieux de chercher l'homme qu'il fallait pour la réussite de son œuvre, chargea l'intrépide Américain de parcourir en sens inverse le fleuve qu'il venait de descendre.

Cette expédition, dont l'arrière et l'avant-garde étaient commandées par un officier belge, mit cinq ans à remplir sa mission, août 1879 à juin 1884. En janvier 1880 elle établissait la station de Vivi. Le 3 décembre 1881 le steamer *En Avant* fut lancé en amont de Stanley-Port, et deux mois après LÉOPOLDVILLE était fondée. Le succès de plus en plus accentué de cette expédition fit prendre en 1882 au *Comité d'études du Haut-Congo* le nom d'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU CONGO. Un nouvel Etat existait de fait par suite de la fondation de nombreuses stations et de traités qui assuraient à l'Association africaine la souveraineté du vaste territoire exploré. Toutes ces

acquisitions furent faites à l'amiable ; aucun acte de violence n'a jamais été signalé.

Mais l'Angleterre veillait. Elle conclut le 26 février 1884 une convention en vertu de laquelle le Portugal devait occuper l'embouchure du Congo et ses deux rives jusqu'à Nokki. C'était étouffer le nouvel Etat dans son œuf, en lui barrant l'accès de la mer.

Cette convention renouvelait ce qui avait été fait sur la côte orientale où l'Angleterre avait protégé avant la première annexion du Transvaal, le 12 avril 1877, Cettiwayo, roi des Zoulous, afin de faire de son royaume une barrière entre les Boers et l'océan Indien.

Le traité avec le Portugal ne fut pas ratifié en présence de l'opposition des Etats-Unis, de l'Allemagne, de la France et de la Hollande.

Le monde entier s'intéressait à l'entreprise dont notre Roi avait pris la glorieuse initiative et faisait des vœux pour la voir réussir. Ces vives sympathies trouvèrent leur expression dans la reconnaissance de l'*Association internationale du Congo* comme Etat souverain par les Etats-Unis, le 22 avril 1884. L'Allemagne imita cet exemple le 8 novembre 1884, et l'empereur Guillaume Ier, après s'être concerté avec le Président de la République française, chargea son chancelier, le prince de Bismarck, de convoquer à Berlin un congrès afin de fixer la situation internationale du Congo et de lui assurer une issue sur l'Océan.

Ce mémorable Congrès d'union et de paix, où la note de la bienveillance, de l'entente et de la conciliation domina tout le temps, resta réuni du 15 novembre 1884 au 26 février 1885. Pendant ses délibérations, l'*Association internationale du Congo* fut reconnue comme Etat souverain successivement par l'Angleterre, l'Italie, l'Autriche-Hongrie,

les Pays-Bas, l'Espagne, la France, la Russie, les Etats scandinaves, le Portugal et en dernier lieu le 23 février 1885, par la Belgique.

Il n'était pas possible de refuser l'adhésion qui manquait à l'acquiescement général, en présence de la consécration de l'Europe entière et des sympathies pour l'œuvre qui se manifestaient de toutes parts dans le pays.

Un sénateur et un député firent entendre la note discordante.

Qui oserait soutenir que seuls ces deux élus de la nation virent clair?

La bienfaisante neutralité condamne-t-elle notre peuple à l'inaction de l'eunuque?

Peut-elle servir de prétexte pour nous abstenir de toute participation aux progrès de l'humanité?

La pusillanimité n'est pas la prudence; au contraire, elle perd une nation en la rendant méprisable, et dans l'occurrence la Belgique a posé un acte qui la relève dans l'estime des peuples, en ouvrant au commerce les régions inconnues de l'Afrique équatoriale.

Dans la séance historique du 26 février 1885 qui clôtura le Congrès par la signature de la convention, connue sous le nom de l'Acte de Berlin, les représentants de toutes les puissances acclamèrent le nouvel Etat et rendirent hommage aux hautes vues de son Souverain tout indiqué, en applaudissant les paroles de son président, le prince de Bismarck :

« Le nouvel Etat du Congo est appelé a devenir un des principaux gardiens de l'oeuvre que nous avons en vue, et je fais des vœux pour son développement prospère et pour l'accomplissement des nobles aspirations de son illustre fondateur. »

La Hollande a la garde de la libre navigation du Rhin, de l'Escaut et de la Meuse; la Suisse, des lacs du centre de l'Europe; la Roumanie, du Danube, et la Belgique du vaste bassin du Congo.

Le Congrès fit en peu de temps de la bonne besogne parce qu'il était animé des meilleures intentions et composé d'hommes compétents rompus aux affaires d'Etat. Notre principal délégué, le baron Lambermont, fut la cheville ouvrière de cet aréopage.

L'*Acte de Berlin*, auquel aboutirent ses travaux, si promptement menés à bonne fin, trace les limites du bassin conventionnel du Congo et fixe dans ses grandes lignes la législation économique destinée à le régir. L'article 10 étend sur le nouvel Etat la neutralité de la Belgique, et l'article 12 stipule que *dans le cas où un dissentiment sérieux s'élèverait, on recourrait à l'arbitrage.*

Enthousiastes du magnifique épanouissement de l'œuvre grandiose et partageant le sympathique accueil fait par les gouvernements et les peuples à cette puissance nouvelle, *messagère de paix et de civilisation*, les Chambres votèrent à l'unanimité, moins une voix et une abstention à la Chambre, et une voix au Sénat, la loi autorisant *S. M. Léopold II* à accepter la couronne que toutes les nations lui offraient. L'intendant en chef de l'armée belge, le général *Strauch*, chef de l'*Association internationale du Congo*, remit ses pouvoirs au Roi. L'Association s'appela dès lors l'*Etat Indépendant du Congo*, et son souverain notifia, le 1er août 1885, à tous les gouvernements sa prise en possession.

Dans l'intention des Chambres et du Roi, l'union devait être strictement personnelle. L'œuvre extraordinairement difficile avait été admirablement conduite, et son fondateur continua, comme par le passé, à courir les risques, à fournir les ressources et à diriger toutes les négociations. La colonie, devenue un Etat indépendant, resta ouverte à tous les peuples. Toutes les civilisations et toutes les énergies

peuvent s'y déployer librement, aplanir les voies à tous les progrès.

« Dans le même temps, les puissances de l'Europe, naguère plus ou moins indifférentes aux choses de l'Afrique centrale, fondaient en différents points d'importants établissements, afin de se ménager, elles aussi, dans le continent noir des débouchés commerciaux et des champs d'expansion. Le mouvement est toujours allé en s'accentuant, et le partage de l'Afrique est aujourd'hui accompli (1). »

Le traité avec le Portugal n'a laissé qu'une langue de mer, un littoral de sept lieues, au vaste empire créé au centre de l'Afrique par la volonté tenace d'un homme qu'aucun obstacle n'a rebuté, mais cela a suffi au nouvel Etat Indépendant du Congo pour grandir et se développer.

Le 9 février 1887 fut fondée à Bruxelles, au modeste capital de 1,227,000 francs, la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie. Cette société, par elle-même et ses filiales, allait mettre en valeur les trésors incalculables de la colonie. Le champ était ouvert, d'autres suivirent. Douze ans après, Stanley disait dans une réception à Bruxelles, avec ce ton d'humour qui lui était personnel :

« *Vous savez tous que cet opulent Congo, le plus grand fleuve du monde, à l'exception d'un seul, serpente dans des contrées débordant de richesses et que des sujets du roi Léopold II l'occupent et l'explorent à l'heure qu'il est, dans toute son étendue.* » Le rude pionnier, encore sous l'impression de son récent voyage en Afrique, déclarait avec reconnaissance que « *dans les stations belges les gens fatigués se*

(1) Notre part est convoitée par la nation qui veut avoir tout le gâteau. Elle a commencé par dépouiller les plus faibles, et après les Portugais et les Boers, notre tour est arrivé.

reposaient et reprenaient des forces comme dans une oasis ».

Ajoutons que la Belgique faisait école; elle avait tout à apprendre, car une politique, inspirée par la peur, l'avait tenue jusqu'alors éloignée du grand négoce international.

Si l'estuaire du Congo forme un port naturel, le meilleur de la côte occidentale de l'Afrique et le seul où les navires puissent accoster à quai, les cataractes qui interrompent la navigation entre Matadi et Léopoldville étaient un sérieux empêchement au développement du trafic. De là l'impérieuse nécessité de relier les deux parties navigables du fleuve par une voie ferrée. Une compagnie belge se constitua le 26 décembre 1886 pour résoudre ce problème. Les études furent longues. Après dix-sept mois de labeur acharné, la levée des terrains était faite et les plans arrêtés. Quand l'heure de l'exécution sonna, le Gouvernement belge, comprenant combien il importait à nos nationaux d'avoir la haute main sur l'entreprise, fit voter par la Chambre la loi du *29 juillet 1889* l'autorisant à souscrire la totalité des actions ordinaires, et dans la suite la Législature continua son concours financier malgré la plus ardente opposition.

Tous les efforts pour faire échouer une entreprise qui était pour la jeune colonie une question de vie ou de mort furent dépensés en pure perte et les opposants ne se rappellent pas sans rougir de honte les superbes discours qu'ils ont prononcés. Leurs prédictions qui ne se sont pas réalisées montrent une fois de plus au public qui gobe la lettre moulée et les langues bien pendues, combien il est aisé de lui faire prendre des vessies pour des lanternes. Chose curieuse! Ceux qui s'apitoient sur le sort du malheureux nègre plié et succombant sous le faix, furent les adver-

saires les plus résolus d'un travail qui allait le soustraire à cette corvée. Inconséquence et parti pris marchent de compagnie.

En présence de l'admirable réseau qui couvre la Belgique, on s'étonne que des hommes en vedette à cause de l'intelligence qu'on leur attribuait se soient opposés à cette amélioration qu'ils représentaient comme une nouveauté dangereuse et sans avenir. Des fortes têtes ont voulu également empêcher qu'on établisse au Congo ce moyen de transport si propre à faciliter les communications, à développer le commerce et à faire prospérer une région. Des subtilités qui font parfois réussir les plus mauvaises causes égarèrent à ce point l'opinion qu'il fallut recommencer à prouver l'utilité des chemins de fer.

« *Il existe au Congo*, disait le lieutenant Liévin van de Velde dans une conférence faite à Bruxelles, *aucun animal de trait ou de bât, de façon que pour contourner les cataractes tous les produits et toutes les marchandises doivent être transportés au moyen de porteurs.*

» *J'ai été chargé de l'exploration d'une voie ferrée dans la région des cataractes. Il ne se passera pas longtemps avant que le premier train fasse son entrée triomphale à Léopoldville. Ce jour-là l'Europe sera en relation directement avec un pays d'une étendue de 2,500,000 kilomètres carrés et habité par 40 millions d'hommes avides d'échanger leurs* RICHESSES STÉRILES *contre des objets manufacturés.*

» *Ce pays se trouve à notre porte à moins de quinze jours de vapeur.*

» *C'est un immense débouché que le génie, la générosité de notre Souverain a ouvert au monde entier, mais surtout à la patrie. Mieux que tout autre nation, la Belgique est en état d'en faire bénéficier son commerce et son industrie.*

» *L'entreprise à laquelle j'ai eu l'honneur de coopérer, l'œuvre africaine, sera la gloire de notre siècle.*

» *Ce sera aussi un enseignement : elle dira aux races futures qu'un grand continent, le mystérieux continent noir, plongé depuis des siècles dans la barbarie, a été ouvert aux lumières de la civilisation et du progrès; elle dira qu'un empire de 40 millions d'hommes a été conquis et que pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, cette conquête a été faite pacifiquement, sans les horreurs de la guerre; elle dira aussi que d'immenses richesses y ont été acquises, non par la force et le pillage, mais par les paisibles relations d'un commerce licite et honnête, et au frontispice de cette époque glorieuse, s'inscrira le nom d'un profond penseur, d'un homme de génie, ce sera le nom de notre auguste Souverain bien-aimé, le roi* LÉOPOLD II (1). »

Le bon sens eut le dessus. Grâce à l'assistance financière votée par les Chambres, le chemin de fer le long des cataractes s'acheva sans coulage, et son exploitation ne fournit pas à l'étranger le moyen de se créer un point d'appui pour ses intrigues. Les immenses stocks de caoutchouc et d'ivoire furent menés rapidement au marché européen. Les marchandises qu'on transportait péniblement à dos d'hommes en vingt-quatre jours le sont aujourd'hui à meilleur compte en deux fois vingt-quatre heures.

---

(1) Les frères van de Velde ont arrosé de leur sang la terre noire. Leur nom est inscrit en lettres d'or dans les fastes coloniaux à côté de Crespel, Ramaekers, Coquilhat, Ponthière, Wauthier, Van Kerkhoven, Hanssens, Popelin, de la Khetulle de Ryhove, Van Dorpe, Grang, etc. Il y a eu tant de versalité dans cette affaire! L'opposition la plus systématique a suivi les discours les plus enthousiastes, que l'auteur s'est imposé la règle de ne citer le nom d'aucun être vivant. Un mort ne sait plus retourner sa veste.

Ce chemin de fer qu'on prétendait une entreprise absurde et irréalisable, le *tramway joujou*, comme on disait par dérision, assure l'existence et la prospérité de la colonie. Actuellement ses ressources suffisent largement à ses besoins.

Cependant, l'accomplissement d'une nouvelle et haute mission, courageusement acceptée, par les charges écrasantes qu'elle entraîna, rompit pour longtemps l'équilibre du budget du jeune et vivace Etat.

Le 17 septembre 1888 le marquis de Salisbury s'adressa au nom de l'Angleterre à notre Gouvernement pour que la Belgique prît l'initiative de la répression de la traite. Cette prière fait trop honneur au pays pour ne pas la reproduire :

« *La grande œuvre entreprise par le Roi des Belges*, écrivait le noble Lord, *en constituant l'Etat du Congo et le vif intérêt que prend Sa Majesté à toutes les questions qui intéressent le bien-être des races d'Afrique portent le Gouvernement de la Reine à espérer que la Belgique pourrait être disposée à prendre l'initiative d'inviter les puissances à une conférence à Bruxelles, aux fins d'examiner les meilleurs moyens d'obtenir la suppression graduelle de la traite des esclaves sur le continent d'Afrique et la fermeture immédiate de tous les marchés extérieurs que la traite approvisionne encore de nos jours.* »

L'appel fut entendu. Ouverte le 18 novembre 1889, la Conférence de Bruxelles, après sept mois de délibérations, arrêta un système général de répression sur terre et sur mer. Ce fut à l'Etat Indépendant du Congo, en contact direct avec les traitants, qu'incomba la lourde et glorieuse charge de faire cesser au centre de l'Afrique les dévastations et les massacres des chasseurs d'hommes. Les Puis-

sances n'ont pas méconnu les sacrifices que comporte une telle mission ; elles ont voulu y pourvoir dans une certaine mesure, en autorisant des droits d'entrée.

Le sort des nègres, lors de la descente des Belges en Afrique, était affreux. Ces cannibales faisaient la guerre pour se nourrir des morts et des prisonniers. Les Arabes entretenaient ces divisions et de concert avec les chefs indigènes razziaient les villages pour alimenter les marchés de chair humaine. Toute velléité de résistance était le signal d'impitoyables massacres.

La tombe de Livingstone, à l'abbaye de Westminster, porte cette épitaphe :

QUEL QUE SOIT CELUI QUI AURA DÉBARRASSÉ LES NOIRS DE LA TRAITE, QU'IL SOIT BARBARE, ANGLAIS OU ÉTRANGER, QUE SON NOM SOIT BÉNI !

Le Belge a été cet étranger béni. Le plénipotentiaire anglais à la conférence de Bruxelles exprima le vœu que les *Puissances ne s'obligeassent que graduellement suivant que les circonstances le permettront. Le Gouvernement britannique estime qu'une entreprise aussi vaste ne peut être accomplie que par une politique prudente et continue et avec une entière liberté d'action quant au choix du moment.*

Le Souverain du Congo n'eut pas de ces hésitations. Il avait trop d'énergies autour de lui pour ne pas accepter virilement le nouveau service que l'Europe et l'humanité attendaient de lui. Nos forces coloniales furent bientôt en état de balayer les Arabes des positions où ils s'étaient solidement établis. Grâce à l'énergie et à la bravoure déployées par les officiers et les sous-officiers belges, le fléau de la traite fut extirpé de l'Afrique centrale. La campagne se termina par l'occupation de l'Uellé, et si des territoires ne nous avaient été contestés, sous prétexte de maintenir

l'intégrité de l'Empire ottoman, les trafiquants de chair humaine eussent été poursuivis dans leurs repaires et anéantis.

Cependant, des traitants parviennent parfois à échapper à la répression, à cause du grand développement de nos frontières. Ces marchands d'esclaves, de complicité avec des chefs indigènes, auxquels ils procurent des armes et de l'alcool, sont avertis des mouvements des Belges et repassent la frontière à la première alerte.

LES CHASSEURS D'HOMMES NE DISPARAÎTRONT QU'AVEC LES MARCHÉS D'ESCLAVES. Le bon sens dit qu'ON NE SE FOURNIT PAS D'UNE MARCHANDISE QU'ON NE SAIT ÉCOULER. *Est-ce trop exiger que de réclamer, pour l'abolition partout ailleurs de l'odieux trafic, le généreux effort dont la petite Belgique a donné l'héroïque exemple.*

Nous avons sacrifié notre or et notre sang pour ouvrir au commerce et à la civilisation, non seulement le vaste bassin du Congo, mais encore les régions données à bail et celles cédées en vertu des conventions qui ont fixé les limites de l'Etat Indépendant du Congo. Nos voisins ont trouvé dans la zone réservée à leur activité des stations en pleine prospérité et rencontré partout une assistance loyale et un précieux concours.

Ce fut bien à la Belgique et aux Belges que le marquis de Salisbury pensa pour réprimer l'horrible traite des noirs.

Ce fut bien à notre armée coloniale que l'Angleterre s'adressa pour continuer cette répression.

Le *Bahr el Ghazal* et l'enclave du Lado nous furent cédés à temps, afin de faciliter cette tâche périlleuse.

Jamais les sources du Nil n'eussent été réoccupées sans la vigueur remarquable que mirent nos troupes à poursuivre les Arabes dans cette partie de l'Afrique et maintenant que la besogne est faite et bien faite, la calomnie

escompte la naïveté des redresseurs de nos torts, — il me coûte de ne pas employer un terme plus dur, — pour déloger nos vaillants soldats d'une terre noblement et virilement conquise.

Certains Belges poussent le parti pris au point de regretter que les Arabes aient été chassés et résument l'œuvre de leurs compatriotes au continent noir en trois mots : *vol*, *pillage*, *assassinat*. Et dire que ces détracteurs d'un peuple dont ils sont, trouvent un comité électoral pour les charger de représenter le pays dans nos assemblées publiques !

Le chemin de fer en cours de construction ne procurait pas encore les résultats économiques qu'on était légitimement en droit d'espérer; d'autre part, les coûteuses expéditions contre les Arabes allaient épuiser les ressources de l'Etat Indépendant. Le Roi eut recours à son pays, et lui demanda un prêt à la suite duquel fut signé l'acte du 3 juillet 1890, si souvent invoqué pour le dépouiller de son œuvre.

L'accord du 3 juillet 1890 peut se résumer ainsi : la nation s'engage à soutenir financièrement la colonie qui par les exploits de ses enfants devenait de plus en plus belge aux yeux du monde, d'autre part, le Roi pour montrer à son peuple qu'il n'a pas à faire à un ingrat, autorise la publication anticipée de son testament. Mais comme son acceptation ne pouvait se faire qu'en connaissance de cause, l'Etat Indépendant consent à communiquer ses budgets à l'Etat belge et à lui donner tous les renseignements jugés désirables sur sa situation économique, commerciale et financière.

Il fut expressement stipulé que « *ces renseignements ne doivent avoir d'autre but que d'éclairer le Gouvernement*

belge et que celui-ci ne s'immiscera en aucune manière dans l'administration de l'Etat Indépendant du Congo, qui continuera à n'être rattaché à la Belgique que par l'union personnelle des Couronnes ».

Le Roi eut soin de faire acter cette réserve parce qu'il entendait pour achever son œuvre conserver la plénitude de son indépendance.

Quand le délai d'option arriva, il y eut pour ainsi dire unanimité dans le pays pour refuser l'annexion et laisser à son fondateur la direction complète et absolue de la colonie. En votant, en juillet 1901, la loi composée de cet article unique : *les obligations financières contractées par l'Etat Indépendant ne reprendraient leur cours que dans le cas où la Belgique renoncerait à la faculté d'annexion*, les Chambres remettaient aux calendes grecques cette faculté d'annexion et renonçaient virtuellement au remboursement de la créance sur le Congo, afin de s'enlever tout prétexte d'intervention dans les affaires intérieures et les finances de l'Etat Indépendant.

Les députés qui depuis ont fait triompher l'annexion, en s'appuyant efforcément sur le rapport de la Commission d'enquête, étaient alors isolés et impuissants. L'un d'eux, se plaignant amèrement des revirements qui le laissaient presque seul de son avis, déclarait « *qu'une reprise sans préparation aucune du côté belge, sans préparation du côté du Gouvernement congolais, n'était pas réalisable* ». Ces annexionnistes de la première heure demandent au Roi d'avoir confiance en son peuple. Léopold II a toujours eu confiance en ses sujets et c'est dans son peuple qu'il a choisi les fonctionnaires, les soldats et les hommes d'Etat avec les quels il a fondé une œuvre qui fera l'admiration des siècles.

Que serait devenue la brillante colonie si la reprise avait

été votée en 1901? Il est permis de se demander si elle eût triomphé, avec le même succès, de toutes les difficultés intérieures et extérieures auxquelles elle a été aux prises.

L'acte du 3 juillet 1890 n'était que la confirmation du testament du 2 août 1889 et en faisant connaître par anticipation sa volonté dernière, le Roi laissait au pays dix ans de réflexion pour savoir s'il devait accepter ou refuser ses droits personnels sur la colonie.

Pour apprécier toute la valeur de ces documents, il faut se reporter à la lettre du 3 juin 1906.

A la suite du rapport de la Commission d'enquête, une commission d'examen fut établie qui termina ses travaux en 1906, et le Souverain, en sanctionnant les dispositions qui lui étaient soumises pour améliorer le régime en vigueur, voulut par une lettre indiquer clairement quelle était en droit et en fait la situation du Congo. Sa Majesté affirmait l'origine exclusivement belge de l'Etat Indépendant et montrait les mesures qu'il avait prises pour assurer la vitalité de son œuvre et réaliser sa promesse d'après laquelle le Congo ne serait jamais une charge pour le contribuable belge.

La première protestation contre cette manière de voir est encore à venir. Le Gouvernement anglais va plus loin. Il invite la Belgique à faire de la colonie du centre de l'Afrique une extension de son territoire, en se substituant purement et simplement à Léopold II dans la souveraineté de l'Etat Indépendant du Congo.

Le testament du Roi, qui n'a jamais été révoqué, est la base de nos droits. Voici le teneur de cette pièce capitale :

« NOUS, LÉOPOLD II, ROI DES BELGES, SOUVERAIN DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO,

» DÉCLARONS, PAR LES PRÉSENTES, LÉGUER ET TRANSMETTRE, APRÈS NOTRE MORT, A LA BELGIQUE TOUS NOS DROITS SOUVERAINS

SUR L'ETAT INDÉPENDANT DU CONGO, TELS QU'ILS ONT ÉTÉ RECONNUS PAR LES DÉCLARATIONS, CONVENTIONS ET TRAITÉS INTERVENUS DEPUIS 1884 ENTRE LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES, D'UNE PART, L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU CONGO ET L'ETAT INDÉPENDANT DU CONGO, D'AUTRE PART, AINSI QUE TOUS BIENS, DROITS ET AVANTAGES ATTACHÉS A CETTE SOUVERAINETÉ.

» EN ATTENDANT QUE LE LÉGISLATEUR BELGE SE SOIT PRONONCÉ SUR L'ACCEPTATION DE NOS DISPOSITIONS PRÉDITES, LA SOUVERAINETÉ SERA EXERCÉE COLLECTIVEMENT PAR LE CONSEIL DES TROIS ADMINISTRATEURS DE L'ETAT INDÉPENDANT DU CONGO ET PAR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

» FAIT A BRUXELLES, LE 2 AOUT 1889.

» (*Signé*) LÉOPOLD. »

Sa Majesté prévoyait tout.

Pendant l'interrègne, l'Etat Indépendant devait être gouverné par le Gouverneur général assisté des trois administrateurs, et le fondateur de la colonie laissait à la Belgique tous ses droits personnels pour prévenir toute réclamation privée et toute opposition à la continuation de l'union personnelle des deux Couronnes si le pays le jugeait bon. Le mort saisit le vif et la succession se faisait sans secousse (1).

---

(1) La quotité disponible n'a rien à voir dans cette affaire. Des princes étrangers dont les intérêts peuvent être diamétralement opposés aux nôtres, ne peuvent s'enrichir des biens gagnés avec le concours dévoué de tous les Belges. Aucun tribunal belge n'acceptera une instance à ce sujet, et au besoin un petit bout de loi mettra ce point hors de toute contestation. C'était si bien dans la pensée de nos Constituants de mettre la famille royale hors pair qu'ils ont décidé que l'héritier du trône sera sénateur de droit à sa majorité. L'intérêt général prime l'intérêt privé et on ne divise plus les États en autant de royaumes que le Souverain a de fils. Il n'y a que les politiciens qui se posent comme les progressistes les plus avancés pour avoir des idées aussi arriérées et oser les défendre.

Le Roi, par son testament du 2 août 1889 comme par l'accord du 3 juillet 1890, laissait à la Belgique tout le temps de réfléchir et de ne prendre une décision qu'après mûre délibération.

Finis coronat opus et la lettre que Sa Majesté écrivit au premier Ministre, en lui envoyant son testament, termine, on ne peut mieux, ce précis historique de l'œuvre grandiose :

« *Je n'ai jamais cessé d'appeler l'attention de mes compatriotes sur la nécessité de porter leurs vues sur les contrées d'outre-mer.*

» *C'est en servant la cause de l'humanité et du progrès que les peuples de second rang apparaissent comme des membres utiles de la grande famille des nations. Plus que nulle autre, une nation manufacturière et commerçante comme la nôtre doit s'efforcer d'assurer des débouchés à tous ses travailleurs, à ceux de la pensée, du capital et des mains.*

» *Ces préoccupations patriotiques ont dominé ma vie. Ce sont elles qui ont déterminé la création de l'œuvre africaine.*

» *Mes peines n'ont pas été stériles. Un jeune et vaste Etat, dirigé à Bruxelles, a pris pacifiquement place au soleil, grâce à l'appui bienveillant des puissances, qui ont applaudi à ses débuts. Des Belges l'administrent, tandis que d'autres compatriotes, chaque jour plus nombreux, y font fructifier leurs capitaux.*

» *L'immense réseau fluvial du Congo ouvre à nos efforts des voies de communication rapides et économiques qui permettent de pénétrer directement jusqu'au centre du continent africain. La construction du chemin de fer de la région des cataractes, désormais assurée grâce au vote récent de la Législature, accroîtra notablement ses facilités d'accès. Dans ces conditions, un grand avenir est réservé au Congo*

dont l'immense valeur va prochainement éclater à tous les yeux.

» *J'ai cru de mon devoir de mettre la Belgique à même, lorsque la mort viendra me frapper, de profiter de mon œuvre, ainsi que du travail de ceux qui m'ont aidé à la fonder et à la diriger et que je remercie une fois de plus. J'ai donc fait, comme Souverain de l'Etat Indépendant du Congo, le testament que je vous adresse.*

» *Les débuts des entreprises comme celles qui m'ont tant préoccupé sont difficiles et onéreux. J'ai tenu à en supporter les charges. Un Roi, pour rendre service à son pays, ne doit pas craindre de concevoir et de poursuivre la réalisation d'une œuvre même téméraire en apparence.*

» *La richesse d'un Souverain consiste dans la prospérité publique; elle seule peut constituer à ses yeux un trésor enviable, qu'il doit tendre constamment à accroître. Jusqu'au jour de ma mort, je continuerai dans la même pensée d'intérêt national qui m'a guidé jusqu'ici, à diriger et à soutenir notre œuvre africaine.* »

Après la lecture de cette lettre, le premier Ministre s'écria : « CE LANGAGE VRAIMENT ROYAL EST COMME LE COURONNEMENT GRANDIOSE D'UN RÈGNE DE VINGT-CINQ ANS CONSACRÉ TOUT ENTIER A L'ACCROISSEMENT DE LA PROSPÉRITÉ ET DE LA GRANDEUR DE LA PATRIE. »

Appendice au précis historique du Congo.

La Belgique trouvera-t-elle encore un chef aux vues aussi larges? Ce Roi, traîné dans la boue avec un entrain contagieux, après avoir consacré vingt-cinq ans de son règne à l'accroissement de la prospérité et de la grandeur de la patrie, convia, avec l'assentiment de l'Europe, son peuple dans lequel il avait pleine et entière confiance, à consolider le vaste Etat qu'il venait de fonder. L'œuvre est aujourd'hui achevée et nous allons la célébrer par quelques considérations générales.

Voilà trente ans que nous sommes en Afrique. Tout était à faire. Nous avons réduit à l'impuissance l'ennemi héréditaire du nègre; nous avons pacifié d'immenses régions; nous avons solidement occupé le vaste bassin du Congo et édifié un florissant empire au centre du continent noir, et, maintenant que la besogne est faite, on découvre que la Belgique n'est pas assez grande pour coloniser et qu'elle doit passer la main à d'autres.

Que signifie l'argument que la colonie ne fait que la fortune de quelques particuliers?

En Belgique, comme au Congo, ce ne sont pas les ouvriers et les employés qui s'enrichissent, mais les rédacteurs en chef, les bailleurs de fonds, les industriels et les

patrons à la tête d'une entreprise, et si nos provinces sont exceptionnellement riches, cela provient de ce qu'un peuple exceptionnellement endurant au travail fait réaliser de grosses fortunes à l'élite des employeurs et le luxe de cette élite concourt au bien-être général. L'enfant de ses œuvres est porté aux nues. Ne le sera-t-il plus du moment qu'il aura déployé son activité au Congo? Ce qui est vertu en Belgique sera-t-il réputé crime dans sa colonie? Il existe une telle confusion dans les idées, qu'il est bon de rallier, de rappeler de temps en temps les vérités les plus élémentaires.

Les Etats entretiennent des armées de terre et de mer pour maintenir un droit international, empêcher les violences, les abus de la force, le retour à la barbarie, et chaque Etat a pour devoir de contribuer dans la mesure de ses moyens à l'établissement de cette gendarmerie internationale. Si les nations de l'Europe, lors de la campagne contre les boxers, n'avaient pas disposé de troupes disciplinées et d'une marine proportionnée à leurs ressources, elles seraient allées au-devant d'un échec humiliant.

Les grandes Puissances de l'Europe ont dispensé la Belgique de toute intervention dans les conflits internationaux, et notre Roi, par l'œuvre grandiose dont il a pris la glorieuse initiative, a permis à la patrie de payer son tribut de reconnaissance pour ce bienfait.

En pacifiant l'Afrique centrale, et en conservant à la disposition du monde civilisé le vaste bassin du Congo où tous les peuples trouvent une égale protection, nous remplissons nos obligations internationales dans la mesure de nos forces et l'on ne peut plus reprocher aux Belges de se cantonner égoïstement chez eux.

Grâce à la participation d'un peuple foncièrement paci-

fique à la politique coloniale, celle-ci a changé de caractère. Le partage de l'Afrique s'est fait sans effusion de sang, et l'Europe, entrée dans cette voie de solutions pacifiques, y persévère de plus en plus, tandis qu'aux siècles passés les possessions lointaines provoquaient des conflits sanglants et interminables.

La Conférence de Bruxelles a pris des mesures pour combattre l'abrutissement des indigènes par l'alcool; auparavant, la production et la vente de l'opium étaient une source illicite d'iniques bénéfices, et on alla jusqu'à faire la guerre pour imposer l'écoulement de ce dangereux produit.

Les attaques contre le Congo ont substitué les passions humanitaires à l'intérêt mercantile. Ce nouveau courant a eu pour heureux résultat que l'eau de feu n'est plus ouvertement et licitement employée comme monnaie pour les transactions avec les indigènes.

Notre hospitalité est si grande, si franche, si loyale, si sincère, et rendue si complète par le don des langues qu'Anvers peut être considéré comme une ville internationale, mais à Anvers comme au Congo, nous sommes chez nous.

Cet avantage est immense et nous donne, nonobstant l'Acte de Berlin prescrivant la liberté commerciale sur un pied d'égalité parfaite, une situation privilégiée de fait. Les Anglais ont une grande avance sur les autres nations en Egypte et dans leurs colonies. Lorsque nous aurons une marine proportionnée à nos ressources, les importations et les exportations se feront de plus en plus par nos ports. Ceux qui prétendent que la Belgique a les charges d'une colonie sans en avoir les bénéfices, se trompent grossièrement, et les efforts qu'on fait pour nous déloger de cette position, ne le montrent que trop.

Le principal organe des socialistes voit *dans ce qui se*

passe, le point de départ d'une situation qui acculera les Puissances à la nécessité de détruire l'œuvre belge du Congo et d'englober celui-ci dans un vaste empire africain régi par un condominium international. Cette internationalisation ne ferait que substituer à notre influence celle d'un autre peuple. Ce n'est pas précisément le résultat en vue. On ne peut être à ce point l'ennemi d'une patrie à laquelle on demande honneurs, fortune et indemnités parlementaires.

Les huit plénipotentiaires ont parfaitement résumé ce qui a été fait et ce qui reste à faire :

« *L'État du Congo a été fondé par le Roi sous l'œil bienveillant des puissances et avec l'aide de la Belgique, qui, outre son concours financier, a prêté ses fonctionnaires, ses soldats et ses hommes d'État.*

» *Mais c'est le Roi qui est l'auteur de la conception première; cette conception, il l'a appropriée aux circonstances; il en a poursuivi la réalisation à travers des obstacles sans nombre, avec un persévérant patriotisme, qui n'a jamais cessé de s'affirmer.*

» *C'est aux difficultés qu'elles rencontrent que se mesure la grandeur des entreprises humaines et les contradictions qu'elles suscitent sont souvent une source ou une occasion d'amélioration et de progrès.*

» *L'expérience a prouvé que ni les travailleurs, ni les capacités, ni les capitaux ne feront défaut pour défricher le vaste champ qui s'offre aux initiatives et aux énergies nationales.*

» *Les générations présentes et celles qui suivront s'y appliqueront, avec l'esprit pratique, la ténacité dans l'exécution qui sont les traits propres de notre race.*

» *La Belgique ne répudiera pas la mission assumée*

en 1885, en ce qui concerne la protection et le relèvement des populations noires... Dans cette œuvre d'humanité et de civilisation chrétienne, elle tiendra à l'honneur d'être au premier rang. »

Le Congo, dit belge, parce qu'il a été, pour ainsi dire, créé par notre Souverain, nos enfants et nos capitaux, a une étendue de 235 millions d'hectares, la Belgique 3 millions, sa grandeur est donc 235 : 3 ou 80 fois celle du pays. Son fleuve avec ses affluents a un développement navigable de plus de 3,000 lieues, pas même l'Amazone ne lui est comparable sous ce rapport (1).

Le centre de l'Afrique, il y a trente ans une carte blanche, est aujourd'hui connu et exploré. Chaque village important a pu être relevé. Une station belge se rencontre aux étapes, et pour me servir de l'expression de Stanley, ces stations sont des oasis où l'explorateur se repose et reprend de nouvelles forces. Les locomotives abrègent les distances et une flottille de steamers sillonnent tous les cours d'eau.

La civilisation crée des besoins et le trafic deviendra de plus en plus intense. Si l'État Indépendant continue à prospérer, comme dans ces cinq dernières années, son mouvement commercial se chiffrera avant dix ans à une somme supérieure à celle de la Belgique dans les premières années de son existence. Des affaires aussi importantes exigent un immense matériel, et l'outillage d'une colonie se fait surtout par la mère-patrie. Les richesses du sol et du sous-sol d'une colonie de cette étendue, néces-

(1) La superficie de la Belgique est de 2,945,600 hectares; celle du Congo, de 238,280,000 hectares. Sa population est généralement estimée à 20 millions d'habitants.

sitent des voies de communication, et avant trente ans le réseau des chemins de fer absorbera à lui seul le milliard, les mille millions dont on a tant parlé. La guerre du Transvaal a coûté plus de 2 milliards. Le Belgium-Congo, protégé par les Puissances qui ont garanti sa neutralité et l'inviolabilité de son territoire, dépensera cette somme à un usage autrement profitable à l'humanité.

D'aucuns voudraient récolter sans semer, toucher des dividendes sans mise de fonds. Les routes n'étaient pas battues, le premier chemin de fer conduisant aux plateaux salubres était à peine achevé, le pays n'était pas pacifié, qu'ils voulaient déjà voir nos colons affluer, les exploitations des forêts de bois et de caoutchouc en pleine activité, les plantations de cacao, de café et de coton en plein rapport.

Il a fallu du temps à la Hollande pour transformer les îles de la Sonde, ces régions sous l'équateur, en une colonie saine et peut-être la plus prospère du monde. Ce n'est que récemment qu'on a découvert en Algérie des mines de phosphates d'une telle richesse que, mieux affermées, elles eussent rendu à la France tout l'argent dépensé depuis la prise d'Alger en 1830.

De même que nos pêcheurs s'éloignent des côtes, et s'exposent à mille périls pour jeter leurs filets dans les mers lointaines et revenir avec une pêche abondante; de même nos cultivateurs iront dans les régions vierges de l'équateur pour obtenir, avec le concours des indigènes, des récoltes qui leur assureront, en peu d'années, le bien-être et même la fortune.

On s'approvisionne de préférence dans le pays qu'on connaît le mieux, et celui qui a réussi revient volontiers au village natal pour éblouir ses camarades d'enfance par son faste et ses prodigalités.

Nos futurs colons ne seront pas envoyés à poste fixe comme les agents de l'Etat et des compagnies, mais pourront choisir un plateau salubre pour planter leurs tentes, et avec certaines précautions, le blanc sait vivre sous les latitudes les plus opposées (1).

Les plus célèbres explorateurs ont dépassé la vie moyenne de l'homme, malgré les périls, les dangers et les privations d'une pérégrination à travers des régions inconnues et barbares.

Une plante malade ne peut donner des boutures saines. Quand les Belges seront acclimatés, les générations à venir pousseront vigoureuses au soleil d'Afrique. Là où les nègres pullulent, des hommes qui ne diffèrent que par la couleur de la peau peuvent se multiplier.

Ce qui s'est passé dans la colonie établie sous le règne de Léopold Ier, prouve ce que j'avance. Les neuf enfants qui vinrent au monde à San Thomas vécurent en moyenne cinquante-huit jours, le plus solide six mois. Cette colonie allait procurer à la Belgique un immense trafic avec l'intérieur de l'Amérique centrale, lorsque la même opposition et la même pression, que nous voyons se reproduire, firent que le Gouvernement belge décida l'abandon de San Thomas, et envoya des navires pour rapatrier les Belges.

---

(1) Trois officiers supérieurs, encore en activité de service, ouvraient, il y a trente ans, la route en Afrique à leurs compatriotes : Storms, Braconnier, Harou. L'ancien Gouverneur général, M. Janssen et son successeur, le lieutenant général baron Wahis, ont encore la satisfaction de suivre dans son développement l'œuvre à laquelle ils ont si fortement collaboré. Le général Fivé, Descamps, baron Dhanis, Chaltin, Lothaire et Malfeyt ont survécu aux périlleuses expéditions qu'ils dirigèrent contre les Arabes et les Batétélas.

Quelques compatriotes résolus ne voulurent pas revenir, et leurs descendants forment aujourd'hui des familles saines et fortes, qui vivent généralement dans l'aisance et que toutes les républiques de l'Amérique centrale se disputent (1).

L'ETAT INDÉPENDANT DU CONGO ÉVITE SAGEMENT D'ENCOURAGER LES IMMIGRATIONS EN MASSE. IL EST IMPOSSIBLE D'OBTENIR D'UNE FOULE, SURTOUT D'UNE FOULE BESOIGNEUSE, LES SOINS DE PROPRETÉ ET D'HYGIÈNE QU'IL FAUT POUR S'ACCLIMATER.

La vie coloniale exigeant une grande activité, développant toutes les facultés physiques et intellectuelles, serait très utile à maint jeune homme menant une existence de désœuvré.

LA DÉBAUCHE FAIT PLUS DE VICTIMES QUE LE DÉVOUEMENT.

Le percement de l'isthme de Panama, le desséchement des marais pestilentiels des environs de Rome, la nécessité où s'est trouvé tout un peuple heureux de son existence propre de combattre pour maintenir l'ordre et l'intégrité du territoire, ont forcé de sacrifier au bonheur des générations futures, des existences précieuses.

La suppression de la traite des noirs, de ce trafic odieux de l'homme par l'homme, la suppression de l'anthropophagie, de cette alimentation répugnante de l'homme par l'homme, ne compense-t-elle pas des sacrifices que nous avons faits et que nous ferons?

« *Une nation*, a dit un penseur, *n'a pas le droit de pleurer ses enfants. Elle doit laisser cette douleur aux familles des victimes d'une noble cause. Un peuple ne peut pleurer que ses fautes ou sa décadence.* »

---

(1) Les premiers poussins moururent en Amérique; quelques gallinacées acclimatés se reproduisirent, et aujourd'hui l'espèce est aussi nombreuse dans le nouveau monde que dans l'ancien.

La presse qui représente le Congo comme un vaste cimetière rend un éclatant service au pays, en éloignant les hommes que le danger effraye. Dans une colonie naissante où tout est à créer et à organiser, il ne faut que de bons éléments. La Belgique est le pays des sacrifices et des dévouements, et le Roi trouvera toujours plus de braves qu'il n'en faut pour la réalisation de la grande œuvre à laquelle il a attaché son nom. On a même vu un sergent solliciter son départ anticipé en récompense d'un acte de courage. *Da mihi Belgas*, s'écriait le cardinal Lavigerie sous les voûtes de la collégiale de Sainte-Gudule, à Bruxelles. Avec des soldats dévoués comme le sergent De Bruyne et des officiers qui inspirent de tels dévouements, rien n'est impossible. NOUS N'ENVOYONS AU CONGO QUE DES OFFICIERS OU DES CANDIDATS OFFICIERS QUI ONT LA CONSCIENCE DE LEUR RESPONSABILITÉ ET UN AVENIR A SAUVEGARDER. LA RÉSIDE LE SECRET DE NOS ÉTONNANTS SUCCÈS.

Lorsqu'on considère le petit nombre d'Anglais répandus au milieu de trois cent millions d'Hindous et que les trente-huit millions de Malais des îles de la Sonde sont administrés par quelques milliers de Hollandais, on peut conclure que la colonisation n'implique pas la destruction des races inférieures, mais la fusion des natures d'élite et même le retour à l'unité de l'espèce humaine. Le vice a déprimé l'homme, une même tendance vers l'idéal le relèvera.

Le fils de Montezuma fut l'auteur d'une des plus grandes familles de l'Espagne. L'Indien Porfirio Diaz gouverne depuis un quart de siècle le Mexique avec une supériorité remarquable. J'ai eu la bonne fortune de rencontrer à Paris le nègre Nicolas, consul d'Haïti à New-York. J'enviais ses manières distinguées et l'élégance avec laquelle il parlait le français.

Un chef huron nous reçut dans son home avec une urbanité charmante et la lettre en français qu'il m'écrivit est un document qui prouve à quel degré de culture sont arrivés certains aborigènes de l'Amérique :

« *Au chef*

» *Arthur de Cannart d'Hamale, Bruxelles-Ixelles.* »

« *Chef,*

» *Je te demande pardon du retard dans ma réponse, mais tu sais que les sauvages sont lents.*

» *Ta lettre est arrivée au village huron de la nouvelle Lorette, comme une belle journée de printemps : comme l'hirondelle : fraîche, gracieuse, rayonnante.*

» *Tes nobles et beaux sentiments me font comprendre combien je suis sauvage.*

» *La lettre de ta femme à ma femme, a été pour elle, comme une grappe de lilas, toute parfumée par le soleil de juin.*

» *Mon cœur a été réjouit* (sic).

» *Chef, je n'ai pas de photographies : mais je t'envoie mon nom huron et celui de ma femme* LA VASTIALENRAT, *le nom huron de ma femme, veut dire* LA BEAUTÉ BLANCHE.

» PSAVENHOHI *en huron veut dire* LE VAUTOUR.

» *Que la chasse et la pêche te soient abondantes : ton soleil radieux : que le Grand Esprit te protège ainsi que ta vaillante femme.*

» *Chef, je dis*

» PAUL PSAVENHOHI. »

Le commerce avec ses colonies d'Orient rendit Venise la reine des mers. La prospérité que Bruges avait acquise par ses relations avec l'empire de Constantinople, fondé par

Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut et suzerain du marquisat de Namur, lui fit donner le surnom de Venise du Nord. Au XVIe siècle, lorsque l'Espagne développait ses colonies sous la protection de la flotte flamande, Anvers faisait plus d'affaires que Venise. Une fatale protection a plongé dans un sommeil léthargique le peuple vaillant qui marchait à la tête des puissances maritimes, lorsque Henri le Navigateur plantait le *padron* ou croix portugaise le long de la côte occidentale de l'Afrique et que Vasco de Gama doublait le cap de Bonne-Espérance.

L'ordre était rétabli, lorsqu'une armée espagnole pénétra illégalement sur notre territoire. Philippe II, en ébranlant par cette violation de la foi jurée le royaume de ses ancêtres, perdit l'hégémonie qu'il exerçait sur les deux mondes. Les Portugais n'eurent pas plus à se louer d'avoir ce prince pour souverain. L'ESPAGNE S'EST FAIT AUTANT DE TORT A ELLE-MÊME QU'A LA BELGIQUE EN SUBSTITUANT L'INFLUENCE DE LA COUR DE MADRID A L'UNION PERSONNELLE QUI LA RATTACHAIT A NOS PROVINCES.

Une colonie est encore précieuse, en ce sens qu'elle est une soupape de sûreté. Les natures passionnées, un fléau ou un bienfait, selon la direction qu'on leur donne, qui jadis agitaient et déchiraient la patrie, ont trouvé dans les terres lointaines, où tout était à faire, où tout était à créer, un vaste champ pour leur activité débordante.

La colonisation a délivré l'Angleterre et la Hollande des luttes intestines. Ces deux nations lui doivent une splendeur qui a fait et fait l'admiration de l'univers.

Les colonies ont fait la force et la grandeur de Carthage et d'Athènes, mais Carthage et Athènes succombèrent quand elles voulurent arbitrairement empêcher Sparte et Rome de faire comme elles.

Une colonie peut donc être pour la métropole un grand

élément de prospérité et ne rien rapporter au Trésor. Cette opinion pousse nos voisins d'outre-Manche, si riches en possessions lointaines, à s'imposer constamment de nouveaux sacrifices en hommes et en argent, pour agrandir leur empire colonial; ils ont dépensé 2,675,000,000 de francs pour dominer en Afrique australe, y substituer leur influence à celle des Boers, et toute leur politique à l'heure actuelle a pour objectif d'étendre cette influence sur le centre de l'Afrique.

Notre colonie a été acquise ni par la conquête, ni par les intrigues diplomatiques. Allons-nous regretter l'argent qu'elle nous a coûté?

L'économiste voit plus loin que l'intérêt immédiat, celui qui tombe sous les yeux et considérant les avantages indirects de ces dépenses, approuve toutes celles qui donnent de l'activité au travail, embellissent et grandissent la patrie. Il sait que les possessions lointaines augmentent la virilité, l'énergie, la puissance d'un peuple, et que tout sou du budget colonial utilement employé peut faire gagner des milliers de francs aux nationaux; il sait que le budget des cultes sert à enseigner à l'homme ses devoirs envers lui-même et le prochain, le maintient dans le chemin du devoir et de l'honneur; il sait que le budget de l'instruction procure à tous les enfants de la patrie les moyens de concourir à la prospérité générale; il sait que l'armée est nécessaire pour conserver les résultats acquis tant que l'homme aura des passions, tant qu'il restera tel que Dieu l'a fait.

S'il considère l'homme, qui fait pousser deux épis là où il n'en venait qu'un, comme un bienfaiteur de l'humanité, le guerrier, qui permet de récolter ces deux épis en toute sécurité, est à ses yeux un plus grand bienfaiteur encore.

La période de la pacification, des guerres, des dépenses est passée. Nous entrons dans celle de l'exploitation et de la production. Un chapelet de stations en pleine prospérité, dont plusieurs ont déjà l'aspect d'une petite cité, relient le lac Tanganyka à l'embouchure du Congo, le bassin du Nil à celui du Zambèze. La colonie est couverte d'exploitations en plein rapport. Des steamers et des trains de chemin de fer pourvus du drapeau bleu à l'étoile d'or, emportant voyageurs et marchandises, invitent à pénétrer à l'intérieur de la terre mystérieuse. Les richesses souterraines mises à jour font multiplier les voies de communication. Partout le blanc jouit de la sécurité la plus parfaite. Les fastes coloniaux n'offrent aucun exemple d'un territoire de cette étendue occupé en si peu de temps et avec cette efficacité.

Va-t-on nous enlever les bénéfices de ce travail gigantesque, herculéen?

On dit que le monde entier est ouvert à nos travailleurs dont la réputation n'èst plus à faire. Mais comment ont-ils été traités?

A leur débarquement nos malheureux compatriotes furent parqués dans des espèces de kraals comme des troupeaux jusqu'à ce qu'à bout de ressource, ils acceptèrent les conditions onéreuses que leur proposaient des spéculateurs possesseurs de terrains. Pour les décider on leur montrait des plans de localité avec de belles vues. Arrivés sur les lieux, s'ils arrivaient, car il en mourut en route, les uns par la famine, les autres tués à coup de fusil, ils trouvaient un désert sans une seule habitation. Ils devaient acheter leurs vivres à des conditions onéreuses aux agents de la compagnie, ce qui faisait que faute de ressources, on leur reprenait leurs terres. Un certain nombre d'entre eux furent littéralement réduits en esclavage.

Nos ouvriers, réputés parmi les meilleurs du monde, acceptent-ils à l'étranger un salaire qui les empêche de mourir de faim, immédiatement on suscite contre ces vaillants et habiles travailleurs un mouvement de persécution haineuse. Des tracasseries odieuses les font déguerpir.

Essaye-t-on d'une colonie pour écouler nos produits manufacturiers et obtenir l'argent nécessaire à la subsistance de la population la plus dense du monde, une presse imprévoyante ne montre que le revers de la médaille, déplore chaque jour les sacrifices en hommes et en argent, regrette cet or, qui pourrait soulager tant de misères, jeté dans le gouffre de la colonisation, s'apitoie en versant des larmes quand un héros tombe, enregistre tout décès sous la rubrique en gros caractère, « *les Morts au Congo* », comme si l'on ne mourait pas dans tous les pays, grossit tout incident fâcheux, afin de rendre odieux l'homme perspicace et généreux qui, songeant à l'avenir, a voulu doter le pays d'une colonie « *convoitée et riche en espérances* », soutient que le Roi n'a pas le droit de se servir de nos braves officiers pour son entreprise, que s'il avait cherché un conflit, il n'eût pas agi autrement, que cette pitoyable aventure expose notre nationalité, et patati et patata.

Plus d'ouvrage pour nos ouvriers à l'étranger, à l'intérieur des impôts désastreux qui augmentent le prix de revient de nos produits et rendent les échanges difficiles sinon impossibles en présence de la protection à outrance exercée par nos voisins, voilà la situation qu'on nous prépare.

Comme le travail des classes laborieuses est la source de l'argent que dépensent les classes dirigeantes, celles-ci ouvriront les yeux quand il sera trop tard et reconnaîtront qu'ils ont été les instruments du désordre épouvantable qui suivra cette misère générale.

L'Angleterre est à l'abri dans son île, mais l'Europe continentale en ressentira le contre-coup. On n'affame pas impunément un peuple carrément indépendant comme le nôtre.

Si notre existence est nécessaire à l'Europe, il faut permettre à la Belgique de nourrir sa nombreuse population. Il est dangereux de couper les vivres à un peuple de plus de 7 millions d'âmes pressées sur une petite superficie de 3 millions d'hectares. LA FAIM CHASSE LES LOUPS DES BOIS et comme le disait le baron Lambermont, en son vivant le diplomate le plus estimé de l'univers : « LA BELGIQUE EST UNE CHAUDIÈRE QUI A BESOIN DE SOUPAPE. »

Quand un pays ne sait plus écouler ses produits, les fermiers et les patrons n'ont plus les moyens d'entretenir leur personnel, et la grève générale qu'on représente comme le salut, existe de fait.

Le travail de l'ouvrier procure l'argent qui donne le bien-être à tous et quand ce travail fait défaut, les fermages, les dividendes, les rentes et les appointements cessent d'être payés avec régularité.

Pour prévenir cette calamité, des compatriotes s'en vont dans des régions pestilentielles et plus dangereuses encore par le caractère de leurs habitants.

Laissons aux sans-patrie, qui se réclament de la Commune la honte de répéter avec complaisance les accusations, le plus souvent mensongères, périodiquement mises en circulation par une officine qui mêle avec habilité le vrai au faux, campagne poursuivie avec une opiniâtreté de plus en plus triomphante et chaque fois reprise avec un effort plus vigoureux et de nouveaux alliés.

Nous le répétons : il y a des abus dans tous les pays et dans toutes les colonies, l'homme n'est pas parfait, et c'est

par comparaison qu'on juge, pour peu qu'on ait de la loyauté.

Nous étouffons dans des frontières trop étroites. Un million de Belges sont éparpillés dans tous les pays. Des compagnies d'émigration entreprennent à forfait d'embaucher nos hardis et excellents travailleurs, les enrôlent pour des contrées malsaines, les amènent dans des zones torrides ou d'éternel hiver. Là nos malheureux compatriotes, ni soutenus, ni protégés, vivent dans une misère épouvantable et meurent de privations.

Ne vaut-il pas mieux que nos ouvriers travaillent dorénavant chez nous et pour nous, dans un pays où ils se sentent chez eux, au Congo, dans ce prolongement de la patrie?

Par l'émigration, le pays perd des bras robustes et des intelligences d'élite. Par la colonisation, le surplus de la population fonde des établissements nationaux au lieu de fortifier ceux des autres.

Personne n'est forcé de se rendre dans la colonie. On y va librement, de bon cœur et de plein gré.

Nos Borains piochant plus de 900 mètres sous terre, sans air et sans lumière, dans la crainte continuelle du grisou; les ouvriers de fabrique peinant dans une atmosphère de corruption (1), souffrant de la nécrose, sont autrement exposés et à se plaindre que les Belges au Congo, bien nourris, bien logés, travaillant en plein air, gagnant un gros salaire, ne s'engageant que pour un temps déterminé et revenant dans le pays avec un petit pécule.

Nos Ardennaises, qui soir et matin doivent chercher l'eau potable au loin et sont sujettes au goître par le poids qu'elles

(1) La législation ouvrière a amélioré en Belgique cette lamentable situation.

ont à supporter pendant un long trajet, nos marchandes de sable, qui traînent péniblement toute la semaine une lourde charrette pour gagner quelques francs, sont autrement à plaindre que les nègres dont le travail consiste à faire quelques incisions dans les lianes, puis d'attendre en chantant et dansant que les récipients se remplissent.

Les opérations auxquelles on soumet le latex pour en retirer le caoutchouc pur ou commerciable ne sont pas des besognes plus pénibles que celles que les nécessités de la vie sociale imposent aux manuels blancs.

Tel se lamente sur les indigènes au Congo, sans voir ce qui se passe sous ses yeux.

Depuis que les Belges sont descendus en Afrique, le nègre des régions équatorales n'est plus arraché à son home, à sa femme et à ses enfants pour être vendu comme une bête de somme. L'oisiveté est la mère de tous les vices, et moralement relevés par le travail régulier, leurs descendants ne se repaîtront plus de chair humaine.

Le travail est la loi générale à laquelle se soumet tout homme qui veut conserver la dignité qui est l'apanage de l'être le plus parfait de la création.

Pour justifier un ancien agent qui avait fait fouetter une négresse au mépris du règlement, qui défend formellement de frapper la femme, cette presse qui accuse gratuitement les Belges de maltraiter les indigènes, a subitement changé de langage, et attribuant au nègre le plus affreux caractère, a prétendu qu'on ne savait le mener que par la chicotte. Cette volte-face donne à réfléchir et le fils de Cham sait maintenant le sort qui l'attend si jamais les Belges abandonnaient la mission qu'ils ont acceptée. On expliquera que c'est l'écrasement fatal des races inférieures en lutte avec les races supérieures et tout sera dit.

On sait que l'Etat Indépendant doit tomber de lui-même, si on laisse croupir les indigènes dans la fainéantise, et tous les cris n'ont qu'un but, nous empêcher de faire travailler le nègre, lorsqu'il est évident que la vie de ce malheureux deviendra un enfer le jour où il ne sera plus sous la protection des Belges. On semble nous défier et dire : ce n'est que par la chicotte que vous parviendrez à faire travailler cet homme « *indolent et paresseux* » et nous saurons bien par nos clameurs vous empêcher d'en user. Le travail est la loi commune et tant QUE LE BELGE DOMINERA AU CONGO, LA CONDITION DE L'OUVRIER NOIR NE SERA PAS PLUS DURE QUE CELLE DE L'OUVRIER BLANC.

Tous ceux qui ont visité l'Exposition de Tervueren ont pu constater *de visu* le contentement de ces grands enfants et la bonne tenue du soldat congolais.

L'agneau qui étanche discrètement sa soif en aval est accusé de troubler les eaux en amont.

L'accusation n'est dangereuse qui si les grandes puissances jugent que le moment est arrivé de troubler les eaux africaines comme celles d'Orient ou d'extrême Orient afin de pêcher en eau trouble.

Un peuple aurait mauvaise grâce de se plaindre qu'il n'y a plus de loyauté en politique, s'il donne lui-même l'odieux et détestable exemple de l'abus de la force.

LE DÉSARMEMENT UNIVERSEL N'EST POSSIBLE QU'A LA CONDITION DE NE PAS CHERCHER DE FOLLES QUERELLES. « *L'Europe ne conservera la paix que par le droit et l'équité,* » ET APRÈS LA SUPPRESSION DE LA COMPAGNIE D'OSTENDE, IL FUT ADMIS QUE LA NÉCESSITÉ D'EMPÊCHER UN PEUPLE DE DÉVELOPPER NORMALEMENT SA PUISSANCE COMMERCIALE, MARITIME ET COLONIALE ÉTAIT UNE RAISON SUFFISANTE POUR DÉCHAINER LA GUERRE.

Aucune puissance ne pourra effacer la période écoulée

depuis le jour où Sa Majesté réunit au palais de Bruxelles toutes les illustrations pour s'occuper d'une partie de l'univers dont nul ne s'inquiétait, et si jamais les convoitises en jeu ajoutent la question d'Afrique à celle d'Orient et d'extrême Orient, l'histoire jugera et flétrira.

L'Etat Indépendant du Congo est placé sous la protection intéressée de tous les peuples de l'univers et aussi longtemps que les régions équatoriales seront administrées par les Belges, la colonie restera une colonie de porte ouverte, peut-être la seule où ce système sera appliqué dans toute son ampleur. La surveillance la plus rigoureuse pourra s'exercer dans toute l'étendue de son territoire.

LA BELGIQUE N'A NI LA VOLONTÉ, NI LA PUISSANCE D'ENFREINDRE LES TRAITÉS.

Pouvons-nous, par l'abandon du Congo, jeter un brandon de discorde en Europe et par les compétitions que cet abandon fera naître, mettre aux prises des peuples qui depuis près d'un siècle ont respecté notre neutralité, notre indépendance et notre territoire?

La justice immanente est là et la Belgique serait cruellement punie de cette mauvaise action.

Sans doute des difficultés s'attachent, et il n'en peut être autrement à la possession de beaux biens. Si ces difficultés effrayent, abandonnons lâchement à l'étranger toutes les parties du territoire qu'il convoite. Reculons, reculons toujours et le lion belge finira par disparaître.

La Commission des XVII.

La question congolaise a été examinée avec la contention d'esprit qu'elle réclame par le conseil des ministres, les huit plénipotentiaires et les membres du conseil des XVII.

Il est impossible, dans un petit comité d'hommes intelligents, de faire dévoyer les débats ou de détourner l'attention de l'objet en discussion en rassasiant continuellement les interlocuteurs des mêmes histoires.

Les broutilles ont été écartées et on s'est trouvé en face de réalités. Les arguments ont remplacé les mots sonores, les phrases creuses, les lieux communs et les déclamations. A la commission des XVII, on ne parle plus *de omni re scibili* et les plus loquaces sont devenus les plus silencieux ou communiquent leurs idées par écrit.

De la discussion jaillit la lumière, d'autant plus que le litige n'est plus considéré seulement au point de vue de la cause qu'on défend.

Cet échange de vues entre des hommes sérieux qui se sont donné la peine d'étudier la question sous toutes ses faces, dans une réunion où tout ce qu'on avance est contrôlé avec soin, et trouve sa réponse adéquate, ne peut qu'être utile à l'heureuse solution d'une affaire qui inquiète vivement le pays.

alheureusement des positions prises ont aggravé dans telle mesure la situation que le mode d'existence de la ıie africaine de l'équateur est devenu la principale ccupation, pour ne pas dire l'unique préoccupation de ceux qui ont de l'influence sur les destinées et l'avenir ı patrie.

Lettres de félicitation.

La première partie de l'ouvrage : *Quelques Pages sur le Congo*, m'a valu de nombreuses félicitations parmi lesquelles les deux suivantes que j'ai été autorisé à publier.

La première, du lieutenant général O. Le Maire, président de la Société générale des Officiers retraités :

Blankenberghe, 12 août 1908.
Villa Élise, digue du Comte-Jean, 15.

Mon cher Arthur,

J'ai lu avec la plus grande attention et le plus vif intérêt la brochure sur le Congo que vous m'avez fait parvenir. Ce dont je vous remercie vivement.

Je ne puis mieux faire, mon cher Arthur, que de me joindre aux éloges que vous a faits, le 14 septembre 1899, le lieutenant général Brialmont.

Vous possédez à un haut degré la vertu qui décline dans le pays : *le patriotisme*, et moi, j'ajoute que vous possédez le patriotisme militant.

Vous ne craignez pas de dire et d'écrire ce que vous pensez, et de flageller la lâcheté et la veulerie de tant de nos compatriotes. Un grand nombre d'entre eux s'endorment dans les délices de Capoue, que leur ont procurées les sages monarques qui nous gouvernent depuis 1830.

Les braves Belges auxquels je fais allusion pensent que cet état prospère doit toujours durer, sans qu'ils y aident le moins du monde. Ils marchandent les hommes et l'argent nécessaires à la défense du pays, et certains même abreuvent d'outrages, le Roi bien-aimé, principal auteur de la prospérité inouïe dont jouit le pays. PAS D'HOMMES, PAS D'ARGENT, PAS DE MARINE. NIEMAND GEDWONGEN SOLDAAT. Voilà leur devise.

Cependant vous le dites si bien, une bonne et forte armée, une marine marchande soutenue par quelques navires de guerre, une colonie, nous sont indispensables.

Vous dépeignez, page 73, le sort pénible de nos ouvriers. C'est pour améliorer leur situation que notre Roi cherche à trouver des débouchés à nos productions, soit en les transportant au loin par une marine marchande, soit en fondant une colonie au Congo. Certains Belges s'opposent de tout leur pouvoir à ces sages mesures.

Un égoïsme féroce les étreint. Ils craignent de devoir peut-être se priver d'une parcelle du bien-être que leurs pères leur ont procuré par leur courage, leur travail, leur énergie. Ils sont pris de frayeur quand ils pensent que l'on pourrait éloigner leurs fils des jupons de leur mère. L'armée, la marine, le Congo leur font horreur.

Puissent vos écrits, mon cher Arthur, les ramener à des idées plus saines, aux mâles et fières qualités de leurs ancêtres.

Vous cherchez à leur ouvrir les yeux, et moi, l'un des plus vieux soldats, l'un des plus anciens généraux de l'armée belge, au nom de notre patrie bien-aimée, je vous dis : Merci et honneur à vous !

(*Signé*) O. LE MAIRE,
Lieutenant général.

La seconde, du lieutenant général baron de Heuscl

Bruxelles, 15 août 19

Mon cher de Cannart d'Hamale,

J'ai bien reçu votre brochure sur le Congo. Vous ê vrai Belge et un patriote que j'admire.

Avec une majorité de citoyens pensant et agissant (vous, tout ce qui touche à l'avenir national, tout peut contribuer à la grandeur de la Belgique trouve solution par acclamation.

Et l'on ne verrait pas se traîner dans les misère terre à terre répugnant des questions de l'ordre l élevé et discuter les actes aussi généreux que fréque plus grand des citoyens belges, notre Roi vénéré.

Merci de votre envoi et toutes mes félicitations à tigable écrivain.

(*Signé*) Bon W. DE HEU

DEUXIÈME PARTIE

Le nom d'Européen a-t-il été criminellement souillé par nos compatriotes?

On ne peut déshonorer à ce point un peuple dont on est, lorsqu'il est évident que la légende de nos atrocités est propagée dans le but de faire perdre à la Belgique la situation privilégiée qu'elle a acquise dans l'Afrique centrale, grâce à la bravoure exceptionnelle et à l'admirable conduite de nos soldats.

Le Belge est enclin à la bienveillance. Son esprit tolérant a rendu notre hospitalité proverbiale. Il a dans l'âme l'amour de la justice et de la liberté, et sa soif du droit est si grande que l'apparence d'une atteinte, l'idée d'une atteinte possible à l'indépendance et à la dignité de l'homme, n'importe sa race, sa foi et sa condition, suffit pour le mettre en émoi.

Il n'est pas permis d'abuser du caractère de ce peuple pour le jeter par de fausses alarmes dans des convulsions qui le perdraient.

La mauvaise conduite, la culpabilité, l'indignité de leurs compatriotes paraissent évidente à quelques politiciens. Ils le disent et déploient un zèle inaccoutumé à accréditer la légende de nos atrocités. Si le Congo était confisqué pour ce motif, l'Europe bientôt désabusée, serait la première à rétablir en Afrique l'action bienfaisante de ce peuple loyal,

libre et neutre, en suppliant son chef de reprendre la direction de la colonie internationale.

L'anglais Robertson, dans son histoire de Charles-Quint, confond sous la dénomination commune de *Flamands* tous les Belges qui accompagnèrent le jeune souverain des Pays-Bas lorsqu'il se rendit, en 1517, en Espagne pour faire reconnaître son autorité. L'un portant l'autre, Robertson affirme que *Chièvres* et tous ses compatriotes se rendirent odieux par leur incapacité et leurs déprédations. Nous assistons au même dénigrement systématique. Les Scandinaves, les Hollandais, les Suisses, les Italiens, les Autrichiens, les Américains au service du Roi ou d'une compagnie au Congo sont tous Belges, et nous savons quelle réputation de commande on leur fait.

Il importe de remettre les choses au point. Déjà, dans un rapport qui a été présenté au Roi par les Secrétaires Généraux du Congo le 22 mai 1907, les attaques dirigées contre l'État Indépendant du Congo ont été relevées avec une indignation émue. Et si on peut regretter une chose, c'est que ce rapport très suggestif n'ait pas reçu une plus grande publicité que celle qui lui a été donnée. Mais, ce qui est de la plus haute importance, c'est que la défense qui a été présentée par l'État du Congo, se trouve en harmonie avec un grand nombre de documents, dont plusieurs émanent d'Anglais eux-mêmes.

On a parlé à la Chambre de M. Williams, directeur de la *Tanganyka Concession limited*. Un député s'est écrié : « Retenez ce nom, on entendra parler de lui. » L'opinion sur notre compte de ce personnage, le *Deus ex machina* de la surprise qui se prépare, présente donc quelque intérêt.

Le 29 octobre 1906, dans une interview du *Matin*,

M. Williams s'exprimait dans les termes que voici :

« Il y a sept ans que mes représentants sillonnent le sud-est du Congo (c'est-à-dire le Katanga) et jamais ils ne m'ont signalé quelque chose de répréhensible. Et pourtant ce n'est pas qu'ils ne soufflent mot des indigènes. Leur barbarie et leur avilissement les frappent, car sous ce rapport, le Katanga est la pire partie de l'Afrique. Nulle part sur le continent, on ne rencontre des populations aussi dégradées, nulle part on ne voit tant de cannibales! *Et pourtant, on ne m'a jamais signalé d'excès à l'égard des indigènes.* »

Les Anglais font un peu la pluie et le beau temps au Katanga. Ce certificat de bonne conduite est plutôt un plaidoyer *pro domo.* Les attestations qui suivent ont plus d'importance.

Voici un second témoignage. Il émane de Lord Mountmorres, expressément envoyé sur les lieux pour s'enquérir de la vérité et qui, dans une relation très étendue, s'est exprimé en ces termes :

« Dans toutes les régions, que je visitai, DES PARTIES DIRECTEMENT ADMINISTRÉES PAR L'ETAT, je n'entendis souffler mot de rien qui ressemblât à ce qu'on appelle *atrocités*, ou à des abus de pouvoir de la part des fonctionnaires. L'indigène, en général, n'est que trop disposé à se prêter à tout ce qui lui est suggéré par une question, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de lui faire dire qu'il est maltraité ou victime d'un excès quelconque. La nature même de la chose m'obligeait à donner à mes questions une forme qui faisait supposer que je croyais à la réalité des abus. *Cependant, les seules plaintes qui me furent jamais faites étaient de l'espèce la plus futile...* LES PARTIES DIRECTEMENT GOUVERNÉES QUE J'AI TRAVERSÉES, je les ai trouvées bien et humainement administrées, j'ai vu les indigènes généralement con-

tents et partout bien traités, la civilisation se dévelop avec une rapidité et une vigueur sans exemple dans d'au régions de l'Afrique tropicale. »

Voici un troisième témoignage. Il émane du major ang Powell-Cotton, du 5e bataillon Northumberland Fusilie Parti de l'Angleterre en novembre 1904, dans un voya de vingt-sept mois, il a traversé la forêt Itouri. Interviev par l'*Etoile belge*, il répondit : « Je n'irai pas jusqu'à affi mer qu'il ne se produise pas çà et là tel abus isolé; dan quel pays n'y en a-t-il pas? Mais tout ce qu'il est possible de faire dans l'intérêt des indigènes, on le fait.

— *Mais les atrocités, les fameuses atrocités congolaises?*

— JE N'AI CONNAISSANCE DE RIEN QUI MÉRITE CE NOM. »

Le même officier anglais s'est exprimé comme suit dans le *Journal of the African Association* : « Des atrocités dont on a tant parlé, je n'en ai vu aucune preuve... Pour ce qui est des mauvais traitements infligés aux indigènes par des individus de la race blanche, je n'ai rien vu de ça plus que ce que j'ai vu dans l'Est africain et dans l'Ouganda. »

Quatrième témoignage. Un autre Anglais, M. Henry Savage Landor, a fait un voyage à travers le Congo en 1907 et il a consigné ses impressions dans les termes suivants : « Je pense qu'il ne pourrait y avoir de meilleure preuve de la façon bienveillante dont sont traités les indigènes par l'Etat du Congo que de voir combien propres et florissants sont tous les villages et comme la population est nombreuse du côté belge en comparaison de ce qu'elle est sur l'autre rive... Si ces gens étaient aussi maltraités que cela est affirmé uniquement par des personnes qui n'ont jamais été là-bas, je me refuse à croire qu'ils resteraient où ils sont... Au point de vue général, parlant d'expérience, tout ce que je puis dire de l'Etat Indépendant du Congo, c'est qu'un ordre parfait règne

dans le pays : *les indigènes sont heureux et bien traités;* le pays, loin d'avoir été dévasté, a été grandement amélioré par la construction de routes splendides, par d'énormes plantations de caoutchouc, de riz, de millet, de maïs, de coton, par la création de belles fermes d'élevage, par des écoles modèles et d'excellentes installations d'hôpitaux pour les indigènes. »

Cinquième témoignage. Il est extrait de la relation d'un voyage récent fait par le lieutenant anglais Alexandre Boyd. Cet officier déclare avoir lu le livre de M. le secrétaire de la *Congo Reform Association* et avoir été épouvanté par les horreurs qui y sont décrites. Cependant il ajoute : « Ayant vu tout ce que j'ai vu, il ne serait pas juste de ma part de me taire, car mon silence pourrait être mal interprété. Nous avons eu des occasions exceptionnelles d'étudier l'influence de l'administration belge sur les indigènes. Moi-même et José Lopez, nous passâmes un an dans la région du caoutchouc, le plus souvent dans les districts éloignés et vivant côte à côte avec les indigènes, mais bien que conversant avec les chefs de tous les villages par où nous passions, nous n'entendîmes pas parler d'un seul cas d'atrocité; et Gosling, qui passa les six derniers mois de sa vie dans les mêmes conditions que nous, fit les mêmes constatations. »

Voulez-vous maintenant un témoignage officiel d'une autorité anglaise qui n'est pas suspecte? Un Anglais de marque, Sir Harry Johnston, ancien Gouverneur de l'Ouganda, a écrit ce qui suit dans l'*Ouganda Protectorate :* « Cette partie de l'Etat, c'est-à-dire les régions du Congo belge voisines de l'Ouganda, *est habitée par* D'HEUREUX NOIRS qui souvent, et sans que je les y aie amenés, ont comparé devant moi l'heureux présent avec la misère et la terreur de

l'époque où les Arabes et les Mangema s'étaient établis chefs et marchands d'esclaves dans la contrée. » Cet ancien gouverneur de l'Ouganda que la nature des fonctions qu'il exerçait dans une colonie anglaise à proximité de l'État Indépendant mettait en situation d'être exactement renseigné, constate encore qu'à la suite de la campagne antiesclavagiste une population *d'agriculteurs libres, contents, décemment vêtus* a remplacé au Congo belge les hordes sauvages conduit par des tyrans arabes. » ON JUGE L'ARBRE A SES FRUITS.

M. Winston Churchill, Ministre du commerce pour les colonies anglaises, mis en demeure, le 3 mars dernier, par un député de dire si au cours de sa visite dans les colonies, il a trouvé un état de choses satisfaisant dans la portion du territoire britannique louée au Roi des Belges, connue sous le nom d'*enclave de Lado*, et s'il avait entendu des plaintes au sujet d'atrocités commises dans cette enclave, s'est échappé par la tangente. « *La visite de pure forme que j'ai faite aux autorités belges du Lado, a-t-il répondu, ne m'a pas fourni l'occasion de me former une opinion particulière à ce sujet.* »

Ainsi, un ministre anglais s'est rendu sur les lieux sans s'informer de la réalité des atrocités belges, et quand on l'interroge à ce sujet, il reste muet. Son silence est éloquent, et ce qui est plus éloquent encore et prouve qu'on ne croit pas dans les régions officielles aux calomnies débitées sur notre compte, c'est que le Gouvernement anglais abandonne aux Belges l'administration d'une portion de son territoire colonial.

N'est-il pas étonnant que chez une nation à ce point amie de la Belgique, le langage de M. le secrétaire de la *Congo Reform Association* ait pu trouver quelque écho. Un

député anglais s'est écrié un jour : « Les Belges sont l'opprobre du genre humain, il est temps de les mettre à la raison ! »

Une telle intempérance de langage n'a pour excuse que la bonne foi. A force d'entendre dire qu'un chien est galeux, on finit par le croire.

C'est sous l'empire de ces continuelles excitations que la résolution suivante a été votée : « La Chambre des Communes, convaincue que le système actuel d'administration du Congo est funeste à la liberté individuelle et aux droits économiques des populations indigènes, etc..., insiste pour que le Gouvernement fasse tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir que le changement complet du système d'administration du Congo résulte du transfert de l'administration de l'Etat du Souverain actuel à une autre autorité. »

C'est du plus haut comique de voir l'Angleterre confier l'administration d'une portion de son territoire au Souverain qu'elle déclare indigne de gouverner ses propres Etats.

La postérité aura peine à croire que des Belges ont cru que la conduite de leurs compatriotes au Congo a été odieuse et qu'il était temps de changer de régime pour mettre fin à leurs turpitudes. Si Sa Majesté avait montré la même erédulité et enlevé le Gouvernement à l'homme que la Presse et tout un parti accablait et accusait, cet ancien premier Ministre auquel ses adversaires de jadis témoignent une profonde vénération, maintenant que les passions sont calmées, était perdu pour toujours.

L'Objectif en vue.

La Congo Reform Association a écrit dans un de ses manifestes :

« *The absolute and immediate necessities are the dirup-tion of the Congo Free State and his partition among the Powers.* »

Traduction libre : qui ne voit pas est aveugle. C'est cela, le partage du Congo avec toutes ses conséquences périlleuses. L'Angleterre, cantonnée dans son île protégée par une flotte formidable, peut juger qu'elle a peu à perdre et tout à gagner dans un conflit général, et rien n'est belliqueux comme un peuple qui n'expose que son argent et des mercenaires. Mais les armées continentales, composées des meilleurs enfants de la patrie, de toutes les forces vives de la nation, sont autrement difficiles à mettre en mouvement et l'Europe y regardera à deux fois avant de suivre un conseil dont la réalisation serait l'occasion d'une épouvantable guerre économique et ferait revivre, avec une acuité plus intense que jamais, les féroces luttes coloniales des temps passés.

L'insulaire d'Asie, qui guette, pourrait bien piétiner sur les trois cadavres des larrons de la fable. Nous n'en sommes pas encore là. Pour le salut de l'Europe, l'État Indépendant

du Congo continuera à déployer l'oriflamme bleue à étoile d'or à l'ombre de notre drapeau tricolore.

Il fut un temps où, en Angleterre comme partout, on disait : « Que la Belgique s'annexe le Congo, et tout ira bien. » Immédiatement après que la Belgique s'est montrée disposée à annexer le Congo, les actes d'accusation anticipés ont retenti contre elle et l'on a dit : « Il faut que le régime du Congo soit modifié du tout au tout, sinon les atrocités continueront. » Remontons à l'origine de cette campagne contre l'État Indépendant.

Il y a un certain nombre d'Anglais qui ne voient pas sans déplaisir la solution de continuité qu'implique le Congo belge entre les possessions du Sud et les possessions du Nord de l'Angleterre en Afrique ; d'autre part, les marchands anglais n'avaient pas pendant longtemps attaché d'importance au commerce du Congo. Ils paraissent aujourd'hui regretter que cette proie leur ait échappé. Mais il est difficile pour eux d'afficher ces préoccupations d'égoïsme. On a vu alors un certain nombre de publicistes et de marchands se couvrir du voile de l'humanitarisme et hurler le mot *atrocités*, qu'ils ont répété constamment en parlant de l'administration du Congo.

Quand on voit ces messieurs se retrancher derrière des déclarations générales qui ne présentent rien de précis, il est permis de chercher le but qui se cache derrière cette conduite, et on se demande s'il n'a pas été révélé dans la séance du 20 mars 1903, par ce député qui disait : « il faut d'abord changer de fond en comble le système sur lequel reposent les finances et tout le reste, ajoutant : « *quand on y mettra fin, l'État croulera.* »

L'État croulera. Voilà le vœu qui a été émis. Voilà pourquoi les changements de système ont été réclamés,

et on se demande si au fond, les accusations qui sont actuellement dirigées contre le régime du Congo ne dissimulent pas les mêmes espérances : l'État du Congo croulera. Le Congo n'appartiendra plus à ceux auxquels il doit légitimement appartenir. Voilà l'avenir que l'on entrevoit.

Un article à allure officieuse écrit pour gourmander le *Manchester Guardian* jette un jour particulier sur l'intrigue qui se dénoue et dont l'annexion va précipiter la marche. Il faut savoir que le *Manchester Guardian* s'était fait l'organe des libéraux qui, se plaignant que la Chambre ignore ce qui se passe au Congo, trouvaient que Lord Lansdowne était plus libéral que Sir Edward Grey. Voici comment ce journal fut rabroué :

« *Les libéraux eussent voulu voir Sir Grey accentuer la note agressive dans la question du Congo, mais ils oublient que l'Angleterre doit tenir compte des dispositions des autres Puissances et qu'elle ne peut exagérer son rôle sans susciter le doute quant à la sincérité et au désintéressement de ses actions. En ce qui concerne le Congo, Sir Edward Grey a fait valoir à plusieurs reprises des protestations qui n'ont pas manqué de choquer l'opinion étrangère, précisément parce qu'elles étaient en disproportion avec les intérêts réels que peut avoir l'Angleterre dans la bonne solution à donner à ces problèmes. Le Foreign Office ne s'est évidemment résigné à adopter cette attitude que* sous la pression des éléments assez spéciaux qui organisent en Angleterre l'agitation anticongolaise. *Il paraît que ce n'est pas suffisant pour certains libéraux, qui désireraient sans doute voir Sir Edward Grey commettre la faute jadis commise par le marquis de Lansdowne, quand,* sous la pression de la Chambre des Communes, *il adressa un appel aux Puissances, pour les inviter à agir contre l'État Indé-*

dant du Congo, APPEL QUI RESTA SANS RÉPONSE. *Il n'y a aiment pas à reprocher à Sir Edward Grey de s'être ntré plus prudent.* »

Le député M. Mac Kean a dit carrément son fait à ce blic assez spécial qui organise en Angleterre l'agitation ticongolaise, par le mensonge et la calomnie, lorsque ns la séance d'août 1907, il protesta en ces termes contre ut ce qui se disait au sujet de la conduite des Belges :

« *On a prononcé des discours remplis d'attaques exagerées, mais on n'a pas apporté une parcelle de preuve à appui des charges avancées. J'ai fait un examen approfondi de toutes ces charges, et je suis convaincu que jamais lus grande mystification n'a été commise aux dépens d'un ublic crédule, que cette mystification des atrocités congoaises... Aucune plainte ne s'était élevée contre l'administration du Congo jusqu'au jour où des règlements rigoureux interdirent l'importation de l'alcool. Dès ce moment, n revirement s'opéra. Le seul missionnaire sur le témoignage duquel ces accusations sont fondées, n'a jamais fourni les détails qu'on pût contrôler.*

Dans sa réponse, le Ministre des affaires étrangères, Sir Grey, faisait remarquer que l'on n'avait parlé d'abus que dans la région caoutchoutière. Or, le lieutenant anglais Alexandre Boyd, qui a passé un an dans la région du caoutchouc, déclare formellement qu'il *n'a jamais entendu parler d'un acte d'atrocité.* Est-ce assez concluant?

M. Harrisson, représentant de New-York et membre du comité des affaires étrangères, a dit au Congrès de Washington :

« Dans les derniers mois, les journaux de notre pays et d'Europe ont souvent rapporté des récits de prétendues atrocités commises dans l'Etat du Congo. Dans l'espace des

dix dernières années, nous avons vu sur trois conti différents, des exemples où de prétendues atrocités c abus dans l'administration intérieure de nations faible servi de prétexte à l'intervention armée de leurs v plus puissants, lesquels, plus d'une fois, étendaient dérablement leur territoire aux dépens des petites n où ils intervenaient. »

« Se rappelant cela, il est intéressant de lire la relati la façon dont les Belges administrent l'Etat du C relation écrite par un voyageur qui vient de visiter ce Le livre *Du Niger au Nil*, par le lieutenant ALEX. BOYD, de l'armée britannique, contient le récit des années qu'il a récemment passées au Congo et dar colonies voisines. Il rend le plus grand hommage fonctionnaires belges et fait complètement justice de t ces sinistres rumeurs d'atrocités commises sur les indi par les Belges ou avec leur connivence. Le tableau trace de la vraie situation dans ce grand empire du c nent noir montre que tous les Belges sont au premier parmi les colonisateurs et les administrateurs du m civilisé, et qu'ils déploient autant de droiture que d'h nité dans leurs rapports avec les races nègres. »

Le député américain a ensuite donné lecture d'un extrait du livre de l'officier anglais, et il a conclu avec « *Non, l'hydre congolaise est morte, et il est inutile de tinuer à agiter son spectre.* »

Rien n'a été épargné pour montrer que les Belge conduisent vis-à-vis des noirs en véritables forbans et indignes de conserver la possession d'un pays où ils sè la désolation et la mort.

Dès qu'une colonie étrangère fait preuve de prospé les bonnes âmes anglaises soupçonnent des crimes,

concussions. Il faut prévenir le scandale, et les bonnes âmes tiennent, sans jamais l'avouer, mais si visiblement cependant, le remède tout prêt, et ce remède, c'est l'annexion à l'empire britannique.

Le prétexte humanitarisme, élevé à la hauteur d'une institution d'Etat et d'un instrument de conquête mondiale, devient une leçon de détours qui sait prendre la force pour parvenir à ses fins.

Les finances du Congo.

Léopold II voulut d'abord internationaliser l'entreprise qu'il avait conçue, mais à peine réussit-il à recueillir quelques milliers de francs et l'œuvre resta forcément nationale. Le ministère d'alors n'était pas sympathique à ses projets et celui qui lui succéda continua à ignorer officiellement le vaste empire qui venait d'être créé. Ce ne fut que quelques jours avant la signature de l'Acte de Berlin que le Gouvernement belge reconnut le pavillon du Congo.

Léopold II ne disposait guère que de ses capitaux et, malgré l'union personnelle du Congo et de la Belgique, autorisée en 1885, pendant cinq ans encore, il suffit seul à toutes les dépenses. Un député qui ne veut plus entendre parler de colonisation, évalue à 29 millions les sommes que Sa Majesté avança sur sa cassette particulière.

Le Roi se trouva en présence de difficultés qui auraient fait reculer les plus résolus. Telle est l'affirmation d'un ancien membre du Gouvernement qui, en sa qualité de vice-président de la première société que Sa Majesté créa pour s'occuper du Congo et de premier Ministre, a assisté de près aux débuts et aux développements successifs de l'œuvre grandiose.

Nos autorités consentirent enfin à s'intéresser au premier

chemin de fer qu'on allait établir dans le nouvel État. Ce fut un excellent placement qui, à l'heure actuelle, rapporte 6 1/2 % et l'on peut ajouter un devoir. Nous fournissions les capitaux; il va sans dire que la construction se fit par des Belges et que le pays fournit le matériel nécessaire. L'indifférence des régions officielles eût été du mauvais vouloir si on avait laissé échapper cette occasion de favoriser l'industrie nationale.

Néanmoins, le Roi se montra si reconnaissant de cette intervention que le lendemain du vote des Chambres, il fit un testament par lequel il léguait à la Belgique ses droits sur le Congo.

L'entreprise finit par épuiser les ressources royales.

Dans cette extrémité Léopold II eut recours à son peuple, et c'est sur cette convention du 3 juillet 1890 qui, à côté de l'engagement d'avancer 25 millions en dix annuités, reproduit les termes du testament fait en notre faveur, qu'on se base pour prétendre que la Belgique a le droit de reprendre le Congo sans conditions. C'est raide (1).

Ce prêt, ainsi que le concours financier consenti pour le chemin de fer des cataractes, n'emporte pour la Belgique ni préjugé, ni engagement. Le contraire a été soutenu; mais en politique, on dit tant de choses et les affirmations coûtent si peu. On a accordé au pays une option, en lui disant qu'il avait dix ans pour apprécier la valeur de l'affaire, en s'entourant de tous les éclaircissements, de tous les renseigne-

(1) On ne connaît la fortune de quelqu'un que lorsqu'il n'est plus. La liste civile est largement dépensée au profit de la nation et le Roi n'a hérité que d'une part d'enfant. Le partage égal entre les Royaux, et les tendances du jour finiront par nous donner un chef d'Etat qui n'aura pas les moyens de soutenir son rang et son prestige.

ments désirables. Comment semblable option pourr
constituer un engagement? Quel est le député qui ne
pas libre de son vote? Cela est si vrai qu'il y aurait
mité à la Chambre pour rejeter la reprise, si la p
étrangère osait se manifester ouvertement.

Toute œuvre qui réussit a ses contempteurs. L'a
resta longtemps isolée. Les adversaires se multipl
et bientôt se constitua une puissante presse d'exp
flamande et française, qui commença et poursuivit un
pagne acharnée et systématique contre l'État du Con

Comme l'arriviste est toujours l'esclave de quelq
que la presse finit par influencer l'opinion, les can
qui voulurent réussir aux élections, clamèrent
emphase : *plus un sou pour le Congo!*

En présence du courant hostile qui s'était formé, il
plus possible de solliciter des Chambres un nouvea
Il fallait pourtant vivre. De là, la vente à réméré de 1
lions d'hectares pour 5 millions de francs.

Des cris d'orfraie furent poussés lorsqu'on apprit
Roi avait trouvé des fonds pour continuer son œuv
mot *stellionat* fut même prononcé. Les politiciens ont
des trésors d'indulgence pour les panamistes, tant
accès de vertu qui les rendent ridicules. Le Congo
permettait de rembourser largement les 5 millions
25 millions avancés par la Belgique.

Le bon sens national triompha cependant. Un no
chef de cabinet, d'accord avec le Roi, proposa, en
l'annexion afin d'assurer à la colonie des moyens
tence. Sur ces entrefaites, les finances s'améliorèr
quelques mois après le projet d'annexion fut retiré.

Dans une colonie naissante, il y a souvent des m
urgentes, impérieuses à prendre qui ne s'accomm

guère de la lenteur de notre organisation parlementaire. Cette considération poussa Sa Majesté à manifester le désir d'achever seule l'œuvre qu'Elle avait si bien commencée, et les Chambres, revenues à de meilleurs sentiments, renoncèrent provisoirement à la créance de la Belgique sur le Congo, principal et intérêts, ainsi qu'au droit de surveillance et de contrôle que lui donnait ce prêt qu'un nouveau crédit pour racheter l'engagère, avait porté à 31 millions.

Il y eut encore des embarras d'argent. L'État du Congo se vit obligé, en 1897, pour faire face à ses besoins, de vendre, au prix moyen de 1,000 francs le titre, 1,800 parts de fondateur du chemin de fer des cataractes dont la valeur décupla peu après.

L'achèvement de cette ligne l'année suivante et la pacification du pays par l'écrasement des Arabes changèrent la situation du tout au tout, du jour au lendemain, pour ainsi dire à vue d'œil, et la mise en valeur de la colonie qui se fit partout sur un grand pied, grâce à cette voie de pénétration et à la sécurité la plus complète, rendit prospères les finances de l'État.

Les deux derniers budgets se sont soldés en boni, et la dette du vaste empire, dont les charges furent nombreuses et qui eut tout à créer, n'est que de 114 MILLIONS, somme dérisoire lorsqu'on la compare à celle de la ville de Bruxelles qui atteint près de 300 millions.

Aucun État du monde ne jouit d'une situation financière aussi brillante (1).

---

(1) Les comptes de 1905 et de 1906 se sont clôturés en excédent de 3,302,000 francs en 1905 et de 2,592,000 francs en 1906. Le budget de 1907 se clôture en équilibre : recettes, 35,875,000 fr.; dépenses, 35,762,000 francs.

Voici la décomposition de cette dette :

Le passif avant 1885 était de	422,200
Il y a en circulation 901,616 lots sans intérêt de l'emprunt autorisé par décret du 7 février 1888. Le service en est assuré au moyen d'un fonds de garantie déposé à la Société générale de Belgique.	
Obligations au porteur 4 % (décret du 17 octobre 1906) . . . . . fr.	1,500,000
Obligations au porteur 4 % (décret du 14 juin 1898)	12,500,000
Obligations au porteur 4 % (décret du 15 octobre 1901)	50,000,000
Obligations au porteur 3 % (décret du 1er février 1904)	30,000,000
Obligations émises sur l'emprunt 4 % de 150 millions autorisé par décret du 3 juin 1906 pour la construction des chemins de fer du Katanga	10,000,000
Obligations de la Caisse d'épargne	3,000,000
Bons du Trésor à 4 %	2,040,000
Fonds de tiers	1,200,000
Emprunt provisoire pour les dépenses extraordinaires de 1907	3,914,450
Fr.	114,576,650

Le portefeuille de l'État rapporte 4,300,000 francs, somme plus que suffisante pour le service de cette dette qui n'est que de 4,150,705 francs.

Le portefeuille de l'Etat, le domaine dont les revenus peuvent être estimée 20 à 25 millions, les immeubles en Belgique, la flottille évaluée 10 millions, l'outillage du fleuve et des stations représentent largement ce passif de 114 millions, réellement insignifiant si l'on considère la grandeur de l'entreprise, ses ressources et les résultats acquis.

Le chant du cygne (1).

Avec une sûreté de vue qui les honore, une pléiade d'hommes d'État et de natures dévouées ont compris, « dès l'origine, que l'œuvre grandiose, éminemment belge par son fondateur, devait demeurer nationale dans la plus large acception du mot ».

Un législateur a énoncé gravement cette vérité de La Palice que tout argent alloué au Congo diminue d'autant la somme qu'on pourrait utiliser au perfectionnement de notre outillage économique.

Les allocations au corps consulaire sont également dépensées à l'étranger. Le regrette-t-on ?

Un outillage perfectionné, qui permet de produire bien et à bon marché, exige de l'argent et beaucoup d'argent, et comme la vente de nos marchandises se fait en partie au dehors, il importe, pour avoir beaucoup d'argent, d'augmenter sans cesse la vente au dehors, en multipliant les débouchés pour l'écoulement de nos produits manufacturés. « *L'afflux des capitaux qui se précipitent vers la colonie*, a très bien dit un député, *est suivi d'un mouvement de reflux*

---

(1) Cet article et celui qui suit : *le Régime est-il mauvais?* sont la quintessence de la discussion sur la reprise.

qui ramène vers la métropole des richesses indéfiniment accrues. »

« Notre situation économique est celle-ci : production d'une intensité inouïe, marché national des plus restreints, débouchés mondiaux sans cesse menacés par le carcan douanier qui nous enserre. »

A nous qui devons exporter nos forces et nos produits, sous peine de mourir, on vient nous dire : *pourquoi ne pas profiter des voies frayées par de plus forts et de plus qualifiés que nous? Croissez et multipliez vos richesses, l'étranger pourvoira au placement.*

Beaucoup de nos industries ne trouvent pas ou ont perdu ce placement qu'on veut abandonner aux bons soins de l'étranger; certaines même en sont mortes. L'intensité croissante de notre production rend chaque jour plus redoutable le problème de l'écoulement de nos marchandises; demain cette situation aura peut-être des conséquences incalculables.

« S'il est une chose historiquement vraie, c'est assurément l'influence de la prévoyance et de la préparation sur la vie économique des nations. Les peuples ont l'avenir qu'ils se préparent eux-mêmes. La vie au jour le jour est le droit chemin de la ruine pour une nation productrice et emprisonnée dans d'étroites frontières comme l'est la nôtre. C'est au moment où notre premier devoir est de porter en quelque sorte au maximum notre esprit d'initiative, notre vigueur, notre énergie nationale, c'est à ce moment, dis-je, que nous nous laisserions bercer par cette sécurité trompeuse qui déprime les caractères, qui endort les réserves de vie et prépare au peuple de douloureux réveils ! »

Un autre législateur a soutenu que nous manquions de bras.

Est-ce à dire qu'il faut avoir le plus d'enfants possible et ne pas se préoccuper du reste ?

Oui, il faut des bras, mais que ferait-on de bras et d'un outillage perfectionné sans travail ? Comment les employer, si l'occasion de l'emploi manquait ? La population ne peut vivre que par le travail qu'on lui procure. Le rôle des capitalistes, qu'on cherche à rendre odieux, « est d'aller partout et de plus en plus loin chercher la matière, les occasions de ce travail. Et cette recherche devient chaque jour plus laborieuse et plus difficile. Peut-on méconnaître que parmi les grands pays qui nous avoisinent, il n'en est pôint dont les frontières ne se hérissent chaque jour davantage de tarifs de plus en plus prohibitifs ? » C'est au loin qu'il faut chercher la clientèle, et dès lors n'y a-t-il pas un avantage évident à la trouver dans la colonie grande comme quatre-vingts fois la Belgique, placée, avec l'assentiment de toutes les Puissances, sous la haute direction du Roi des Belges, et dont l'avenir n'est plus à démontrer ?

L'interruption la plus fréquente était la pettia que les sociétés congolaises devaient leurs bénéfices au travail des nègres. C'est l'évidence même. Connaît-on en Belgique un journal, une industrie, un atelier, un charbonnage qui réalise des bénéfices sans recourir au travail des ouvriers ou des gagne-petit ? Que seraient les seigneurs des coopératives socialistes qui se prélassent dans nos assemblées publiques sans les nègres du pétrin ? A les entendre, les mines du Limbourg sont une affaire d'or. Que ne demandent-ils une concession ? Il est plus commode de réaliser des bénéfices sans aléa.

Mais est-il permis à ces peureux, qui n'opèrent qu'à coup sûr, de jeter l'opprobre sur les Belges qui risquent leurs capitaux pour mettre en valeur les richesses de la

colonie par cette vitupération qu'il suffit de citer pour en faire justice : « *Je voue à l'indignation publique ces financiers... qui commettent la cruauté de pousser notre peuple de travailler à martyriser des nègres innocents, à massacrer leurs pères, femmes et enfants; qui font froidement cette chose horrible.* » Et l'auteur de ces paroles se casse l'encensoir sur le nez. « *La petite Belgique,* dit-il, *qui est un enfer pour la classe ouvrière, deviendra, grâce à notre propagande et à nos œuvres, une bonbonnière pour notre classe ouvrière.* »

J'affirme, moi, que si sa propagande venait à triompher, la classe ouvrière s'abstiendrait de manifester le 1er mai, tant elle serait misérable et déguenillée, et lui-même se cacherait poursuivi par les malédictions du petit peuple sans travail et sans pain.

« *Savez-vous,* disait un étranger qui voyage beaucoup, *quand je reviens de mes randonnées et que je traverse la Belgique, quelle impression me fait votre mignonne Belgique? l'impression d'une pastorale.* »

« *La furie anticongolaise,* affirme un publiciste qui connaît les apôtres pour les avoir fréquentés, *obscurcit d'abord le bon sens, fait voir noir ce qui est blanc et vice versa, détruit chez l'individu contaminé toute notion de justice, le pousse à dire de grosses bêtises, à créer des légendes.* »

« A la seconde période de l'affection, le prurit anticongolais rend le malade froussard, » et cette frousse, le *syndicat de l'appel à la peur* essaye de la communiquer au pays par des appréhensions comme celles qui ont été apportées à la tribune : *si quelques-uns des grands voisins de notre empire congolais ont intérêt à armer secrètement les émeutiers pour nos créer des difficultés... je suis certain que nous ne pourrons pas les en empêcher. Pour nous, une des*

leux choses suivantes est vraie : si le Congo, un jour, vaut a peine d'être pris, on nous le prendra, et s'il ne vaut que es charges, on nous le laissera. Nous n'échapperons pas plus que la France, que l'Espagne, que le Portugal, que es Pays-Bas, que la Russie, aux convoitises de nos puissants voisins et nous succomberons dans les querelles qu'ils nous cherchent.

Si une telle morale règle la politique internationale, il n'y a qu'à multiplier les armements et les Congrès de la paix, les traités d'arbitrage, et les conférences interparlementaires sont de colossales mystifications.

« Ceux qui connaissent les hommes, qui sont à la tête de notre personnel commercial et industriel, sont frappés d'une transformation qui s'est opérée chez nous depuis quinze ans. *C'est une constatation que j'ai faite et qui a été faite autour de moi à Anvers*, et que je crois pouvoir rattacher en grande partie à l'influence que le Congo a exercée sur la Belgique. Naguère, on ne faisait d'exportation que par intermédiaire, le type de l'affaire belge c'était la vente franco bord à Anvers, marchandises contre argent. Voyez ce qui se passe aujourd'hui; il y a des affaires belges immenses à l'étranger et la plupart du temps, dans des pays neufs : en Égypte, à la Plata, au Canada, à Java, en Chine, dans l'Inde même. Il s'agit de plantations diverses, de mise en valeur de terrains, opérations immobilières ou hypothèques, entreprises industrielles, chemins de fer ou mines. Et j'ai vingt fois entendu dire, par des hommes qui se rendaient compte de cette transformation, que c'est l'exemple du Congo qui avait en grande partie amené cette bienfaisante évolution. »

Les natures exceptionnelles s'intéressent maintenant à toutes les affaires internationales et étendent partout leur activité débor-

ments désirables. Comment semblable option pourrait-elle constituer un engagement? Quel est le député qui ne se sent pas libre de son vote? Cela est si vrai qu'il y aurait unanimité à la Chambre pour rejeter la reprise, si la pression étrangère osait se manifester ouvertement.

Toute œuvre qui réussit a ses contempteurs. L'attaque resta longtemps isolée. Les adversaires se multiplièrent, et bientôt se constitua une puissante presse d'expression flamande et française, qui commença et poursuivit une campagne acharnée et systématique contre l'État du Congo.

Comme l'arriviste est toujours l'esclave de quelqu'un et que la presse finit par influencer l'opinion, les candidats qui voulurent réussir aux élections, clamèrent avec emphase : *plus un sou pour le Congo!*

En présence du courant hostile qui s'était formé, il n'était plus possible de solliciter des Chambres un nouveau prêt. Il fallait pourtant vivre. De là, la vente à réméré de 16 millions d'hectares pour 5 millions de francs.

Des cris d'orfraie furent poussés lorsqu'on apprit que le Roi avait trouvé des fonds pour continuer son œuvre. Le mot *stellionat* fut même prononcé. Les politiciens ont tantôt des trésors d'indulgence pour les panamistes, tantôt des accès de vertu qui les rendent ridicules. Le Congo réalisé permettait de rembourser largement les 5 millions et les 25 millions avancés par la Belgique.

Le bon sens national triompha cependant. Un nouveau chef de cabinet, d'accord avec le Roi, proposa, en 1895, l'annexion afin d'assurer à la colonie des moyens d'existence. Sur ces entrefaites, les finances s'améliorèrent et quelques mois après le projet d'annexion fut retiré.

Dans une colonie naissante, il y a souvent des mesures urgentes, impérieuses à prendre qui ne s'accommodent

guère de la lenteur de notre organisation parlementaire. Cette considération poussa Sa Majesté à manifester le désir d'achever seule l'œuvre qu'Elle avait si bien commencée, et les Chambres, revenues à de meilleurs sentiments, renoncèrent provisoirement à la créance de la Belgique sur le Congo, principal et intérêts, ainsi qu'au droit de surveillance et de contrôle que lui donnait ce prêt qu'un nouveau crédit pour racheter l'engagère, avait porté à 31 millions.

Il y eut encore des embarras d'argent. L'État du Congo se vit obligé, en 1897, pour faire face à ses besoins, de vendre, au prix moyen de 1,000 francs le titre, 1,800 parts de fondateur du chemin de fer des cataractes dont la valeur décupla peu après.

L'achèvement de cette ligne l'année suivante et la pacification du pays par l'écrasement des Arabes changèrent la situation du tout au tout, du jour au lendemain, pour ainsi dire à vue d'œil, et la mise en valeur de la colonie qui se fit partout sur un grand pied, grâce à cette voie de pénétration et à la sécurité la plus complète, rendit prospères les finances de l'État.

Les deux derniers budgets se sont soldés en boni, et la dette du vaste empire, dont les charges furent nombreuses et qui eut tout à créer, n'est que de 114 MILLIONS, somme dérisoire lorsqu'on la compare à celle de la ville de Bruxelles qui atteint près de 300 millions.

Aucun État du monde ne jouit d'une situation financière aussi brillante (1).

---

(1) Les comptes de 1905 et de 1906 se sont clôturés en excédent de 3,302,000 francs en 1905 et de 2,592,000 francs en 1906. Le budget de 1907 se clôture en équilibre : recettes, 35,875,000 fr.; dépenses, 35,762,000 francs.

Voici la décomposition de cette dette :

Le passif avant 1885 était de	422,200
Il y a en circulation 901,616 lots sans intérêt de l'emprunt autorisé par décret du 7 février 1888. Le service en est assuré au moyen d'un fonds de garantie déposé à la Société générale de Belgique.	
Obligations au porteur 4 % (décret du 17 octobre 1906) . . . . . fr.	1,500,000
Obligations au porteur 4 % (décret du 14 juin 1898)	12,500,000
Obligations au porteur 4 % (décret du 15 octobre 1901)	50,000,000
Obligations au porteur 3 % (décret du 1er février 1904)	30,000,000
Obligations émises sur l'emprunt 4 % de 150 millions autorisé par décret du 3 juin 1906 pour la construction des chemins de fer du Katanga	10,000,000
Obligations de la Caisse d'épargne	3,000,000
Bons du Trésor à 4 %	2,040,000
Fonds de tiers	1,200,000
Emprunt provisoire pour les dépenses extraordinaires de 1907	3,914,450
Fr.	114,576,650

Le portefeuille de l'État rapporte 4,300,000 francs, somme plus que suffisante pour le service de cette dette qui n'est que de 4,150,705 francs.

Le portefeuille de l'Etat, le domaine dont les revenus peuvent être estimée 20 à 25 millions, les immeubles en Belgique, la flottille évaluée 10 millions, l'outillage du fleuve et des stations représentent largement ce passif de 114 millions, réellement insignifiant si l'on considère la grandeur de l'entreprise, ses ressources et les résultats acquis.

Le chant du cygne (1).

Avec une sûreté de vue qui les honore, une pléiade d'hommes d'État et de natures dévouées ont compris, « dès l'origine, que l'œuvre grandiose, éminemment belge par son fondateur, devait demeurer nationale dans la plus large acception du mot ».

Un législateur a énoncé gravement cette vérité de La Palice que tout argent alloué au Congo diminue d'autant la somme qu'on pourrait utiliser au perfectionnement de notre outillage économique.

Les allocations au corps consulaire sont également dépensées à l'étranger. Le regrette-t-on ?

Un outillage perfectionné, qui permet de produire bien et à bon marché, exige de l'argent et beaucoup d'argent, et comme la vente de nos marchandises se fait en partie au dehors, il importe, pour avoir beaucoup d'argent, d'augmenter sans cesse la vente au dehors, en multipliant les débouchés pour l'écoulement de nos produits manufacturés. « *L'afflux des capitaux qui se précipitent vers la colonie*, a très bien dit un député, *est suivi d'un mouvement de reflux*

---

(1) Cet article et celui qui suit : *le Régime est-il mauvais?* sont la quintessence de la discussion sur la reprise.

qui ramène vers la métropole des richesses indéfiniment accrues. »

« Notre situation économique est celle-ci : production d'une intensité inouïe, marché national des plus restreints, débouchés mondiaux sans cesse menacés par le carcan douanier qui nous enserre. »

A nous qui devons exporter nos forces et nos produits, sous peine de mourir, on vient nous dire : *pourquoi ne pas profiter des voies frayées par de plus forts et de plus qualifiés que nous? Croissez et multipliez vos richesses, l'étranger pourvoira au placement.*

Beaucoup de nos industries ne trouvent pas ou ont perdu ce placement qu'on veut abandonner aux bons soins de l'étranger; certaines même en sont mortes. L'intensité croissante de notre production rend chaque jour plus redoutable le problème de l'écoulement de nos marchandises; demain cette situation aura peut-être des conséquences incalculables.

« S'il est une chose historiquement vraie, c'est assurément l'influence de la prévoyance et de la préparation sur la vie économique des nations. Les peuples ont l'avenir qu'ils se préparent eux-mêmes. La vie au jour le jour est le droit chemin de la ruine pour une nation productrice et emprisonnée dans d'étroites frontières comme l'est la nôtre. C'est au moment où notre premier devoir est de porter en quelque sorte au maximum notre esprit d'initiative, notre vigueur, notre énergie nationale, c'est à ce moment, dis-je, que nous nous laisserions bercer par cette sécurité trompeuse qui déprime les caractères, qui endort les réserves de vie et prépare au peuple de douloureux réveils ! »

Un autre législateur a soutenu que nous manquions de bras.

Est-ce à dire qu'il faut avoir le plus d'enfants possible et ne pas se préoccuper du reste ?

Oui, il faut des bras, mais que ferait-on de bras et d'un outillage perfectionné sans travail ? Comment les employer, si l'occasion de l'emploi manquait ? La population ne peut vivre que par le travail qu'on lui procure. Le rôle des capitalistes, qu'on cherche à rendre odieux, « est d'aller partout et de plus en plus loin chercher la matière, les occasions de ce travail. Et cette recherche devient chaque jour plus laborieuse et plus difficile. Peut-on méconnaître que parmi les grands pays qui nous avoisinent, il n'en est point dont les frontières ne se hérissent chaque jour davantage de tarifs de plus en plus prohibitifs ? » C'est au loin qu'il faut chercher la clientèle, et dès lors n'y a-t-il pas un avantage évident à la trouver dans la colonie grande comme quatre-vingts fois la Belgique, placée, avec l'assentiment de toutes les Puissances, sous la haute direction du Roi des Belges, et dont l'avenir n'est plus à démontrer ?

L'interruption la plus fréquente était la pettia que les sociétés congolaises devaient leurs bénéfices au travail des nègres. C'est l'évidence même. Connaît-on en Belgique un journal, une industrie, un atelier, un charbonnage qui réalise des bénéfices sans recourir au travail des ouvriers ou des gagne-petit ? Que seraient les seigneurs des coopératives socialistes qui se prélassent dans nos assemblées publiques sans les nègres du pétrin ? A les entendre, les mines du Limbourg sont une affaire d'or. Que ne demandent-ils une concession ? Il est plus commode de réaliser des bénéfices sans aléa.

Mais est-il permis à ces peureux, qui n'opèrent qu'à coup sûr, de jeter l'opprobre sur les Belges qui risquent leurs capitaux pour mettre en valeur les richesses de la

colonie par cette vitupération qu'il suffit de citer pour en faire justice : « *Je voue à l'indignation publique ces financiers... qui commettent la cruauté de pousser notre peuple de travailler à martyriser des nègres innocents, à massacrer leurs pères, femmes et enfants; qui font froidement cette chose horrible.* » Et l'auteur de ces paroles se casse l'encensoir sur le nez. « *La petite Belgique*, dit-il, *qui est un enfer pour la classe ouvrière, deviendra, grâce à notre propagande et à nos œuvres, une bonbonnière pour notre classe ouvrière.* »

J'affirme, moi, que si sa propagande venait à triompher, la classe ouvrière s'abstiendrait de manifester le 1er mai, tant elle serait misérable et déguenillée, et lui-même se cacherait poursuivi par les malédictions du petit peuple sans travail et sans pain.

« *Savez-vous*, disait un étranger qui voyage beaucoup, *quand je reviens de mes randonnées et que je traverse la Belgique, quelle impression me fait votre mignonne Belgique? l'impression d'une pastorale.* »

« *La furie anticongolaise*, affirme un publiciste qui connaît les apôtres pour les avoir fréquentés, *obscurcit d'abord le bon sens, fait voir noir ce qui est blanc et vice versa, détruit chez l'individu contaminé toute notion de justice, le pousse à dire de grosses bêtises, à créer des légendes.* »

« A la seconde période de l'affection, le prurit anticongolais rend le malade froussard, » et cette frousse, le *syndicat de l'appel à la peur* essaye de la communiquer au pays par des appréhensions comme celles qui ont été apportées à la tribune : *si quelques-uns des grands voisins de notre empire congolais ont intérêt à armer secrètement les émeutiers pour nos créer des difficultés... je suis certain que nous ne pourrons pas les en empêcher. Pour nous, une des*

deux choses suivantes est vraie : si le Congo, un jour, vaut la peine d'être pris, on nous le prendra, et s'il ne vaut que les charges, on nous le laissera. Nous n'échapperons pas plus que la France, que l'Espagne, que le Portugal, que les Pays-Bas, que la Russie, aux convoitises de nos puissants voisins et nous succomberons dans les querelles qu'ils nous cherchent.

Si une telle morale règle la politique internationale, il n'y a qu'à multiplier les armements et les Congrès de la paix, les traités d'arbitrage, et les conférences interparlementaires sont de colossales mystifications.

« Ceux qui connaissent les hommes, qui sont à la tête de notre personnel commercial et industriel, sont frappés d'une transformation qui s'est opérée chez nous depuis quinze ans. *C'est une constatation que j'ai faite et qui a été faite autour de moi à Anvers*, et que je crois pouvoir rattacher en grande partie à l'influence que le Congo a exercée sur la Belgique. Naguère, on ne faisait d'exportation que par intermédiaire, le type de l'affaire belge c'était la vente franco bord à Anvers, marchandises contre argent. Voyez ce qui se passe aujourd'hui; il y a des affaires belges immenses à l'étranger et la plupart du temps, dans des pays neufs : en Égypte, à la Plata, au Canada, à Java, en Chine, dans l'Inde même. Il s'agit de plantations diverses, de mise en valeur de terrains, opérations immobilières ou hypothèques, entreprises industrielles, chemins de fer ou mines. Et j'ai vingt fois entendu dire, par des hommes qui se rendaient compte de cette transformation, que c'est l'exemple du Congo qui avait en grande partie amené cette bienfaisante évolution. »

Les natures exceptionnelles s'intéressent maintenant à toutes les affaires internationales et étendent partout leur activité débor-

dante. Les frères Fichefet, auxquels l'exploitation des bois en trois immenses contrées du Congo a été accordée, en sont un remarquable exemple. M. Eugène Fichefet, qui, de simple ouvrier, était devenu, grâce à son intelligence et à sa ténacité, un de nos gros entrepreneurs, vient de mourir à son retour de Porto-Rico où il était allé visiter l'importante fabrique de sucre dont il était propriétaire.

Il ne faut pas connaître ce que l'Allemagne et le Japon sont aujourd'hui et ce que ces deux empires étaient hier, « pour ignorer ce que les aspirations collectives, la grandeur de la patrie commune, la discipline subie pour un but général a donné à l'individu de ressort, de confiance en lui-même et en sa race, de volonté indomptable ! »

« Nous avons besoin, en Belgique, d'un stimulant de ce genre. Nous devons, nous aussi, qui sommes un peuple intelligent et travailleur, cultiver l'énergie morale, le goût des vastes entreprises, cette initiative toujours tendue que l'on admire chez les Anglo-Saxons, ce superbe entraînement de la volonté qui correspond au besoin de laisser sa trace dans le monde. »

Au Congo, l'eau se trouve presque partout à profusion. C'est la seule partie de l'Afrique qui soit ainsi avantagée. Il y fait du soleil, et sous l'action combinée de ces deux éléments la terre s'y couvre d'une végétation puissante et impénétrable.

Sir Winston Churchill, Ministre du commerce pour les colonies anglaises, disait récemment, au retour d'un voyage en Afrique :

« JE NE DOUTE PAS QUE L'EXTRAORDINAIRE ENSEMBLE DE LACS ET DE COURS D'EAU DE L'AFRIQUE CENTRALE NE JOUE QUELQUE JOUR, COMME CENTRE DE PRODUCTION TROPICALE, UN RÔLE TRÈS IMPORTANT DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU MONDE ENTIER. »

Cette dernière phrase se rapporte évidemment au Congo belge dont le sol est supérieur à celui de l'Afrique orientale anglaise et de l'Uganda. L'agriculture fait surtout la richesse d'une contrée. Cette fertilité incomparable donnera aux blancs, assistés par les indigènes qu'ils habitueront à un travail régulier, d'abondantes récoltes, le jour où nos excellents cultivateurs préféreront les terres vierges offertes par notre Souverain aux régions torrides ou glacées du nouveau monde. La production du cacao a passé en six ans de 4,390 kilog. à 402,000 et cette progression ne fait que s'accentuer. Elle était en 1907 de 523,000 kilog.

Au Congo, l'abondance des eaux n'est pas seulement un bienfait inappréciable pour la culture ; elles serviront aussi de force et plus spécialement dans le Katanga où de puissantes et de nombreuses chutes fourniront à bon marché la force motrice nécessaire.

D'autre part encore, ces eaux qui, de toutes parts, semblent se donner rendez-vous au centre de l'Afrique, sont l'élément d'un développement de voies navigables merveilleux et tel qu'on n'en voit nulle part. On a relevé à l'heure actuelle 18,000 kilomètres de rivières ouvertes à la navigation et dans les directions les plus diverses. En estimant à 100,000 francs le kilomètre, ces routes qui marchent représentent un capital de près de 2 milliards.

Ce n'est pas tout. Au débouché, dans l'Océan, de ce fleuve puissant qui étend ses ramifications sur toute l'Afrique centrale, se développe un estuaire magnifique où pourraient évoluer toutes les flottes du monde et où des ports ont pu être établis à peu de frais. Encore une fois, de tels avantages ne se retrouvent nulle part. Partout ailleurs, sur le côté occidental d'Afrique, une barre empêche les navires d'aborder.

Le sous-sol du Mayumbe, de l'Uelé, de l'Aruwimi, de l'Ubanghi, du Kassaï et surtout du Katanga laisse deviner des trésors. La mine d'or du Kilo dans l'Aruwimi a produit l'an dernier près d'un million. Des mines de Ruwe, au Katanga, on extrait mensuellement 800 onces d'or. En 1907, dans un rapport adressé au Gouvernement anglais, le vice-consul écrivait : « *Les mines de cuivre du Katanga sont parmi les plus riches découvertes jusqu'ici dans le monde entier. L'existence d'une valeur de 5 milliards est établie dès à présent ;* et toutes ces richesses seront à quinze jours d'Anvers lorsque la ligne du Bas-Congo au Katanga par le Kassaï sera construite.

Et qu'on ne parle pas de la difficulté des transports. Le chemin de fer supprime les distances. Les mines d'or du Transvaal, qui n'a pas une issue sur l'Océan comme le Congo, furent exploitées en 1889. En six ans on construisit 1,620 kilomètres de chemin de fer et quarante-cinq mille noirs étaient employés à extraire le métal précieux à 600 mètres de profondeur.

Enfin, et ce n'est pas le moindre avantage, au lieu de Zoulous et de Herreros, pourvus d'une certaine unité de gouvernement, qui opposent aux blancs des troupes résolues et relativement disciplinées, nous avons affaire au Congo à des populations saines, robustes, faciles à conduire. Divisées depuis toujours en d'innombrables tribus sans lien entre elles, elles n'ont jamais trouvé à s'organiser ; elles ont subi sans résistance le joug des Arabes et les horreurs de la traite. Les missionnaires vantent leurs qualités natives. Les noirs du Congo, comme tous les hommes, aiment le bien-être et se livrent volontiers à tout travail qui leur procure quelque profit.

L'incomparable voie fluviale est complétée par des voies

ferrées en exploitation; d'autres sont en construction ou à l'étude.

L'État du Congo a vendu au chemin de fer des cataractes 1 million d'hectares pour 1,638,000 francs. Cette entreprise qui n'a ridiculisé que ses détracteurs, lesquels la prétendaient, avec leur assurance ordinaire, absurde et irréalisable, a donné des résultats inespérés. Il y a vingt ans, il fallait avoir un extraordinaire courage pour prendre le chemin du Congo. Étaient-ils nombreux ceux qui risquaient leur argent pour la mise en valeur d'une terre à peine connue? Saura-t-on jamais combien le fondateur de l'État du Congo a été habile en vendant ce million d'hectares à bas prix? Il a forcé pour ainsi dire les capitaux hésitants à jeter les premiers linéaments de la civilisation. Ce chemin de fer de Matadi à Léopoldville de 360 kilomètres, a coûté près de 80 millions, soit 220,000 francs par kilomètre. Malgré ce prix élevé, l'affaire est devenue splendide à la confusion de ses détracteurs.

Un sénateur a représenté comme une calamité pour la Belgique la construction des chemins de fer au Congo. Ce n'est pas l'avis de l'Angleterre, qui, comprenant toute l'utilité pour une colonie de ces voies de pénétration, a accordé 138 millions de subsides pour le chemin de fer de l'Uganda, et elle a garanti au Transvaal, depuis la conquête, des emprunts pour 1,750,000,000 de francs.

Les vicinaux du Mayumbé, qui complètent la ligne des cataractes, ont obtenu la concession de cinq mines, 100,000 hectares de terrains et de forêts à exploiter le long de la voie ferrée. Par contre, l'État du Congo s'est assuré 25 % des bénéfices de l'exploitation des mines après rémunération du capital ainsi que 30 % des bénéfices de la société après constitution d'une réserve et payement des intérêts.

Le chemin de fer est l'instrument indispensable à toute exploitation. L'État a accordé à la Compagnie des Grands Lacs une garantie de 4 % et pour chaque somme de 25 millions engagée dans la construction de la voie ferrée la concession de 4 millions d'hectares. En compensation, il s'est réservé la moitié des bénéfices des terrains concédés. De 1903 à ce jour, il a payé du chef de garantie 819,000 francs et reçu pour sa part de bénéfices dans l'exploitation des terres 990,000 francs, ce qui fait un profit de 170,000 francs.

Cent vingt-sept kilomètres du chemin de fer des grands lacs sont déjà en exploitation, et comme des bateaux à vapeur circulent au Congo sur tous les cours d'eau navigables, ce premier tronçon permet le transport rapide de matières pondérables sur un parcours de 2,400 kilomètres, de Boma à Kindu. Le second tronçon de 320 kilomètres qui ne tardera pas à être achevé, prolongera cette voie rapide jusqu'au Katanga qu'il reliera au Bas-Congo et au bassin du Nil et au lac Tanganika.

A l'est du Kassaï se trouve la région communément appelée le Katanga. Le Loualaba l'arrose à l'ouest et le Louapoula forme sa limite à l'est. Là commence le cordon des grands lacs qui conduit au Nil. La Rhodésie (1) enserre le Katanga au sud et à l'est. On conçoit l'intérêt politique et commercial qu'a cette colonie anglaise de rayonner sur une contrée ainsi située et dans laquelle on a découvert plus de cent mines de cuivre que des travaux de prospection ont fait estimer à plusieurs milliards. Il y a encore au Katanga des métaux précieux, de très riches mines de fer et des gisements d'étain.

---

(1) La Rhodésia est administrée par la compagnie à charte : la *British South African Company.*

Une région qu'on considère comme la plus belle, la plus saine et la plus riche du Congo réclame des voies de communication plus rapprochées de la mer. Le Comité spécial du Katanga s'est chargé de ce soin et a projeté deux chemins de fer, l'un vers Mombaya, à la frontière de la Rhodésie, l'autre VERS BOMA PAR LE KASSAÏ. Cette dernière voie, destinée à relier le Katanga à l'Atlantique, tout entière sur le territoire de l'État Indépendant, est d'une importance aussi vitale pour la colonie que la ligne des cataractes. Elle permettra de supprimer la corvée du portage dans le Kassaï et imprimera un développement prodigieux à l'exploitation du caoutchouc qui s'étend dans cette région sur 36 millions d'hectares. Les richesses du Kassaï et du Katanga rapidement transportées à Banana seront à quinze jours d'Anvers. En présence de ces avantages, il n'y a pas à hésiter pour mettre immédiatement la main à l'œuvre.

L'État du Congo, qui prend ferme 60 % du capital nécessaire aux chemins de fer du Katanga, a déjà émis 10 millions de l'emprunt de 150 millions autorisé pour ce travail indispensable à la mise en valeur de richesses incalculables. En s'imposant comme le plus fort actionnaire, dans une proportion qui le rend possesseur de près des deux tiers de l'avoir du Comité spécial du Katanga, il reste maître de l'affaire à laquelle il pourra imprimer la marche la meilleure aux intérêts et à l'avenir de la colonie. En outre, il reçoit la moitié des bénéfices d'exploitation après payement d'un intérêt de 4 %.

On le voit, le Gouvernement de l'État Indépendant, tout en tentant les capitaux, a pris toutes les précautions pour bénéficier largement de l'amélioration apportée à l'outillage de la colonie, afin de pouvoir établir un budget en imposant le moins possible les indigènes. Jamais on n'a vu et

plus jamais on ne verra une administration aussi avisée.

Jusqu'ici ces voies ferrées n'ont entraîné ni charges pour le budget ni mécompte pour les particuliers. Aussi la puissance économique de l'État du Congo s'est accrue d'une manière remarquable :

En 1890, il n'y avait que six sociétés dans la colonie, en 1906 on en comptait quatre-vingt-douze dont soixante-trois belges.

En 1838, les 1,538 navires entrés au port d'Anvers jaugeaient 259,000 tonnes; le tonnage de Banana, de 136,000 t. en 1895, est monté en 1906 à 269,000 tonnes.

En 1831, le mouvement du commerce belge était de 202 millions, 98 à l'importation et 104 à l'exportation.

Importation c'est-à-dire les marchandises achetées à l'étranger; *exportation* c'est-à-dire les marchandises vendues à l'étranger.

En 1906, le commerce spécial de la Belgique avec le Congo s'élevait déjà à 69 millions, 54 à l'importation et 15 à l'exportation, 87 % du commerce spécial total.

Notre commerce avec la France en cette année de 1831, était de 56 millions, 14 à l'importation et 42 à l'exportation ; celui avec l'Angleterre, de 52 millions, 39 à l'importation et 13 à l'exportation.

En 1837, année de l'inauguration du premier chemin de fer, le commerce belge était de 356 millions, 241 à l'importation et 115 à l'exportation. Notre commerce avec la France, était de 114 millions, dont 37 à l'importation et 77 à l'exportation, et celui avec l'Angleterre de 49 millions, dont 37 à l'importation et 12 à l'exportation.

Nous avons fait du chemin depuis. Actuellement, nous chiffrons par milliards et la Belgique, la cinquième puissance commerciale du monde, vient immédiatement après

'Angleterre, les États-Unis, l'Allemagne et la France.

On prétend que la Belgique doit profiter des voies frayées ›ar les autres nations. Comparez le chiffre de nos produits ›xportés en 1906 au Congo, 15 millions, avec celui de nos ›roduits exportés en 1837 en Angleterre, 12 millions seulenent. Cette nation avait alors le monopole des possessions ointaines ou des voies frayées. A l'heure actuelle, notre ›ommerce avec l'Algérie atteint à peine 1 million. Nous ıvons englouti 1 milliard dans la colonisation du sud de la Russie où nous n'étions pas protégés comme au Congo. Les sociétés belges qui exploitent la colonie prospèrent autant ›t plus que les coopératives socialistes. Celles-ci ne doivent-›lles pas le plus clair de leurs bénéfices aux nègres du pétrin? Il y a certaines vérités qu'on ne peut assez répéter. Pas plus au Congo qu'en Belgique, il n'est possible de gagner le l'argent sans la coopération des gagne-petit.

Le monde s'écroulera avant qu'on ne voie un journal socialiser a galette en faveur des porteurs de journaux, ces infininement gagne-petit qui, pour quelques sous, trottinent et s'égosillent du matin au soir.

Une belle leçon d'énergie se dégage de l'amélioration progressive de la force publique au Congo! Que de trésors de patience, de fermeté, d'inlassable labeur elle suppose chez ces officiers dont la majorité furent des nôtres! Aujourd'hui, l'armée nationale congolaise, solidement encadrée de blancs acclimatés au soleil de l'Équateur et fortement disciplinés, possède le sentiment de sa mission qui est d'assurer l'ordre.

L'article de la Constitution d'après lequel les troupes belges destinées à la défense des colonies ne peuvent être recrutées que par des engagements volontaires, a été respecté dans sa lettre et dans son esprit. Cela n'a pas empêché l'État du Congo de pacifier l'Afrique centrale et les terri-

toires cédés à bail, et de dominer tous les ennemis du dedans et du dehors. Si les Anglais sont si forts, pourquoi ont-ils réclamé notre assistance?

Le plénipotentiaire anglais à la Conférence de Bruxelles exprimait le vœu que *les Puissances ne l'obligeassent à poursuivre la répression de la traite que graduellement, suivant que le concours des circonstances le permettrait. Le Gouvernement britannique estime qu'une entreprise aussi vaste ne peut être accomplie que par une politique prudente et continue et avec une entière liberté d'action quant au choix du moment.*

Les Belges n'eurent pas ces hésitations, et en deux ans ils refoulèrent les Arabes hors de leur vaste territoire.

Les hommes que l'inconnu attire et qui aiment à se dévouer et à s'exposer, foisonnent en Belgique. Il fallait six cents hommes pour le corps expéditionnaire qu'on se proposait d'envoyer en Chine contre les Boxers; en deux jours, plus de deux mille volontaires se présentèrent. La légion étrangère ne comprend guère que des Belges qui, selon l'expression d'un général français, SONT DES MOUTONS A LA CASERNE ET DES LIONS AU COMBAT.

En 1906, le poste relatif à la force publique, destinée à réprimer toutes les révoltes et à protéger les frontières d'un territoire grand comme quatre-vingts fois la Belgique, ne s'élevait qu'à 5 millions 710,000 francs, le cinquième des dépenses générales, soit 28 millions 847,000 (1). La même année, la force publique de la colonie de l'Uganda absorbait, à deux cent mille francs près, tous les revenus annuels de cette colonie anglaise. On le voit, tout se fait au Congo avec pondération et dans une juste mesure.

La colonie anglaise de l'Uganda demande encore à la métropole 53 % de la recette totale; le Congo belge, plus un centime.

(1) Les budgets des communes de l'agglomération bruxelloise s'élèvent à plus de 100 millions.

L'Etat a pris soin d'assurer aux nègres une justice prompte, intègre et éclairée. Il ressort d'une étude faite par le *Bulletin mensuel de colonisation comparée*, année 1907, que l'Etat Indépendant consacre à la justice les 2.3 % de ses dépenses ordinaires, l'Uganda 1 %, que le Congo compte un magistrat de carrière par 56,000 kilomètres carrés, la colonie anglaise un par 192,000 kilomètres carrés. Jamais la justice du Congo n'a été attaquée, et à part quelques rares exceptions près, l'éloge de nos magistrats se trouve dans la bouche de tous ceux qui ont vécu au Congo.

Le Roi a fait de la Belgique la troisième Puissance coloniale du monde (1).

Cet immense empire africain est dirigé depuis un quart de siècle par son fondateur, sous sa responsabilité personnelle. Il en résulte que la Belgique a gagné, sans risque ni dépens, un immense débouché.

En 1906, la Belgique vendait déjà au Congo 15 millions de marchandises. Nous venons de dire que la vente totale de la Belgique en 1831 ne fut que de 104 millions dont 4 aux pays d'outre-mer, et 13 seulement à l'Angleterre; et depuis juin 1895 cette colonie *convoitée et riche en espérances*, ne coûte plus à la mère-patrie que le sacrifice volontaire de ses enfants.

Voilà treize ans que la colonie n'a plus rien demandé à la Bel-

---

(1) Elle l'emporte sur la Hollande par l'étendue du territoire; sur l'Allemagne par le nombre des habitants.

Etendue du territoire en hectares : Angleterre, 2 milliards 200 millions; France, 447 millions; Allemagne, 250 millions; *Belgique*, 240 millions; Hollande, 190 millions.

Nombre d'habitants : Angleterre, 352 millions; France, 53 millions; Hollande, 36 millions; *Belgique*, 25 millions; Allemagne, 13 millions. (*Expansion belge*, première année, n° 9, octobre 1908.)

gique et combattre pour combattre, ne vaut-il pas mieux que les natures ardentes, qui aiment et recherchent la lutte, entrent dans notre armée coloniale qu'à la légion étrangère?

En 1870, nos relations avec les pays d'outre-mer représentaient 4 % de notre mouvement total, et aujourd'hui, les pays d'outre-mer reçoivent 19 % de nos produits.

Juste ce que nous perdions en 1890, année où notre exportation subissait une diminution de 19 % par le retour brutal à la protection.

Quel peuple peut nous reprocher de poursuivre dans la colonisation une idée de bénéfice? C'est notre droit et notre récompense. Le Belge, pas plus que l'Anglais, ne sait vivre de l'air et du beau temps.

« Des opérations coloniales servent d'éducation, et grâce à elle, les horizons s'élargissent. On voit plus loin et on voit davantage. Peut-on nier le changement radical qui, depuis un quart de siècle, s'est fait dans notre puissance industrielle et commerciale? Et qui pourrait dire que le Congo n'est pour rien dans cette évolution? D'où vient ce coup d'éperon si puissamment donné? Il y aurait souveraine injustice à ne pas faire remonter le mérite à l'œuvre du Roi qui *a vu plus clair que nous, qui a osé ce que nul de nous n'aurait osé.* Il a droit de ce chef à la reconnaissance du pays (1). »

Ces paroles enthousiastes, qui ont salué notre expansion

---

(1) Un Sénateur anticolonial à la tête d'une exploitation qui s'étend sur toutes les parties du monde disait naguère : *Ce qu'on a pu constater avec regret, c'est que le Belge n'émigre pas. Peut être qu'à ce point de vue l'œuvre congolaise aura d'heureux resultats.*

Les affaires lointaines donnent parfois des mécomptes, mais si la Belgique manquait d'hommes pour les entreprendre à leurs risques et périls, le travail national cesserait d'être alimenté.

coloniale à son aurore, restent aussi vraies que le jour où elles ont été prononcées : « *Je constate avec une réelle satisfaction que nos compatriotes se sont enfin décidés à sortir de ce territoire si petit où ils étouffent, pour se lancer dans des entreprises lointaines qui marqueront dans l'histoire de la civilisation, et à ce propos, je me permettrai de demander au Gouvernement d'utiliser toutes ces forces vives qui existent chez nous pour faire du Congo une œuvre qui ne périra pas, une œuvre définitive, quoi qu'il advienne.* »

C'était la claire vision des choses dans ce moment de lucidité où le travailleur, dégagé de toute préoccupation inférieure, se sent inspiré et trouve des accents qui portent.

Trente années d'efforts ont fait des régions mystérieuses du continent noir la partie de l'Afrique la mieux connue, *malgré le climat brûlant, la fièvre qui dévore et l'impénétrable forêt.* L'univers considère comme un champ particulièrement ouvert à l'activité et au génie de nos enfants, cette terre qu'ils ont faite belge en l'arrosant de leur sang pour y détruire le fléau de la traite.

L'entreprise difficile, si bien conduite, a développé l'énergie expansionniste de notre race. Le Congo est pour la Belgique ce que l'Insulinde est pour les jeunes gens de la Hollande et l'Hindoustan pour la jeunesse d'Oxford et de Cambridge.

« *Les peuples qui se reposent, les classes qui croupissent dans l'égoïsme et dans la jouissance, retournent au néant et à la mort, et qu'il s'agisse d'individus ou de peuples, ceux-là seuls survivent et triomphent qui savent oser, qui savent travailler, qui savent souffrir.* »

L'examen approfondi de la question a dessillé bien des yeux. Si l'on plaide encore coupable, à cause de l'ordre du jour du 16 décembre 1906 qui pèse sur les débats, la note

agressive a disparu de la plupart des discours, et l'un d'eux se terminait par cet hommage au fondateur de l'Etat du Congo :

« *J'exprime au Roi ma profonde gratitude pour les bienfaits dont il dote son pays, en même temps que mon admiration pour la persévérance inlassable et le génie avec lesquels il a fondé, consolidé et outillé l'immense colonie du Congo belge.* »

Les paroles qui suivent sont plus significatives encore : « *Pendant plusieurs années, je n'ai pas été partisan d'une annexion hâtive du Congo. Il me paraissait que, en présence des initiatives fécondes et puissantes du Roi, il convenait de lui demander de continuer son œuvre, et je ne regrette pas d'avoir pris cette attitude.* » L'orateur, après avoir déclaré qu'il refusait de s'associer aux réquisitoires passionnés, aux actes d'accusations enveninées qui ont été dirigées contre l'administration du Congo, ajoutait : « On pourrait être tenté de dire à ces censeurs impitoyables : *Si vous aviez été à la tête de cette administration, auriez-vous fait mieux et plus vite que ce qui a été fait? On a fait preuve d'injustice et d'ingratitude envers le Roi. On a cherché à multiplier les difficultés au lieu de s'efforcer d'apaiser, dans un esprit de conciliation, celles qui se présentaient naturellement.* »

Le Roi, qu'on cherche à rendre odieux à son peuple, est admiré à l'étranger et son œuvre encore plus. « *Léopold II*, écrit *le Temps, a réuni à un degré éminent les qualités d'un grand homme d'action : l'imagination de haut vol qui embrasse du regard toute l'étendue du possible et sans laquelle il n'est point de héros, invention des moyens pratiques d'exécution, une résolution forte et tenace.* »

Cette appréciation est confirmée par un des économistes les plus en vue en ces termes :

« *Ce sera*, affirme M. Leroy-Beaulieu, *l'éternel honneur du roi Léopold d'avoir deviné l'avenir de cette partie du monde, de l'avoir préparé par d'immenses sacrifices, de ne s'être laissé envahir ni par la fatigue, ni par le doute qu'eussent pu susciter chez un esprit moins ferme les lenteurs et les mécomptes des débuts. Il méritera d'être cité au rang des plus grands souverains de ce temps comme créateur d'empire.* »

Nous avons l'opinion pour nous. Pas plus tard que hier, elle se manifestait par cette appréciation : *Ce petit pays est vraiment grand par la sagesse qu'il dégage, par la rapidité avec laquelle il a marché dans la voie du progrès et de la civilisation. Il s'est donné des lois larges et utiles, qui ont accrédité le proverbe flatteur :* LIBRE COMME EN BELGIQUE. *Il dispose de toutes ses forces et de tout son courage, non pas à accroître son territoire, mais à le rendre fertile et productif. Il a vu avant les autres que la lutte mondiale aurait le terrain commercial pour champ de bataille, et il a planté son drapeau si haut que beaucoup de grande pays n'effleurent pas sa hampe.*

Nous devons cependant veiller au grain. Le Transvaal avait aussi l'opinion pour lui. Cela n'a pas empêché l'Angleterre d'arriver à ses fins. Sa politique, aussi habile que tenace, excelle dans l'art d'isoler l'adversaire du jour, celui qu'elle veut abattre. Léopold II, comme Bonaparte, est mis hors la loi, mais à la différence du caporal corse, le fondateur de l'État du Congo par sa condescendance à admettre toute réclamation juste et fondée, ne donne aucune prise aux attaques.

Tous les moyens sont employés pour substituer une autre influence à la nôtre dans l'Afrique centrale, et il est parfois nécessaire de plier pour ne pas rompre. Mais il y a

des limites à tout. L'Anglais ne tient aucun compte de notre bonne volonté à le satisfaire. C'est le seul peuple qui nous cherche constamment noise à l'occasion du Congo. En présence de cette attitude, de l'opiniâtreté à nous supplanter, des précautions s'imposent. Il vaut mieux perdre la partie que le tout, et à l'avenir l'État Indépendant devrait se faire une règle de n'occuper une région abandonnée qu'à la condition d'en obtenir la pleine et entière propriété.

Les exigences de la nation qui multiplie ses efforts pour ébranler l'État Indépendant du Congo, seraient plus impératives encore si les Puissances lui accordaient l'appui qu'elle a vainement sollicité jusqu'ici. Cette fin de non-recevoir opposée, après examen et à bon escient, par toutes les nations aux griefs de l'Angleterre, montre assez qu'ils ne sont pas fondés.

La Conférence de Berlin a pris un ensemble de précautions pour éloigner la guerre du bassin conventionnel, et ce n'est pas un acquiescement tardif et péniblement obtenu qui rompra cet instrument de paix.

L'indifférence du monde officiel de l'Europe pour des imputations sans pertinence et dont le mobile crève les yeux, a beau étonné, irrité et indigné certains Belges, elle est significative pour quiconque n'a ni les loisirs, ni l'instruction, ni les éléments pour se faire une idée exacte de la question.

Ces récriminations n'ont trouvé de l'écho qu'en Belgique, le dernier pays qui aurait dû s'en émouvoir

Il est incontestable que ce qui a été accompli est énorme et suscitera l'admiration de la postérité. Vouloir tout bouleverser, ce serait provoquer une crise, c'est-à-dire, un état de choses qui serait pis que celui auquel on prétend rémédier.

Il faut avoir du courage pour se déjuger, et jamais

assemblée parlementaire n'a eu et n'aura ce courage.

Cependant, le parti pris de certains Belges contre le Roi et leurs compatriotes qui se sont dévoués à l'œuvre grandiose, ressort à l'évidence de ce parallèle qu'un orateur a établi entre les deux peuples qui se disputent la domination de l'Afrique centrale.

« Ici, nous avons un Roi génial, qui devina la colonie et consacra trente années de son existence à la créer. Nous lui tirons dans le dos. Que surgisse là-bas un redresseur de torts, il a derrière lui les commerçants de Liverpool, les lords et les archevêques. Ici les journaux de la capitale, même les journaux qui partagent les idées politiques du Gouvernement, sollicitent la correspondance de ceux qui, par suite de malentendus, de l'énervement tropical ou pour des raisons quelconques, attaquent la gestion de la colonie. On ne retrouverait aucun grand journal de la Cité qui répandrait à travers le monde des accusations, vraies ou fausses, contre la gestion coloniale de l'Angleterre, et s'ils avaient des torts à redresser, ils le feraient en famille. Paraît-il un Livre blanc, dont d'ailleurs beaucoup d'affirmations ont été controuvées, et dans lequel les Belges ont été copieusement malmenés, on le colporte dans les rues de Bruxelles, pour quatre sous, et on trouve le texte anglais étalé aux vitrines de tous les libraires, comme pour le dernier roman qui vient de paraître! Qu'il paraisse un Livre blanc sur le travail forcé dans la colonie anglaise et personne n'en a souci.

» Là-bas, lorsqu'un vice-consul, un employé subalterne de la diplomatie établit, sans contrôle, des témoignages qui nous sont défavorables, il a derrière lui les Communes, les lords, le Ministre des affaires étrangères, jusqu'au discours du trône. »

» Malgré les 15 millions d'Hindous qui sont morts de famine, malgré la guerre du Transvaal, je ne puis m'empêcher de les admirer, parce que plus que tous les autres, ils ont le sentiment hautain de la race, la conscience de la supériorité de notre très haute civilisation aryenne.

» Quels qu'ils soient, ceux qui sont sur le terrain, *on the spot*, savent qu'ils ont derrière eux, non seulement toute l'Angleterre, mais aussi tout le monde anglo-saxon. »

L'orateur ajoute :

« Chez nous, l'ambiance aussi va se modifier : il y a du progrès, nos idées changent; on n'est plus hostile au Congo comme autrefois, parce qu'il y a trop de nos compatriotes qui y ont travaillé, qui y ont péri.

» Stanley, lorsqu'il fonça hardiment à travers l'Afrique, et tous les découvreurs intrépides : missionnaires, officiers, marchands sont allés droit devant eux, par devoir ou par sport, sans se soucier du coup de soleil ou de l'accès de fièvre et n'ont pas marchandé leur peau. Le Roi, lorsqu'il s'engagea à fond dans l'entreprise, les premiers financiers belges, lorsqu'ils aventurèrent les premiers capitaux, ignoraient eux aussi ce qu'ils allaient en revoir.

» Et plus loin dans l'histoire, les bons ancêtres, qui partaient avec leur fiancée vers les pays de frimas et de glace, les hardis corsaires qui ouvraient leur voile, large, au hasard des vents, les braves croisés qui s'en allaient vers le lumineux Orient et tant d'autres, hier et aujourd'hui essaimés à travers le monde, ont obéi, sans le savoir souvent, à l'inéluctable loi de dispersion qui s'impose aux êtres et aux peuples forts à l'époque de leur pleine virilité. Et ils ont jeté, à travers le monde, avec le geste large du semeur, la race et l'idée, afin qu'elles poussent dans les sols les plus stériles et parmi les civilisations les plus barbares. »

La Belgique, petite par l'étendue de son territoire, mais grande par l'activité et le génie de ses habitants, a acquis sous la dynastie léopoldienne une place d'honneur, et tous les États représentés au congrès de Berlin pour une œuvre de paix ont confié au Roi de cette petite, mais vaillante nation, le gouvernement du vaste et splendide bassin du Congo.

L'Europe permettra-t-elle à l'Angleterre d'enlever à ce peuple le bénéfice de ses efforts, de substituer au centre du continent noir son influence à la nôtre, comme elle a fait pour les Français au Canada et en Égypte, et pour les Hollandais dans l'Afrique australe ?

Toutes les nations possessionnées en Afrique ont « UN INTÉRÊT MAJEUR » à voir cette partie du sol africain entre les mains du chef d'un État « QUI NE PORTE OMBRAGE A PERSONNE ET QUI S'EST TOUJOURS MONTRÉ RESPECTUEUX OBSERVATEUR DE TOUS LES TRAITÉS ».

Le régime ou le système est-il mauvais ?

L'autre interruption la plus fréquente était *le système est mauvais*. Comme une affirmation, sans cesse répétée, produit de l'effet sur les gens qui ne sont pas au courant, il importe d'examiner si le *régime est réellement mauvais*.

Le député qui, par son adhésion à l'ordre du jour du 16 décembre 1906, a entraîné la majorité et le Gouvernement, a eu le courage de désavouer indirectement ce vote regrettable, *en plaidant innocent*.

Son discours est un instrument diplomatique de premier ordre, et en composant cet article, j'ai suivi pas à pas son argumentation serrée et lumineuse.

Les bases du régime ou système congolais doivent être examinées à quatre points de vue :

1° *Le domaine national est constitué de toutes les terres vacantes*.

Cela existe dans tous les pays civilisés et dans leurs colonies.

Des 28,000,000 d'hectares de bois qui couvrent l'Ouganda, le Gouvernement de cette colonie anglaise ne laisse aux indigènes qu'un peu plus de 2,000,000 d'hectares. On

voit dans quelle colossale proportion l'Anglais s'empare des terres vacantes (1).

L'opium récolté dans le domaine national anglo-indien grossit le Trésor de 125,000,000; le revenu foncier de ce domaine est de près d'un demi-milliard et le produit net de ses forêts et canaux et chemins de fer monte actuellement à plus de 125,000,000.

Le domaine national de l'État Indépendant produit 16,000,000; celui de la Couronne, 6,000,000.On le voit, il n'y a pas à comparer le domaine congolais et son revenu de 22,000,000, avec le domaine hindou qui, pour l'opium seul, rapporte 125,000,000 (2).

En Belgique, l'État, les provinces et les communes possèdent 11.19 % du territoire. Le domaine de l'État du Congo et de la Couronne représente 35 % de la superficie de la colonie. Cette différence s'explique par la nature des deux pays, et si l'on déduisait du domaine congolais les forêts impénétrables et inhabitées, on serait étonné de son étendue relativement modeste.

Ne faut-il pas féliciter le Gouvernement du Congo de s'efforcer de mettre en valeur ces terres impénétrables et inhabitées, de manière à faire face avec leurs produits à tous les besoins des populations?

Jamais on n'a su prouver que l'État du Congo avait cherché à s'approprier des terres appartenant aux indigènes.

Bien au contraire, le décret du 3 juin 1906 stipule que sont terres occupées par les indigènes, les terres qu'ils

---

(1) Le député qui donne ce renseignement l'a puisé dans le Livre bleu africain de 1900, nº 6, p. 14.

(2) Les Anglais peuvent tout se permettre, même de cultiver l'opium, ce terrible poison, sur les terres appartenant à l'État. Quels cris, si le budget du Congo s'alimentait à une telle source.

habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque, conformément aux coutumes et usages locaux, et autorise à attribuer à chaque village une superficie de terres triple de l'étendue de celles habitées et cultivées par eux, et MÊME DE DÉPASSER CETTE SUPERFICIE. L'indigène a encore les droits de chasse, de pêche, de cueillette et l'usage des bois dont il jouissait antérieurement.

C'est du communisme de bon aloi, et nos campagnards doivent regretter de ne pas être nègres.

2° *Il y a au Congo un second principe d'administration qui découle du premier : c'est le droit que s'est attribué l'État d'accorder des concessions quant aux terres qui lui appartiennent.*

A l'origine, l'État a permis à certaines firmes commerciales de s'établir dans les terres domaniales pour les exploiter. Il leur a accordé des facilités et a, en quelque sorte, fait à leur profit abandon de ses droits. Mais bientôt les dépenses augmentant, il a compris qu'il lui fallait tirer profit du domaine national. De là, le système des concessions, en vertu desquelles l'État cède, pour un certain temps, une partie du domaine national à des particuliers ou à des sociétés, et cela à titre onéreux.

Le système des concessions a été vivement attaqué. Il n'en constitue pas moins le droit commun dans toutes les colonies africaines. Son application au Congo a donné des résultats si heureux pour le développement économique de l'Afrique centrale que les puissances voisines se sont empressées de nous imiter.

Le Kameroun allemand a deux grandes concessions dans l'une desquelles un groupe belge se trouve intéressé, et la colonie anglaise de l'Ouganda accorde des concessions de forêts à deux grandes sociétés.

L'application la plus large du système des concessions a été faite au Congo français, où il existe quarante et une sociétés concessionnaires qui se sont partagé 65 millions d'hectares et pas moyen de revenir sur la mesure, car un demi-milliard suffirait à peine pour indemniser les concessionnaires. C'est là la pierre d'achoppement pour les Anglais dans leur tentative de se servir de l'entente cordiale afin de crouler l'État Indépendant, en ébranlant une de ses assises.

Avant l'octroi de ces concessions le commerce du Congo français n'atteignait que 9,000,000; il en comptait 24 en 1905. Ces concessions assurent à la colonie qui s'est réservé 15 % dans les bénéfices la meilleure part de ses recettes.

Un fait assez curieux est celui-ci : parmi les coloniaux belges qui, à l'heure actuelle, se voilent la face devant le système des concessions, il en est qui se trouvaient, à cette époque, en instance auprès du Gouvernement français pour obtenir une modeste petite concession de 25 MILLIONS D'HECTARES. Celle-ci leur ayant été refusée, ils déclaraient à qui voulait les entendre que les petites concessions de 2,000,000 à 3,000,000 d'hectares ne pourraient vivre et que, le jour où elles viendraient à sombrer, ils seraient là pour reconstituer la vaste concession qu'ils avaient convoité de réaliser au début.

D'aucuns se disent : la Belgique est riche et pourra indemniser plus largement que l'État du Congo, en cas d'annulation des concessions. Les exigences toujours nouvelles et une fausse politique pourraient tarir nos richesses et dès à présent, il doit être admis que les indemnités de l'espèce ne seront payées que si le budget colonial solde en boni et au prorata de ce boni. L'honnêteté consiste à faire d'abord face à ses propres engagements.

Les Anglais devraient être les derniers à se plaindre du système des concessions, car ils ont sollicité et obtenu tant de concessions au Katanga que, de l'avis du député le plus anticolonial de la Chambre belge, leur situation est prépondérante dans cette contrée la plus saine et la plus riche du Congo belge.

Il est impossible de concevoir un développement sérieux et rationnel, si l'on n'assure pas loyalement et complètement au commerce sa liberté et sa sécurité. Partant de ce principe, l'Etat du Congo a toujours veillé à ce que les sociétés et les particuliers, de quelque nationalité qu'ils soient, puissent acquérir les terrains nécessaires à l'exercice de leur commerce et de leur profession.

C'est grâce à cette liberté commerciale que les Anglais ont réussi à acquérir au Katanga une prépondérance qu'il est temps de contre-balancer par une active et énergique concurrence dont le premier jalon serait la construction du chemin de fer du sud-est au Bas-Congo par le Kassaï.

Non seulement la domanialité des terres vacantes et l'octroi de concessions existent dans l'Ouganda, la colonie anglaise qu'on peut le mieux comparer au Congo belge, mais encore l'Angleterre a formellement reconnu que les concessions ne sont pas contraires à l'Acte de Berlin et à la liberté commerciale. En effet, par l'article 8 de la convention signée à Berlin le 1er juillet 1890, l'Angleterre et l'Allemagne se sont engagées à appliquer les cinq premiers articles de l'Acte de Berlin GARANTISSANT LA LIBERTÉ COMMERCIALE, et à l'article 9 de cette convention on lit : « LES CONCESSIONS COMMERCIALES ET MINIÈRES et les droits fonciers possédés par des compagnies ou des particuliers sujets de l'une des puissances, seront, si leur validité est dûment établie, reconnus dans la sphère de l'autre puissance. Il est entendu

es CONCESSIONS doivent être exploitées conformément
ois et aux règlements locaux. »
ı présence de cet accord, quel homme impartial oserait
e soutenir que le régime des concessions viole l'Acte
erlin?

France, l'Allemagne, l'Angleterre pratiquent dans le
n conventionnel la domanialité des terres vacantes et le
me des concessions. Ou tous violent l'Acte de Berlin, ou
nne ne le fait. La justice est une, et ne peut avoir
poids et deux mesures.

Etat du Congo, en accordant des concessions, a toujours
l'une extrême prudence, d'une grande mesure. Tantôt
les a accordées qu'à temps, tantôt il a inséré dans la
ession une clause de rachat.

mparaison n'est pas raison, et quand on compare la
tion économique du Congo aux tramways de Bruxelles,
lesquels tout le monde est libre d'entrer et de prendre
, ajoutant que les voitures qui passent sont toujours au
let, on s'éloigne de la réalité. Il fallait démontrer que
oitures sont toujours au complet et on a oublié de le

s principales concessions au Congo sont : Kassaï,
illions; Katanga, 15 millions; Abir, 8 millions; Anver-
, 7 millions; Grands Lacs, 4 millions; Lomani,
2,000; Comptoir commercial congolais, 2,285,000;
ra, 1,041,000; American Congo C°, 1 million.

résulte de ce tableau qu'un tiers seulement du terri-
du Congo a fait l'objet de concessions de toutes
res. Les voitures ne sont donc pas toujours au complet,
ue les deux tiers roulent à vide.

ı Commission d'enquête a constaté que le *Kassaï*,
é par la réunion de *quatorze sociétés*, groupées afin de

diminuer les frais généraux, n'est pas *une concession*. En effet, cette compagnie ne possède que la faculté de cueillette (*inzameling*) de certains produits dans les forêts inhabitées et inhabitables du domaine de l'Etat; elle n'a jamais eu le droit régalien de lever l'impôt, c'est-à-dire le moyen de recourir à la contrainte pour s'assurer la main-d'œuvre indispensable à toute entreprise, en Afrique comme en Europe. L'Etat est resté propriétaire du sol, en fait ce qu'il veut; il vend, cède ou loue aux colons et aux indigènes les terres propres à l'agriculture. La loi d'airain de l'offre et de la demande règle dans cette région les transactions. Les regnicoles disposent des produits de leurs biens comme ils l'entendent, et la compagnie paye jusqu'à 2 francs par kilo le caoutchouc qu'elle leur achète.

L'Etat a reçu la moitié des parts bénéficiaires de la Compagnie du Kasaï, et il s'impose comme souscripteur de la moitié du capital. L'Etat du Congo partage les deux tiers des bénéfices du Comité spécial du Katanga et la Compagnie doit lui remettre 10 % de chacune des catégories d'actions et parts qui seront créées en représentation du capital social.

Est-ce là prodiguer des concessions à des sociétés capitalistes? On regarde superficiellement et on accuse légèrement.

Loin de favoriser les finances cosmopolites, l'Etat s'assure une part dans les résultats, et par une sage application du principe *donnant donnant*, il a su se créer des ressources légitimes et attirer dans des entreprises lointaines et aléatoires des capitaux considérables. La déconfiture de l'Abir montre que les risques sont réels. Si, de temps en temps, on ne faisait une bonne affaire, plus personne n'oserait risquer son argent et des richesses fabuleuses resteraient endormies.

L'Abir fut un instant en veine, mais cette richesse s'épuisa, et comme le travail au Congo est libre et que l'indigène trouvait plus commode de récolter les mauvaises lianes que d'aller au loin chercher les bonnes, les bénéfices tombèrent de *5 millions* qu'ils étaient en 1900 à *496,000* en 1905. L'État du Congo profita de cette situation pour reprendre l'exploitation de l'Abir, et il ne faut pas croire qu'il obtint des nègres un travail plus utile, vu que le bénéfice net de l'exercice écoulé est tombé à *184,000 francs.* Sans doute le manuel est nécessaire pour récolter le caoutchouc, comme il faut des ouvriers pour cuire le pain (une bonne veine sans aléa sur laquelle les coopératives ont mis le grappin), mais ce ne fut pas à cause du travail des nègres, comme cet exposé le montre, que l'Abir distribua une année un dividende de 1,800 %, mais ensuite de l'abondance de la richesse sur place que l'indigène n'avait qu'à ramasser sans beaucoup de fatigue, et ce bénéfice disparut avec cette richesse sur place, quoique le nègre peinât peut-être plus qu'auparavant. Si de l'or et des diamants avaient été trouvés à fleur de sol, l'ouvrier noir, avec moins de peine encore, eût procuré aux actionnaires un dividende de 10 mille francs %.

Un pays serait perdu s'il était gouverné pas des gens qui approfondissent si peu les choses et savent s'époumoner dans une indignation pathétique pour une imagination.

La *Compagnie du Katanga*, fondée à Bruxelles le 22 mars 1891, à l'initiative d'un groupe anglais, à la tête duquel se trouvait l'explorateur Cameron, est *la seule grande concession qui existe au Congo* (1).

Avant les révélations de l'enquête qui ont permis de prendre des mesures radicales, l'action gouvernementale se

---

(1) Le lieutenant Cameron, de la marine royale britannique, traversa le second l'Afrique de part en part. Parti de Zanzibar le 17 janvier 1873, à la recherche de Livingstone, il arriva à Boma, à l'embouchure du Congo, en novembre 1875. Livingstone fit le premier cette traversée. Il partit du Transvaal en 1849 et arriva à l'embouchure du Zambèse, en 1856.

trouvait gênée dans les territoires concédés, au point que l'administration coloniale ne pouvait apporter aucune amélioration réelle à l'état des choses.

L'influence salutaire du pouvoir central n'existait pas plus dans le sud-est de la colonie que dans les autres concessions, et pour l'établir, l'Etat, par la convention du 19 juin 1900, conclue avec la *Compagnie du Katanga*, créa le *Comité spécial du Katanga*, souscrivant les deux tiers du capital de la nouvelle société et se réservant de nommer quatre administrateurs sur six ; les deux autres étaient au choix de la Compagnie du Katanga.

Après avoir pris ces précautions pour conserver la haute main dans la direction du *Comité spécial du Katanga*, l'Etat lui abandonna ses droits souverains, à charge pour cette société d'assumer les frais d'administration et de police sur un territoire de 46 millions d'hectares (quinze fois la Belgique), situé dans la Province Orientale.

L'existence de ce Comité spécial, dont la concession de la Compagnie du Katanga constitue le domaine, a fait que celle-ci a conservé exceptionnellement les droits régaliens retirés à toutes les autres sociétés, afin de mettre fin aux abus signalés par la Commission d'enquête dans son rapport déposé le 31 octobre 1905. On verra plus loin combien cet organisme gouvernemental, un Etat dans un Etat, peut devenir dangereux pour l'avenir de la colonie.

Le principal établissement de crédit de la Belgique, la Société générale, a participé à la constitution de l'Union minière du Haut-Katanga. Cette société s'est intéressée dans cette affaire, non par goût personnel, *mais pour complaire au Roi.*

D'autres notabilités, qui ont des attaches à la Cour, ont suivi cet exemple, et l'on n'a rien de plus empressé que de

les dénoncer au pays, comme si elles avaient commis une mauvaise action.

On ne peut assurer du travail aux ouvriers sans faire des affaires, et comme les affaires au Katanga, la région du Congo la plus saine et la plus riche, sont appelées à devenir importantes, ces compatriotes n'ont-ils pas rendu un réel service au pays, en prenant l'initiative d'une participation des Belges à l'exploitation d'une contrée qu'on prétend renfermer des richesses incalculables, et n'est-il pas temps que cet exemple soit suivi?

Une société ne peut se passer d'administrateurs, et si l'on éloigne de ces fonctions, par des suspicions que rien ne justifie, les hommes les plus honorables, qui ont une réputation à conserver, elles ne seront plus acceptées que par ceux qui n'en ont aucun souci. C'est préparer la voie aux panamistes, exposer l'épargne à tous les mécomptes.

Après les clameurs de la presse et des politiciens, quelle personne honorable voudra encore accepter une place d'administrateur dans les mines de la Campine, qui présentent tant d'aléas? S'il n'y avait pas un député, à qui sa colossale fortune permet de se mettre au-dessus des cancans, il y aurait belle lurette que ces mines, abandonnées par les Belges, eussent été vendues un morceau de pain aux brasseurs d'affaires cosmopolites.

Déjà un spéculateur étranger a écrit pour demander s'il n'y avait pas là une bonne affaire. Quand les gros actionnaires ne seront plus des compatriotes, on deviendra plus coulant sous prétexte qu'il faut attirer les capitaux pour rendre l'exploitation possible.

En violation de la lettre et de l'esprit de la Constitution, on a élaboré une loi spéciale à une région du pays et aux ouvriers de cette région, en méfiance des propriétaires légitimes, des Belges qui, par caractère, tendance, intérêt et situation, par leurs attaches au pays où ils jouissent d'une réputation qu'ils tiennent à conserver, auraient montré une sollicitude particulière pour les mineurs. Pourquoi tant de confiance dans les uns et tant de crainte envers

les autres? Une loi est bonne ou mauvaise, et si la législation actuelle sur les mines est mauvaise, elle est mauvaise partout.

On agite nos laborieuses populations en discutant à perte de vue et toute une année, une loi pour améliorer la condition de mineurs qui n'existent pas, qui n'existeront pas avant dix ans et qui n'existeront peut-être jamais, du train dont vont les choses. Cette loi viole encore la Constitution, en ce qu'elle confère éventuellement à l'exécutif un pouvoir législatif qui n'appartient qu'aux Chambres. C'est purement et simplement du despotisme ministériel que de dire à la Législature: « *Si votre verbiage n'a pas cessé dans un délai déterminé, nous vous retirons le droit de légiférer sur la matière, et c'est administrativement que nous réglerons les heures de travail dans les mines.* »

L'Abir et l'Anversoise ont rétrocédé à l'Etat les avantages de leur concession, et comme les revenus de l'Abir n'ont fait que diminuer depuis cette rétrocession, l'insinuation que cette rétrocession a été faite parce que l'Etat a des moyens qu'une société ne possède pas pour amener les indigènes à travailler, tombe à plat.

Il n'y a donc actuellement au Congo, comme concessions exploitées par des sociétés, que Katanga, 15 millions d'hectares; Grands Lacs, 4 millions; Lomani, 2,672,000; Comptoir commercial congolais, 2,285,000; Dusira, 1,041,000; American Congo C°, 1 million d'hectares; ensemble 26 millions d'hectares. On peut y ajouter les terres non encore concédées, mais réservées en vue des augmentations du capital de la Compagnie des Grands Lacs, soit 22 millions d'hectares.

Toutes ces concessions ont été accordées sous réserve des droits que les natifs du pays possèdent en vertu de l'ordonnance du 1er juillet 1885, qui dit : *Nul n'a le droit de déposséder les indigènes des terres qu'ils occupent.*

L'Angleterre possède dans le bassin conventionnel du Congo trois colonies : l'Ouganda, 28 millions d'hectares; l'Afrique orientale, 51 millions d'hectares; et la Rhodésie du Nord, 75 millions d'hectares. Dans l'Ouganda, aux termes de l'article 7, alinéa 3, du décret du 11 août 1902, le Gouvernement peut accorder des *concessions* ou consentir des baux de terres domaniales ou permettre de les occuper temporairement. Dans l'Afrique orientale, l'article 11 du décret du 22 octobre 1906 autorise le Gouvernement à *concéder* ou à aliéner toutes terres dont il a la disposition légale. Dans la Rhodésie du Nord, l'article 24, alinéa 8, de la charte de la *British South Africa C°* du 29 octobre 1889 lui donne pouvoir de *concéder* des terres pour un nombre d'années déterminé ou à perpétuité, soit en pleine propriété, soit à titre de gage ou autrement.

C'est le régime des concessions en plein.

La moitié de l'Ouganda a été achetée pour 27,500 francs, et ceux qui y sont installés sont tout disposés à crier : « La voiture est au complet ».

Une campagne, organisée dans ce sens, ne laisse aucun doute à cet égard.

« *Personne ne prétend*, affirment les impérialistes, *qu'un régime de faveur pour les importations britanniques dans l'Afrique orientale, ou des droits différentiels sur la matière première exportée de l'Afrique orientale, soient de nature à nuire aux indigènes, aux colons ou à enrayer le progrès.* »

Dans sa politique de longue haleine, l'Angleterre se rapproche du but lorsqu'elle semble s'en éloigner. L'AVENIR CONSTATERA-T-IL QU'ELLE A ÉBRANLÉ L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO, EN RÉCLAMANT LA LIBERTÉ COMMERCIALE, AFIN D'AMENER UNE SITUATION QUI LUI PERMETTE DE SUPPRIMER DANS LE

BASSIN CONVENTIONNEL LA LIBERTÉ COMMERCIALE PRESCRITE PAR L'ACTE DE BERLIN (1)?

Pour tenter les capitaux et pour mettre en valeur le domaine, l'Etat a aussi eu recours à la vente de ses terrains. C'est ainsi que l'*American Congo Company* a l'option pour dix ans de l'achat de 500,000 hectares (le sixième de la Belgique), à un prix qui ne peut être supérieur à 20 francs l'hectare.

Le principe de la domanialité combinée avec le régime des concessions, a procuré à l'Etat Indépendant du Congo des ressources, grâce auxquelles il peut se passer du concours financier de la métropole. L'excellente situation des finances a permis, en quinze ans, d'élever le poste de l'instruction de 10,000 francs à 473,000 francs; celui de la justice, de 44,000 francs à 1,030,000 francs. C'est grâce encore aux ressources produites par ce système, qu'il a fait face aux dépenses colossales occasionnées par la campagne antiesclavagiste et qu'il a pu limiter l'importation de l'alcool.

Et c'est la fumisterie de nos prétendues atrocités qui sert de prétexte pour tout bouleverser, au risque de tout gâter.

3° *Le troisième point de vue sous lequel il faut examiner le régime ou le système congolais est relatif au travail et à l'impôt.*

---

(1) L'Anglais est convaincu de la valeur des territoires du bassin conventionnel du Congo comme marché pour l'écoulement de ses produits et davantage encore comme fournisseurs de matières premières à l'industrie, telles que le coton, le caoutchouc, les fibres et l'huile. Un groupe, de jour en jour plus nombreux et plus puissant, se montre hostile en Angleterre à la zone libre que la Conférence de Berlin a créée à cause de la situation exceptionnelle où se trouvait l'Association internationale africaine. La libre concurrence, au contraire, suffit aux Belges et ils la maintiendront au Congo, aussi longtemps que cette colonie restera sous leur direction.

Les noirs au Congo ne peuvent être forcés d'une manière directe ou indirecte, rémunérée ou non, à fournir leur travail, et aucune compagnie, excepté le Comité spécial du Katanga, n'a reçu délégation de l'Etat pour lever l'impôt. L'indigène lésé dans ses droits, peut s'adresser en confiance aux tribunaux. Thémis, au Congo, ne marche pas clopin-clopant et un bandeau sur les yeux.

Au Transvaal, après la conclusion de la paix, les grandes compagnies, afin d'obtenir la main-d'œuvre, indispensable à toute exploitation, ont remplacé par des Asiatiques les noirs et abaissé le taux des salaires de ces derniers, parce que l'indigène n'aime pas à travailler, qu'il s'y résout simplement lorsque la nécessité l'y contraint. Par là, elles voulaient l'empêcher d'amasser trop rapidement un pécule qui lui permît de se retirer dans ses huttes et d'acheter deux ou trois femmes pour vivre de leur labeur.

Que dirait-on si les Belges invoquaient le même motif pour réduire le salaire du nègre à ses stricts besoins?

Le projet d'inonder le bassin conventionnel de ces coolies qu'il a fallu retirer des colonies du Sud, sur les instances des populations, n'est pas abandonné.

Une bouche autorisée a dit :

« *L'Asiatique, et je vise aussi l'indigène africain, a d'immenses services à rendre et des énergies à dépenser pour le bonheur et le progrès matériel de l'univers. De vastes étendues de terre ne pourront jamais réaliser leurs promesses sans lui; sans son active coopération, des récoltes innombrables ne seront jamais engrangées. Il est des routes, des voies ferrées et des réservoirs que seul, il est capable de construire. Mines et forêts resteront inertes s'il n'y porte la main.* »

L'exclusion des Hindous des colonies autonomes rend plus souhaitable aux yeux de l'auteur de ces paroles que le gouvernement impérial réserve dans les protectorats tropicaux un champ d'expansion à ces Asiatiques. Les hauteurs seraient laissées aux blancs; on encouragerait ensuite l'Oriental à trafiquer et s'établir à son gré, dans les immenses et fertiles contrées tropicales qui lui sont naturellement désignées.

Ce haut personnage ajoute « que les *noirs doivent travailler* », tout en reconnaissant que « *l'Africain à bien des égards pourrait nous rendre des points, si l'on compare son sort à celui de tant de pauvres gens du pays* ».

D'aucuns, tout en soutenant qu'on n'arrivera jamais à faire travailler les nègres de bon gré, condamnent absolument toute contrainte légale.

Qu'arrivera-t-il lorsque cette paresse invétérée sera considérée un droit naturel contre lequel il sera interdit à la loi de réagir et qu'il suffira à l'indigène de déclarer qu'il ne veut pas travailler pour être libéré de tout impôt? « *No people ever haved lived in the world's history who would not work.* » L'Asiatique sera appelé pour suppléer à la main-d'œuvre indigène; des infiniment petits de deux races se trouveront en présence et le blanc profitera de leur antagonisme dans la lutte pour la vie pour les soumettre à la plus misérable condition.

Voici comment s'est exprimée la Commission d'enquête sur l'impôt qu'on appelle le travail forcé :

« *L'impôt en travail est l'unique impôt payable actuellement au Congo. Si donc on reconnaît à l'Etat du Congo le droit de demander à sa population les ressources nécessaires à son existence et à son développement, il faut évidemment lui reconnaître le droit de leur réclamer la seule*

chose que ces populations puissent donner, c'est-à-dire une certaine somme de travail. »

Chose curieuse, cet impôt, qu'on appelle le travail forcé, existe encore dans la législation de notre libre Belgique : la loi sur les chemins vicinaux, dans son article 14, impose, en cas d'insuffisance de revenus ordinaires des communes pour la réfection des routes, des prestations en journées de travail. Lorsque le premier Consul visita les provinces belges, les préfets prescrivirent aux autorités locales de mettre sans délai en bon état les chemins par lesquels l'idole du jour passerait ou pourrait passer, et comme les caisses étaient vides, les maires requirent tous les bras disponibles pour ce travail urgent. Cette servitude contre laquelle nul n'osa regimber, les contributions de guerre, les emprunts forcés et la conscription, furent la rançon de l'assistance, de l'aide, de la protection et des bienfaits que l'étranger nous apportait.

Les Congolais ne sont plus décimés par des guerres intestines, des coutumes barbares et les razzias des trafiquants de chair humaine, et il est juste qu'ils contribuent aux dépenses que nécessite cette protection.

Mais il n'est pas toujours possible de faire payer ce tribut en argent, et une telle exigence serait cruelle quand l'usage du numéraire n'est pas courant. C'est le cas pour l'Etat Indépendant.

Il y a dans la pratique des obstacles que ne prévoient pas les réformateurs en chambre, auxquels tout semble simple et facile. « A Léopoldville, pour donner satisfaction aux commerçants, l'État s'est mis à payer ses soldats en argent ; des comptoirs s'établirent. Or, il se trouva que le total des soldes ne suffisait pas à faire vivre les comptoirs. On étendit alors le paiement en argent aux travailleurs. Mais ceux-ci s'aperçurent bientôt qu'avec leur salaire ils ne pouvaient se procurer dans les magasins les quantités de marchandises que l'État leur donnait auparavant en

paiement; ils refusèrent l'argent et réclamèrent des marchandises en paiement. »

Le blanc a déjà beaucoup de peine à faire bon usage de son argent et à le défendre contre les oiseaux de proie mâles et femelles, et avant de propager l'usage de la monnaie, il faudra prendre des mesures pour protéger les noirs contre le *sweet system* et l'usure, les mettre hors de l'atteinte de ces sinistres exploiteurs qui laissent à peine à leurs victimes quelques sous pour vivre.

L'usure est devenue une plaie publique. Il est temps de clouer au pilori de l'opinion publique ceux qui se font une spécialité de faire rentrer les créances véreuses, de traquer les rabatteurs, de sévir contre tout officier ministériel ou fonctionnaire de connivence avec eux. Les personnes fortunées feraient bien de n'intervenir dans un règlement de compte que justement autant qu'elles y sont légalement obligées afin d'empêcher la dupe de prolonger une vie d'expédients et de faire boire un bouillon mérité aux sinistres exploiteurs. Un malheureux, pourchassé par des créanciers rapaces, n'est plus un homme libre. Partant de là les traitements et l'indemnité parlementaire devraient être incessibles et insaisissables comme les pensions. Un fonctionnaire, qui abuserait de cette prérogative, serait vite disqualifié et verrait son avancement enrayé, son avenir compromis. L'artiste, ce grand enfant, devrait aussi être protégé et le prix de toute commande faite par les pouvoirs publics ne pourrait être saisi. On m'a cité le cas d'un homme d'un talent exceptionnel qui fut indignement exploité et quand l'État semblait le secourir, c'était en définitive l'usurier qu'il payait.

Jadis, le nègre n'avait qu'un besoin : acheter des femmes en vue de les faire travailler pendant qu'il fainéantait. C'est une tâche bien difficile d'inculquer aux peuplades sauvages, adonnées à une oisiveté aussi dégradante, le sentiment de l'utilité du travail.

Pour y parvenir, l'État du Congo, par le décret du

in 1906, pris en conformité des suggestions de la Commis-
ı d'enquête, divisa le contingent annuel en deux sections :
ıremière destinée au service militaire, la seconde com-
nant les hommes nécessaires aux travaux décrétés
:ilité publique.
.e contingent des travailleurs a été pour 1907 de
50 hommes. En dehors de cette conscription il n'y a pas
prestations personnelles forcées au Congo. Ces conscrits,
on, sont employés au chemin de fer des grands lacs
rété d'utilité publique. Le grand crime !
Ne faut-il pas féliciter l'État du Congo d'enlever les noirs
ı paresse ancestrale qui laissait à la femme tout le fardeau
la vie pour leur donner lentement et progressivement des
ıitudes d'ordre, de travail, de propreté, d'hygiène et de
:ipline?
.a seule chose à laquelle il importe de veiller, c'est que
at, les compagnies, les particuliers traitent humainement
travailleurs noirs, et quiconque aura fait réprimer de
.s abus aura bien mérité de la patrie et de l'humanité.
.e salaire est de 5 à 7 francs par mois, *outre la nourri-*
:. Il y a quelque quarante ans nos domestiques servaient
.s les mêmes conditions : leurs gages étaient de 5
2 francs.
:n tout cas, il n'y a pas à comparer avec le salaire de
ine qui existe encore en Angleterre, si les renseignements
nés par le *Tits-Bits*, sur le maigre gain des ouvrières
Birmingham sont exacts. LES OUVRIERS BLANCS ONT DROIT
SI A QUELQUE SOLLICITUDE.
.a valeur de la monnaie est encore un élément d'appré-
ion dont il faut tenir compte. Un salaire élevé en Belgique
ıu Congo serait insuffisant aux États-Unis et en Angle-
e, où tout coûte les yeux de la tête.

En principe, l'impôt est dû en argent (décret du 3 juin 1906), et ce n'est qu'à défaut de payement en argent ou en nature, que l'impôt en travail est exigé.

L'État du Congo est si peu fiscal que 600,000 indigènes sur une population évaluée 20,000,000 sont seulement recensés pour payer l'impôt qui ne peut être supérieur à 24 francs. Ici les anticoloniaux tombent dans leur exagération habituelle, en tablant sur le plus haut chiffre. Dans tous les pays du monde, la généralité paye le cens le moins élevé qui au Congo est de 6 francs par an.

Le capitaine Ransay, qui prit part à la délimitation des frontières du Kameroun, déclara à son retour à Berlin :

« Les nègres rendus disponibles par la suppression du portage, devront être astreints à créer des plantations, soit par l'*imposition de taxes élevées en nature*, soit en rendant les chefs de tribus responsables des tâches imposées... Pour les amender, il n'y a qu'un procédé, celui de les astreindre à créer et à entretenir des plantations. »

L'impôt en travail limité à quarante heures par mois ne peut être exigé qu'à défaut du payement de l'impôt en argent ou en nature. Qu'on apporte le témoignage de ceux qui auraient vu sur place que ces dispositions ne sont pas observées et ces abus seront immédiatement réprimés.

L'impôt qu'on appelle le travail forcé existe sur un plus grand pied dans les colonies anglaises, et Sir Winston Churchill, Ministre du commerce pour les colonies, interpellé à ce sujet, répondit :

« *La question de l'abolition d'une coutume aussi profondément enracinée est trop vaste, trop complexe pour pouvoir être solutionnée par une décision immédiate et hâtive.* »

Dans la Gambie, le refus d'exécuter les travaux qui sont commandés entraîne pour l'indigène une pénalité qui

peut aller jusqu'à 500 francs, et à défaut un emprisonnement, avec ou sans travail forcé, qui peut aller jusqu'à six mois.

Dans l'Ouganda, tout indigène qui possède une hutte et un fusil doit payer 10 francs. Faute d'acquitter cette taxe, il doit jusqu'à *trois mois de travail non payé.* (*Hut tax Regulation* 1900 et *Gun tax Regulation* 1906.)

Au Transvaal, les noirs sont taxés de 50 francs, à partir de dix-huit ans. Il y a de la marge entre 50 francs et 6 francs.

N'est-ce pas le cas de répéter une fois de plus que nos anticoloniaux voient la paille dans l'œil de leurs compatriotes et pas la poutre dans celui de l'Anglais?

Les traitants se fournissaient surtout chez les nègres du Congo qu'ils considéraient les plus robustes, et pourtant nos anglomanes prétendent que les noirs du Transvaal sont de qualité supérieure afin de justifier l'impôt autrement élevé auquel ils sont soumis.

Il n'est pas douteux que les faits qui ont donné lieu aux plaintes remontent à une période passée et bien passée. A l'origine, et alors que l'administration du Congo n'était pas et ne pouvait être organisée partout, on a abandonné aux compagnies certains droits de police; on leur a concédé certains avantages, comme celui de percevoir l'impôt. Des abus en sont résultés et ces abandons ont été supprimés. De telles concessions n'existent plus *qu'au Katanga où s'exerce une administration spéciale.* On a parlé et agi comme si ces abus existaient encore. Voilà la faute qu'on a commise et que l'avenir jugera sévèrement.

Ici se place une observation importante. L'État du Congo a repris l'exploitation de l'Abir. Lord Mountmorres, dans son rapport où il déclare que les indigènes sont *généralement contents et partout bien traités*, affirme ne parler que

des parties du Congo *directement administrées par l'État*, et comme il a eu soin de répéter deux fois dans ce rapport qu'il ne parlait que des parties *directement gouvernées par l'État*, je me demande si l'on ne ferait pas bien de faire cesser la situation spéciale et toute momentanée du Katanga, en faisant rentrer dans le droit commun cette contrée jugée comme la plus saine, la plus belle et la plus riche du bassin conventionnel. L'insulaire sera le premier à reconnaître que son gouvernement ne peut exiger le maintien d'abus contre lesquels il réclame, parce que ses nationaux en profitent.

Il ne faut pas que la peur de l'Angleterre perpétue un état de choses contre lequel elle est la première à récriminer. Pas plus tard qu'hier, la presse anglaise et ses échos faisaient beaucoup de bruit sur la manière dont on avait enrôlé des travailleurs dans cette région.

Les contrôleurs d'occasion qui se rendent au Congo pour se documenter, ne seront utiles à la patrie qu'à la condition de visiter tout le bassin conventionnel et les colonies limitrophes pour s'informer par quel mécanisme les compagnies trouvent encore la main-d'œuvre.

Les consuls anglais et américains se sont concertés pour parcourir le Congo dans tous les sens en vue de trouver les Belges en défaut. Il y a là une collision entre agents diplomatiques qui me semble incorrecte, un acte qu'on ne peut qualifier amical. Que diraient les États-Unis et l'Angleterre si des consuls chinois et japonais, profitant de l'impuissance de l'Europe occupée et affaiblie par une guerre économique, s'entendaient, afin de préparer une intervention, pour se rendre, sous la protection de leur immunité, dans toutes les parties de l'Hindoustan et des îles Philippines et procéder à une enquête minutieuse sur le sort de ces malheureuses populations?

Et encore il résulte du Rapport du consul américain que depuis que les pouvoirs souverains ont été retirés aux sociétés concessionnaires, la situation s'est améliorée à ce point que les indigènes « RESSENTENT UNE IMPRESSION DE SOULAGEMENT » et qu'ils accomplissent le travail qui leur est imposé « SANS TROP SE PLAINDRE, *sauf en ce qui concerne la modicité de leur rémunération* ».

Ce dernier grief existera toujours. Où trouver dans le monde, même à la Maison du Peuple, un salarié qui trouve que l'employeur le paie selon ses mérites et ses services? Ce merle blanc est encore à dénicher et si on parvenait à le découvrir, il serait le clou de l'exposition universelle de Bruxelles en 1910.

L'Angleterre a trois espèces de colonies : 1° les colonies autonomes; 2° les colonies de la Couronne; 3° l'Inde. Un travail aussi concis que complet devrait être fait et répandu dans le public sur le régime en vigueur dans chacune de ces colonies, d'autant plus qu'on prétend que la colonisation anglaise peut être considérée comme modèle.

Sans la main-d'œuvre, les richesses naturelles de n'importe quel pays ne serviraient à personne, et cette main-d'œuvre doit être surveillée. Nous renvoyons la *Congo Reform Association* à la gravure publiée dans *le Monde illustré, 27 août 1907, n° 2613,* représentant la nouvelle garde créée par les Anglais pour surveiller les travailleurs des mines d'or, et nous l'invitons à lire et à relire la légende de cette gravure.

Et pour l'édification de la *Congo Reform Association,* nous allons exposer en quelques mots en quoi consiste le *Compound system.*

Des nègres racolés un peu partout et parfois avec la complicité du chef de leur kraal, sont parqués sous un double et immense treillage métallique. Toute communica-

tion avec l'extérieur leur est sévèrement interdite. Leur salaire, s'ils sont employés dans les usines ou à la surface, est de fr. 2.10 à fr. 2.50, et là-dessus, ils doivent payer à la Compagnie fr. 1.90 pour frais de leur entretien. Le reclus ne peut même voir sa femme et ses enfants et le jour de la libération de ce forçat du travail, on le soumet à une purge violente pour s'assurer s'il n'a pas avalé quelques diamants.

N'est-ce pas, dans toute la force du terme, l'esclavage industriel organisé pour enrichir quelques randlords, et ne serait-ce pas à désespérer de la civilisation, si des prétextes fallacieux parvenaient à faire disparaître une colonie où cet esclavage industriel ne sera jamais toléré? Sir Edward Grey, dans un discours à la Chambre, a dit : « Il est essentiel que les indigènes au Congo soient mis sans retard en possession des grandes étendues de terrains qui leur permettent de cultiver, de se nourrir et de trafiquer. » Pour que les noirs se soumettent à cette réclusion, il faut croire qu'on n'a pas mis dans les régions où se pratique le *Compound system* à leur disposition de grandes étendues de terrain pour cultiver, se nourrir et trafiquer.

L'association internationale qui s'est fondée à Paris, avec le concours de quelques Belges, pour la protection des noirs du bassin conventionnel du Congo, devrait étendre son action sur l'Afrique australe. Des troupes ont été envoyées du Natal dans le Zoulouland en vue de ramener mort ou vif Dinizoulou, fils de Cettiwayo, petit-fils de Panda, qui gouverna son peuple de 1839 à 1872. L'agitation chez les indigènes est causée en partie par leurs souffrances, par la manière injuste dont ils sont traités par les blancs. Les Zoulous se plaignent du lourd impôt de captation et du travail forcé imposé par l'autorité anglaise qui les oblige de

construire des routes qu'ils le veuillent ou non. On reproche encore à l'administration du Natal des punitions infligées sans procès régulier, la conduite arbitraire de la police et l'incapacité pour les indigènes d'acquérir des terres.

Le général William Butler, ancien commandant en chef des forces anglaises en Afrique australe, a écrit, dans son livre intitulé *le Règne de Naboth*, ce qui suit : « Dans la triste et lamentable histoire de l'Afrique du Sud, il y a peu de choses plus tristes et plus lamentables que la question des Zoulous. Au commencement, partout où arrivaient des Zoulous, serrures et verrous étaient inutiles. Nous avions là un peuple dont la bonté morale, la scrupuleuse honnêteté, ainsi que les habitudes de discipline, promettaient de faire, avec un peu d'instruction et d'entraînement, des citoyens hors ligne. »

« Quel vaste champ à cultiver! Que de qualités naturelles susceptibles d'acquérir des connaissances plus élevées : *courage, honnêteté, intelligence, fidélité et force physique!* Quel espoir pour l'avenir de l'Afrique du Sud ne pouvait-on placer dans cette tribu limitrophe, capable de porter la lumière vers l'intérieur. Et tout cela fut jeté au vent, foulé aux pieds et détruit, au bénéfice et par ordre d'une poignée de blancs dévorés par la soif infinie de la terre et du bien des autres (1). »

Les fautes des uns n'excusent pas celles des autres. Cela

(1) Qui s'intéresse aux pauvres Zoulous? Personne et la Presse s'en occupe si peu que le public ignore ce qu'est devenu l'infortuné Dinizoulou. Il n'y a aucune raison pour donner un traitement de faveur aux nègres de l'Afrique centrale et tous seront de cet avis que les idées de justice et d'humanité dont se réclame la *Congo Reform Association* doivent recevoir leur application dans toute l'étendue du continent noir où la civilisation européenne a pénétré.

est vrai. Mais quelqu'un qui a assassiné père et mère est mal venu de réclamer la vindicte publique contre celui qui n'a assassiné que son père. Ne pouvant nier les abus, la presse anglomane répond qu'une grande puissance peut se permettre ce qui est défendu à une petite nation. C'est précisément parce qu'une grande puissance peut se permettre ce qui est défendu à une petite nation, que les nègres du Congo ont tout intérêt à rester sous la protection des Belges.

4° *Le quatrième point a trait à la liberté du commerce.*

On énonce contre le régime congolais deux griefs. On dit : L'État du Congo fait le commerce et, en second, lieu le commerce dans la colonie est entravé par le système d'exploitation des terres.

D'abord l'État du Congo ne fait pas le commerce. Qu'est-ce que faire le commerce ? C'est acheter pour revendre. Est-ce qu'on à jamais pu signaler que l'État du Congo achetât pour revendre ? On ne l'a pas fait et on ne le fera pas. Seulement, le Congo a un domaine national composé de richesses diverses, et notamment de richesses forestières. Il vend les produits de son domaine, comme tous les États d'Europe et d'Amérique vendent les produits de leurs domaines ou les font exploiter par un tiers, à titre onéreux. Le contraire serait d'une administration incapable.

Même sans tenir compte de la région du Kasaï, qui n'est pas une concession au sens exact du mot, les terres abandonnées au commerce libre représentent 150 millions d'hectares situées pour les 2/3 au moins en pleine forêt équatoriale. *Est-ce que vraiment*, a dit M. Schollaert, Ministre de l'Intérieur et Président du Conseil, *les demandes de concessions pour fondations de factoreries seraient si nombreuses ; est-ce que les capitaux qui demandent à s'employer au Congo seraient si abondants qu'un champ de 150 millions d'hectares ne suffirait pas aux besoins de la liberté commerciale ? Mais*

s'il en était ainsi, le Congo serait une affaire unique au monde et l'avenir financier et économique de la colonie serait cent fois assuré.

On dit encore : Le commerce est entravé par le système d'exploitation des terres.

En quoi? On se le demande, car enfin le moment semble venu de sortir des généralités dans lesquelles on se complaît.

Que veut-on en définitive? Par l'effort de l'Etat et des compagnies, 21 millions de pieds de caoutchouc ont été replantés et on veut que l'Etat, après avoir fait les dépenses que réclame cette exploitation de son propre domaine, le livre au premier venu, et qu'il permette à n'importe qui, sans se livrer à aucun travail, d'exploiter sa propre chose; on veut empêcher l'Etat de faire face aux besoins des populations avec les produits de son domaine.

Cette exigence est-elle légitime? Elle est injustifiable, et quand on remet les choses au point, on s'étonne que de pareils griefs aient pu être dirigés contre l'administration du Congo.

« La constitution du domaine privé par l'État est non seulement légitime, mais encore indispensable. Permettre à la libre concurrence de s'emparer du domaine, de l'exploiter à sa fantaisie, de le piller au besoin, ce n'est plus de la liberté, c'est de l'anarchie économique. »

La pratique de l'exploitation libre dans le Kameroun allemand a été la rafle de toute la colonie. Il n'y a plus de caoutchouc, car les replantations n'ont pas compensé en temps opportun la dévastation spontanée des produits du sol. M. Dernburg, Ministre des colonies, en Allemagne, après avoir lui-même fait un tour en Afrique, a déclaré au Parlement : « *La fièvre du caoutchouc a poussé la caravane vers l'intérieur, et lorsque les cours tombèrent, on pratiqua*

une EXPLOITATION DESTRUCTIVE AUSSI BIEN DU CAOUTCHOUC QUE DU NÈGRE... *La continuation de l'état de choses actuel signifierait la faillite économique de Kameroun et occasionnerait certainement un soulèvement indigène.* »

De l'avis de M. Dernburg, l'exploitation sans mesure épuise donc à la fois le territoire et la population. L'Angleterre l'a appris à ses dépens et pour remédier au mal n'a trouvé rien de mieux que d'imiter l'État du Congo. On a pu lire dans le rapport officiel de la Nigerie pour l'exercice 1899-1900 : *Pendant cette année a été institué un département des forêts. La destruction en masse des arbres et des lianes caoutchoutiers dans la colonie de Lagos et de la Côte d'Or, indiquait clairement la nécessité de faire immédiatement un règlement déterminant le mode d'exploitation du caoutchouc;* et constatant que la production était tombée à presque rien, ce département constitua en 1901 des réserves forestières.

De même dans la Rhodésie, les forêts se sont trouvées tellement épuisées, que la compagnie à charte qui exploite cette colonie anglaise, a défendu pendant trois ans toute récolte de caoutchouc (de 1904 à 1907).

L'échec de l'exploitation libre a été complet dans l'Ouganda, et maintenant il n'est plus permis dans cette colonie anglaise d'exploiter les forêts domaniales que moyennant une *concession* ou une *licence.*

Il est inouï qu'un Etat veuille imposer à un autre Etat un régime auquel il a renoncé lui-même parce qu'il le trouvait détestable, et cette exigence ne s'explique que par le désir de faire naître au Congo belge le gâchis.

Il est encore plus extraordinaire que pareille exigence soit soutenue par une partie de la presse belge.

Voilà déterminés exactement les quatre points saillants

ègime économique en vigueur dans le Congo belge. Ne
ils pas justifiés en raison et en fait?
paix intérieure et extérieure que l'Etat Indépendant du
;o est parvenu à maintenir jusqu'ici, la prospérité de
en plus accentuée de la colonie, la situation exception-
ment excellente de ses finances, ont permis et permet-
de faire de mieux en mieux.
n'y a pas un pays qui ne cherche à améliorer sa légis-
ı. Ce que fait la Belgique pour ses institutions, ce que
toutes les nations européennes, l'Etat Indépendant le
pour sa colonie. Les abus devront lui être signalés et
sparaîtront; mais il n'en reste pas moins vrai que les
ipes d'après lesquels l'Etat Indépendant s'est guidé
t'à présent sont inattaquables à tous les points de

Situation juridique du Congo.

L'œuvre du Roi est un succès qui dépasse les prévisions les plus optimistes. L'existence en fait d'un nouvel Etat au centre de l'Afrique provoqua la réunion d'une Conférence à laquelle participèrent toutes les Puissances, afin de régler sa situation vis-à-vis des autres Etats.

L'Acte de Berlin est une œuvre de solidarité internationale, d'humanité et de progrès.

Ce pacte mémorable marque une amélioration incontestée et incontestable dans les relations entre les peuples. La voie dans laquelle ce pacte nous a fait entrer est celle que préconisent tous les Congrès de la paix et toutes les Conférences interparlementaires.

L'aréopage, réuni pour une œuvre de paix et d'union, a voulu et décidé deux choses essentielles : 1° protéger la vie des nègres de l'Afrique centrale; 2° donner dans cette partie du monde les mêmes avantages commerciaux à tous les peuples.

L'Acte de Berlin a établi, à cet effet, une espèce de colonie internationale, de porte ouverte, appelée le *bassin conventionnel du Congo*.

Cette zone africaine du commerce libre, de 800 millions d'hectares environ, s'étend du 5e lattitude nord au 18e lati-

tude sud, et comprend : 1° le Congo belge, 235 millions d'hectares; 2° une partie du Congo français, 175 millions d'hectares; 3° les possessions anglaises au sud et à l'est du Congo belge (la Rhodésie du Nord, l'Ouganda, l'Est africain), 155 millions d'hectares; 4° un territoire portugais d'une étendue de 129 millions d'hectares; 5° l'Est africain allemand, 95 millions d'hectares.

En vertu de l'Acte de Berlin, la marine marchande de n'importe quel pays a libre accès dans tous les cours d'eau de cette colonie internationale dans laquelle il ne peut exister aucun traitement particulier à l'égard des navires comme des marchandises. Il est expressément et formellement interdit d'établir dans cette zone africaine du commerce libre des droits différentiels. C'est la faculté illimitée pour chacun, quelle que soit sa nationalité, de vendre, d'acheter, d'importer, d'exporter, c'est-à-dire la libre concurrence, sans restriction pour tous, dans toute l'étendue du bassin conventionnel.

L'Allemagne, l'Angleterre, la France, le Portugal et l'État, auquel son fondateur et premier souverain a donné le nom d'*État Indépendant du Congo*, sont des puissances souveraines, c'est-à-dire ne relevant que de Dieu ou de la conscience universelle. Dans un transport de concorde et de fraternité universelle, elles ont consenti à une diminution de cette souveraineté pour leurs possessions dans le bassin conventionnel du Congo. Les Puissances en cause peuvent en faire tout ce qu'elles veulent, en disposer à leur volonté, à la condition de ne pas entraver la liberté commerciale dans ces régions. Toutes ces parties contractantes ont pris dans la célèbre Conférence de 1885 l'engagement *moral* de protéger les nègres.

« *L'Acte de Berlin n'a d'autre sanction que celle décou-*

lant de la conscience des nations qui y ont pris part et dans cet Acte aucun État n'a été constitué le gendarme des autres pour en faire observer les prescriptions. »

Chaque Puissance a le droit de proclamer la neutralité dans les parties du bassin conventionnel où elle exerce le droit de souveraineté. Le Souverain de l'État Indépendant du Congo s'est empressé de réclamer les bénéfices de cette stipulation. Cette notification ne lie les puissances qu'à la condition d'être renouvelée à chaque changement de limites.

L'État Indépendant du Congo et son fondateur, qui a acheté de ses deniers tout le territoire de ce vaste empire, ne font qu'un. Jamais souverain n'a pu dire avec autant de droit : l'ÉTAT C'EST MOI, et ce souverain peut disposer comme il l'entend d'un bien dont il est le seul et légitime propriétaire.

S. M. Léopold II, usant de ses droits, a décrété que l'État Indépendant du Congo serait INALIÉNABLE et INDIVISIBLE et par un acte de suprême volonté, il a cédé à la Belgique tous ses droits de souverain et de propriétaire.

Contester au Roi le droit de disposer du territoire qu'il a acquis de ses deniers, amènerait la difficulté qu'on ne saurait à qui le Congo appartient, et le partage de cette colonie « convoitée et riche en espérances », donnerait lieu à des compétitions sanglantes dont nul ne peut prévoir l'intensité et la fin.

Mettant les intérêts de la Belgique avant les intérêts dynastiques ou de famille, Léopold II, par son acte de dernière volonté, a fait que le chef du Gouvernement belge, n'importe lequel, sera en même temps le chef de l'empire qu'il a fondé et disposera du domaine de la Couronne.

La Belgique conservait la faculté de maintenir l'union ersonnelle, c'est-à-dire d'empêcher la fusion des deux tats, chacun restant aussi étranger l'un à l'autre que l'était adis la Hollande et le grand-duché de Luxembourg.

Seulement en cédant à son peuple la propriété du Congo, e Roi lui donnait le droit de choisir le Souverain du Congo t mettait la colonie à l'abri d'un morcellement par suite de evendications étrangères.

Par ordonnance de juillet 1885, le Souverain-propriétaire lu Congo décréta que nul *n'a le droit d'occuper sans titre les terres vacantes et de déposséder les indigènes des terres u'ils occupent.* C'est le droit naturel.

Seuls les conquérants et les révolutionnaires n'observent pas ette règle de droit naturel. Le respect que les socialistes professent pour la propriété au Congo et les droits des propriétaires le couleur est de bon augure et semble indiquer qu'ils ont enoncé à la socialisation du sol.

D'autre part, tout gouvernement organisé a pour devoir le prendre immédiatement possession de toute terre acante ou sans maître afin de prévenir des collisions. L'ensemble de ces terres vacantes ou sans maître est ce u'on appelle le domaine et l'État Indépendant du Congo e pouvait faire autrement que de le constituer. Il est évilent que ce domaine ne peut être laissé à l'abandon, que on exploitation déréglée par le premier venu, l'application lu système de la *rafle* aurait abouti à la ruine du fond et endu impossible l'exécution de toute mission civilisatrice.

Le souverain du Congo a encouragé les particuliers et les ociétés à s'occuper de plantations de rapport. Il leur a endu des terres à bas prix à la condition d'en mettre en ulture un certain nombre d'hectares dans un délai déterniné. Et tous les produits de cette culture et des terres

appartenant aux indigènes alimentent le commerce libre auquel les besoins toujours croissants d'une population de vingt millions d'âmes imprimera une activité de plus en plus grande.

Comment pourrait-on mettre une terre, une mine, une forêt en valeur sans capitaux, et pour les attirer dans un pays lointain et inconnu, il a fallu accorder des avantages à ces capitaux.

Les premières sociétés qui s'établirent au Congo se déplaçaient au fur et à mesure qu'un sol était vidé et abusaient des prérogatives qu'elles avaient obtenues afin d'assurer la sécurité publique. Instruit par les leçons de l'expérience, l'État Indépendant avisa pour mettre fin à ces abus.

De là des concessions souveraines d'abord et dans la suite des concessions pures et simples, et même des concessions limitées à la cueillette de quelques produits.

Les coopératives socialistes elles-mêmes ont eu besoin de capitaux pour la mise en train et ne pourraient, pour l'exploitation lucrative d'un article de grand écoulement, se passer de la main-d'œuvre des gagne-petit. Comme l'argent n'a pas d'odeur, elles en ont accepté de toutes les mains. On prétend même que le principal bailleur de fonds pour la construction de la splendide Maison du Peuple, à Bruxelles, fut un de ces affreux réactionnaires qu'il faut supprimer pour le salut de la société et sa marche vers un meilleur devenir. Les nécessités sociales ont raison de tous les sophismes et les lois impératives qui en découlent dureront autant que le monde.

Les puissances collaboratrices de l'Acte de Berlin ont eu pour idée maîtresse d'intéresser toutes les nations à la tranquillité et à la sécurité de la vaste colonie créée au centre de l'Afrique. A cette fin, elles l'ont placée dans une zone libre appelée le bassin conventionnel, auquel elles ont

ndu la bienfaisante neutralité grâce à laquelle nos pro-
ıces ont cessé d'être l'une des principales causes et le
âtre de ces guerres qui désolèrent jadis l'Europe con-
ıentale. Depuis lors, ce fléau a été localisé et le monde n'a
ıs connu de conflagration générale.

La Belgique, se conformant à l'Acte de Berlin, auquel
ıumanité doit le partage de l'Afrique équatoriale sans
usion de sang, déclarera neutres les territoires du bassin
nventionnel où elle exerce de droit de souveraineté, et
ême si elle perdait sa neutralité en Europe, le spectacle
fligeant d'une lutte fratricide entre blancs sera épargné à
tte partie du continent noir.

Les Congrès de la paix et les conférences interparlemen-
ires doivent tenir pour sacrées notre neutralité qui a
rmis à l'Europe continentale de développer librement sa
ıissance économique et la stipulation de l'Acte de Berlin,
cordant à toute puissance le droit de déclarer neutres ses
ossessions dans le bassin conventionnel.

La stricte et loyale observation de cette stipulation de
Acte de Berlin éloignera à tout jamais de l'Afrique cen-
ale les désastres, les calamités et les ruines d'un conflit
ınglant.

La conférence.

Sir Edward Grey a répondu à un député préconisant pour la solution de la question congolaise une entente de plusieurs puissances « qu'il acceptait parfaitement l'idée d'une conférence internationale et reconnaissait que les États-Unis le soutiendraient, mais deux pays seuls ne peuvent former cette conférence, et il a ajouté que le Gouvernement qui l'a précédé ayant reçu un accueil plutôt froid quand il a cherché à provoquer une entente des puissances et les conférences n'étant pas dans ces derniers temps précisément en faveur, le Gouvernement actuel ne se soucierait guère de renouveler une pareille invitation sans qu'il fût assuré au moins de l'appui de quelques-unes des puissances en dehors des États-Unis ».

Il résulte de cette déclaration que les puissances ne veulent pas entendre parler de conférence à propos du Congo. En peut-il être autrement? Aucun gouvernement européen n'a pris les griefs de l'Angleterre au sérieux et aucun gouvernement sensé ne se soucie, par la convocation d'une nouvelle conférence pour des griefs qui ne sont pas sérieux, de donner naissance à une nouvelle source de complications internationales.

Une conférence ne peut aboutir, à l'instar des Congrès de Vienne en 1815, de Berlin en 1878 et 1885, que lorsqu'un

homme supérieur qui veut absolument la paix la dirige et la domine.

Il a été dit à la Chambre au Gouvernement : « *Ou bien la Belgique s'inclinera devant les prétentions anglaises, ou bien nous irons tout droit à un arbitrage... Quoi que vous décidiez, vous irez à une nouvelle conférence des puissances. Ce serait son honneur d'y aller spontanément. Demain, elle pourrait subir l'humiliation d'y être entraînée par les Puissances. Que la Belgique en prenne l'initiative, elle y pourra jouer un rôle admirable.* »

Ce serait profaner la sainteté de l'arbitrage ou faire d'une conférence un rendez-vous où se régleraient les conditions de la guerre que de provoquer un arbitrage ou une conférence pour des griefs qu'aucune Puissance en Europe n'a pris au sérieux.

Le seul arbitrage efficace est celui d'un chef d'État estimé pour son caractère et dont le prestige soit tel, que les deux parties se soumettent purement et simplement à la sentence rendue. Tel fut le rôle de S. S. Léon X dans l'affaire des îles Carolines et celui du président Mac-Mahon lorsqu'il décida que la baie de Lagoa appartenait aux Portugais. L'arbitre accepté dans ces conditions soumet les pièces du débat aux jurisconsultes les plus consciencieux, aux hommes les plus éclairés du pays et ne se prononce qu'à bon escient.

Il fut un moment question de soumettre le différend sur le Bahr-el-Ghazal à l'empereur François-Joseph et un journal important de Vienne exprimait l'opinion que, vu les bons rapports qui venaient de se renouer entre l'Autriche et l'Angleterre, il espérait que l'empereur n'accepterait pas cette mission. Cette crainte qu'on avait du verdict d'un honnête homme n'impliquait-elle pas l'aveu de la part de ce journal qu'à son avis les prétentions de l'Angleterre n'étaient pas fondées?

Une conférence ne rendra pas à la Turquie la Bosnie, l'Herzégovine, la Bulgarie et l'île de Crète sur laquelle sa suzeraineté est virtuellement abolie. On peut dire que les derniers changements sont plutôt avantageux pour la Porte, qui gagnera dans une entente directe un accroissement de territoire ainsi qu'une forte indemnité pécuniaire (1).

Un peuple libre doit disposer de ses chemins de fer. Telle fut la prétention de la Belgique lorsque Napoléon III essaya de préparer l'exécution du projet Benedetti par l'achat des lignes de l'Est.

La mer Noire ne peut rester fermée. Les navires doivent y pénétrer aussi librement que dans la Baltique, la Méditerranée et le canal de Suez, et pour empêcher que le canon ne gronde en cas de guerre du Sund, du détroit et des Dardanelles, on pourrait raser les forteresses qui les bordent, à l'exemple de celles du Luxembourg, et établir une zone neutre que toutes les Puissances se feraient une loi de respecter.

L'océan même devrait rester libre et le monde civilisé devrait décider dans le prochain Congrès de la paix que les attaques sur mer et les visites des navires ne sont admises que dans la zone territoriale ou dans un rayon déterminé.

La presse a beau soutenir que la diplomatie n'a que faire de la moralité. Les peuples ont soif de justice et un appel à l'honnêteté et à la bonne foi aura toujours un grand poids sur les décisions des hommes qui président aux destinées du monde. Lorsqu'au Congrès de Berlin de 1878 lord Salisbury menaça de donner sa démission pour dégager l'Angleterre

---

(1) Le nord des Balkans sera-t-il isolé et écrasé comme la Grèce? si les Turcs reprenaient possession du Danube, l'équilibre serait rompu et une formidable coalition bouleverserait l'Europe.

les engagements dérivant de sa signature, le prince de Bismarck observa que la meilleure politique était la politique honnête et qu'il fallait tenir ses promesses même lorsqu'on s'était trompé en les faisant et refusant d'admettre l'introduction aux débats de toute question nouvelle, le menaça de laisser la baleine en présence de l'éléphant si l'on ne se mettait promptement d'accord.

La puissance la plus forte ne se joue pas impunément de le besoin de justice et d'honnêteté qu'ont les peuples.

« La malheureuse guerre d'Espagne m'a perdu, disait Napoléon. Elle a divisé mes forces, ouvert une aile aux soldats anglais, attaqué ma *moralité* en Europe. J'embarquai fort mal l'affaire. L'immoralité dut se montrer par trop patente, l'injustice par trop cynique, et l'attentat ne se présenta plus que dans sa hideuse nudité, privé de tout le grandiose et des nombreux bienfaits qui remplissaient mon intention. »

Coup d'œil rétrospectif.

« *Au moment où les destinées de l'Etat du Congo s'orientent vers un avenir nouveau, il n'est pas sans utilité de dégager au milieu des appréciations contradictoires dont son administration a été l'objet, les principes directeurs qui ont guidé sa politique depuis vingt-deux ans.* »

C'est en ces termes que le *Bulletin officiel de l'Etat Indépendant du Congo*, n° 10, 24e année, octobre 1908, fait ses adieux, et le suivre dans cet examen de conscience, permet d'apprécier l'œuvre *ab ovo* jusqu'à nos jours.

Le Roi se trouva au début en face du chaos africain, et toutes ses tentatives de s'associer des concours à l'étranger, pour faire pénétrer un rayon de lumière dans ces ténèbres, restèrent vaines.

Néanmoins, et quelles qu'aient été les difficultés, Sa Majesté a pourvu, en vingt ans, à l'établissement d'un vaste empire au centre du continent noir, et aujourd'hui, alors que le partage du globe est accompli, il a mis la Belgique dans la possibilité de figurer en ce partage et de disposer d'une colonie, au développement de laquelle les voies ont été préparées et aplanies, au point de vue international comme au point de vue intérieur.

Depuis vingt-deux ans que l'Acte de Berlin est en

rigueur, l'Etat du Congo a pu envisager comment ses voisins s'y conformaient et s'inspirer de ces exemples.

Jamais il n'a méconnu la portée d'engagements internationaux aux clauses édictant dans les territoires du bassin conventionnel *la liberté de navigation, de transit et de commerce.* D'autre part, il n'aurait pu interpréter l'article 6 de l'Acte de Berlin, relatif à l'amélioration du sort des indigènes, autrement que les puissances qui, à la Conférence de Bruxelles, ont précisé le sens de cet article et laissé pour son application liberté pleine et entière aux parties intéressées.

Le Rapport de la Commission, dont le baron Lambermont était président, disait : « *Les Puissances ont arrêté un plan d'action commun, qui, partant de tous les points du continent africain, aura pour résultat final le salut de la civilisation des races indigènes qui l'habitent. Mais si, à ce point de vue, leur programme est et doit rester international, l'exécution demeure strictement nationale. Chaque Puissance entend agir chez elle; elle recourra aux moyens indiqués, elle en emploiera d'autres analogues, mais aucune intervention réciproque n'est prévue ni admise sur ce terrain.* » *(Protocole de l'Acte de Bruxelles, p. 227.)* (1).

Et de fait, l'Angleterre se mêle-t-elle de la manière dont ont traités les indigènes dans les territoires français et allemands du bassin conventionnel ?

Si l'Etat du Congo a revendiqué cette liberté d'action pour l'accomplissement de ses devoirs moraux vis-à-vis des indigènes, ce n'est pas qu'il entendait s'y soustraire, ni qu'il s'y soit soustrait. Il n'a cessé d'avoir conscience de sa haute mission lorsqu'il délivrait tout un peuple de la traite et de ses horreurs, mettait fin aux guerres intestines, au canniba-

(1) Voir pour l'Acte général de Bruxelles, le *Moniteur belge* du 2 avril 1892, p. 985.

lisme et aux pratiques barbares, écartait de l'Afrique centrale le fléau de l'alcoolisme; de même que lorsque, réalisant dans la mesure des possibilités humaines, le programme de la Conférence de Bruxelles, il travaillait à l'outillage économique du pays, multipliait ses postes d'occupation, établissait des chemins de fer, organisait ses administrations publiques, aidait au développement des missions.

C'est en fixant le regard sur l'ensemble de l'œuvre ainsi accomplie en un vaste territoire resté inaccessible à la civilisation pendant des siècles de barbarie, en comparant l'Afrique centrale du temps de Livingstone et de Stanley à l'Afrique d'aujourd'hui, en mettant enfin en parallèle les diverses colonies africaines, qu'une appréciation juste et équitable peut-être portée sur les efforts de l'Etat du Congo et les résultats obtenus par lui.

Lorsqu'il apparut que les vues humanitaires de l'Etat, en ce qui concerne le traitement des indigènes, ne se trouvaient pas entièrement réalisées, il institua une enquête, comme dans des circonstances analogues, des enquêtes avaient été ordonnées, notamment dans la colonie anglaise du Natal.

L'enquête eut lieu dans les conditions les plus entières de liberté et de publicité (1).

La Commission d'enquête avait pour mission de CONSTATER LE MAL; elle a passé au crible de la critique l'administration tout entière. Il a été de procédé commode, mais injuste, de mettre en relief les abus qu'elle a constatés. Il n'est pas téméraire d'affirmer qu'en toute colonie naissante, où aurait

(1) Les procès-verbaux, lors des investigations dans la colonie du Natal, n'ont pas toujours été publiés. C'est d'ordre public.

:é appelée à fonctionner une commission d'enquête, elle ırait abouti à des constatations plus ou moins analogues, pas pires.

En des récents débats, ces attaques ont été rééditées, ttaques qui ont voulu ignorer le loyal et sincère effort de Etat de réaliser les améliorations suggérées.

La législation congolaise a énoncé, en termes formels, :s garanties qui doivent entourer le contrat de service, de ıanière que celui-ci ne dégénère pas en un esclavage éguisé. Nul au Congo ne pouvait exiger des indigènes un 'avail que ceux-ci n'avaient pas accepté volontairement et des conditions librement consenties.

L'autorité ne pouvait exiger aucun labeur d'un indigène ui, par un louable effort, avait payé l'impôt en nature ou ı argent. Le travail forcé n'existait que pour les travail-urs du contingent militaire (1).

Les miliciens employés au Congo à la construction des ıemins de fer ne doivent pas avoir la vie dure, vu qu'un ›nsul anglais constate que ce travail est *populaire*.

« *Along the route were new villages of natives from the inner rest, who had come to plant and to trade with the employes on e railway, and from those most of the workmen were drawn,* IE WORK BEING POPULAR. » (*Africa*, n° 1, 1907, p. 29.)

Plusieurs ministres anglais ont affirmé la légitimité de ercevoir l'impôt en travail lorsque l'indigène ne peut acquitter autrement.

---

(1) Le système d'employer les soldats aux travaux publics pour s empêcher de tomber dans l'oisiveté, mère de tous les vices, ait en usage dans les armées romaines. Il existe pour nos arse-ıux militaires, où l'homme contraint de servir est libéré des ıercices à la condition de travailler.

« *No people ever have lived in the World's history who would not work. In the interest of the natives all over Africa, we have to teach them to work... We are all of us taxed and taxed heavely. Is that a system of forced labour* (1)?... *To say that because we put a tax on the native therefore he is reduced to a condition of servitude and of forced labour is to my mind, absolutely ridiculous... It is perfectly fair to my mind that the native should contribute something towards the cost of administering the country.* » (Chamberlain, House of Commons, 6 août 1901 et 19 mars 1903.)

« *It is true no doubt that forced labour may be equivalent to a tax. If a native cannot pay a tax and his labour is given to the state on that account, then you may call that labour virtually a tax.* » (Edward Grey, House of Commons, 5 juillet 1906.)

La loi foncière du Congo, dès 1885, a inscrit comme règle fondamentale le respect de tous les droits d'occupation des indigènes et interdit de les en priver. Le décret du 3 juin 1906 a donné au terme « occupation indigène » le sens le plus large et le plus étendu; toute utilisation du sol par les populations natives leur est restée acquise. Il pouvait être attribué aux villages le triple des terres qu'ils cultivent, et même au delà, car la loi ne fixait pas de maximum.

Les droits d'occupation devaient être laissés aux indigènes dans leur acception la plus étendue, mais il ne paraissait évidemment pas raisonnable de leur réserver, sous prétexte de droits séculaires, de vastes territoires où ils ne s'étaient jamais installés, qu'ils n'avaient jamais occupés et dont ils ne connaissaient pas les produits naturels. C'eût été immobiliser le développement matériel du

(1) Plusieurs Belges doivent peiner durement plusieurs jours de l'année pour acquitter les taxes qui ne font qu'augmenter et ne demanderaient pas mieux que de pouvoir acquitter ces taxes en journées de travail ou en marchandises.

pays sans profit pour l'indigène et au détriment de l'intérêt général. Il n'était aucun droit légitime de l'indigène qui ne fût respecté, mais il n'a pas paru à l'État Indépendant qu'il y eût une base de droits fonciers pour les indigènes dans leurs pérégrinations incessantes de jadis, au cours desquelles ils ne parcouraient le pays que pour guerroyer, piller et dévaster.

Sauf pour le Comité spécial du Katanga, toute délégation de pouvoirs publics aux sociétés a pris fin; il n'existe plus de sentinelles armées dans les villages; les opérations de la police et de la force publique ont été réglementées; le terme du contrat de service a été réduit; l'administration judiciaire a été renforcée; la liberté de déplacement des indigènes a été respectée en tant qu'ils ne se déplacent pas en masse, les nécessités de la tranquillité publique ne permettant pas que des tribus entières viennent s'installer sur des terres appartenant à d'autres villages et en chassent les habitants légitimes en y jetant le trouble et provoquant des représailles parfois sanglantes.

Les possessions d'un village sont forcément limitées par celles des villages voisins.

En précisant dans un sens large les droits des indigènes, l'État du Congo a visé à les attacher au sol et à rendre leurs occupations stables et permanentes.

La colonie n'a pas eu de mère patrie, c'est-à-dire un gouvernement métropolitain qui assumât les charges. C'est un cas unique dans l'histoire que la création d'un aussi vaste empire colonial par la seule action d'une volonté persévérante.

Le nouvel État a dû vivre pour ainsi dire exclusivement des subsides fournis par la caisse royale jusqu'en 1890. Ses ressources, qui étaient en 1886 de 74,000 francs (4.87 % de

ses dépenses), s'élevaient en 1890 à 462,000 francs (14.69 % des dépenses).

Pendant onze ans, celui qui personnifiait le Congo fut laissé à lui-même, et, lorsqu'il sollicita en 1890 le concours financier de la Belgique, le chef du cabinet d'alors en profita pour transformer en un droit précis et réalisable par anticipation, le testament du Roi en faveur de son peuple.

Cependant, la convention de 1890, qui prévoyait un don généreux pour le cas où la Belgique estimerait qu'elle était en état de procéder à l'annexion, renfermait cette clause restrictive que, jusqu'au jour de cette prise en possession, l'État du Congo resterait indépendant et autonome. Tous les renseignements n'étaient donnés qu'à titre gracieux afin de permettre à la Belgique de ne reprendre la colonie qu'en connaissance de cause.

Les dépenses extraordinaires nécessitées par la campagne contre les Arabes forcèrent le Souverain à emprunter en 1892 5 millions à un banquier d'Anvers. L'échéance approchait et le prêteur, en cas de non-remboursement au jour fixé, devenait de droit propriétaire de 16 millions d'hectares. Que faire en cette extrémité? Il n'y avait qu'à donner connaissance au pays de la pénurie de la caisse congolaise, et pour obtenir son concours financier, le nouveau chef de cabinet, feu M. de Burlet, d'accord avec le Roi, présenta, en 1895, un projet d'annexion immédiate. Mais le Parlement jugea que le moment n'était pas venu, et dans un mouvement généreux, accorda un nouveau subside qui permit de rembourser la dette qu'il avait fallu contracter dans les conditions les plus onéreuses.

Le Roi ne pouvait consacrer toute sa fortune à l'œuvre africaine, sous peine de devenir besoigneux, et un Souverain besoigneux n'a plus le prestige qu'il faut pour remplir sa haute mis-

ı. Cela est si vrai que certains pays ont plus d'une fois payé dettes de leurs princes et hommes illustres. D'autre part, ıpire colonial ne pouvait s'effondrer faute de fonds. Nécessité e vertu, et qui reprochera à un colonel de prendre le pain ›n refuse à ses soldats tombant d'inanition? Le premier istre d'alors, qui s'est parfois occupé de l'œuvre grandiose ; qu'il n'était nécessaire, ignorait-il les embarras financiers de ıt Indépendant? La question n'a jamais été posée. Le silence Roi envers le Gouvernement belge ne prouverait qu'une se : c'est qu'il n'avait plus confiance en sa bonne volonté.

ıa convention du 3 juillet 1890 restait debout par le 'ait du projet d'annexion. Voici le texte de son article ıcipal : *Six mois après l'expiration du terme prédit de ans, c'est-à-dire le* 3 JANVIER 1901, *l'État belge pourra, le juge bon, s'annexer l'État Indépendant du Congo, : tous les biens, droits et avantages attachés à la souve-ıeté de cet État.*

)uand ce délai d'option arriva, il y eut pour ainsi dire ıimité dans le pays pour refuser l'annexion et laisser Roi la direction complète et absolue de la colonie.

1. le comte de Smet de Naeyer était chef du cabinet onstatant l'état des esprits, le Gouvernement présenta projet de loi, dont l'article unique était ainsi conçu :

Le remboursement des sommes prêtées à l'Etat Indépen-t du Congo, en exécution de la convention du 3 juillet 90 et en vertu de la loi du 29 juin 1895, ainsi que débitation des intérêts sur les mêmes sommes sont pendus. Dans le cas où la Belgique renoncerait à ɜpter l'annexion, les obligations contractées à raison des x actes précités, reprendront cours dès ce moment. ıxelles, 28 mars 1901. »

'e joint permettait à la Belgique de faire indéfiniment à at du Congo remise de l'annuité qui lui était due et de

continuer au Roi, pour son œuvre, la collaboration des cadres de l'armée et de ses bons offices. Par la remise de l'annuité, le pays accordait, pendant un délai indéterminé, un nouveau cadeau annuel de plus de 1 million à la colonie que les puissances avaient indirectement placée sous sa protection. Aucune autre nation que la nôtre n'est entrée dans les dépenses de premier établissement. Ces sacrifices donnent plus de poids aux droits que le Roi nous a cédés.

Une brochure anonyme, *la Belgique et le Congo*, tirée à cent exemplaires numérotés et portant sur la couverture le mot *confidentiel*, lança au premier ministre cette aménité que le projet de loi qu'il avait déposé prouvait qu'il était totalement dépourvu de sens juridique. « Le testament du Roi en 1889, disait-elle, le projet de cession de 1895, le droit conventionnel à l'annexion en 1901 sont des faits qui ont frappé la presse étrangère. Celle-ci s'apprêtait à enregistrer en termes flatteurs pour nous la transformation de l'État congolais en une colonie belge. Et voici qu'elle constate à sa grande stupéfaction et sans pouvoir discerner le dessous des cartes que les ministres du Roi se dérobent l'un après l'autre, préférant l'abstention, voire l'abandon des droits, à la reprise! La respectabilité du pays est en jeu. Il importe que les malentendus qui compromettent la Belgique aux yeux de l'Europe soient dissipés, les responsabilités nettement établies, les rôles honnêtement définis. Il est temps surtout que se dénoue une situation qui nous ridiculise en s'éternisant et qui est également attentoire à la vérité historique et à l'honneur national. »

Quel charabia!

Et ce factum tintamarresque, dans lequel l'aspic se cachait sous les fleurs, soutenait que si le projet de loi

déposé par le Gouvernement était voté, la Belgique perdrait tous ses droits. L'ancien premier ministre qui avait conclu la convention de 1890 était du même avis. Nous lisons dans l'exposé des motifs du projet d'annexion qu'il déposa en opposition avec le Gouvernement, blâmé pour son inaction : « *Le droit d'option confié à la Belgique par la convention de 1890 est à terme; c'est à ce terme qu'il doit être exercé, et à moins qu'il ne soit prorogé par une convention nouvelle, soit indéfiniment, soit avec fixation d'un terme nouveau, se taire, c'est renoncer à la convention de 1890 et aux droits qu'elle consacre... La convention de 1890 abandonnée sans arrangement d'aucun genre, la Belgique n'aurait plus d'autres droits que ceux que plus tard, il dépendrait de la* royale générosité *du Souverain du Congo de lui attribuer. Le législateur isolément ne pourrait donc décider que l'annexion se fera ultérieurement. On n'est pas en droit de proclamer l'ajournement d'un droit qu'on laisse s'éteindre, par cela que l'on espère le recouvrer.* »

Le projet d'annexion a été retiré, et aucune convention n'a été votée en remplacement de celle de 1890.

Donc l'ordre du jour du 16 décembre 1906, de l'aveu même de son auteur, MANQUAIT DE BASE JURIDIQUE. Il est extraordinaire que l'ancien premier ministre ait entraîné à sa suite le Gouvernement, la majorité et l'opposition. Maintenant que des débats contradictoires ont éclairé la question, la Chambre désavoue de plus en plus l'interprétation maligne que certains publicistes ont donnée à son vote.

La convention de 1890 était donc caduque, éteinte, n'avait plus la moindre valeur de l'avis de son auteur même, d'un maître du barreau qui passe pour un des premiers jurisconsultes du monde, et l'annexion, acclamée dans

un élan patriotique, n'a pu se faire qu'EN VERTU D'UN NOUVEL ACTE DE ROYALE GÉNÉROSITÉ.

Si le Souverain de l'Etat Indépendant a toujours proclamé et revendiqué dans toute leur extension l'autorité et le pouvoir qui sont les siens au Congo, ce n'était pas dans un but de vaine ostentation d'omnipotence, mais parce que ses pouvoirs étaient pour lui le levier indispensable pour réaliser ses projets à l'avantage de la Belgique. Telle a toujours été la pensée dominante du Roi-Souverain. Il n'a cessé de défendre ses droits politiques, et s'il n'a pas voulu les laisser amoindrir, c'était en vue de se maintenir dans la possibilité de les transférer sans contestation à son peuple.

Au Congo, les règles de comptabilité exigeaient que les dépenses fussent justifiées, mais elles ne devaient l'être que vis-à-vis de celui qui, selon la volonté de la Belgique elle-même, avait été appelé, sous le régime de l'union personnelle, à gérer de la manière la plus omnipotente les affaires de la colonie.

Le Roi était le fondateur du Congo, il en était l'organisateur, le propriétaire, le souverain sans partage. De par l'organisation politique et administrative de l'Etat qui va disparaître, le Souverain y avait un droit complet et exclusif de disposition et n'avait de justification à exiger que pour lui et envers lui.

C'est ce qu'il fit pendant vingt-deux ans minutieusement, veillant toujours de la façon la plus scrupuleuse au développement des ressources de l'Etat et à leur unique affectation aux services publics.

Il est inexact que le créateur du Congo AIT JAMAIS RETIRÉ UN CENTIME POUR SON PROFIT PERSONNEL de l'Etat qu'il avait fondé dans la pensée de servir son pays et la civilisation.

'il est insisté sur ce point, c'est dans un sentiment 'amour-propre qui se justifie.

Le Souverain aurait pu très légitimement, dans la situa-on qui était celle des territoires abandonnés à sa direction bsolue et qu'il avait dû gérer pendant dix ans en prenant ır sa fortune personnelle tous les frais d'administration, se ıire attribuer telle partie des ressources du Congo qui lui uraient convenu.

En 1890, l'année où la Belgique vint pour la première fois à son ecours, les recettes du Congo s'élevaient à 462,000 francs (pas 5 % des dépenses), et en 1895, à 3,600,000 (47 % des épenses).

L'importance des sacrifices que le Roi a dû s'imposer est ıcilement concevable à la seule constatation que la Bel-ique, elle, a été amenée à avancer, dans l'espace de cinq ns, près de 32 millions pour aider la marche du gouver-ement du nouvel Etat.

Le premier prêt a eu lieu en 1890; le second et le dernier ı 1895.

Il n'a pas, comme on l'a dit, SAIGNÉ le Congo, mais il est annuellement *saigné* pour lui, dans la pensée de servir . Belgique.

Le rappel de ces circonstances fait apparaître comme fla-rantes l'erreur et l'injustice de ceux qui se sont érigés our ainsi dire en juges de l'Etat du Congo, scrutant son assé, discutant sa gestion, exigeant des justifications, omme on le ferait à l'égard d'un suspect et d'un coupable.

La Belgique laissa à l'Etat du Congo son indépendance t son autonomie, tout en l'assistant de généreux subsides, t de ses bons offices, dont le plus grand fut de mettre gra-ıitement à sa disposition les officiers de son armée.

« *Le Gouvernement belge*, stipulait la Convention du 3 juillet 1890, *ne s'immiscera en aucune manière dans l'administration de l'Etat Indépendant.* » Le subside de 1895 fut accordé dans les mêmes conditions.

Le corollaire de ce *self government* était que la colonie devait se suffire à elle-même avec l'aide de son fondateur.

Il fallut donc de toute nécessité que le Congo produisît de quoi subvenir à ses dépenses. C'est du reste là une des obligations vitales de tout Etat.

Il était, en conséquence, indispensable que la colonie fût productive pour alimenter les rouages gouvernementaux, nécessairement dispendieux dans un pays neuf et inorganisé.

C'est cette nécessité qui amena la création du DOMAINE DE L'ETAT. C'est cette nécessité et celle du développement économique du pays (base essentielle des ressources stables et permanentes) qui firent accorder des CONCESSIONS.

Le Souverain, sans jamais avoir retiré DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT UN PROFIT PERSONNEL QUELCONQUE DES SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES et *sans s'être jamais intéressé dans leurs émissions d'actions*, a, en général, fait attribuer à l'Etat la moitié des actions de ces sociétés. Il a fait appel à l'initiative privée en des conditions de nature à être utiles à la prospérité publique en même temps qu'aux finances de l'Etat, et toutes ces concessions qui n'affectaient qu'un huitième environ des territoires, n'ont été accordées que sous réserve des droits des indigènes garantis par la loi foncière de 1885.

Sous le régime où se trouvait l'Etat Indépendant, il ne dépendait que de sa volonté, pendant l'exercice de ses pouvoirs illimités, de s'attribuer un domaine privé sur les terres vacantes, vu que tout le sol non approprié lui appartenait, en vertu des traités conclus avec les chefs indigènes.

C'eût été d'autant plus légitime que le Souverain de l'Etat en était le fondateur, l'ouvrier qui avait droit au fruit de son labeur.

Le projet d'annexion de 1895 fut retiré de l'assentiment du Parlement et comme le domaine de l'Etat, en présence de la prospérité visiblement croissante de la colonie, suffisait largement à garantir les avances consenties par la Belgique, le Souverain du Congo fonda en 1896 le domaine de la Couronne, dont l'étendue et l'organisation furent définitivement arrêtées en 1901.

En 1892 était délimité le domaine de l'Etat. Les biens qui furent attribués au domaine de la Couronne et dont le Souverain avait la libre disposition, ne furent pas enlevés à ce domaine directement exploité par l'Etat et ne le diminuèrent en rien. Ils étaient constitués des terres vacantes laissées vainement depuis 1892 à l'initiative privée et restées, à deux exceptions près, entièrement inoccupées et inutilisées. *Ils furent pris pour ainsi dire sur le néant.*

Il n'a pas voulu cependant disposer *dans un intérêt personnel* des revenus de cette fondation. Il estimait que ces propriétés, mises en valeur à la fois par les efforts des blancs et par ceux des noirs, pouvaient et devaient en toute justice être utiles aux uns et aux autres.

Il avait fait des revenus du domaine de la Couronne plusieurs parts.

Il voulut qu'une partie des revenus de ces biens, qu'il s'était attribués dans un intérêt général, fût utilisée à améliorer le sort matériel et moral des indigènes; qu'une autre partie fût employée d'un côté à jeter les bases d'une marine de commerce belge, rendue plus nécessaire que jamais par les relations entre le Congo et la Belgique, et de l'autre à contribuer aux frais de l'enseignement à donner à l'École

mondiale, indispensable pour la formation régulière et en nombre croissant d'agents coloniaux capables.

Enfin, il voulut qu'une large part fût attribuée aux arts, aux sciences et à l'embellissement de la Belgique, afin de la faire briller d'un PLUS VIF ÉCLAT, D'AUGMENTER SON PRESTIGE DANS LE MONDE, D'ACCROÎTRE SA PROSPÉRITÉ ET SA RICHESSE.

Programme également favorable pour tous ceux, de couleur on non, qui étaient destinés à relever de l'administration belge future, assurant des salaires à quantité d'ouvriers, stimulant le travail national et assignant à la Belgique et à sa future colonie un rang de plus en plus digne d'elles parmi les nations.

Si le domaine de la Couronne n'était pas destiné à venir en aide aux finances de l'Etat, il n'était pas en dehors des prévisions du Souverain qu'en certaines circonstances et dans les limites de ses moyens, cette fondation se rendît utile au delà de son programme strict.

La métropole a respecté la colossale fortune ramassée en peu de temps par Cecil Rhodes, et le Napoléon du Cap a pu disposer de ses immenses richesses comme il l'entendait. Il y a en Angleterre des fortunes fabuleuses, dont les revenus évalués 50, 60, 70 millions, ne servent qu'à la satisfaction des besoins d'un seul individu, et le spleen que donne la plénitude de jouissances terrestres pousse parfois les milliardaires aux plus curieuses excentricités.

Le domaine de la Couronne, au contraire, était une propriété spéciale, impersonnelle. Elle devait suivre le possesseur du trône et ses revenus ne pouvaient servir qu'à des dépenses d'intérêt public.

C'est en prenant sur son patrimoine considérablement augmenté, que Léopold II a acquis un territoire de 235 millions d'hectares, et de cette vaste colonie, dont il avait

supporté tous les frais d'administration jusqu'en 1890, Sa Majesté n'avait retenu, non à titre personnel, mais dans un intérêt national et humanitaire, que des terres inoccupées et inutilisées et les revenus de cette Fondation qui, par une habile gestion, se sont rapidement élevés à plusieurs millions, ne pouvaient être utilisés qu'à des dépenses avantageuses à la Belgique et au Congo.

Sa Majesté a renoncé à ce domaine dont elle ne tirait aucun profit personnel. Pour ses peines, ses fatigues, ses soucis, ses débours et les saignées annuelles que l'œuvre a faites pendant plus de vingt à sa caisse, elle n'a conservé en propriété pleine et entière, en accroissement d'hoirie, qu'un bien dans le Mayumbe pour des expériences de culture, et comme témoignage de gratitude on la cingle de cette cruelle apostrophe : *Le Congo a rapporté jusqu'ici des cercueils au pays et des dividendes au Roi et aux financiers ses associés.*

L'œuvre grandiose n'a coûté la vie qu'à quelques hommes. Pourrait-on en dire autant du Rand, cette pépinière de fortunes impériales?

On a avancé que le domaine de la Couronne avait soldé les achats de terrains faits dans le midi de la France. La fondation, en effet, y a acquis quelques héritages énumérés à l'annexe de l'acte additionnel. Par l'annexion, ils sont devenus *propriétés* de la Belgique et se prêtent admirablement à l'établissement d'un ou de plusieurs sanatoria.

Sa Majesté a distrait une partie de son patrimoine qu'elle avait considérablement augmenté pour les besoins de l'œuvre grandiose, mais elle ne pouvait ruiner sa famille à cette fin, et en présence du vote nettement hostile au trône de plusieurs arrondissements, il était prudent de lui réserver un refuge et des ressources. « Mon père n'est pas venu en Belgique pour son plaisir, a dit Léopold II

à une réception de jour de l'an, et si les Belges votaient comme les Liégeois, le fils imiterait le père, qui offrit, en 1848, à la nation de s'en aller, si tel était le désir du peuple. » Un député de Liége répondit, aux applaudissements du pays : « *La liberté, pour faire le tour du monde, n'a pas besoin de passer par la Belgique* (1). »

Afin de commencer immédiatement les travaux en vue et d'acheter les terrains nécessaires à leur réalisation, la fondation, qui pouvait compter sur une augmentation considérable de ses ressources, fit entre temps un emprunt de 30 millions au domaine de l'État, mieux en situation de faire appel au crédit.

Cette opération financière, si méchamment et si perfidement critiquée, était commandée par la situation.

Le domaine de la Couronne et celui de l'État avaient une comptabilité distincte et des revenus nettement déterminés. Il en est de même pour la liste civile et le patrimoine du Roi. On a ri que le même homme était l'acquéreur du bien qu'il vendait, l'emprunteur de l'argent qu'il prêtait. C'était la conséquence forcée de cette comptabilité distincte, et une confusion eût présenté autrement le flanc à la critique.

Sa Majesté n'a fait que donner, au lieu de recevoir, et des terrains remis par la Fondation à la Belgique ont été achetés par la liste civile.

Personne ne contestait la propriété du Congo au Roi, lorsque, en 1885, les vastes territoires qu'il avait achetés ne rapportaient que quelques milliers de francs, et il pouvait parfaitement, sans tenir de comptabilité justificative, faire entrer dans une seule caisse le montant de la liste civile, les revenus de son patrimoine et ceux du domaine de la Cou-

(1) Le plus clair de l'installation d'un pneu quelconque dans le nouveau palais de Bruxelles ou les serres de Laeken serait la perte de notre colonie.

ronne au Congo, d'autant plus que de l'avis d'un des jurisconsultes les plus réputés du monde, la Belgique avait perdu tous ses droits, même ceux de contrôle, en ne renouvelant pas la convention de 1890.

La fondation de la Couronne n'était pas un Etat dans un Etat comme on l'a dit, vu que ce domaine était soumis aux lois générales et que ses revenus ne pouvaient être employés qu'au profit de l'Etat; elle abandonnait à l'intérêt général des biens qui auraient dû être des propriétés personnelles.

Sa Majesté aurait voulu que les revenus du domaine de la Couronne continuassent à servir non seulement des buts d'ordre africain, mais aussi à poursuivre en Belgique la réalisation de pensées élevées, échappant aux préoccupations courantes d'ordre matériel.

La lettre du cabinet belge du 24 février 1908 l'a amenée à renoncer à cette fondation. Il lui était très difficile en cette occasion d'être plus national que la nation et plus belge que les Belges. *Puisse-t-on ne pas regretter la décision qui lui a été suggérée !*

Adrien VI (1) parvint à force d'économies et avec l'assistance d'un autre Belge, le général de Lannoy, Vice-Roi de Naples, à doter l'Italie de l'armée nationale qui remporta la célèbre victoire de Pavie. Les Romains, accoutumés au faste royal de Jules II et à l'élégance brillante de Léon X, considéraient avec dédain la simplicité de ce Flamand et éprouvèrent tant de joie à

(1) Envoyé par la Cour de Malines à Madrid en qualité de gouverneur général, il rétablit l'unité espagnole que le cardinal Ximenès avait fortement compromise en usurpant deux fois la régence de la Castille, et la renommée qu'il s'était acquise par cette pacification lui valut les honneurs de l'exaltation. Encore une gloire belge qu'on a diminuée.

l'annonce de sa mort qu'ils ornèrent de guirlandes la maison de son médecin avec cette inscription : *Au libérateur de la Patrie.* Rien n'est plus facile que de tromper les mortels. Comparant le luxe du riche avec la misère du pauvre, on s'écrie avec emphase : L'OUVRIER PRODUIT ET L'EXPLOITEUR CONSOMME. A Rome, au contraire, on réussit à exciter la haine du peuple, à faire considérer avec mépris ce modeste prélat, en faisant ressortir que le faste papal était une source d'aisance et de bien-être, une nécessité sociale. Couper les vivres à quelqu'un, c'est le réduire à l'impuissance. L'homme le mieux intentionné ne sait rien faire sans argent, et le Pape ne saurait remplir sa haute mission s'il perdait le denier de saint Pierre.

Si le Roi avait conservé les 30 millions qu'il a distraits de son patrimoine pour le Congo, avec l'entente des affaires qu'Il possède, sa fortune eût été colossale, tandis qu'à présent on lui a enlevé les ressources sur lesquelles Il comptait pour achever son œuvre. Tous les travaux projetés sont remis à des temps meilleurs. Il a fallu payer 4 à 5 millions de dédit à un entrepreneur. L'ouvrier, lui, peut se brosser le ventre. On ouvrira les yeux, quand on aura la misère qui s'étale à Londres où des foultitudes de miséreux affamés courent les rues. Alors seulement on rendra hommage à la perspicacité d'un chef d'État qui n'a fait que rechercher des occasions de travail afin d'assurer aux infiniment petits un lendemain certain. Si l'Europe avait des forêts de caoutchouc, un million de blancs, enfants, adultes et vieillards, qui ne demandent qu'à peiner pour manger, feraient volontiers des lieues de chemin pour cueillir le précieux latex.

L'hippodrome d'Ostende a surtout fait pousser des cris d'orfraie. La Belgique ne peut posséder un vaste champ semblable à celui servant aux courses d'Epsom et aux jeux olympiques et plus puritains qu'un Quaker, ces parangons de vertu ne veulent pas pour la reine des stations balnéaires le large tribut qu'ont

apporté à l'Angleterre les cent mille riches visiteurs attirés par ces attractions. En considérant tout sous un seul point de vue, on peut immobiliser un peuple et le faire reculer.

Le domaine de la Couronne, sans charges pour la Belgique, permettait la réalisation d'œuvres grandes et utiles. C'est sa pérennité qui donnait le moyen de consacrer des ressources à des entreprises de longue haleine. Le Roi avait fait de ce domaine un bien national dont les revenus ne pouvaient être consacrés qu'à des dépenses d'intérêt public. Et lorsqu'il s'agit de préparer des procès sensationnels la thèse change. Le domaine que le Roi a acheté de ses deniers, mais qu'il n'a su acquérir et conserver qu'avec le concours de son peuple, devient sa propriété pleine et entière dans toute la force du mot et ses héritiers pourront en disposer comme ils l'entendront. Voici en quels termes vigoureux un progressiste à tous crins défend les privilèges de la naissance :

« *Le Congo appartient au Roi en vertu du droit supérieur de créateur et d'inventeur de l'État du Congo. Il l'a fait sortir du néant. La donation ne sera-t-elle pas de plein droit réductible de la quotité disponible à la mort du Roi? La donation politique ne change point la nature essentielle de l'acte en ce qu'il a pour objet des propriétés appartenant à leur père en vertu de son droit personnel d'inventeur et de créateur.* »

Nul n'eût pu vouloir la disparition de la fondation comme impliquant l'abandon définitif de la double pensée dont elle procédait : *La réalisation de grandes choses d'ordre matériel et moral en Belgique, d'un côté, au Congo belge de l'autre.* Aussi l'acte additionnel du 5 mars 1908, par lequel le Roi renonçait au domaine de la Couronne, institua deux fonds spéciaux, à dépenser l'un à l'avantage

de la Belgique, l'autre au bénéfice de la colonie. Il n'était pas possible d'exiger de Sa Majesté la suppression complète de la partie du programme de la fondation qui attribuait des revenus à la poursuite d'avantages matériels et moraux pour les indigènes et les blancs qui ont bien servi en Afrique. Le ministère le comprit et proposa aux Chambres de mettre à la disposition du Roi quinze annuités de 3 millions, sans qu'il en résulte *le moindre bénéfice personnel pour lui.*

La Chambre, après avoir enlevé au Roi toutes les ressources qu'il tirait de sa Fondation, aurait pu donner à cette annuité de 3 millions le caractère d'une liste civile qu'elle lui aurait accordée comme Souverain du Congo. Un peuple qui s'attache à l'esprit des lois, comme les Anglais depuis l'avènement de la maison de Hanovre, se rend digne de la liberté et la conserve.

La Fondation ne pouvait pas disparaître si l'achèvement des travaux qu'elle avait entrepris n'était pas assuré. Sa suppression n'était concevable que moyennant le respect garanti de ses engagements et leur loyale et stricte exécution en ses lieu et place. Demander à la Fondation, sans qu'elle eût cette assurance, d'adhérer au retrait de sa personnalité civile et de se priver de la libre disposition de ses biens qui lui étaient nécessaires pour tenir ses engagements et réaliser les travaux dont elle avait arrêté le programme en conformité avec ses statuts, c'eût été lui demander non pas de renoncer à l'existence, mais de souscrire à sa banqueronte matérielle et morale.

De toute façon, ces travaux s'imposaient, à moins de laisser des ruines s'éterniser dans la capitale et en la grande cité balnéaire d'Ostende. Il aurait été difficile de demander au Roi de clôturer ainsi son règne et on ne l'a pas fait.

Il a été admis que pour les dépenses à imputer sur le fonds spécial de 45 millions, qu'en dehors des travaux prévus pour 31 millions, il n'y serait pas procédé sans consulter les Chambres. Les travaux projetés par la Fondation devaient se monter à un minimum de 45 millions et la valeur de ces biens monte à quinze fois plus et même davantage. Les travaux publics dont il s'agit n'occasionnent donc une dépense qu'en apparence ; en réalité, une recette bien autrement considérable se trouve acquise.

Pour une dépense de 31 millions, 45 millions tout au plus, nous aurons des travaux d'embellissement et autres valant plus de 300 millions.

Et par un tour de passe-passe parlementaire, on fait jouer à ce Roi, qui ne fait et n'a fait que donner, le rôle de quémandeur, au risque d'ébranler le prestige et la solidité du trône.

S. M. Léopold II a laissé résoudre la question de l'annexion par la Belgique et celle-ci est aujourd'hui seule maîtresse des destinées de sa colonie.

Le traité de cession entre la Belgique et l'État du Congo conclu le 28 novembre 1907, complété par l'acte additionnel du 5 mars 1908, a été approuvé par les deux Chambres.

Un arrêté royal passé au *Moniteur* le 4 novembre 1908 fixe au 15 de ce mois la date à laquelle la Belgique assumera l'exercice de son droit de souveraineté au Congo.

Les huit plénipotentiaires qui négocièrent le traité de cession furent : 1. MM. van Maldeghem, président de la Cour de cassation ; 2. Willemaers, procureur général honoraire près la Cour d'appel de Bruxelles ; 3. baron Wahis, Gouverneur général du Congo ; 4. Beco, Gouverneur du Brabant ; 5. baron de Cuvelier ; 6. Solvay ; 7. baron Joostens ; 8. van Cutsem.

Aux attaques dirigées contre le Roi-Souverain au moment où précisément il assurait à la Belgique le fruit de ses efforts, quatre grands actes royaux avaient répondu par

avance : 1° le testament de 1889 ; 2° la donation royale de 1900 ; 3° l'affectation en 1901 à des buts élevés et patriotiques des revenus du domaine de la Couronne ; enfin, 4° l'acte additionnel de 1908, duquel il ne résulte pour Sa Majesté aucun profit personnel.

Dans l'injustice vis-à-vis de l'Etat du Congo, on est allé jusqu'à lui dénier le droit de se défendre, le plaçant dans cette alternative ou d'être déclaré en aveu, s'il gardait le silence, ou d'être accusé de faire œuvre de corruption si des voix s'élevaient en sa faveur. Le reproche fondé qui peut lui être adressé, c'est de ne pas être parvenu à réagir victorieusement auprès de l'opinion publique contre les menées d'adversaires qui n'ont cessé de travestir la vérité.

Un quotidien de Bruxelles touchait une mensualité de 500 francs pour insérer des communiqués. Ce fait a été dénoncé à la Chambre comme une abomination. Seulement le magistrat qui dirigeait le bureau de la presse s'est fait connaître et l'on s'est empressé de rendre hommage à sa parfaite honorabilité. La presse ne sait vivre de l'air et du beau temps et un journal qui n'a pas de ressources plus impures qu'une mensualité de 500 francs pour insérer à forfait les communiqués émanant d'un bureau de presse dirigé par un magistrat respectable et respecté, peut être considéré comme le journal le plus honnête des deux mondes.

Si écrire une suite d'articles extrêmement favorables ou défavorables est un signe de vénalité, on ne peut pas même faire ce reproche à l'ancien rédacteur de ce journal, vu qu'il voulait faire entendre la note discordante par la publication d'une correspondance qui révélait ce qui se passait au Katanga.

Une feuille qui se distingue par ses attaques contre le Roi et l'État du Congo a écrit : « Il faut que disparaisse le domaine de la Couronne pour que le Roi-Souverain n'ait plus à sa disposition une source inépuisable d'or corrupteur des consciences. » Il faut que la presse belge redevienne ce qu'elle a toujours été : une presse honnête et libre. Un pays dont la presse est tarée, est condamné à la déchéance morale. »

Si notre presse doit redevenir libre et honnête, c'est qu'elle ne l'est plus. Si cela était vrai, on devrait éloigner des comités électoraux tous les rédacteurs en chef et le Gouvernement devrait revenir à la règle du ministère Rogier-Frère qui ne décorait jamais comme journaliste afin de ne pas augmenter le prestige d'un homme qui peut devenir très dangereux si sa plume est vénale.

La presse comme la Bourse subit l'impulsion de quelques meneurs et celui qui tiendrait ces meneurs, gouvernerait le monde.

L'opinion en Angleterre et dans de moindres proportions aux Etats-Unis, a été égarée surtout par le fait de missionnaires protestants peu reconnaissants. L'Etat a favorisé leurs débuts; ils ne lui pardonnent pas de n'avoir pas cédé à toutes leurs exigences.

Des hommes sérieux ont dit à un député d'Anvers : Les missionnaires protestants, par leurs lettres accusatrices, ont excité la campagne contre les Boers. Ce sont eux qui inondèrent la presse de toutes les accusations les plus passionnees, ce sont eux qui adressèrent requête sur requête au Colonial Office pour réclamer l'intervention anglaise.

Aussi longtemps que le Congo ne rapportait rien, on ne l'a pas attaqué. Lorsque ses richesses se sont révélées, il a été chargé de tous les crimes. On a surtout redouté que les ressources du Congo puissent être utilisées, en une main unique, à développer, même en d'autres parties du globe qu'en Afrique, l'industrie et le commerce belges.

En Perse, comme en Chine, partout, nous avons rencontré sur notre chemin l'insulaire, et par un secret ressort de sa politique, l'ennemi d'hier est devenu l'ami du jour.

Lorsque dans un document officiel, récemment rendu public, on parle des sentiments d'indignation éprouvés relativement aux choses du Congo, on oublie qu'il serait mieux

en situation de protester contre les procédés de violence, de haine et de calomnie dont l'Etat du Congo a été l'objet, et que les sentiments d'indignation dont on fait montre pourraient trouver plus justement à s'appliquer à d'autres colonies dont le sort intéresse indirectement les détracteurs de l'Etat Indépendant. Et il faut le répéter jusqu'au dernier jour, les accusations de cruauté et d'inhumanité adressées aux agents du Congo, se sont trouvées de moins en moins prouvées.

Ce sera la gloire des Belges au Congo d'avoir, pendant vingt-deux ans, en dépit de toutes les difficultés de leur tâche, continué à tenir vaillamment haut le drapeau civilisateur de l'État du Congo. La campagne poursuivie contre eux comptera comme l'une de celles marquées au coin de la plus grande injustice et du parti pris le plus obstiné. Elle écarta systématiquement la défense de ceux qu'elle attaquait, et c'est ainsi, notamment, que la presse anglaise tout entière s'est constamment abstenue de reproduire les rectifications ou les démentis. La voix de la vérité s'est trouvée comme étouffée par une accumulation sans bornes d'erreurs, d'inexactitudes et d'exagérations, et sans souci de l'honneur national la plus odieuse calomnie a été reproduite dans les récents débats. C'est dans une dernière protestation indignée que le Gouvernement du Congo condamne et flétrit les atteintes ainsi portées au nom belge.

Avec le recul de l'histoire, il ne se concevra pas même que tant de choses injustes aient pu être dites.

Le temps, tel un fleuve entraînant en ses eaux le limon fangeux de ses bas-fonds, emportera les mensonges forgés par la haine politique. L'avenir réserve à leurs auteurs un jugement sévère. L'histoire sera la vengeresse de l'Etat et de son gouvernement.

Encore.

Il a été dit à la Chambre que *la loi coloniale n'a qu'une importance secondaire. Les lois coloniales anglaises sont informes, ce qui fait que la colonisation anglaise peut être considérée comme un modèle, c'est que les fonctionnaires qui sont à la tête de l'administration coloniale sont généralement des hommes de premier ordre.*

La loi coloniale la plus parfaite ne signifie rien. Ce qu'il faut au Congo, ce sont des fonctionnaires tels que ceux qui ont rendu la colonisation anglaise si parfaite qu'on peut la considérer comme un modèle.

Après celle-là, on peut tirer l'échelle.

Si Édouard VII avait fondé au centre de l'Afrique une colonie aussi prospère que le Congo belge, il n'y aurait eu qu'un seul cri pour s'extasier sur la vigueur de la race anglo-saxonne, et l'on aurait tout pardonné à son fondateur, en ne considérant que la grandeur de l'entreprise à laquelle il avait participé.

La Commission d'enquête fonctionna au Congo du 5 octobre 1904 au 20 février 1905 et à la suite de son rapport déposé le 30 octobre 1905, le Souverain promulgua le 3 juin 1906 des réformes qui ont profondément amélioré la situation, comme il conste des déclarations d'un témoin oculaire

qu on ne pourra récuser. L'État Indépendant du Congo, tel qu'il était au moment où il allait disparaître, a trouvé un panégyriste dans le député qui attaquait le plus le Roi et son œuvre. C'est un curieux phénomène et la dissonance entre ses lettres et le langage qu'il tenait lors des discussions parlementaires est saisissante tant par le fond que par le ton.

Il faut deux jours de chemin de fer pour se rendre au Pool. Le commun des mortels doit faire le trajet dans un wagon presque toujours encombré de voyageurs où on est mal assis et condamné à une immobilité absolue. Ce n'est pas toujours drôle. La compagnie met à la disposition *des heureux de ce monde* une voiture de luxe bien pourvue de glace, de rafraîchissements et de victuailles. De bons fauteuils leur tendent les bras. Il y a des chaises en plein air sur la plate-forme de derrière.

L'on s'amuse ferme au Congo. Des bimanes à peau d'ébène s'empoignent avec frénésie, en écumant de rage. Enfin l'un des lutteurs touche des épaules. Les vainqueurs se livrent alors à d'étonnantes cabrioles et d'affreux petits garnements montrent outrageusement leur derrière aux lutteurs malheureux. Le *dolce farniente* d'un riche intellectuel qui peut se payer le luxe d'une escapade dans la Golconde créée par Léopold II est complet. Quand la gogaille l'engourdit, des manuels transformés en bêtes de somme le déposent doucement dans un hamac et, mollement bercé, il est transporté par ces pousse-pousse de la salle des festins à l'arène des gladiateurs. M'est avis que le portage de ce caoutchouc blanc et animé est un peu plus pénible que celui de quelques kilos du précieux latex. Tout semble naturel ou paraît abominable selon le point de vue où l'on se place. Dans les plus sombres jours de la terreur égali-

taire, les domestiques qui aidaient les maîtres du jour à se donner les douceurs de l'existence s'appelaient *officieux*. La comédie humaine devient grotesque lorsque la société sort de ses gonds.

Le député qui s'est rendu au Congo écrit au journal où il pontifie le dimanche en lieu et place du moineau franc chassé pour crime d'indépendance ce qu'il compte faire pendant son voyage de trois mois au Congo et conclut : « *Quand nous aurons fait cela, je reconnais volontiers que nous ne connaîtrons pas plus le Congo qu'un Anglais qui consacre trois jours à visiter Bruges, Bruxelles et Anvers ne connaît la Belgique. Aussi bien, nous n'avions plus rien à apprendre sur les abus qui existent au Congo. Pas n'est besoin d'y aller pour apprendre ce qui s'y passe; et assurément, à lire le Rapport de la Commission d'enquête ou les Livres blancs* (?), *on apprend infiniment plus, à ce sujet, qu'en un voyage de quelques semaines entre Boma et l'équateur.* »

Ce procès-verbal de carence, dressé par anticipation, ne trompera personne, et si l'enquêteur volontaire ne rapporte pas des griefs nouveaux, des faits concrets et précis, chacun croira qu'il a trouvé tout parfait et qu'il est revenu exaucé de son « *exil* ».

Un voyage d'agrément fait dans les conditions les plus agréables a été appelé un exil. La courtisanerie sera de tous les régimes. Que de Belges voudraient être exilés de cette manière!

L'opinion que les colonies ne conviennent qu'aux grandes nations n'est plus la sienne. La Belgique lui semble capable de l'effort qu'il faut pour coloniser un vaste territoire et, comme il possède l'indépendance qui donnent la fortune et le talent, il n'a pas craint de déplaire à ses amis politiques qui soutiennent que la colonisation est une nuisance, en

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

« *c*) Que les indigènes savent gré aux nouveaux agents de l'Etat d'être moins exigeants et moins violents que leurs prédécesseurs. Ils acquittaient même plus régulièrement qu'ailleurs les impositions en caoutchouc;

« *d*) La taxe en caoutchouc a été abolie dans le secteur par suite de son incorporation dans la zone libre;

« *e*) Cette abolition a été accueillie avec joie par les blancs qui vivaient à la fois dans la crainte de leurs supérieurs, s'ils ne faisaient pas assez de caoutchouc, et dans la crainte des *substituts plus redoutés dans ces parages que les léopards*, s'ils en faisaient trop. »

La vérité suinte par tous les pores.

Dès 1907 la situation était donc profondément modifiée, l'autorité abolissait graduellement la taxe du caoutchouc par l'extension de la zone libre; elle avait procédé à une sage sélection, vu que les nouveaux agents étaient moins exigeants et moins violents; enfin, elle avait choisi des sages craints comme les léopards pour empêcher les blancs de faire trop de caoutchouc.

TOUTES CES AMÉLIORATIONS APPARTIENNENT A L'ANCIEN RÉGIME QUI NE VA DISPARAITRE QUE LE 15 NOVEMBRE 1908.

Dans ses lettres de contrition, nous lisons encore :

a) Tous les fonctionnaires français que j'ai vus à Brazzaville se déclarent très satisfaits d'avoir généralisé l'emploi de l'argent pour les échanges comme pour le payement des impôts. Mais il n'est pas douteux que les petits agents obligés d'acheter leurs vivres très cher et n'ayant que de faibles traitements, ont grand'peine à se tirer d'affaire et *envient la bonne table des agents de Léopoldville*.

b) Quant à la question des transports fluviaux, je n'étonnerai personne en disant que je suis pour l'étatisme belge contre le capitalisme français. M. M..., qui partage

défendant, lors des débats sur la reprise, sa nouvelle manière de voir. *Le récit serein et louangeur* de son voyage que publie l'organe de son parti contraste avec ce qu'on lisait entre ces mêmes entrecolonnements journalistiques il y a quelques semaines.

La colonie scolaire de Nouvelle-Anvers, dans le district des Bangalas, lui semble une entreprise bien menée. *Les bâtiments sont spacieux. Les jardins avec leur parterre de fleurs et leurs allées de lauriers-roses, avec de belles vues sur le fleuve, mettent une note de beauté dans ce séjour austère. Les salles de classes sont claires et gaies; les enfants ont un air de santé et d'intelligence qui fait plaisir à voir... Je dois ajouter que l'on ne nous a point parlé, à Nouvelle-Anvers, d'histoires d'enfants arrachés à leur village, malgré leurs proches, pour être mis à la colonie. Le seul grief de certains indigènes contre les pères, ce sont les efforts de ceux-ci pour combattre la polygamie.*

La Funtumia elastica (arbre à caoutchouc) donne des promesses, les cotonniers récemment plantés viennent bien. Les cultures vivrières, faute de main-d'œuvre, sont absolument insuffisantes et la question des vivres se pose à Nouvelle-Anvers avec une acuité particulière.

Dans une autre lettre du 13 septembre 1908, datée de Jambata, autre localité du district des Bangalas, mais occupée par la tribu plus sauvage des Budjas, on lit :

« *a*) Qu'il admire la patience angélique que les agents doivent avoir pour faire quotidiennement un aimable accueil à ces effrontés coquins, dont la plupart sinon tous ont la vie de quelque Européen sur la conscience;

» *b*) Que l'état des choses s'est profondément modifié à Jambata depuis 1907;

« *c*) Que les indigènes savent gré aux nouveaux agents de l'Etat d'être moins exigeants et moins violents que leurs prédécesseurs. Ils acquittaient même plus régulièrement qu'ailleurs les impositions en caoutchouc;

« *d*) La taxe en caoutchouc a été abolie dans le secteur par suite de son incorporation dans la zone libre;

« *e*) Cette abolition a été accueillie avec joie par les blancs qui vivaient à la fois dans la crainte de leurs supérieurs, s'ils ne faisaient pas assez de caoutchouc, et dans la crainte des *substituts plus redoutés dans ces parages que les léopards*, s'ils en faisaient trop. »

La vérité suinte par tous les pores.

Dès 1907 la situation était donc profondément modifiée, l'autorité abolissait graduellement la taxe du caoutchouc par l'extension de la zone libre; elle avait procédé à une sage sélection, vu que les nouveaux agents étaient moins exigeants et moins violents; enfin, elle avait choisi des juges craints comme les léopards pour empêcher les blancs de faire trop de caoutchouc.

TOUTES CES AMÉLIORATIONS APPARTIENNENT A L'ANCIEN RÉGIME QUI NE VA DISPARAITRE QUE LE 15 NOVEMBRE 1908.

Dans ses lettres de contrition, nous lisons encore :

a) Tous les fonctionnaires français que j'ai vus à Brazzaville se déclarent très satisfaits d'avoir généralisé l'emploi de l'argent pour les échanges comme pour le payement des impôts. Mais il n'est pas douteux que les petits agents obligés d'acheter leurs vivres très cher et n'ayant que de faibles traitements, ont grand'peine à se tirer d'affaire et *envient la bonne table des agents de Léopoldville.*

b) Quant à la question des transports fluviaux, je n'étonnerai personne en disant que je suis pour l'étatisme belge contre le capitalisme français. M. M..., qui partage

cet avis, me disait qu'en général les bateaux des messageries fluviales sont mal tenus et ont des équipages infectés de maladie de sommeil — ce qui est un danger permanent pour nos passagers — tandis que pour les bateaux de Leo (1), l'État procède à une sélection rigoureuse et ne compte, dans sa marine, que des gens parfaitement sains.

c) Parlant des voiturettes à roues pneumatiques que deux nègres, un devant et un derrière, font filer avec une rapidité étonnante, il observe : « On se gausse un peu des Belges qui tricotent bravement des jambes et ne recourent à aucun moyen de locomotion artificielle, mais je crois qu'en définitive les Belges ont raison et doivent se porter beaucoup mieux que les Français, qui ne font à peu près aucun exercice. »

Pour avoir fondé en si peu de temps une colonie qui surprend tous les visiteurs par sa prospérité, le Roi a dû se préoccuper sans cesse de trouver des hommes capables et dévoués. Voici comment le contrôleur volontaire s'exprime sur le compte d'un de ses fonctionnaires : « *J'en ai assez vu*, déclare-t-il, *pour emporter la conviction que l'on peut discuter les théories économiques du chef de district de Léopoldville, on ne saurait assez rendre hommage à son activité, son énergie et son esprit d'initiative.* »

Apprenant le vote de l'annexion par la Chambre, il aurait dit à son compagnon de route, un journaliste attaché à *l'Étoile belge* : « *Eh oui, je ne puis ne pas me réjouir maintenant surtout que j'ai pu voir par moi-même ce que la Belgique eût perdu à lâcher le Congo.* »

Voilà un aveu dépouillé d'artifice, et il importe d'en prendre acte afin de montrer ce qu'était la colonie avant l'annexion.

---

(1) Diminutif de Léopold, roi des Belges et souverain du Congo, et par extension de Léopoldville et même du Congo belge.

Et le moineau franc d'applaudir (1). Se rappelant ce qu'il a vu lors de son itinérance en Congolie, l'ancien sénateur écrit : « Il est difficile — je l'éprouvai, moi aussi, quand je fus là-bas, il y a douze années — de ne pas être stupéfait, ayant directement les choses sous les yeux, de ce qui a été réalisé dans cette Afrique belge par nos compatriotes, sous la direction du Roi. L'histoire des colonies n'en offre pas d'exemple, non seulement par la multiplicité et la variété des institutions établies, mais aussi par le court espace de temps employé à ces transformations. La ténacité et l'ingéniosité des Belges s'y sont manifestées avec un éclat exceptionnel. On peut l'affirmer sans être accusé de forfanterie, alors que tant d'étrangers le reconnaissent et que les faits l'attestent dans leur muette et éloquente réalité. Qu'il y ait eu des gaffes et des abus, ah! oui, comme toujours. Le Congo, qui a neuf provinces, représente sept cent vingt provinces égales au Brabant. Il s'y trouve tout au plus trois mille blancs, ce qui fait quatre pour chacune. C'eût été miracle si ces quatre unités avaient réussi à établir partout l'irréprochabilité des mœurs et des actes, tant pour les territoires et leurs populations nègres que pour leurs propres passions et infirmités. Cela n'est même pas possible en Belgique. La publication des *Derniers Jours de l'Etat du Congo* par le député socialiste, qui, très sagement, échappa par son départ *aux inévitables concessions d'opinion et de caractère* qu'on subit quand on fait partie d'un *groupe*, est

(1) Le franc moineau a trouvé un nouveau gîte et écrit : « Merci à *la Chronique* de me procurer ce soulagement hebdomadaire, en somme rare dans le journalisme où être de son régiment, sans broncher sur la consigne, est une règle qu'en général on ne peut violer sans être flanqué à la salle de police par un sergent ronchonneur. J'en sais quelque chose, scrongnieugnieu ! »

un très intéressant apport de notions et de renseignements sociaux et autres, pareil aux précieuses récoltes des voyageurs naturalistes sur la flore et la faune des contrées qu'ils ont parcourues. Cette contribution relative à des pays obscurs, grands comme cinq fois la France, *met un fleuron nouveau à cette personnalité brillante, une des plus curieuses des effectifs politiques de la Belgique.* »

Et le moineau franc décoche à ses amis politiques, *ces imaginatifs qui parlèrent par ouï-dire, sous l'impression de parti pris et d'antipathie contre le principe monarchique et la personne de Boula Matari, le fondateur exécré de la colonie,* ces trois vérités un peu dures à avaler :

a) Tâchons, pour l'amour des proportions, de nous accoutumer à l'inexorable à-peu-près de la vie et des gouvernements;

b) Gardons-nous de crier que notre Belgique est un pays de misère. *Il est en marche et magnifiquement.* Cette justice s'impose à l'esprit quand on parcourt la patrie. Et c'est avec cette impression réconfortante que je reviens de ma randonnée (1);

c) Il félicite le jeune tribun de n'avoir pas hésité à courir les risques de sa témérité. Il n'a pu se méprendre quant à l'effet que produirait l'exposé de ses vues congolaises élogieuses sur les frères, amis et compagnons, qui s'étaient désarticulés pendant des mois à discréditer l'œuvre de Boula Matari et de ses hardis Argonautes. C'est fort dangereux, alors que ces « dirigeants », maîtres, malgré leur petit nombre, des situations politiques, ont en réalité fait du suf-

(1) L'ancien sénateur a mis ses vacances à profit pour visiter nos bonnes provinces et écrit encore : « *Il n'y a plus dans nos villages d'enfants courant pieds nus ; aux jours de mon enfance on ne voyait que cela.* »

frage universel le suffrage le plus restreint qu'il y eût jamais, puisque, au fond, *ce sont eux seuls qui votent*, le surplus faisant « *comme moutons qui vont dessus sur la foi d'autrui* (1) ».

Au Congo belge il n'y a pas de querelles religieuses. Tous les cultes y vivent, comme aux États-Unis, côte à côte en harmonie et en paix. Les curieux trouveront dans la collection du *Patriote* une critique amère des mesures que prit dans le temps le gouverneur de l'Uganda contre les missionnaires catholiques, et quand ce journal appelle une feuille de Bruxelles « le Moniteur de la Cour et de la Loge », nous ferons observer qu'il ne peut être les deux à la fois, vu que le chef de la cour et le chef de la loge sont deux personnages différents. Croire que les missionnaires font des infiniment petits et des nègres des révolutionnaires parce qu'ils leur inculquent la conscience de la dignité humaine est une crainte étonnante dans un siècle d'égalité à outrance et puérile quand on considère que la hiérarchie ou le respect des supérieurs est le secret de l'ordre et de la discipline qui règnent dans les établissements religieux.

On développe les sciences et les arts par l'instruction des enfants et des adultes et des encouragements à tous les âges, mais c'est surtout l'éducation de la jeunesse qu'il faut soigner afin de lui inculquer des principes qui entretiennent l'union et la paix dans la famille et font la force et la grandeur d'une société. N'a-t-on pas constaté que ce sont les gens les plus instruits et les plus talentueux qui se distinguent par les plus grandes aberrations sociales? Montres merveilleuses, mais détraquées, faute de ressort moral.

---

(1) Si on les écoutait partout comme dans certains arrondissements, ces dirigeants, *maîtres malgré leur petit nombre*, seraient censés représenter l'opinion du Pays et le Roi n'aurait qu'à se démettre ou se soumettre.

L'œuvre grandiose est la boîte de Pandore dont coulent tous les maux et l'on a pu lire dans un article intitulé *l'Inutilité et les dangers de l'annexion du Congo* (1) : « C'est au Congo, à l'amour des fortunes rapides, acquises sans travail persévérant et régulier, que nous avons dû l'agiotage éhonté qui s'est manifesté il y a quelques années aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers et qui a permis d'entraîner l'épargne belge dans les mauvaises affaires RUSSES où elle a laissé bien près d'un milliard. Nous savons que pendant que les humbles et les honnêtes se ruinent, certaines personnes sans scrupules gagnent, elles, et même beaucoup; mais cette constatation n'est pas suffisante pour nous convaincre de l'utilité de la politique coloniale..... Est-ce pour en arriver là, que depuis la proclamation de son indépendance, le peuple belge a accompli l'immense effort de travail dont nous avons montré les merveilleux résultats? Est-ce pour que nous soyons gouvernés par les serviteurs des agioteurs et des tenanciers de maisons de jeux que nos pères ont fait la Révolution de 1830? »

La spéculation est de tous les temps et de tous les pays. L'œuvre du Roi n'a pu se développer que par un travail régulier et persévérant et ne se maintiendra que par un travail de tous les instants (2).

Nous avons la haute main dans la partie du bassin conventionnel qui a le plus prospéré, grâce à une activité

---

(1) La teneur de cet article dénote la sincérité et la naïveté de son auteur.

(2) Le Congo n'existait pas lorsque la déconfiture de la Banque de Belgique et de l'Union du Crédit, révélait un agiotage éhonté dont cet article parle comme d'une calamité nouvelle. L'article est d'autant plus amusant que tout le monde sait de quels journaux le tenancier qu'il cite a été et est le bailleur de fonds.

incessante, et on propose d'en faire une colonie internationale, dans la direction de laquelle notre participation sera plus ou moins grande (1). Des Belges ne savent quoi imaginer pour enlever à la Patrie le fruit de ses efforts et de ses sacrifices. L'intervention internationale dans l'administration de l'Egypte fut au début partagée entre l'Angleterre et la France et si celle-ci ne s'était retirée, elle eût conduit aux plus graves difficultés. L'Europe avait confié à l'Autriche et à la Russie le soin d'aplanir toutes les difficultés qui pourraient survenir dans les Balkans et cet accord, cette dualité dans l'action, n'a pu se maintenir. La transformation du Congo en colonie internationale, en donnant un nouvel aliment aux rivalités économiques, ne ferait qu'augmenter leur acuité.

D'aucuns prétendent que l'annexion constitue une espèce de ratification des concessions accordées aux compagnies, et même dans une certaine mesure, UNE RATIFICATION DE L'USAGE OU DE L'ABUS QUE LES COMPAGNIES ONT FAIT DE CES CONCESSIONS.

Enfoncés dans l'anglomanie jusqu'à la troisième capucine, ils partent de là pour avancer que l'insulaire, se plaçant au point de vue international, exigera le retrait des concessions, mais que, d'autre part, se plaçant au point de vue du droit privé, il soutiendra énergiquement les intérêts de ses participants dans les sociétés concessionnaires lorsqu'ils viendront dire : *nous n'admettons pas de modification ou des restrictions à nos privilèges.*

Faisons observer : 1° que la Belgique a purement et simplement remplacé l'État du Congo, repris tout son actif et

(1) Les territoires du bassin conventionnel appartenant aux autres puissances entreront-ils dans cette colonie internationale?

tout son passif sans une obligation en plus, ni une obligation en moins ; 2° que l'Acte de Berlin est la loi et que toute chose contraire à la loi est considérée en droit comme inexistante.

Si donc les concessions sont nulles, ce n'est pas le transfert qui les validera et il n'y a rien à payer; si elles ne sont pas nulles, il n'y a rien à payer non plus, vu qu'elles continueront à exister.

La Chambre est le temple de la loi, du droit pur d'où il importe de bannir les subtilités de prétoire qui permettent de défendre avec une conviction momentanée et passagère toute cause plaidable. Le Congo n'a pas été créé pour devenir un nid à procès et la législature devra enlever toute base, tout fondement à de telles exigences si elles tendaient à se réaliser.

L'indemnité en cas de retrait des concessions est évaluée à 300 millions, et comme il n'est pas possible d'obtenir des contribuables belges une somme aussi colossale pour la conservation d'une colonie qu'on ne fait que décrier, de telles exigences mettront le gouvernement belge entre ces deux extrémités :

Ou opposer un refus absolu à toute demande d'indemnité de l'espèce introduite par l'étranger au risque de s'attirer des difficultés internationales.

Ou abandonner l'Afrique centrale au premier occupant.

Une porte doit être fermée ou ouverte. Une puissance ne peut réclamer d'un côté la suppression de prétendus abus, et d'autre part chercher à maintenir ces abus dont profitent ses nationaux, en réclamant en leur faveur des indemnités si ces abus venaient à disparaître.

Tous les discours ne feront pas disparaître ces axiomes de droit : le mort saisit le vif, le bien suit l'acquéreur tel

qu'il est ; en d'autres termes, si l'acquéreur ne commet pas de fautes dans la gestion des biens acquis, aucune obligation nouvelle ne peut lui être imposée du chef de son acquisition.

On va se heurter à une impossibilité d'ordre matériel provenant de causes extérieures. L'ultimatum britannique déchire toutes les voiles. Il faudra renoncer au travail forcé et dès lors le budget colonial sera condamné à un énorme déficit. Il faudra abroger les privilèges des compagnies concessionnaires, leur payer par surcroît 300 millions et on se demande, où dans la situation actuelle des finances belges, le Gouvernement irait chercher de telles ressources.

Devant cette double constatation irrécusable, sous peine d'être écrasé sans délai ni rémission, il ne nous reste qu'à nous débarrasser au plus tôt de l'éléphant que le Roi voudrait nous léguer, et à briser avec une entreprise de sang et d'argent qui ne fut qu'une affaire de lèse-humanité.

« *L'administration léopoldienne, de sinistre mémoire,* dit encore l'organe socialiste, *passe la main au nouveau ministère des colonies et déclare que son parti s'oppose, malgré le fait accompli, à la reprise du Congo, que le socialisme belge est aujourd'hui comme hier l'adversaire irréductible, l'adversaire agissant du colonialisme parce que son parti n'entend pas que l'on pille et que l'on rançonne les nègres au bénéfice d'une bande de capitalistes et aux frais des travailleurs.* »

Noblesse oblige et ce vertueux organe devrait réserver toute son indignation contre cette tentative de favoriser les affreux capitalistes par cette énormité juridique que *l'annexion constitue une espèce de ratification de l'usage ou de l'abus que les compagnies ont fait des concessions.*

Vous avez la Campine à défricher, clament les fortes

têtes, et vous allez au Congo. Dire que nous l'ignorions et qu'il a fallu un éminent économiste pour nous ouvrir les yeux. Si la transformation en terres arables de landes stériles était d'un bon rapport, les écumeurs de la Bourse, à la piste de toute affaire possible, n'auraient pas attendu jusqu'à ce jour pour exploiter cette nouvelle mine de la crédulité humaine. Seulement les travaux devaient se faire sous nos yeux et l'actionnaire eût immédiatement constaté les mécomptes. Les bluffeurs se sont donc prudemment abstenus, certains qu'ils étaient que le défrichement de la Campine ne pouvait devenir, comme le Panama et le Panorama, une phénoménale fumisterie pour drainer les capitaux, détourner l'épargne et remplir la caisse de quelques turcarets.

La Suisse, objecte-t-on encore, prospère sans colonies. Elle n'a pas de côtes et de ports non plus. En quoi cela diminue-t-il l'importance et l'utilité de ces champs de notre activité? Que dirait-on de la mentalité d'un député qui refuserait tout crédit sollicité pour une meilleure appropriation de nos fleuves, la création d'autres installations, l'établissement de nouveaux bassins, l'extension des quais d'abordage, le perfectionnement de l'outillage maritime, sous prétexte que la Belgique a prodigieusement prospéré et continue à prospérer dans la situation où elle se trouve et que la Suisse prospère sans port?

La Suisse a d'autres sources de prospérité, sans compter les beautés merveilleuses de son sol. Sa situation entre quatre puissances, l'usage constant de parlers divers et la connaissance de la langue littéraire de trois grands peuples, qui résulte de l'union intime et plusieurs fois séculaire de trois races, l'ont faite le centre d'un commerce intense entre l'Orient et l'Occident, le Nord et le Midi. A ce point de vue,

abstraction faite de leurs autres qualités, les Helvétiens sont d'excellents colons. Ces montagnards, aux mœurs pastorales, viendront nombreux au Congo, où ils se sentiront chez eux et libres comme chez eux.

Les Scandinaves ont, comme les Suisses, des colons et n'ont pas des colonies. Ils ont besoin d'une terre hospitalière et du bassin conventionnel, où le commerce restera libre tant que le Belge dominera au Congo, et ces colons nous seront dévoués par intérêt et par gratitude.

Le *Times* est dans le vrai en affirmant que les travaux projetés feront d'Anvers un port incomparable et sans rival. Allons-nous arrêter ce splendide essor et rester stationnaires par suite des craintes puériles? Non, n'est-ce pas? Si Rotterdam et Anvers montraient une hostilité envieuse envers la reine de l'Escaut, ils ne pourraient se plaindre que Londres et Liverpool jalousent les ports continentaux de la mer du Nord, intriguent et intimident pour empêcher leur développement. Quelqu'un auquel on rend la monnaie avec laquelle il a payé, ne peut se plaindre.

Voici le mouvement maritime en 1850 et en 1907 :

Hambourg	427,000	tonnes	12 millions
Londres	4 millions	»	11,222,000
Anvers	239,000	»	11,181,000
Rotterdam	346,000	»	10,547,000
Dunkerque	153,000	»	2,278,000

On voit combien la paix a été favorable au développement des ports continentaux de la mer du Nord. Le fait qu'Anvers a surmonté la crise maritime et que son chiffre de novembre dernier a même dépassé celui atteint en 1907, semble indiquer qu'il tiendra bientôt le premier rang, à moins que la guerre ou la révolution ne vienne tout bouleverser.

D'aucuns prétendent que l'Acte de Berlin, n'accordant à la Belgique aucun privilège particulier, celle-ci joue le rôle de dupe de coloniser pour les autres. Cet argument prouve qu'ils parlent de la question sans l'avoir étudiée.

Le commerce va volontiers aux lieux où il trouve l'image de la patrie : il y rencontre des ressources et des relations que refuse souvent le marché de la concurrence absolue.

En 1885 l'Angleterre et le Portugal faisaient plus d'affaires avec le Congo que la Belgique. En 1906, sous le régime de l'union personnelle le mouvement commercial du Congo avec la Belgique dépassait celui de tous les autres peuples réunis : les importations comprenaient 71 °/₀ des produits belges et 95 °/₀ des exportations étaient en destination de la Belgique. Le chiffre de nos affaires avec le Congo dépasse le chiffre de nos relations avec l'Espagne, le chiffre des affaires que nous faisons avec l'Italie. Pour quelques millions d'échange avec le Japon, on demande le renforcement du corps consulaire et des mesures pour écouler nos produits dans cette région lointaine et on négligerait le Congo avec lequel nous avons fait, en 1906, pour 69 millions d'affaires et qui deviendra pour la mère patrie une mine inépuisable de matières premières. A d'autres. — Les deux peuvent marcher de pair. Un peuple qui veut augmenter l'intensité du travail national ne peut négliger aucune source propre à développer son mouvement commercial.

La Belgique ne possède aucune richesse naturelle, ne vit et ne prospère que par son travail. Nul mieux que le Roi n'a compris la situation économique de son peuple et directement intéressé à son bien-être — TANT VAUT LE ROYAUME, TANT VAUT LA ROYAUTÉ. — Léopold II n'était encore que duc de Brabant que déjà il avait la constante préoccupation de procurer de l'ouvrage à nos populations laborieuses. De ce souci patriotique sortit le vaste empire colonial. A côté de grandes compagnies qui se développeront rapidement, on trouvera de petites et multiples entre-

prises qui se grouperont en agglomération avec cette organisation communale si vivace dans les Pays-Bas. Nos excellents cultivateurs étendront constamment l'exploitation du sol par la recherche de terres nouvelles pour les enfants et si jamais la colonie juge le moment venu de rompre les liens personnels qui l'unissent à la Belgique, les rapports étroits établis avec la mère patrie se continueront à travers les siècles.

Le Brésil, qui est resté terre portugaise, entretient les relations les plus étroites avec l'ancienne métropole, et l'Espagne, depuis qu'elle n'inspire plus aucune inquiétude, voit son influence commerciale s'étendre dans ses anciennes colonies peuplées d'Espagnols au point que le chiffre de ses affaires a augmenté depuis la perte de Cuba. Le Canada est une bénédiction pour la France à cause des sympathies qu'elle y trouve chez les colons de sa race.

Il y a dans nos provinces une pléthore d'habitants. Renoncez à la colonie et vous n'empêcherez pas les Belges de se rendre plus nombreux que jamais en Afrique, en Asie, en Amérique, même dans les régions les plus pestilentielles, partout où il y a des fatigues à supporter, des sacrifices à faire, des lauriers et des fruits à cueillir. Seulement ils ne seront plus protégés comme dans le bassin conventionnel. Il ne faut pas être prophète pour prédire que cette zone libre disparaîtra avec le Congo belge.

Les serres de Laeken ont aussi été critiquées. Combien d'argent coûte l'Institut de Gembloux, surtout fréquenté par des élèves étrangers? On forme à Laeken d'excellents cultivateurs pour le Congo et on y gagne les meilleures variétés de plantes tropicales, telles que le Pallaquium, arbre à gutta-percha, et le Hevea. Une culture régulière de 12,000 hectares d'arbres de l'espèce hevea donnerait en dix ans 4,500 tonnes, valant 45 millions.

Les Etats ont la capitale qu'ils méritent, a justement dit M. le bourgmestre de Bruxelles. C'est la ville du pays où les citoyens qui prennent quelques jours de repos ou de distractions doivent trouver tous les agréments de la vie et toutes les satisfactions de l'intelligence. C'est par l'éclat de ce centre politique qu'un peuple affirme qu'il se réveille et montre sa prospérité. Pesth qui n'était, il y a quelque trente ans, qu'un village, est aujourd'hui une des plus belles villes de l'Europe. Les embellissements déplaisent. Un journal bien pensant est allé jusqu'à imprimer que les catholiques n'ont que faire de la basilique de Coekelbergh. Saint-Pierre lui suffit, mais ses lecteurs, que la pauvreté retient au rivage, ne seront pas de cet avis.

L'hippodrome d'Ostende a surtout fait pousser des cris d'orfraie. La Belgique ne peut posséder un vaste champ semblable à celui servant aux courses d'Epsom et aux jeux Olympiques. Plus puritains qu'un quaker, ces parangons de vertu ne veulent pas pour la reine des stations balnéaires, le large tribut qu'ont apporté à l'Angleterre les cent mille riches visiteurs attirés par ces attractions.

Léopold II, voulant employer toutes les ressources des territoires qu'ils avaient ouverts à la civilisation au seul avantage des Belges et des indigènes du Congo, n'a jamais songé à se donner par décrets une liste civile comme souverain d'un Etat où il exerçait seul le pouvoir législatif et exécutif. Il n'a accordé sur cette fondation qu'une dotation peu considérable à deux membres de la famille royale dont tous les intérêts sont en Belgique.

Ce soin incombait au pays. Chaque année les Chambres belges votent un subside considérable en faveur de l'héritier de Wellington pour lui permettre de soutenir avec éclat son titre de duc de Waterloo. Le fondateur de la dynastie,

en consolidant un régime d'ordre et de liberté, a rendu un service autrement signalé à la Belgique.

L'Angleterre payait même une dotation annuelle à feu l'impératrice d'Allemagne, et assure une haute situation financière aux lords, parce que ces familles hors pair représentent et personnifient la nation, sont un signe extérieur de sa grandeur. La même raison détermina le gouvernement à faire construire un navire de luxe extraordinairement somptueux, lorsque le prince de Galles se rendit aux Indes, et ce voyage coûta plus cher que l'érection d'un palais de justice à Bruxelles.

La présence des pairs et des pairesses auxquels une immense fortune permet de figurer avec éclat ne fait-elle pas du couronnement du Roi, en Angleterre, un spectacle merveilleux? Devant le flot montant de certaines idées, la vie de grand seigneur n'existera bientôt plus qu'en Angleterre. S'imagine-t-on une société où les hommes au pouvoir détermineront qui peut venir habiter la capitale, se promener en automobile, prendre son dîner au restaurant à la mode, et le soir se pavaner aux premières loges de l'Opéra. Ou bien les collectivistes sont sincères et alors il faut leur administrer quelques graines d'ellébore, ou bien ils ne le sont pas, et quelle confiance peut-on avoir en des gens qui trompent et savent qu'ils trompent?

Londres n'a jamais eu la faculté de s'administrer. L'autorité du lord-maire, dont les fonctions sont gratuites, ne s'étend que sur les 250 hectares et les 22,000 habitants de la Cité. Ses fonctions ne durent qu'un an et tous les frais de représentation sont à sa charge. La haine du riche a sévi à Londres comme à Paris, et pour complaire aux idées du jour, l'installation de ce magistrat finit par se faire avec une simplicité qui s'accentua chaque année. Le peuple s'aperçut bientôt qu'il avait perdu une occasion de s'amuser et le commerce de réaliser des bénéfices. La réaction

se fit et aujourd'hui cette cérémonie se fait avec un tel apparat qu'il faut être riche et très riche pour accepter la dignité éphémère de lord-maire.

Le commerce sera bien avancé quand tous les millionnaires se couvriront d'une casquette et leurs dames d'un chapeau à 4 sous.

Le luxe qu'il faut maudire est le luxe qu'on ne paye pas, le luxe qu'on ne maintient que par des expédients, mais celui qui a les moyens d'étaler un grand faste et ne le fait pas ne remplit pas son devoir social. L'opulence fait écouler les produits qui sortent de l'ordinaire. Sans les riches, l'homme de talent, l'ouvrier d'élite seraient sans travail et sans pain.

L'antithèse de l'opulence et de la pauvreté fera toujours son effet et si je veux obtenir un succès de mauvais aloi, je n'ai qu'à comparer la douce existence de M. le bourgmestre de Bruxelles, voyageant la bourse bien garnie dans toutes les parties du monde et son traitement de 25,000 francs, avec le salaire des balayeurs de rue, ces modestes et utiles agents de la ville.

Le besoin force l'homme, qui ne veut pas devenir mendiant, à exercer un métier ou à remplir une de ces humbles fonctions dont la société ne sait se passer, et si l'ouvrier était si malheureux les six jours de la semaine, on ne lui verrait pas le dimanche cet air réjoui et content. L'intellectuel, la misère en frac, qui n'a pas toujours ses trois repas et des draps de lit pour dormir, est autrement à plaindre (1).

La mollesse s'empare des familles arrivées et les enchantements de la vie facile affaiblissent leur virilité et les font disparaître. Les familles anciennes sont très rares. Aussi la devise, *quo non ascendam*, peut être celle de toute famille,

---

(1) Si je perdais ma fortune, je devrais accepter n'importe quel emploi pour vivre. Croyez-vous que cette situation me rendrait malheureux? L'homme trouve le contentement en lui-même.

n'importe son origine, fidèle au sentiment de l'honneur et du devoir et dont la virilité grandit avec le temps.

Une fondation est une institution particulière créée dans un intérêt public. Cette conception qu'on a appelée monstrueuse (toujours des mots) existe pour nos universités libres. Seulement le Souverain du Congo, chef absolu du pouvoir législatif et exécutif, pouvait lui donner la forme et la destination qu'il voulait.

La Fondation ou le domaine de la Couronne comprenait le territoire entre le lac Léopold II, la rivière Busira au nord et Lukenie au sud, et six mines à déterminer ultérieurement. En vertu de cette dernière stipulation, les terrains aurifères de Kilo, à l'ouest du lac Albert, aux sources de l'Ituri, ont été annexés au domaine de la Couronne le 20 décembre 1906.

La Fondation était gérée par trois administrateurs (1), et pour rendre cette gestion indépendante du Souverain, le décret du 23 décembre 1901 stipulait que les trois administrateurs sont nommés à vie et remplacés par cooptation et leur attribue à chacun une indemnité viagère et annuelle de 10,000 francs. On voit que Sa Majesté prenait des précautions pour assurer le bon emploi des revenus de cette institution créée dans un intérêt public.

Cette indemnité viagère est un droit acquis et les administrateurs auraient tort d'y renoncer. Ils l'ont plus méritée qu'un tel qui a touché 400,000 francs d'honoraires pour une seule cause. Bientôt il n'y aura plus que les brasseurs d'affaires qui pourront étaler un luxe dont la société ne sait se passer.

Vous avez trouvé moyen de vivre et parfois largement,

(1) MM. DROOGMANS, secrétaire général de l'État du Congo, baron GOFFINET et baron SNOY.

très largement et trop largement, et du haut de cette indépendance vous bafouez nos officiers, nos magistrats et nos fonctionnaires et les appelez gens domestiqués. Vous allez jusqu'à leur donner des leçons de délicatesse. Sachez que ces hommes d'un caractère spécial sont entrés dans la carrière parce qu'ils avaient plus soif d'honneur que d'honneurs et d'argent, qu'ils ont renoncé à toute fortune rapide pour consacrer leur activité et leur intelligence à la chose publique. Si vous continuez votre système de dénigrement, plus aucun homme d'honneur et d'intelligence ne voudra entrer au service de l'Etat. Mes enfants, devenez agents de change ou journalistes. A la bonne heure! vous gagnerez gros en peu de temps et sans vous fouler la rate.

Ces métiers n'ont pas la réputation d'oblitérer le sens moral et de domestiquer, et quand vous vous retirerez des affaires avec une fortune honnêtement acquise, vous jouirez en pleine quiétude d'un repos bien mérité. D'affreux folliculaires ne compareront pas sans cesse votre aisance avec le maigre salaire de l'ouvrier, comme ils le font en jalousant la pension de nos généraux. Continuez ce jeu infernal, et vous ne trouverez plus pour défendre l'ordre, la société et la Patrie, qu'un ramassis de mercenaires commandés par des officiers indignes de porter l'épaulette.

Revenons à nos moutons.

James-Mac Cleary, postmaster adjoint aux Etats-Unis, dont les fonctions consistent à assurer les transports sur mer, a prononcé ces paroles dans un banquet des inspecteurs des postes : « *Il y a une nation qui a la réputation de frapper d'abord et de déclarer la guerre ensuite, qui a fait cela d'abord avec la Chine et ensuite avec la Russie. Supposez qu'elle l'ait fait à l'occasion du voyage de notre flotte, je puis le dire, maintenant que le danger est passé,*

il y a eu à ce sujet une grave anxiété à Washington. »

En février 1907, le Sénat des Etats-Unis a décidé de donner son appui à toutes les mesures que le Président pourrait prendre pour faire cesser les abus dans le bassin conventionnel. N'y a-t-il rien à reprocher aux autres Puissances possessionnées dans le bassin conventionnel? A-t-il répondu aux intentions du grand peuple qu'il préside en ne s'adressant qu'à l'Etat du Congo?

Ce n'est pas en humiliant les petites nations que la République étoilée échappera à l'étreinte, mais en écoutant le conseil de M. Bonaparte, Ministre de la marine, avançant qu'un état perpétuel de préparation navale était le meilleur moyen de préparer la paix.

La doctrine de Monroë : l'Amérique aux Américains, n'est qu'une vaine parole, une bravade ridicule, si le peuple qui tient ce langage ne se met pas en état de le soutenir (1).

Un député a lancé à ses compatriotes cette apostrophe aussi flétrissante que peu méritée : *Ubi solitudinem faciant, pacem appellant.* Si la dépopulation est le signe d'une mauvaise administration, que pense-t-il de l'Irlande, dont la population est tombée de 8 à 5 millions? (Voir les almanachs de Gotha du siècle dernier).

Parlant de l'enquête faite par le consul anglais, en 1903, M. de Courcy dit dans son livre *The King Leopold II. :*

... In the one instance in which names and localities were mentioned in the relation of a charge of the greatest gra-

(1) Il y a quatorze ans que j'écrivais ces lignes en constatant ce qui s'était passé au Nicaragua (voir ma note au *Voyage à Chicago*, p. 138).

vity, that of the alleged mutilation of the boy EPONDO, it was subsequently proved by admission of the witness cited by the Consul that the evidence he produced from these witnesses was false, and that the conclusions he drew from it were erroneous... This result of the one grave case cited into which an investigation was rendered possible by the mention of the names of the alleged criminal and of his pretended victim, makes it difficult to accept entirely other statements of Mr. Casement, in which initial are substituded for propes names.

Le désir de nous trouver en défaut se rencontre également dans les Livres blancs actuels. Un consul fait savoir à son gouvernement qu'un Belge, condamné à mort au Congo, se promène librement en Belgique, lorsque cet infortuné jeune homme, dont la peine avait été justement commuée, est mort en prison, à Boma. *Ab uno disce omnes.*

Maintenant que l'appât du danger n'attire plus nos officiers, ces braves reculent devant la calomnie. Ceux qui ont reçu les confidences des téméraires, isolés dans la brousse africaine, qui savent ce que la peur des récriminations anglaises inspire des actes prématurément répressifs vis-à-vis de l'Européen livré, presque sans défense, à la force brutale et vindicative du nègre, apprécient combien la mission des Belges devient pénible et délicate. Le noir n'écoute que trop le conseil, donné dans un but qui n'échappera pas à celui qui veut réfléchir, de *ne plus travailler.* Il suffit d'avoir passé par une administration pour savoir combien le subordonné se montre parfois insolent lorsqu'il sait qu'il est appuyé. Les tribus mal intentionnées, se sentant soutenues, deviennent arrogantes et intraitables. Bientôt la situation ne sera plus tenable. Le Belge doit être

d'une trempe supérieure pour avoir tenu bon si longtemps. Le système d'intimidation doit cesser et cessera. La Belgique est une nation indépendante. Aucun peuple libre, pas même la Serbie, ne tolérerait cette immixtion incessante de l'étranger dans ses affaires intérieures.

Dans la brochure *la Situation* j'écrivais que la destruction de l'État du Congo était le *delenda Carthago* d'un ancien secrétaire d'État et j'ajoutais : « *Notre tour viendra quand l'affaire du Transvaal sera réglée.* » Cette prophétie s'est réalisée. Quand un Portugais et un Anglais se trouvent dans le même canot, le premier rame et le second tient le gouvernail. La race hollandaise a dû subir cette suprématie dans l'Afrique australe et il s'agit d'amener les Belges à reconnaître la même subordination au centre du continent noir.

Considérant d'un côté l'étendue du mal causé au Congo avec la complicité de ceux qui nous ont gouvernés pendant de longues années, et, de l'autre, confiant dans la grandeur morale et l'énergie des Belges, le secrétaire de la *Congo Reform Association* conseille l'annexion comme un acte d'abnégation, pour réparer un grand tort. De la sorte, les Belges donneraient au monde un exemple de force morale qui les immortaliserait dans l'histoire de l'humanité.

Toutes les sympathies de l'insulaire sont cependant pour ceux que la magnitude de la tâche, à parler franchement, effraye quelque peu. Il est évident que l'Angleterre ne peut prendre à la Belgique ce qui ne lui appartient pas. Elle conseille donc de se mettre en possession du Congo et quand nous l'aurons, ses sympathies iront à ceux qui demanderont l'abandon d'un fardeau trop lourd pour nos épaules, fardeau qu'elle est toute prête à ramasser, maintenant que le gros de la besogne est fait et qu'il n'y a plus qu'à récolter. La

malice est cousue de fil blanc et ceux qui coupent dans le pont sont avertis.

Grâce à sa politique de longue haleine, l'Angleterre se rapproche du but lorsqu'elle semble s'en éloigner et nous ne pouvons assez nous méfier maintenant qu'elle nous dit : « Le Congo est à vous, prenez-le ! »

On a dit à la Chambre que si la vérité était mieux connue, l'indignation éclaterait partout. Est-il permis de tenir un tel langage lorsque la presse des deux hémisphères répétait à satiété tout ce qu'on pouvait nous reprocher, signalait chaque jour à l'indignation publique nos atrocités et que des politiciens en vedette rabâchaient ces vilenies dans les meetings ? Nous faisons horreur au monde tant la réputation qu'on nous a faite est détestable. C'est une véritable croisade qu'on a prêché contre nous. A quand la levée des boucliers ? Aux États-Unis les esprits étaient surexcités au point qu'on entendait dire : « Nous dormirons sur les marches du Capitole et nous ne nous en irons que lorsque nous aurons obtenu un jugement contre l'État du Congo et contre son Souverain.

Pourquoi ce concert de récriminations tendancieuses et qu'on entend de temps en temps dans tous les pays avec un ensemble inspiré ?

Pourquoi ces anathèmes par intermittences et à chaque reprise sur un ton plus agressif et plus menaçant ?

On demande ce que gagnerait les peuples à la chute du Belgium Congo, neutre et conciliant par excellence sous prétexte d'atrocités, tandis que l'intégrité du Maroc, de la Turquie et de la Chine est représentée comme une arche sainte à laquelle il est défendu de toucher si l'on veut éviter les plus graves complications.

Le blanc doit s'épargner le ridicule d'ébranler et de morceler

le Congo pour protéger les nègres contre les Belges, tandis qu'il n'entend pas qu'on touche à l'intégrité de l'empire du Maroc où l'esclavage bat son plein, malgré le peu de sécurité que le commerce international trouve dans ce pays.

Devant ce torrent d'injures, le premier sentiment des Belges, écrit M. de Courcy Macdonnell, dans son ouvrage *The King Leopold II.*, fut l'étonnement (*bewilderment*). Ils se demandaient : comment l'Angleterre peut-elle croire de telles choses de nous? (*can England... believe such things of us? they asked*). La Belgique est une alliée dont la plus grande puissance peut être fière ou avoir besoin (*Belgium, as a client or an ally, is one that the greatest Power may be proud of, one that the greatest Power may need*). Elle a été appelée le Laboratoire de l'Europe, nom qu'elle mérite (*she has been called, and she deserves the name of, the Laboratory of Europe*). L'influence de la Belgique s'étend sur tout ce continent, et il importe de se concilier son opinion, ne fût-ce que parce qu'elle est juste et sincère (*Belgian influence extends far over Europe; Belgian opinion is one to be conciliated, if only for its justness and its clarness*). (*King Léopold II.*, p. 82.)

C'est à peu près la pensée d'un des meilleurs capitaines de l'antiquité. A un officier qui lui conseillait de s'emparer d'Athènes comme la clef de la Grèce, Antigone, l'un des généraux qui se partagèrent l'empire d'Alexandre le Grand répondit que la clef la meilleure et la plus forte était l'amitié des peuples et qu'Athènes étant comme le fanal de toute la terre, ferait éclater partout la gloire de ses actions. Le fils d'Olympias était du même avis : « *O Athènes*, s'écria-t-il, *c'est pour mériter tes louanges que je m'expose à de si grands dangers...* »

Les Belges au Congo.

Un des motifs qui ont servi à justifier la guerre du Transvaal était que les Boers n'avaient pas le droit d'enrayer par leur vie patriarcale le progrès de la civilisation et la mise en valeur d'une des régions les plus riches du monde. Pour les Belges on tient un autre langage. Ils ont eu tort d'avoir ouvert au commerce international le centre de l'Afrique. Cet exploit, qui a contrarié les nègres dans leurs habitudes de cannibalisme et les Arabes dans leur trafic de chair humaine, n'est pas approuvé par nos délicieux politiciens. Les noirs, affirment-ils, satisfaits de leur sort, ne demandaient pas à être civilisés et soustraits aux razzias. Pour un peu on soutiendrait que les traitants ont fait plus de bien que de mal en Afrique.

Étant donné l'esprit de lucre qui anime l'homme constamment à la recherche de richesses à acquérir, il est impossible d'empêcher les noirs de se trouver en contact avec les blancs, et comme on l'a très bien dit à la Chambre, il ne s'agit pas de discuter les avantages ou les désavantages de la civilisation. On se trouve en présence d'un fait inéluctable : la pénétration des races supérieures usant de tous

les progrès scientifiques et modernes, et toute la mis une est de savoir *si les nègres de l'Afrique centrale gagnentique, au change par une autre administration que la nôlki,*

Un explorateur expérimenté donna au Roi le conseil de restreindre autant que possible les agents afin de les forcer à s'occuper exclusivement de leur mission. Nos officiers, loin de se laisser déprimer par cet isolement, montrèrent, au contraire, une énergie admirable, une force de volonté réellement surprenante.

On peut réduire à quatre les expéditions qui se firent par l'océan Indien.

Crespel, capitaine au 2e de ligne, auquel la première expédition fut confiée, partit de Bruxelles *en octobre 1877* accompagné par le docteur Maes et Cambier, lieutenant au 8e de ligne. Les deux premiers succombèrent peu après leur débarquement. Le survivant, sans perdre courage, se rendit à Bagamoyo pour organiser une caravane. Il y fut rejoint en mai 1878 par le lieutenant Wautier, des carabiniers, qui mourut le 19 décembre de la même année. Cambier arriva, seul blanc, au but de sa pénible mission et la station de Karema qu'il fonda le *17 septembre 1879* sur les bords du lac Tanganika devint le point de ralliement de toutes les caravanes qui se formèrent sur la côte orientale pour pénétrer au centre de l'Afrique.

Le capitaine d'état-major Popelin, chef de la deuxième expédition, quitta Bagamoyo en juillet 1879 pour aller fonder une station au centre de l'Afrique et se rencontra avec Cambier à Karéma le 9 décembre de la même année.

Le capitaine de génie Ramackers, chef de la troisième expédition, partit l'année suivante de Bagamoyo, vers la même époque, pour relever Cambier et lui permettre de

en Europe prendre un repos bien mérité; il arriva .éma le 4 décembre 1881 (1).

Ces deux chefs périrent au cours de leur périlleuse mission : Ramackers, le 25 février 1882; Popelin, le 24 mai de la même année (2).

Le lieutenant adjoint d'état-major STORMS, chef de la quatrième expédition, franchit la distance de la côte au lac Tanganika en moins de quatre mois (9 juin au 27 septembre 1882) et l'année suivante il fondait de l'autre côté du lac, vis-à-vis de Karéma, la station de MPALA, comme pivot pour les opérations au cœur de l'Afrique.

La cinquième expédition ne put pas même s'organiser à cause de la mauvaise volonté du sultan de Zanzibar. Les rivalités et les difficultés que le Roi rencontra de ce côté le firent renoncer à toute nouvelle tentative de pénétration par l'océan Indien.

CARTER, consul à Bagdad, que Sa Majesté avait chargé d'acclimater en Afrique des éléphants d'Asie, avait perdu son dernier éléphant lorsqu'il rejoignit Cambier à Karéma. La fondation de cette station belge avait provoqué quelque inquiétude dans le monde arabe et, pris pour un de nos compatriotes, il fut attaqué et tué pendant qu'il retournait à Zanzibar. Quand l'instigateur du meurtre apprit que Carter était Anglais, il rejeta la responsabilité de l'attaque sur un autre chef, et pour plus de sûreté il s'empressa de se mettre hors de la portée du sultan de Zanzibar. Il savait que le gouvernement anglais ne badine pas lorsqu'il réclame une réparation.

---

(1) Le nègre *Bamboula* fit sans un sou vaillant un long voyage pour retrouver à Bruxelles le capitaine Ramackers qu'il avait servi en Afrique.— C'est à cause de leur conduite empreinte de douceur et de fermeté que quelques Belges sont parvenus à pacifier le vaste territoire de la colonie.

(2) Le lieutenant d'artillerie de Leu, qui accompagnait Ramackers, succomba avant d'arriver à Karéma.

Stanley, à la disposition duquel le Roi avait mis une flottille pour tenter une pénétration par l'océan Atlantique, en remontant le Congo, arriva en septembre 1879 à Nokki, et fonda vis-à-vis de cette localité la station de Vivi. (Karéma fut également fondé en septembre 1879.)

Arrêté en cet endroit par les rapides, l'explorateur démonta ses navires et organisa une caravane pour continuer la route. Il fallut à cette troupe plus d'un an pour atteindre en février 1881 Isanghila, localité à 40 lieues de la mer, où mourut en 1816 Tuckey, le chef de la dernière expédition tentée par les Anglais pour remonter le Congo.

Trois officiers belges, les lieutenants Braconnier, de la cavalerie, Valcke, du génie, Harou, de l'infanterie et l'ingénieur Neve, arrivèrent alors au camp de Stanley, et, mieux secondé, cet homme extraordinaire se fraya, à coups de hache et de dynamite, le long des cataractes, un passage qui lui valut dans la région le surnom de Boula Matari, casseur de pierres (1).

Le 1er mai 1881 l'expédition se trouvait déjà à Manyanga. Arrivé le 29 novembre de la même année au Pool où le fleuve s'élargit en lac et redevient navigable, Stanley apprit qu'un ancien agent du Roi avait profité de la lenteur de sa marche entre Nokki et Isanghila pour le devancer par un autre chemin et avait arboré le pavillon de sa patrie adoptive. Il s'empressa de passer sur l'autre rive du fleuve où, après avoir acquis des territoires, il fonda à Ntamo la station de Léopoldville.

Valcke, Harou et Braconnier furent les organisateurs et

(1) J'appelle homme extraordinaire quiconque sait se faire obéir et réunir les moyens pour réussir dans une entreprise difficile, qualité exceptionnelle que ne donne ni la naissance ni la fortune.

les premiers chefs respectivement des stations d'Isanghila, Manyanga et Léopoldville. D'autres officiers belges arrivèrent : en 1881, JANSSEN, ORBAN, qui fut chef à Vivi, DESTRAIN ; en 1882, les frères VAN DE VELDE, HANSSENS, NILIS, GRANG, VAN GELE, PARFONRY, COQUILHAT, AVAERT, HANEUSE; en 1883, VAN KERCKHOVEN, LIEBRECHTS; le docteur ALLARD en 1882 et l'explorateur DELCOMMUNE en 1883.

Nos compatriotes se révélèrent colonisateurs et la pénétration par l'Atlantique, d'internationale qu'elle était au début, prit rapidement un caractère exclusivement national.

Stanley lança sa flottille sur le Congo et fonda la station de Suata dont il confia l'organisation au lieutenant Janssen. Franchissant ensuite la gorge du Kwa, il entra dans le M'Fini, affluent du Kasaï, et découvrit, en 1882, un grand lac auquel il donna le nom de Léopold II.

Tombé malade peu après, il remit le commandement au capitaine Hanssens et revint en Europe pour prendre quelque repos.

L'année suivante, avec le concours des lieutenants Coquilhat et Van Gele, qui organisèrent une station sur l'équateur à l'embouchure du Busira (1), il entreprit une nouvelle expédition en amont de Stanley-Pool, et ne s'arrêta qu'aux cataractes où il fonda, en décembre 1883, une station appelée Stanley-Falls (2).

L'intrépide explorateur prit alors des dispositions pour quitter l'Afrique et ce fut encore le capitaine Hanssens qu'il choisit pour continuer la mission qui lui avait été confiée. Il ne s'embarqua cependant que le 8 juin 1884, aban-

(1) Équateurville appelé ensuite Coquilhatville.

(2) La possession d'une flottille nous procura une grande avance sur les concurrents et en donnant aux indigènes une haute idée de la puissance des blancs, les disposa à la soumission.

donnant, comme à regret, une terre où il avait immortalisé son nom (1).

Le 19 avril 1884, Delcommune plaçait le port de Boma sous la protection de l'Association internationale du Congo. Le 20 avril 1884, le capitaine Hanssens entrait avec la flottille de l'Association dans l'Ubanghi (2). Le lieutenant allemand Wissmann que le Roi avait engagé pour explorer le Kasaï, fonda, en 1885, Luluabourg et le capitaine de Macar, chargé de continuer cette mission, fit de cette station un centre admirablement approprié pour les excursions au sud-est. En 1888, le capitaine Van Gele, qui avait succédé à Hanssens, reconnut que l'Uelle continuait l'Ubanghi. La même année, Delcommune lançait un steamer de la Compagnie du Congo sur le Lomani. Enfin le lieutenant Le Marinel pénétra le premier dans le Katanga où il fonda en 1891 le poste de Lofoï.

Quand Cambier traça aux Européens une nouvelle route de Tabora au lac Tanganika et fonda Karéma, aucun blanc ne l'accompagnait. Il était seul, absolument seul.

Tant que Stanley resta à la tête de l'expédition belge, il ne fut pas mieux traité que nos compatriotes. Le rude Américain était plutôt considéré comme un aventurier peu scrupuleux sur l'emploi des moyens. On ne songeait pas à lui faire une ovation, pas plus qu'au lieutenant Cambier. S'il était resté aux ordres du Souverain du Congo, son nom serait peut-être retombé dans l'oubli comme ceux des

---

(1) L'*Almanach de Gotha* a publié, en 1886, une fine gravure représentant les trois fondateurs de l'État du Congo : Léopold II, Stanley et le prince de Bismarck.

(2) Hanssens malade voulut encore une fois revoir les Falls avant de s'embarquer et mourut, victime de son zèle, le 24 décembre 1884.

Belges qui ont délivré l'Afrique équatoriale de l'horrible traite. A coup sûr il aurait été enveloppé dans l'exécration que certaine presse a vouée à l'œuvre grandiose. Ce ne fut que lorsqu'il accepta en 1887 une mission dont le résultat fut, en définitive, de limiter nos frontières du côté des Grands Lacs, en ouvrant aux Anglais, auxquels la voie du Nil était fermée, une nouvelle route vers cette région par l'océan Indien, qu'on reconnut les mérites de l'ancien auxiliaire du Roi-Souverain et qu'on lui donna des témoignages publics d'estime, d'admiration et de reconnaissance. Au retour de ce voyage entrepris au profit de l'étranger pour délivrer Emin Pacha qui ne demandait et ne voulait pas être délivré, Stanley goûta toutes les joies d'une réception enthousiaste. Son passage par la Belgique fut un véritable triomphe. Qu'on dise encore que la presse ne retourne pas l'opinion comme un gant.

La politique de Stanley était de ménager les Zanzibarites qui l'aidèrent constamment dans ses pérégrinations. L'État du Congo n'était pas encore fondé que le sultan de Zanzibar avait formellement défendu à ses sujets de s'engager au service de notre Souverain. Stanley se rendit néanmoins à Zanzibar et réussit à recruter le personnel dont il avait besoin pour rejoindre Emin Pacha. Il y rencontra son ami Tippo-Tip et l'installation de ce Zanzibarite comme vali des Stanley Falls, qui se fit sur ses rapports, eut pour conséquence de renforcer l'influence des Arabes dans l'Afrique orientale. Les chasseurs d'hommes ne rencontrèrent plus aucune entrave au transport du bétail humain qui se faisait par la route allant de l'océan Indien, par Tabora et Udjiji, au lac Tanganika et de là par Nyangwe et Stanley Falls au Soudan.

POUR DISPERSER CES BANDES SANGUINAIRES QUI RÉPANDAIENT,

PARTOUT LA MORT ET LA DÉSOLATION, LES BELGES ARMÈRENT LES INDIGÈNES.

L'initiative de la campagne antiesclavagiste a été prise par VAN KERCKHOVEN, de Malines, DESCAMPS, le baron DHANIS et FIVÉ. La troupe que commandait l'inspecteur d'État, le commandant VAN KERCKHOVEN, à la tête de ses fidèles Bangalas, les premiers indigènes qui consentirent à entrer dans l'armée régulière, pénétra dans les régions retombées dans la barbarie à la suite de la chute de Khartoum, de la retraite de l'armée anglo-égyptienne de Wolseley et de l'évacuation de Wadelaï par Emin Pacha. Un accident fit perdre la vie à Van Kerckhoven le 10 avril 1892. Ses successeurs, le lieutenant MILZ et le capitaine DELANGHE, poussant jusqu'au Nil, occupèrent l'ancienne province d'Emin Pacha (1).

Les Belges avaient établi le camp de Lusambo sur le Sankuru et celui de Basoko à l'embouchure de l'Aruwimi, pour empêcher les Arabes de passer sur la rive gauche du Lomani, « *opposer une digue au chancre rongeur des esclavagistes* ».

Stanley déplorait sa situation qui ne lui permettait pas d'infliger aux traitants la leçon qu'ils méritaient. Le lieutenant DESCAMPS, brûlant du désir de châtier ces bandits, ne mesura pas ses forces. Apprenant que Gongo Lutete, chef arabisé des Batétélas, s'avançait vers le Sankuru, mettant tout le pays qu'il traversait à feu et à sang et faisant d'énormes razzias d'esclaves, il sortit du camp de Lusambo pour porter secours aux populations terrorisées. Lutete

(1) Le lieutenant de la Khetulle de Ryhove a fait un intéressant récit des deux années qu'il passa à Rafaï où il avait été envoyé comme résidant en 1892 par l'inspecteur d'État Van Kerckhoven (voir *Bulletin* de la Société royale de Géographie, année 1895, n° 5).

envoya au lieutenant des présents pour obtenir sa neutralité. Le Belge les rejeta avec horreur et continua sa marche. Les deux troupes se rencontrèrent le 19 août 1890. Descamps, dont l'effectif se composait de cinq blancs et de deux cents noirs, donna l'ordre d'attaquer et culbuta la horde ennemie, forte de sept mille hommes. Plus de mille esclaves, trouvés dans le camp de Lutete, furent mis en liberté.

Cette victoire porta le premier coup au prestige des Arabes. Les indigènes venaient de constater la puissance des blancs venus de l'Europe. Ils s'affranchirent de la terreur que leur inspiraient les Arabes, et se rallièrent de plus en plus derrière le drapeau bleu étoilé d'or.

Le lieutenant Dhanis prit sur lui de commencer ouvertement les hostilités. Il battit en plusieurs rencontres Lutete, qui s'était de nouveau avancé vers l'ouest comme avant-garde des esclavagistes, qui se proposaient de passer le Lomani pour opérer des razzias, et réussit à se faire un allié de ce puissant chef indigène.

Sefu, fils de Tippo-Tip, exigea la remise entre ses mains de Lutete pour le punir de sa soumission qu'il considérait comme une trahison, et une lutte implacable s'engagea à la suite du refus formel opposé à cette injonction.

Le sergent De Bruyne, envoyé le 15 novembre 1892 en négociation, retourna au camp arabe, esclave de sa parole et de son dévouement à son chef, le lieutenant Lippens, qu'il savait dangereusement malade. A toutes les instances pour le détourner de sa résolution, le brave jeune homme répondit : « *Je sais que je serai mis à mort, mais je mourrai sans avoir manqué à ma parole de soldat. J'ai donné à mon lieutenant ma parole de ne pas partir sans lui, et je tiendrai ma parole.* » Le lendemain, Sefu, rejeté de l'autre

u Lomani, faisait périr les deux Belges qu'il retenait
e otages, afin de venger sa défaite (1).
baron Dhanis, le chevalier de Wouters d'Oplinter,
.tenant Michaux, le sergent Cassart, fortement assistés
utete et d'autres chefs indigènes, firent des prodiges
.eur. Le 26 février 1893, Nyangwe, où se tenait le
pal marché des esclaves en Afrique, tomba en leur
ir.
ıspecteur d'Etat, le commandant Fivé, du 2e guides,
ıva Dhanis d'avoir pris l'offensive et donna ordre au
ıant SCHALTIN, commandant du camp de Basoko, de
;ager par une marche le long du Lomani. Schaltín
ara de Riba-Riba, le 30 avril 1893. A la nouvelle que
dent des Falls se trouve dans une situation critique,
ɜ à son secours et force Rachid, le neveu de Tippo-
ı prendre la fuite.
é se porte à marches forcées de Lusambo à Basoko.
ıt sur son chemin les populations l'acclament en
lant BOULA MATAMATAMS (casseur d'Arabes). Assisté
ɔitaine DAENEN et du lieutenant HENRY, il s'empare
ghi, le 21 mai 1893. Schaltin le rejoint, et partout les
agistes sont battus et dispersés.
capitaine PONTHIER, auquel Fivé avait remis le com-
ɜment, nettoya toute la route entre les Falls et
;we et opéra sa jonction avec les troupes de Dhanis
marcher contre Rumaliza, sultan d'Udjiji, qui avait
le lac Tanganika à la tête de toutes ses forces afin de
un suprême effort pour rétablir l'influence des trai-
zanzibarites dans le Haut-Congo. Ce vaillant officier

Le lieutenant Lippens était le résident belge à Kasongo,
nce de Sefu. Cette place fut prise le 22 avril 1893.

tomba mortellement blessé le 19 octobre 1893 au début de la lutte contre Rumaliza.

Lothaire, commandant le district des Bangalas, arriva au camp de Dhanis. Les opérations reprirent avec une nouvelle vigueur. La défaite et la fuite de Rumaliza, le 14 janvier 1894, terminèrent cette glorieuse campagne. Elle avait duré deux ans. Le centre de l'Afrique était délivré du fléau de la traite. La plupart des Arabes qui avaient participé au massacre des Européens ainsi qu'au meurtre d'Emin Pacha, tombèrent au pouvoir des Belges et subirent le dernier supplice. Quant à Tippo-Tip, dit feu M. Le Jeune, dans sa remarquable histoire militaire du Congo, *il médita mélancoliquement sur la ruine et la dispersion de ses enfants et de ses proches, frappé pour n'avoir pas voulu comprendre, que là où le drapeau blanc apparaît, le meurtre est défendu, le respect du faible s'impose, la chasse à l'homme doit cesser.*

Le Roi conçut alors le projet d'occuper les régions retombées dans la barbarie par suite de la prise de Khartoum. Le baron Dhanis, chargé de cette expédition, fut retenu par la terrible révolte des Batételas, et Schaltin, qui le remplaça, par ses victoires sur les Madhistes, rouvrit aux Anglais le chemin des Grands Lacs par le Soudan et le Nil.

On peut voir dans l'histoire militaire de Le Jeune que Schaltin ne fut assisté que par une dizaine de Belges pour former l'armée des noirs qui raffermit l'autorité de l'Etat dans le bassin de l'Uellé, chassa les derviches des sources du Nil et occupa définitivement l'enclave de Lado par la prise de Redjaf, le 17 février 1897.

Il serait réellement déplorable si, à la suite de la mauvaise organisation de la force publique, tant de dévouement et de bra-

re devait un jour exclusivement profiter à l'étranger. L'illustre don Pacha, qui savait apprécier la valeur, proposa peu avant hute de Khartoum et sa mort, le 26 janvier 1884, de céder les rces du Nil aux Belges en échange de leur concours contre les lhistes.

our quelques centaines de femmes et d'enfants trainés captifs ɜnchainés, ces traitants zanzibarites et les nègres arabisés ɪndaient la désolation et la mort dans les régions qu'ils tra- ɜaient. Les villages étaient incendiés et tous les adultes ɜsacrés.

tanley, remontant le Congo à bord d'un steamer belge, ren- tra en novembre 1883 un camp de chasseurs d'hommes à trée de l'Aruwimi. Toute la contrée était dévastée. Plus de t villages n'étaient plus qu'un amas de ruines et les popula- ɪs affolées se pressaient sur les rives. Ces Arabes, de vieilles naissances avec lesquelles l'explorateur était entré en rela- ɪ dans son précédent voyage au Congo par la route de Tabora, iji et Nyangwé, lui firent l'accueil le plus empressé. Après ɪir consacré toute la matinée au récit cynique de leurs exploits, misérables montrèrent dans l'après-midi la moisson humaine ils venaient de faire. Plus de deux mille esclaves furent passés revue et sur leur nombre pas un seul adulte. Tous étaient rts en défendant le foyer et leur liberté. Les noirs immobiles errant silencieux et mornes étaient chargés de chaines, le cou s dans des carcans que des anneaux retenaient à d'autres car- ɪs, de sorte que les captifs marchaient par groupe de vingt. ɜ os semblaient vouloir sortir de leur peau flétrie. Les yeux nesurément grandis par la souffrance ressortaient au milieu ɜ faces caves et décharnées.

L'Afrique équatoriale ne verra plus cet affligeant spec- ɜle, et sans aucun doute l'Europe exigera dans un avenir ɔchain la suppression des marchés d'esclaves au Maroc, ns la Tripolitaine et partout ailleurs dans le monde ɪsulman. Le bon sens dit, et on ne sait assez le répéter, ɪ ne se pourvoit pas d'une marchandise qu'on ne sait ouler.

Les chasseurs d'hommes ont été réduits à l'impuissance dans toute l'étendue du Congo belge. Maintenant que la terrible révolte des Batétélas vient d'être réprimée jusque dans les profondeurs du Katanga, que la colonie est entièrement pacifiée, une étroite surveillance sera partout exercée et les expéditions qui s'organisent au nord et au sud de nos frontières ne pourront plus pénétrer sur notre territoire pour alimenter le marché du bétail humain.

Une poignée de blancs a définitivement établi la sécurité au centre de l'Afrique avec le concours des troupes indigènes qu'on dépeint sous les plus sombres couleurs. Il est difficile d'admettre que des peuplades si paisibles qu'un officier peut parcourir le Congo d'une extrémité à l'autre sans tirer un coup de feu ne fournissent que des recrues à tel point méchantes et féroces qu'on ne peut en venir à bout que par le fouet. *The cat of nine tails* ne sera jamais un article d'importation au Congo belge. Les officiers supérieurs connaissaient les nègres et leur caractère lorsqu'ils ont pris des mesures pour empêcher l'abus de ce moyen de coercition et défendre de frapper la femme. Ce règlement restera un document de l'esprit de justice et d'humanité qui guidait les autorités locales et la haute administration de l'État Indépendant.

Quiconque aura voyagé dans la colonie avant l'annexion, après avoir constaté tout ce qui a été réalisé dans le court espace de trente ans (1877-1907), partagera l'avis qu'il serait regrettable pour la Belgique d'abandonner une œuvre si bien commencée.

Le député pour lequel le Katanga pourrait devenir un second Transvaal, a dit : « *Envisagez l'éventualité d'une révolte formidable des indigènes, qui s'expliquerait tout naturellement, étant donné le régime d'oppression, d'ex-*

ploitation et de tyrannie dont les nègres sont victimes. Peut-être cette révolte éclatera-t-elle précisément comme cela arrive souvent, au moment même où ce régime se relâchera et où les nègres commenceront à prendre conscience de l'état d'abjection dans lequel on les a plongés si longtemps. Dès à présent, il y a révolte sur révolte.

» *Il y a une révolte de soldats noirs à bout de laquelle on n'est pas encore parvenu, et, depuis treize mois que cette révolte a éclaté, ces noirs révoltés et qu'on avait dit à plusieurs reprises écrasés ou dispersés, ont constitué au Katanga une sorte de petit Etat indépendant, faisant enclave au milieu des possessions du Congo et du Comité spécial du Katanga.* »

Un autre député surenchérissait encore par ce tableau effrayant : « *Les révoltés agissent là-bas (au Katanga) comme les Arabes d'autrefois; ils pratiquent des razzias et font disparaître des villages entiers qu'ils pillent et dont ils emmènent les habitants en esclavage, quand ils ne les massacrent pas.* »

Le Livre blanc eut soin également de signaler l'existence de ces révoltés que l'Etat Indépendant ne parvenait pas à maîtriser. Sir Edward Grey, craignant la contagion de l'exemple, déclarait au Parlement : « Tous ceux qui croiraient mettre en avant des intérêts personnels seront assurés de la coopération loyale de l'Angleterre, attendu que l'*état des choses au Congo pouvait devenir une menace pour les possessions voisines, la ruine de ce pays étant une source de ferments et de discorde.* »

Un cataclysme, quoi? La chute de l'État du Congo paraissait imminente et déjà on songeait à prendre des précautions pour empêcher la révolte, qui allait devenir générale, d'avoir sa répercussion sur la colonie voisine.

L'opinion soulevée par les abus que la Commission d'enquête avait signalés, donna au pouvoir central l'occasion et la force d'intervenir dans les territoires concédés où jusqu'alors son autorité tutélaire des nègres avait été gênée. Le Livre blanc a rendu le même service. La question était posée et ne pas bouger dans ces conditions, revenait à reconnaître que l'État Indépendant n'était pas capable d'assurer l'ordre et de protéger les indigènes dans toute l'étendue de son vaste territoire.

Toutes ces déclarations concomitantes, dans le but d'établir la faiblesse du Gouvernement du Congo, firent comprendre la nécessité d'en finir. Les troupes de l'État envoyées pour suppléer à la force publique du Comité spécial agirent avec vigueur, et en un rien de temps ces rebelles, qui tenaient la campagne depuis treize ans et constituaient un petit État indépendant à l'extrémité du territoire soumis à l'autorité du Comité spécial du Katanga, furent battus et dispersés, et maintenant qu'on a la puce à l'oreille, des précautions seront prises pour empêcher cette force rebelle de se reconstituer encore.

La mise en lumière de l'impunité avec laquelle ces révoltés exerçaient leurs déprédations sur les frontières de la Province Orientale, a été le coup de fouet qui a réveillé l'État expirant. La promptitude de la répression atteste sa force, et cet acte de vigueur permet de consigner dans nos fastes que la colonie était entièrement pacifiée au moment du vote sur la reprise.

Ces noirs que les troupes de l'État du Congo viennent de soumettre, appartiennent à la tribu des Batétélas. Ce sont ces beaux soldats, admirablement découplés, que nous avons admirés au parc de Tervueren. Leur caractéristique est l'absence de tout tatouage. D'un courage indomptable, ils s'avancent et abordent

mi sous le feu le plus meurtrier. Après avoir assisté nos
:s dans la campagne contre les Arabes, ils se révoltèrent en
1895, pour venger la mort de leur chef Gongo Lutete, et
its de notre tactique, ils restèrent longtemps victorieux. Il
plus d'une fois reculer devant l'impétuosité de leurs attaques.
une de ces retraites, le sergent-major PALATE se retourna
uement, en s'écriant : « *On ne dira pas là-bas que le 1er chas-
n'a pas fait son devoir*, » et ce héros perdit la vie en luttant
fin de donner à ses camarades quelques moments de répit.
re réussit le premier à battre ces redoutables adversaires.
ièrent enfin et s'enfoncèrent dans les profondeurs du
ga. D'autres Batételas se révoltèrent aux bords du Nil
rier 1897 pendant la marche de nos troupes pour occuper les
s que les Anglo-Égyptiens, vaincus par les madhistes,
t évacuées. Le baron Dhanis, qui commandait l'expédition,
bandonner pour combattre les rebelles dont il ne vint à bout
ès une lutte opiniâtre de plus de deux ans (octobre 1899).
bris de cette force rebelle passèrent la frontière allemande
osèrent les armes.
s le combat d'Ekwanga, à l'ouest du lac Albert, livré le
's 1897, les Batételas eurent le dessus et deux officiers belges,
URT et JULIEN, pour donner à leurs camarades le temps de
rer imitèrent l'héroïque Palate (1).
urent encore des Batételas qui s'emparèrent en 1900 du
e Shinkakasa et bombardèrent Boma, la capitale de l'État
ndant. MALFEYT, chargé en 1901 de désarmer les Batételas
taient réfugiés au Katanga et terrorisaient le pays, leur
a une défaite décisive en 1902. Un défaut de surveillance
rontière, joint à la difficulté d'agir dans un territoire qui
as soumis à l'action directe de l'État, permit à ces bandes
hes de se reconstituer au nombre de trois mille hommes
ssita l'expédition qui vient d'aboutir à un succès complet.

---

e fut au cours de cette campagne que le docteur MEYERS,
nécessité de se défendre fit soldat, remporta près de
bare le 31 décembre 1898, sur les rebelles, un succès
. L'exception confirme le proverbe : Chacun son métier et
ges seront bien gardés.

L'honneur en revient au lieutenant DECLERCQ qui la commanda, assisté seulement de onze blancs.

L'adversaire est parfois un précieux auxiliaire. Ses critiques ont provoqué l'action énergique qui a réduit à l'impuissance les Batétélas. Ces forcenés mutins avaient des ramifications partout, et prêtant la main aux Arabes, aux métis et aux noirs arabisés, ils auraient pu rendre la révolte générale.

Des expéditions pour opérer des razzias s'organisent encore en dehors de nos frontières (1) et le bétail humain est transporté sur tous les marchés du monde musulman, non seulement par voie de terre, mais encore par voie de mer, sur des navires mouillés dans les havres de l'océan Indien et de la Méditerranée, au vu et au su de la marine européenne.

On dit que des institutions vieilles de plusieurs siècles ne peuvent être détruites immédiatement ; les Belges n'ont pas tenu ce langage et maintenant que les esclavagistes viennent de subir un nouvel échec par l'écrasement des Batételas, les Arabes et les arabisés seront de plus en plus réduits à l'impuissance.

Les seules forces de l'État ont suffi pour briser la puissance des esclavagistes au centre de l'Afrique et réprimer la révolte de la tribu peut-être la plus belliqueuse, la plus entreprenante et la mieux douée de ce continent.

L'HISTOIRE CONSTATERA-T-ELLE QUE LES BELGES TRAVAILLÈRENT ET RÉUSSIRENT A RENVERSER L'ÉDIFICE QUE DES BELGES AVAIENT ÉLEVÉ ET QUI FAISAIT L'HONNEUR DE TOUS.

---

(1) Voir à ce sujet un article de l'*East African Standard*, reproduit par l'*Étoile belge* le 20 octobre 1906.

Supplément à l'article précédent.

La Société royale de géographie d'Anvers (t. XXX [année 1906], XXXI et XXXII) publie des pages extraites d'un ouvrage : *les Belges au Congo*. Elles donnent la biographie avec portrait des Belges qui ont contribué à la réalisation de la conquête pacifique la plus étonnante de l'histoire. On ne peut appeler une guerre, la chasse aux bandits qui désolaient régulièrement et systématiquement les régions du centre de l'Afrique.

On y trouve des notices sur Hanssens, agent supérieur de l'Association africaine; les Gouverneurs généraux JANSSENS et baron WAHIS ; les Vice-Gouverneurs Ledeganck, Gondry, Coquilhat, baron DHANIS, VAN GÈLE, FUCHS, WANGERNÉE, Costermans, LANTONNOIS; le Haut Commissaire MALFEYT; les Inspecteurs d'État CAMBIER, Van Kerckhoven, FIVÉ, CHALTIN, Hanolet, Baert, Milz, Georges et Paul LE MARINEL, GHISLAIN, WARNANT, GOMINS, PATERNOSTER, GERARD, MAHIEU, HENRI, VAN DER GRINTEN, DE KEYSER, et sur tous les Congolais qui ont occupé une haute fonction ou qui se sont distingués.

L'inspecteur d'État MAHIEU était simple garde du génie lorsqu'il partit en 1894 pour le Congo avec le grade de capitaine de la Force

publique. Promu en 1901 inspecteur d'État, il fut chargé de la direction de l'important district de Stanley-Pool. En 1907, le Souverain de l'État Indépendant lui donna, ainsi qu'à l'inspecteur d'État GÉRARD, des pouvoirs très étendus pour veiller à l'exécution des décrets du 3 juin 1906 pris à la suite du rapport de la Commission d'enquête.

LOESEWITZ, d'Anvers, nommé capitaine de la *Belgique*, aida au montage de ce navire et le conduisit à Nokki et à Vivi lors de l'expédition Stanley en 1879. C'était la première fois qu'un steamer effectuait ce trajet fluvial. Grâce à l'intervention de M. JANSSEN, ff. de Gouverneur général, et aux instances de M. HUSSON, ancien sergent-major au 9e de ligne, représentant de la firme anversoise à laquelle appartenait le *Brabo*, le premier navire de gros tonnage accosta le 17 septembre 1886 à Boma. Le *Brabo* n'était assuré que jusqu'à Banana, et son capitaine, pour se conformer à ses instructions, ne prétendait pas aller plus loin. L'officier de marine suédois STENFELD, auteur de la première carte hydrographique du bas Congo, pilota le *Brabo* et arriva à Boma huit heures après son départ de Banana. Le 29 juin 1889, M. Janssen chargea le capitaine MURRAY, de la *British and African steam navigation*, de reconnaître la route fluviale en amont de Boma et celui-ci constata que Matadi est aussi abordable par les grands steamers que la plupart des ports intérieurs européens. *Cuique suum* (voir *les Belges au Congo*, les notices sur Janssen, Mahieu, Loesewitz et Husson).

Le Dr Peschuel, auquel Stanley, épuisé par la fièvre et par trois ans de travail opiniâtre, remit ses fonctions d'agent supérieur, ne parvenant pas à dominer la situation, abandonna, dès le 20 septembre 1882, le haut commandement au capitaine Hanssens.

Stanley revint en Afrique en janvier 1883 et remonta le Congo jusqu'aux Falls où il fonda l'importante station qui porte son nom.

Un an après, en janvier 1884, déçu par son échec chez les Bangalas, le célèbre explorateur renonce définitivement à la tâche que le Roi lui a confiée et, cette fois, choisit

Hanssens, comme le plus capable, pour continuer sa mission.

Lorsque l'État Indépendant fut constitué en 1885, sir Francis de Winton résidait à Banana et Vivi en qualité d'administrateur général. Cet agent supérieur resta à son poste, et ce ne fut qu'à l'expiration de son terme de service qu'il remit, en mars 1886, à M. Janssen, vice-administrateur général, ses hautes fonctions de chef du gouvernement local.

M. Janssen fut nommé Gouverneur général le 17 avril 1887.

Le Roi, toujours dans l'intention de conserver à la pénétration de l'Afrique centrale son caractère humanitaire et international, avait chargé le lieutenant Wissmann d'explorer le Kassaï et les territoires à l'est de cette rivière. Cet officier, quand il apprit à Nyangwe la prise de la station des Falls par les trafiquants arabes, s'empressa de gagner le lac Tanganika et, de là, la côte orientale, chargeant son adjoint, le lieutenant Paul Le Marinel, de ramener les débris de sa caravane. Ceci se passait en 1886.

Nos officiers ramassèrent donc des fonctions délaissées. Ce fut par leur constance et leur ténacité dans les situations les plus désespérées que l'œuvre réussit et devint exclusivement nationale. Rien n'est tel que les faits incontestables et incontestés pour rétablir la vérité historique.

Stanley fut saisi d'admiration en voyant la rapidité avec laquelle Van Gele et *Coquilhat* avaient construit une station sur l'Equateur. Il en parle en ces termes dans son ouvrage : *Cinq années au Congo.*

« *Voilà enfin une station qui répond a mon idéal : une communauté de soldats-ouvriers où la discipline est parfaite, où les efforts sont réciproques, où les chefs, doués de*

sang-froid, de zèle et de prudence, savent mettre assez de bonhomie dans leur manière d'être pour se concilier les aborigènes et les employés noirs, et assez de dignité pour empêcher toute familiarité vulgaire, tout oubli de ces distinctions sociales qui existent forcément entre des hommes instruits et des barbares.

Les Belges s'étaient révélés habiles diplomates pour les concessions de territoires et excellents administrateurs, ils allaient se faire connaître comme guerriers.

La fidélité douteuse de Tippo-Tip qui soutenait sous main les trafiquants de chair humaine et profitait de sa situation pour augmenter le prestige et étendre l'influence des Arabes, fit sentir la nécessité de chercher à se passer des mercenaires zanzibarites en s'appuyant sur des soldats indigènes réguliers et exercés à l'européenne. L'officier d'état major Roget, commandant en chef de la force publique, fut chargé de ce soin.

Cette organisation se fit rapidement. En juillet 1889, Roget arrivait déjà au camp de Barako à la tête de 600 soldats disciplinés. *Les Belges au Congo* donnent la biographie des Belges qui furent commandants en chef de la force publique : ROGET, VAN DE PUTTE, FOURDIN, DIELMAN, WARNANT, GOMINS, PATERNOSTER. Les trois derniers avec le titre d'inspecteur d'Etat.

Docteurs, agents commerciaux, tous les Belges établis au Congo se firent soldats. Quelques hommes déterminés suffirent pour discipliner des troupes indigènes, au point qu'elles furent victorieuses des madhistes et des Arabes. Le manque de blancs mit souvent dans la nécessité de confier des postes nouvellement fondés et des commandements supérieurs à des civils et à des sous-officiers, et ceux-ci justifièrent cette confiance. Le meilleur esprit animait nos

vaillants compatriotes qui ne craignaient pas de rester en contact continuel avec les plus grandes difficultés et leur bonne volonté opéra des prodiges.

L'installation de Tippo-Tip comme Vali des Falls n'avait fait que reculer la lutte inévitable avec les chasseurs d'hommes. Cette pacification temporaire permit à Van Gèle, commandant le territoire entre l'Itembiri et les Falls, de ravitailler l'expédition au secours d'Emin Pacha. Lorsque le major Barttlot, commandant l'arrière-garde, fut tué, HANEUSE (1), résident belge auprès du Vali des Falls le força à envoyer des hommes pour arrêter l'auteur de cet exploit et le fit exécuter. Ce châtiment en imposa aux Arabes et Stanley qui avait ses derrières assurés put marcher de l'avant (2).

Une observation qui n'a jamais été faite. Depuis la prise de la station de Stanley-Falls, en 1886 par Rachid, neveu de Tippo-Tip, jusqu'à la répression de la traite, les Belges furent pour ainsi dire abandonnés à eux-mêmes. Il semble que pendant cette période la plus critique de la fondation de notre colonie, l'étranger s'était donné le mot d'ordre de ne plus se mêler d'une affaire qu'on jugeait au-dessus de

---

(1) Le capitaine HANEUSE avait pour adjoints aux Falls les lieutenants *Bodson* dt *Hinck*.

(2) Stanley passant par Léopoldville, au cours de l'expédition au secours d'Emin Pacha, voulut s'emparer de force d'un steamer appartenant à l'*American baptist Missionary* dont il avait besoin pour le transport de sa caravane. Un étranger s'emparant d'un navire étranger sur un territoire étranger, c'était une façon assez compromettante de comprendre le droit international et la neutralité de l'Etat Indépendant du Congo. M. *Liebrechts*, Secrétaire Général de l'Etat du Congo, alors chef de la station de Léopoldville évita par sa médiation un grave conflit avec les Etats-Unis.

nos forces. A nos compatriotes, isolés dans des parages dangereux, revient donc exclusivement tout l'honneur de la cessation au centre de l'Afrique des horribles razzias, fléau dont la disparition faisait l'objet des vœux platoniques du monde civilisé.

Le Gouverneur général, M. Janssen, après avoir chargé, en 1888, *Van Kerckhoven* d'établir le camp fortifié de Basoko au confluent du Congo et de l'Aruwimi, afin d'empêcher les esclavagistes d'étendre leurs ravages sur la rive gauche du Lomani, remonta cette rivière en compagnie de cet officier, luttant à chaque pas contre les Arabes et les indigènes, et fonda dans le même but, en 1889, sur le Sankuru, le camp fortifié de Lusambo. *Van Kerckhoven*, auquel Roget, *Milz*, Fiévez et le sergent Duvivier avaient ouvert la voie par les expéditions qu'ils entreprirent, en 1889, en prenant le camp de Basoko pour base de leurs opérations, remonta l'Uellé et pénétra le premier dans les régions retombées dans la barbarie par les victoires du Madhi.

« *Après deux ans d'efforts surhumains, de travail héroïquement opiniâtre et jamais lassé, de combats sans cesse renouvelés, de privations sans nombre, de souffrances physiques et morales supportées avec le plus grand courage, Van Kerckoven allait, enfin, couronner son œuvre, lorsqu'à trois jours du Nil, une balle tirée imprudemment par un de ses serviteurs, vint le frapper en pleine poitrine et priver le Roi, du plus vaillant de ses collaborateurs* » (Schaltin) (1). *Milz*, son second, et Delanghe, successeur de

---

(1) Neuf Belges seulement constituaient le cadre blanc des troupes, forte de 500 hommes, avec lesquelles *Van Kerckhoven* se mit en marche en 1891 pour soustraire l'Uelle à l'influence des

Milz, campèrent sur les bords du Nil. Donckier de Donceel arriva au Soudan par une autre route. Les Belges s'avancèrent jusqu'aux confins du Darfour. Des réclamations surgirent en ce moment, et pour éviter des complications internationales nos troupes évacuèrent tous les postes établis au nord du Bomu par *Hanolet*, *Nilis* et *de la Kéthulle*. L'inspecteur d'Etat G. Le Marinel reçut la délicate mission de diriger ce mouvement de retraite.

Parmi les blancs qui participèrent à cette campagne entreprise pour chasser les madhistes de l'Uellé, du Bahr el Ghazal et des sources du Nil, on ne rencontre pas un étranger. Tous sont Belges :

Roget, *van Kerckhoven*, *Ponthier*, Georges Le Marinel, Delanghe, *Nilis*, *Baert*, Daenen, Donckier de Donceel, *de la Kethulle de Ryhove*, *Matthieu*, Hennebert, Francqui, *Blocteur*, *Jacquet*, *van Montfort*, *Gonze*, Rousseau, Foulon, Verbrugghe, Gustin, Hecq, Libois, Gerard, *Stroobant*, *Van Calster*, Nys, Fiévez, Henrard, *Jacquemin*, de Schrynmackers, les Drs Van Campenhout et *Montangie*; les sous-officiers Duvivier, *Bucquoy*, van Cauberghe, Loesbergh. Le commis Van de Vliet.

Je vois encore le cardinal Lavigerie dans son sermon fait à Sainte-Gudule, le 5 août 1888, agiter sa fine petite main en s'écriant : *da mihi Belgas*, et après avoir décrit les tortures des nègres courbés sous l'odieuse et sanguinaire domination arabe, adresser à ses auditeurs cette vibrante péroraison :

« *Accepterez-vous encore, Belges chrétiens, de recevoir*

Madhistes : le commandant Ponthier, les lieutenants *Blocteur*, Rousseau, *Jacquet*, *van Montfort*, les sergents *Bucquoy*, van Cauberghe et le docteur Van Campenhout.

plus longtemps, sans frémir, les échos de ces boucheries? Voulez-vous en porter le déshonneur devant l'histoire? »

Le camp de Lusambo fut le centre des opérations entreprises pour déloger les esclavagistes des positions qu'ils occupaient entre le Lomani et le lac Tanganika. Sefu, fils de Tippo-Tip, Rachid, le neveu du vali des Falls, furent complètement battus. En février 1894, un détachement des forces victorieuses rencontra les troupes antiesclavagistes campées sur les bords du lac. Cette jonction fermait toutes les routes aux caravanes des esclaves. La traite des noirs n'était plus possible au centre de l'Afrique et bientôt l'odieux trafic disparut dans toute l'étendue de l'immense territoire du Congo belge.

Le capitaine Jacques venait précisément de remettre le commandement des troupes antiesclavagistes réunies sur la rive occidentale du lac Tanganika au capitaine Descamps, l'officier même qui avait ouvert les hostilités contre les Arabes par la victoire de Lusambo, remportée sur les esclavagistes le 19 août 1890, quand s'opéra cette jonction entre les Belges venus de l'est et de l'ouest. Descamps participa ainsi au premier et au dernier acte de cette lutte mémorable.

A part M. Mohun, agent consulaire des États-Unis et le docteur anglais Hinde qui se distinguèrent dans tous les combats par leur entrain et leur ardeur, aucun étranger ne participa à la campagne qui aboutit à ce bienfaisant résultat. Tous sont belges : le baron Dhanis qui prit l'initiative de la lutte, Fivé, Schaltin, *Ponthier*, Lothaire, Descamps, Michaux, *de Wouters d'Oplinter*, Daenen, Scheerlinck, Henry, Tobback, *Lippens*, *dé Heusch*, Gillain, *Doorme*, *Hambursin*, Rom, Debock, Van Lint, Hanquet, Lange, *Colignon*, Franken, Augustin, Middagh, Lemery, Du-

chesne, Bauduin; les sous-officiers *De Bruyne*, Cassart, Cerckel, Lammers, Jacob, Syllie, Van Lint, De Corte, Van Riel, Destrail, Rue, Pirotte, Breugelmans et Collet.

L'évacuation des postes au nord du Bomu avait brisé l'élan des Belges en train de conquérir le Soudan, porté atteinte à leur prestige et augmenté celui des Derviches.

Page 226 lisez : Le Roi, après l'écrasement des Arabes, reprit le projet de battre les Madhistes.

Schaltin, commandant du camp de Basoko, refit la campagne *Van Kerckhoven*. Lui encore ne fut assisté que par des Belges : Dubreucq, Kinet, Kops, Gehot, Laplume, *Saroléa*, le Dr Rossignon, les sous-officiers De Backer, Goebel, Dupont, Cajot.

Ces douze Belges, à la tête des soldats réguliers noirs soigneusement disciplinés, suffirent pour dominer les madhistes de l'Uellé et occuper définitivement sur les bords du Nil le territoire connu sous le nom d'enclave de Lado (1).

La traite des noirs avait vécu au Congo belge. Huit grands chefs madhistes furent tués dans le combat qui fit tomber Redjaf le 17 février 1897 au pouvoir des Belges.

Voici la liste des Belges qui ont arrosé de leur sang le continent noir et des *défunts* qui ont consacré à l'œuvre les plus belles années de leur existence :

Amelot, *Baert*, *Bia*, *Bodson*, *Blocteur*, *Bonvalet*, *Bartels*, *Brunfaut*, *Coquilhat*, *Courtois*, *Coppejans*, *Costermans*, *Le Clément de Saint-Marcq*, *Casman*, *Doorme*, les deux *Dubois*, *van Dorpe*, *Bauduin*, les frères *Daelman*, *Delcommune*, *Debergh*, *Delecourt*, *Dumoulin*, *Destrain*, *Derscheid*, *Grang*, *Gonze*, *Gilson*, *Glorie*, *de*

(1) Les soldats indigènes sont observés et exercés dix-huit mois dans des camps d'instruction avant d'être versés dans l'armée active.

Heusch, La Haye, Hodister, Hanolet, Hamburcin, Janssen, Janssens, Julien, Jacquemin, Jacquet, van Kerckhoven, de la Kéthulle de Ryhove, de Leu, LeGat, Ledeganck, Leroy, Langhans, Lejeune, Lenger, Lange, Milz, van Montfort, Matthieu, Mellaerts, Nilis, Orban, Parfonry, Popelin, Ponthier, Ramackers, Stroobant, les frères *van de Velde, van Calster, Verreycken, Wautier, Walhousen, Wtterwulghe ;* les Drs Allart, Maes, Montagie, Vuylsteke ; les sous-officiers De Bruyne, Palate, Bucquoy, Bienaimé, De Vos et van Holsbeeck (1).

L'occupation définitive de la rive gauche du Nil supérieur par Schaltin fut suivie de la marche des Anglais sur Karthoum.

Les derviches, d'avis qu'il faut écraser les Belges pour empêcher la reprise de cette place, tentent de surprendre Redjaf sous la conduite de l'émir Arabi, frère du nouveau madhi, mais toutes leurs attaques sont repoussées par Hanolet, le successeur de Schaltin. Grâce à cette défense héroïque les Anglais, venus de l'Uganda pour reprendre possession de la rive droite du Nil, peuvent opérer leur jonction avec les troupes anglo-égyptiennes.

Le 16 novembre 1898 Hanolet installe le poste fortifié de Kero, à la frontière nord de l'enclave de Lado. Les derviches, menacés dans leur dernière forteresse par ce mouve-

---

(1) Ce nécrologe ne doit pas effrayer. Le Dr van den Heuvel, qui fit partie de la deuxième expédition par la côte orientale en 1879, a survécu à un long séjour au Congo. Mme Valck, qui accompagna son mari en 1886, la première femme belge qui s'est installée au Congo, y a fait un séjour de deux ans. Son mari (lui, les généraux Braconnier et Harou furent les trois premiers officiers belges qui rejoignirent Stanley) est actuellement directeur de la Société belge pour le commerce du Haut-Congo.

ment de nos troupes, abandonnent Bôr le 25 du même mois et se dirigent vers le Darfour.

« *La guerre madhiste est réellement terminée, mais il y a une ombre au tableau. Les principaux collaborateurs de Hanolet sont morts obscurément à la tâche.* »

Le concours étranger nous était revenu avec le succès. On lit dans la biographie de l'inspecteur d'État Hanolet :

« *Les officiers de nationalités étrangères, d'Italie, de Norwège, de Suède et de Danemark, ont puissamment aidé leurs camarades belges, et hélas, beaucoup d'entre eux reposent dans l'enclave de Lado et l'Uele. L'histoire rendra justice aux disparus, dont l'idéal était de se rendre dignes de l'armée belge.* »

En vertu de l'accord du 9 mai 1906, le Souverain du Congo continue, pendant tout son règne, à occuper l'enclave du Lado. Si nos troupes ont à défendre ce territoire dont la possession temporaire a été payée du sang de nos enfants, elles ne peuvent plus sortir des limites de la colonie, à l'heure actuelle bien déterminées. C'est un devoir que la neutralité impose.

Des limites bien déterminées et la neutralité obligent encore de ne plus permettre à une troupe étrangère de traverser la colonie. Le passage accordé à l'expédition au secours d'Emin Pacha n'a pu être refusé à la caravane d'une autre nation et celle-ci qui avait demandé l'assistance de l'État du Congo pour explorer le lac Tanganika apparut tout à coup sur le Haut-Ubanghi. On ne peut perdre de vue que les Puissances ont déclaré la Belgique neutre parce que c'était le seul moyen d'abolir le droit de passage qui entraînait notre peuple, bon gré mal gré, dans tous les conflits internationaux et nous devons tenir à la suppression de cette servitude.

Le colonel Wangermée, élève de Brialmont, fut chargé d'édifier à Schinkakasa un fort pour défendre la capitale du Congo dans des conditions telles, disent les instructions, que les attaques doivent nécessiter des efforts si grands qu'aucune Puissance n'ait la volonté de les entreprendre. On est allé jusqu'à demander pour quelle raison ont été élevées les fortifications de l'Escaut, de la Meuse et du Congo. La belle question. A quoi sert la flotte formidable de l'insulaire? La Belgique comme l'Angleterre a le devoir d'assister ses alliés par tous les moyens en son pouvoir.

Seuls les peuples qui tiennent à leur nationalité comprennent et remplissent cette obligation dans toute leur étendue.

Constatant la décadence des arts en Belgique à partir du moment où notre peuple perdit la disposition de ses destinées et l'efflorescence qui suivit la liberté reconquise, l'ancien sénateur Picard, auquel il sera beaucoup applaudi parce qu'il a toujours été fier de sa patrie, écrit :

« Voilà ce qui advient quand on enlève à une nation ses directions propres, et voilà ce qui survient quand on les lui rend.

» La Belgique est un notoire exemple de ces vérités d'histoire attestées par l'Histoire. Il y eut peu d'aussi significatives leçons infligées à ceux, de plus en plus rares, qui rêvent d'annexion à quelque gros voisin, ou tout aussi sottement, à une « internationalisation » qui soumettrait les peuples à une direction générale « supérieure » s'appliquant à tous sans convenir à aucun.

» Quand sera-t-il reconnu par tout le monde que les directions d'un peuple sont celles qui sortent de lui-même, et que les tirer d'un autre peuple ou de la cervelle des

idéologues est aussi tyrannique et aussi contre-nature que de décréter que les nègres auront la peau blanche, les cheveux soyeux et une aptitude à pratiquer le suffrage universel?

» Nous sommes parvenus à jeter bas ces cavaliers usurpateurs qui nous avaient imposé selle, mors et bride, et nous faisaient sentir leur cravache et leurs éperons.

» Pendant cette longue période, les Arts, comme toutes nos aptitudes et nos activités, avaient d'abord résisté, par une force acquise. Mais à la longue, ils subirent le ralentissement général.

» La servitude, dégénérant en fatigue, la fatigue passant à l'engourdissement, l'engourdissement au sommeil, le sommeil au coma.

» Partout s'étaient établies l'indifférence et la platitude. Nous ne produisions presque plus et nous nous laissions enlever ce que nous avions produit. Nous nous faisions, par une lamentable ignorance, les complices de ces dépouillements, sans lesquels notre pays, plus même que l'Italie, serait le musée des chefs-d'œuvre.

» C'est miracle que nous en soyons sortis !

» Quelle sève vigoureuse il faut que ce peuple ait dans les veines !

» Ah ! l'heureux sort des nations soumises à autrui ! Ah ! l'agrément d'être gouvernés par la psychologie des autres ! Avis aux sans-patrie (1). »

La conférence interparlementaire ne se tiendra pas cette année. Sa réunion serait pourtant utile et désirable pour

---

(1) La *Chronique*, numéro du 3 janvier 1909.

examiner si les atrocités belges justifient l'emploi de la force, une intervention armée, comme certaines déclarations semblent l'annoncer.

L'Angleterre doit cesser de régenter et de considérer comme nations subordonnées celles qu'elle désire obtenir ou conserver pour alliées.

L'enclave du Lado est bornée par le 30e méridien et par le parallèle 5° 30'.

Haut personnel de l'État du Congo.

Le gouvernement central à Bruxelles de l'Etat Indépendant du Congo comprenait trois secrétaires généraux faisant fonctions de ministre. Ils furent successivement :

Pour les Affaires étrangères et la Justice, le baron van Eetvelde, le comte de Grelle-Rogier, et depuis 1895, le baron DE CUVELIER.

Pour les Finances : van Neuss, secrétaire général au Ministère des Finances, en Belgique; Janssen, gouverneur général du Congo; le baron van Eetvelde; et depuis 1895 M. DROOGMANS.

Pour l'Intérieur (comprenant la Force publique et la Marine) : le général Strauch, ancien président de l'Association internationale du Congo ; le gouverneur général Janssen ; le baron van Eetvelde ; et depuis 1895 M. LIEBRECHTS.

Il y avait encore un trésorier général dont le titulaire fut toujours M. POCHEZ.

A partir de 1895 jusqu'en 1904, tous les services du gouvernement central furent placés sous la haute direction du baron VAN EETVELDE, avec le titre de Secrétaire d'Etat. Sa Majesté créa alors comme conseil colonial deux ministres d'Etat : le baron van Eetvelde et le chevalier DESCAMPS.

Le lieutenant général baron WAHIS succéda à M. JANSSEN le 1er janvier 1892 comme Gouverneur général du Congo.

Les trois vice-gouverneurs, dont l'un d'eux réside à Boma et assume la direction du gouvernement local pendant l'absence du gouverneur général, sont le major WANGERMÉE, M. FUCHS et le général LANTONNOIS.

Les premiers vice-gouverneurs furent feu M. LEDEGANCK, le commandant COQUILHAT et le baron WAHIS.

Lettre du Roi.

Sa Majesté adressa le 3 juin 1906, à ses Secrétaires généraux, le codicille à son testament. La lettre qui l'accompagnait, datée du même jour que ce document, fait connaître les mobiles qui ont fait agir le Roi, la situation réelle et l'état juridique du Congo, et il importe de la reproduire dans ses grandes lignes :

« *A Messieurs les Secrétaires généraux,*

» Je sanctionne les mesures que vous me proposez. Notre devoir est de ne rien négliger pour développer la prospérité du Congo, pour améliorer le sort des indigènes et pour mettre en excellente situation un pays que la Belgique, en vertu de l'initiative que j'ai prise en sa faveur, pourra, si elle le veut, posséder un jour.

» Dans la logique de son œuvre, le Souverain ne doit pas seulement s'appliquer à ce que le Congo puisse arriver en la possession de la Belgique dans tout l'épanouissement de sa prospérité. Ses efforts et les résultats acquis lui donnent aussi le droit de

veiller à ce que l'annexion ne se fasse que dans des conditions propres à assurer à la Belgique la pleine jouissance et la conservation de *la conquête pacifique que le Roi a réalisée pour elle et pour elle seule.*

» Vous devez rectifier chaque fois que vous les entendrez émettre en votre présence les fausses notions juridiques que d'aucuns répandent sur la situation de droit et de fait du Congo. Cette situation est sans précédent et unique, je le veux bien, comme le fut la création de l'État. *Toutes les responsabilités, comme toutes les charges de la fondation d'un gouvernement régulier, par l'initiative privée, sans lien avec aucune métropole, dans un milieu où l'on considérait généralement comme irréalisable l'établissement d'un État, m'ont été laissées.* La Belgique a bien voulu m'aider de ses deniers dans quelque mesure. *Mais le soin de constituer le nouvel État m'a incombé exclusivement.* Le Congo n'a donc été et n'a pu être qu'une œuvre personnelle. Or, il n'est pas de droit plus légitime et plus respectable que le droit de l'auteur sur sa propre œuvre, fruit de son labeur.

» Les Puissances ont entouré la naissance du nouvel État de leur bienveillance, mais aucune d'elles n'a été appelée à participer à mes efforts; aucune, partant, ne possède au Congo de droit

d'intervention, que rien ne pourrait justifier. Elles ont reconnu l'Indépendance du Congo et ont reçu notification du choix que l'État Indépendant avait fait du régime de la neutralité et de ses limites. Nulle observation ne s'est produite. Le droit international règle les rapports entre puissances souveraines : *il n'y a pas de droit international spécial pour le Congo.*

» L'Acte de Berlin a pris quelques dispositions générales concernant le bassin conventionnel du Congo. Ces dispositions s'appliquent d'une manière égale à tous les États possessionnés dans le bassin conventionnel et y restreignent, en tant qu'elles l'ont formulé, certains de leurs droits souverains.

» Mes droits sur le Congo sont sans partage; ils sont le produit de mes peines et de mes dépenses. Vous devez ne pas cesser de les mettre en lumière, *car ce sont eux et eux seuls qui ont rendu possible mon legs à la Belgique.* Ces droits, il m'importe de les proclamer hautement, *car la Belgique n'en possède pas au Congo en dehors de ceux qui lui viendront de moi. Si je n'ai garde de laisser péricliter mes droits, c'est par patriotisme et parce que sans eux la Belgique serait absolument dépourvue de tout titre.*

» Le mode d'exercice de la puissance publique

au Congo ne peut relever que de l'auteur de l'État; c'est lui qui impose légalement, souverainement, et qui doit forcément continuer à disposer seul, dans l'intérêt de la Belgique, de tout ce qu'il a créé au Congo, jusqu'à ce que la Belgique, si elle le juge bon un jour, se mette d'accord avec lui pour entrer en jouissance du Congo de son vivant, ou le faire conformément à ses dernières volontés, après sa mort.

» En attendant, c'est un devoir pour lui de maintenir, sans les laisser diminuer, tous les avantages que la faculté qu'il a donnée spontanément à la Belgique peut procurer à celle-ci.

» Le sentiment qui dicte l'emploi de ces ressources est à la fois patriotique et absolument désintéressé... Il importe de continuer, aux frais de l'État du Congo, les travaux du musée de Tervueren, destiné à faire connaître les produits de l'État. Il est nécessaire de compléter cette œuvre de vulgarisation par l'érection de l'École mondiale et de ses dépendances, dont la première pierre fut posée, au milieu de nombreux applaudissements, en notre année jubilaire de 1905 (1). Ces travaux embellissent la patrie et comme ceux qu'a exécutés le

(1) L'école mondiale de Tervueren pour former ceux qui se destinent aux carrières à l'étranger a été fondée aux frais de l'État du Congo, le 1er juillet 1905.

domaine de la Couronne, ils ont rapporté aux travailleurs belges, depuis quelques années, plusieurs millions de francs de salaire.

» C'est un fait acquis déjà à l'histoire que la création de l'État du Congo a été pacifique, légitime, réalisée de l'assentiment des indigènes, et sans aucune coopération des États étrangers. A cette époque, dont vingt années nous séparent, les indigènes ne s'intéressaient pas au développement prospère de la contrée; ils ne cessaient de se faire la guerre, de s'entre-tuer, et, restant ignorants des richesses naturelles du pays, ils n'utilisaient le sol qu'en vue de pourvoir à leur subsistance.

» *C'est le blanc qui a fait du Congo un pays civilisé. Il doit poursuivre son œuvre en considérant le noir comme un frère non encore majeur à élever vers lui. Mais soutenir que tout ce que le blanc fera produire au pays doit être dépensé uniquement en Afrique et au profit des Noirs est une véritable hérésie, une injustice et une faute qui, si elle pouvait se traduire en fait, arrêterait net la marche de la civilisation au Congo*

» L'État qui n'a pu devenir un État qu'avec l'actif concours des blancs doit être utile aux deux races et faire à chacun sa juste part.

» J'ai été heureux de trouver dans les rapports de l'éminent Gouverneur général du Congo, le

lieutenant général baron WAHIS, l'assurance de la bonne situation de l'État et des progrès journaliers accomplis. Il affirme que les indigènes, SOUMIS A L'ACTION DIRECTE DES AGENTS DE L'ÉTAT, sont traités avec équité et que les mesures de répression à prendre contre ces derniers, du chef d'abus d'autorité, nombreuses il y a quelques années, SONT DEVENUES FORT RARES AUJOURD'HUI.

» L'action administrative doit être protectrice des indigènes et de leurs droits, mais sans oublier les droits des blancs et l'indispensable nécessité, dans l'intérêt de la civilisation, de maintenir leur prestige.

» Je tiens à remercier ici tous les agents qui ont bien servi et qui servent bien l'État.

» La préparation aux carrières d'Afrique doit être pour nous l'objet d'un soin continuel.

» L'ouverture des voies de communication est de nature à favoriser puissamment le mouvement vers ces carrières. Le climat sera par le fait amélioré et les agents ne se sentiront plus séparés de la civilisation et comme jetés en dehors d'elle.

» Je ne dois pas vous recommander de faciliter l'œuvre de nos missionnaires. Vous savez avec moi tout le bien qu'ils font au Congo. Notre devoir est de les soutenir dans la poursuite de leur noble

tâche. Vous avez bien fait de vous entendre avec eux à cet effet (1).

» Il y a des moments pénibles dans tous les États, dans toutes leurs dépendances. Nous retrouvons ces difficultés dans les possessions des diverses nations, grandes et petites. Nous devons nous inspirer de la façon dont les autres puissances en triomphent, de l'énergie avec laquelle elles dominent les désordres, de la façon dont elles maintiennent le prestige des blancs — de cette poignée de représentants de la civilisation qui devraient se soutenir et s'entr'aider — et de leur constante préoccupation d'être justes envers les indigènes, de les élever jusqu'à un certain degré, même malgré eux, à des destinées plus humaines et de les régénérer.

» Le Ministre des colonies en Angleterre résumait fort bien dernièrement, en ces mots, la ligne de conduite à suivre : « *The hearty cooperation of the* » *who are at home and those who are abroad, and* » *sympathy and support to the man on the spot.* »

» L'État du Congo a exécuté ou concédé de grands travaux publics, des chemins de fer, des télégraphes, qu'appelaient de tous leurs vœux les

(1) La culture du sol est et a toujours été la principale richesse de n'importe quel pays. Plus de 800 fermes-chapelles au Congo sont autant de centres d'exploitations agricoles.

Congrès de Berlin et de Bruxelles. Il a lancé de nombreux vapeurs sur ces fleuves. Vous aurez encore toute une suite de grands travaux à me proposer : les chemins de fer vers les mines du Katanga, l'amorce du grand transsaharien dans le bassin du Congo, le chemin de fer vers le Nil.

» L'Etat du Congo *a mis fin à la traite sur ses territoires, non sans une lutte de plusieurs années*, dans laquelle il a triomphé, grâce à sa persévérance. Il a empêché l'entrée de l'alcool dans le Haut-Congo, qui sans cette prohibition aurait été empoisonné. Mon testament d'août 1889 a formulé ma volonté en sa portée générale.

» Toute son énergie doit se porter à combattre la maladie du sommeil, qui décime l'Afrique centrale. Mettez à prix l'écrasement de ce fléau ; offrez une prime de 200,000 francs à celui qui parviendra à la faire disparaître. Faites-moi signer un décret attribuant un crédit de 300,000 francs aux études nécessaires à cette victoire. Si Dieu m'accorde cette grâce, je pourrai me présenter à son tribunal avec l'acquit d'une des plus grandes bonnes actions du siècle, et une légion d'êtres sauvés appellera sur moi sa miséricorde.

» Les mesures à prendre en vue de l'entrée éventuelle en jouissance par la Belgique doivent être, je le sais, de nature à sauvegarder les indi-

gènes. Ces intérêts sont inséparables d'une mise à l'abri, contre tout gaspillage, *du patrimoine du Congo, dont je ne fais abandon qu'à mon pays — à lui uniquement — et que je tiens à lui léguer tout entier et inaliénable.* Mon devoir est d'y veiller et de rendre impossible ce qui compromettrait et détruirait même la fortune du Congo, non seulement sans aucun profit pour l'intérêt général, mais à son détriment. Ce devoir, je le remplirai toujours avec le plus immuable patriotisme.

» LÉOPOLD.

» Bruxelles, 3 juin 1906. »

A chose faite conseil pris et il suffit de rappeler de la finale de la lettre du 3 juin 1906 cette déclaration :

« J'ai la conscience que par les deux grandes fondations que j'ai faites au Congo, celle du domaine de l'Etat et celle du domaine de la Couronne, j'ai rendu le plus signalé service à ce pays et ultérieurement à la Belgique, lorsqu'elle succédera à la souveraineté congolaise. Ainsi se trouve perpétuée en leur faveur la possession des immenses et incalculables richesses que la Providence a accumulées dans le bassin du Congo. »

Le choix des agents.

Un chef d'État qui veut le bien-être général, la grandeur et la prospérité du pays, choisira pour commander ses armées et diriger les services publics des agents capables, n'importe leur origine (The right man in the right place). Il s'entourera d'hommes de valeur, ayant la noble ambition de fonder ou de grandir une famille durable dans une société durable. Louis XIV disait que la science du gouvernement consiste dans le choix des hommes.

Il y a l'atavisme chez l'animal raisonnable. On peut admettre que l'homme arrivé, s'il est bien accompagné, transmettra à sa descendance ses qualités physiques et morales. Il y a présomption, mais pas certitude. Les talents, de l'avis de Frédéric le Grand, sont distribués par la nature sans égard aux généalogies. La performance s'acquiert et se perd.

Les hommes d'État sachant nettement exprimer leurs pensées, consacrant particulièrement leur activité à la chose publique, se tenant au courant de toutes les questions capitales de la politique intérieure et extérieure, et montrant des aptitudes particulièrement exceptionnelles dans la direction des intelligences pour les converger vers un même but, ont été les grands ministres qui établirent sur des bases durables un solide édifice. Tels furent le prince de Bis-

marck pour l'Allemagne, le prince Ito pour le Japon et Léopold II pour le Congo, État dont il a été jusqu'à l'heure actuelle son premier ministre.

La pierre de touche de l'intellectuel est l'exercice d'une fonction où sa responsabilité est en jeu et si les affaires s'améliorent partout où il passe, on peut avoir confiance en lui pour des occupations plus importantes. C'est par l'application de ce principe qu'on réussit dans des affaires qui font l'honneur, la gloire, la fortune et la grandeur d'une nation. C'est parce que ce principe a été observé au Congo qu'un vaste empire a pu naître au centre de l'Afrique.

« *La tâche des agents au Congo est très difficile*, je ne l'ignore pas, déclare Sa Majesté dans sa lettre du 3 juin 1906. Le climat est insalubre, les agents, éprouvés dans leur santé, souvent seuls au sein de la barbarie, au milieu d'immenses étendues, se sentent dépaysés dans des régions où tout ce qui les entoure et leur tâche elle-même sont si différents de leurs habitudes et des pratiques de leur pays. »

Au budget de 1907 les traitements de tout le personnel en Afrique dont la tâche est difficile ne s'élèvent qu'à 450,000 francs. Le poste de gouverneur général de l'île de Madagascar vaut à lui seul 230,000 francs. Les colonies anglaises et françaises jouissent d'une complète autonomie, le gouverneur général est un véritable vice-roi et pour qu'il ait le prestige de ses hautes fonctions, le gouvernement le paie royalement.

Le Souverain du Congo avait choisi des agents qui

faisaient beaucoup de besogne pour peu d'argent. Si l'on n prend garde, le fonctionnarisme, cette plaie du régir parlementaire, substituera à ces serviteurs fidèles et zélé ces pionniers de la première heure, des agents plus recor mandés que recommandables qui auront beaucoup de pr tentions et *exigeront beaucoup d'argent pour peu de besogn* Les grands électeurs qui voudront se débarrasser d'un ga nement l'enverront au Congo et, ayant le bras lon obtiendront, pour leur protégé, un traitement qui le dispo à partir. On n'est déjà que trop disposé à récompenser d services qu'on espère obtenir, tandis que dans un État bi ordonné, la récompense suit le mérite et encourage l services rendus.

« N'y a-t-il pas, dans tous les pays, des gens, qui so ce qu'on appelle dans le bon sens du mot des *out law* c'est-à-dire des gens hors la loi, en ce sens que les lisièr étroites de la vie civilisée ne leur conviennent pas? N'y a-t pas de nombreux Belges dans la légion étrangère, Algérie, en Tunisie et ailleurs. Ce sont évidemment braves gens, mais ils ont trop de tempérament, trop vie pour se conformer à la routine de notre existen et faute de pouvoir exercer leur activité dans une colo belge, ils iront ailleurs. Une quantité de vies inutil qui sont hors voie, là-bas, dans un milieu plus lar rendraient service à la Patrie. »

Si ces jeunes gens que M. le député Degroote définit heureusement entrent dans l'armée coloniale, sollicités p un sentiment élevé, que pourrions-nous faire, sinon féliciter?

L'Angleterre n'a que des volontaires pour la défense de s immenses possessions lointaines. Les volontaires qu'il faut po notre colonie ne manqueront pas, si l'on ne met pas d'c

stacles à leur libre recrutement. Le colonel devrait dresser la liste des miliciens de son régiment qui ont un an de service et qu'il juge dignes de se rendre au Congo. Ceux-ci devraient postuler la faveur de faire partie de l'armée coloniale et suite ne serait donnée à cette demande signée que si elle était renouvelée trois mois après. On réunirait de cette manière et sans contrainte un noyau de gens solides, disciplinés et bien déterminés. L'État du Congo accorderait des terres aux volontaires qui auraient honorablement fait un terme de deux ans. La colonie aurait ainsi des colons soldats laboureurs, l'élément le meilleur qu'on puisse rêver pour s'enraciner dans une terre acquise par l'énergie et le sang de nos enfants.

La lettre royale du 3 juin 1906 dit encore :

« Lorsque l'action de la justice est requise, *elle doit être aussi rapide que possible*, et toujours, cela va sans dire, parfaitement régulière et impartiale. Il serait heureux qu'un certain stage au Congo fût un titre particulier à la bienveillance du Gouvernement belge pour les jeunes docteurs en droit qui demandent d'entrer dans la magistrature. Cela pourrait se faire sans aucune dépense pour la Belgique, et avec tout avantage pour elle. »

La haute justice de la colonie réclame un personnel d'élite. Il serait pris parmi les magistrats en Belgique qui ont donné des preuves de réelle capacité. Outre leur traitement ordinaire, ces magistrats toucheraient les deux premières années une indemnité de 5,000 francs par an. Après un terme de six ans, ils auraient le droit de reprendre leurs fonctions en Belgique et de toucher une rente viagère de 6,000 francs, qui serait augmentée de 1,000 francs par chaque année de service supplémentaire.

Nos officiers qui auraient été chefs de district ou de zone auraient également droit, en cas de retraite, à une rente viagère de 6,000 francs qui serait augmentée de 1,000 francs pour chaque année supplémentaire.

Au bout de tout, il y a le juge, a dit un homme compétent et expérimenté. Il tient en main l'honneur, la dignité, la fortune de chaque citoyen. Il doit être le régulateur et l'arbitre de la vie sociale.

Un chef d'État qui remplit les tribunaux de magistrats intègres, étendra cette vigilance sur les autres services, et tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

« L'impôt en travail a créé des ressources que ni les financiers ni la métropole n'auraient données. Les millions acquis de cette sorte ont permis à la domination blanche de s'étendre en Afrique; l'esclavage a été supprimé, le pays pacifié. »

Comment se chaufferait-on s'il n'y avait pas de blancs assez courageux pour chercher le charbon mille mètres sous terre?

Un homme dont chaque discours est un événement nous apprend ce qui adviendrait de la Belgique, si l'on arrivait, par des excitations malsaines, à faire cesser pour un temps cette main-d'œuvre, source de toute prospérité et de toute richesse.

« *Ce n'est pas une république communiste, c'est une république de transition et d'évolution sociale qui aurait d'abord été installée, et cette république de transition à fond bourgeois et à germe communiste, etc., eût été placée sous la tutelle des gens qui se réclament de la Commune, car ce parti n'aurait pu abondonner le gouvernement exclusif à la seule bourgeoisie libérale toujours prête aux rechutes de réaction.* »

Dans cette directoriale se trouve un des moyens employés pour faire réussir la révolution : « *L'organisation à bref délai d'une grève générale, qui, en libérant de l'usine la force ouvrière, l'aurait précipitée contre le pouvoir* ». Et après? Cette population libérée de l'usine aurait-elle vécu de l'air et du beau temps? Le peuple est la boule qu'on lance avec plaisir vers le but et à laquelle on donne un coup de pied, une fois les quilles renversées.

La sentimentalité est à l'amour du prochain ce que l'hypocrisie est à la vertu.

Le travail anoblit l'homme et même l'animal.

Le seul moyen de relever un individu, une famille, une race est de le faire sortir de ses habitudes de paresse et de fainéantise.

« No people ever have lived in the world's history who would not work. In the interests of the natives all over Africa, we have to teach them to *work.* »

La loi coloniale.

Voici comment un des sénateurs les plus écoutés de l'opposition apprécie la loi coloniale :

Le second objet que la charte coloniale devait réaliser, c'était de doter la colonie des institutions les plus propres à assurer son entier développement.

Eh bien, Messieurs, je suis certain d'avoir pour moi le sentiment de la grande majorité des membres de cette assemblée, lorsque j'affirme que ce second but n'a pas été atteint. La loi coloniale qui nous est proposée manque à un principe essentiel de la science coloniale qui veut que les colonies soient gouvernées sur place.

Ce n'est pas à des centaines ou à des milliers de kilomètres que l'on peut connaître les besoins des colonies et que l'on peut porter des lois et même des décrets appropriés aux nécessités de la situation locale.

On peut établir dans la métropole des règles générales, des principes directeurs, mais tout ce qui concerne les règlements appropriés aux besoins des natifs doit être fait sur place.

En agissant autrement, on aboutit à des mesures parfaitement réactionnaires et je vais justifier ce mot. N'est-ce pas du despotisme et le pire des despotismes que celui qui consiste à faire gouverner des millions d'individus par des

personnes qui ne les connaissent pas et qui sont éloignées d'eux par des milliers de kilomètres? (*Très bien! très bien!*)

Dois-je rappeler le fameux conseil des Indes qui gouvernait de Madrid l'empire colonial d'Espagne et qui a obtenu les tristes résultats que vous connaissez?

Je me demande où on est allé prendre — car nous sommes inexpérimentés en cette matière, — le type de la législation coloniale sur lequel on a établi le projet qu'on nous demande de ratifier.

Je ne voudrais pas multiplier les exemples à cette heure avancée de nos débats. Vous me permettrez pourtant de vous parler brièvement des colonies qui se trouvent dans le bassin conventionnel.

Le Congo français n'est pas administré par le Parlement. Le Président de la République porte les décrets pour les colonies, à l'exception de ceux qui auraient pour objet d'engager les finances de l'État ou de céder un territoire colonial ou enfin de régler une matière sur laquelle les Chambres auraient déjà légiféré.

En fait, ce ne sont ni les Chambres ni le Président qui font la législation coloniale : c'est le commissaire général du Congo assisté de son conseil de gouvernement, conseil choisi parmi des personnages habitant la colonie, la connaissant et se trouvant en contact avec les indigènes et les habitants de la colonie.

Il en est de même de l'Afrique orientale anglaise. Celle-ci est régie par les décrets royaux de 1902 et 1906. Et remarquez-le bien, mon honorable collègue, vous qui êtes un si farouche partisan des prérogatives parlementaires, l'Angleterre, lorsquelle a dû établir les lois organiques, la charte coloniale de l'Afrique anglaise orientale et du protectorat de l'Ouganda, tous deux placés dans le bassin conventionnel

go, l'Angleterre n'a légiféré que par des décrets pris
Roi en son conseil. Le Parlement n'est donc pas
ıu. Enfin, si vous me permettez de m'éloigner un
de l'Afrique, n'y a-t-il pas un exemple qui est clas-
Vous savez tous que pour les Indes britanniques,
ɜs législatifs émanent du gouverneur assisté d'un
composé de personnes qui remplissent d'importantes
ıs aux Indes et qui résident dans la colonie.
ɔouvoirs législatifs du vice-roi des Indes assisté de
ıseil sont presque illimités. Que fait maintenant le
ɪui nous est soumis? Qui va légiférer pour le Congo
Tout d'abord le Parlement. Je suis persuadé,
.rs, que nous savons beaucoup de choses à la
'e des représentants et au Sénat, que nous avons
ıp de compétence. Je tiens même à l'affirmer pour
ıe mette pas ce point en doute. (*Sourires.*) Mais je
s pas dire cependant que nous avons une grande
ɜnce en matière coloniale.
ıis à côté des lois, il y aura les décrets. Qui les for-
' Le gouverneur général du Congo? Non, non,
rs, le Ministre des colonies qui sera dit-on, un par-
ire. Je suis persuadé que ce sera un homme très
ɜnt, rompu aux discussions de nos Chambres.
sera-ce un colonial? Je n'oserais pas l'affirmer. Or,
Ministre des colonies qui va prendre les décrets. Il
isté de qui? De ce conseil colonial qui a la faveur
honorable collègue. Pour ma part, je me demande,
s anxiété, quelle sera la compétence de ce conseil.
les premières propositions, il devait être composé
ɔnnes ayant résidé au Congo ou ayant rempli des
s coloniales.
condition a été supprimée et la Chambre semble

s'être moins souciée de déterminer les conditions d'expérience et de compétence qu'il faudrait réunir pour être membre du conseil colonial que d'établir les incompatibilités les plus propres à en écarter les compétences les plus réelles.

La plupart des compétences sont écartées et je crains fort qu'ici comme en d'autres matières, ce seront surtout les titres politiques qui seront récompensés.

Et c'est ce conseil colonial, Messieurs, qui doit donner ses avis! Le Ministre des colonies sera bien éclairé!

Mais il y a quelqu'un au Congo; il y a quelqu'un qui a la responsabilité de l'administration; il y a quelqu'un qui représente en Afrique l'autorité suprême. C'est le gouverneur général. Quelle place lui fait-on dans le travail législatif? Aucune! Il n'est même pas entendu. Les décrets, dis-je, seront pris par le Ministre des colonies sans qu'il ait à demander l'avis du gouverneur général!

Bien plus, messieurs, ce haut fonctionnaire duquel dépend, en grande partie, l'avenir de notre colonie, ce haut fonctionnaire et ses vice-gouverneurs ne sont mentionnés qu'incidemment dans le projet de loi. En cherchant bien, j'ai trouvé un article 22 qui dit que dans les cas d'urgence (qui devront, bien entendu être reconnus) le gouverneur général sera autorisé à suspendre temporairement l'exécution des décrets et à rendre des ordonnances ayant force de loi.

Voilà un homme qui est sur place, qui a la responsabilité et la charge de l'administration coloniale, qui connaît tous les besoins de la colonie et son seul droit consistera à prendre, moyennant l'autorisation du Roi, certaines mesures urgentes dont l'effet ne pourra dépasser six mois.

Je me demande, Messieurs, quelle idée nos honorables collègues de la Chambre se sont faite des pouvoirs d'un gouverneur de colonie.

Je n'ai pas besoin de vous parler des gouverneurs généraux anglais; nous savons tous que ce sont des vice-rois ayant toutes les attributions que comporte ce genre de royauté.

Que sera notre gouverneur général? Les dispositions qu'on nous propose en font un simple agent d'exécution, alors qu'il est appelé à remplir l'une des plus hautes charges de l'État, alors qu'on lui confie l'une des plus belles missions qui puissent tenter un homme de grand cœur et de grande élévation d'esprit. On lui refuse une part à l'élaboration de la législation qu'il sera chargé d'appliquer et qui ne sera utile et viable que si elle répond aux besoins de la colonie, aux droits des indigènes.

Messieurs, je signale une autre disposition essentielle qui me paraît très regrettable. Le projet de loi colonial a pour effet, en réalité, de détruire l'unité d'autorité au Congo. L'article 18 du premier projet disait que le ministère public était soumis au procureur général, lequel agissait sous l'autorité du gouverneur général. Mais cet article 18 a été remplacé par un article 17 nouveau qui porte ceci : « Le procureur général au Congo agit sous l'autorité du Ministre des colonies. »

Voici donc le système qui mérite, je pense, nos critiques les plus sévères.

En vertu de l'article 21, le Ministre des colonies sera représenté, au point de vue administratif, par le gouverneur général; en vertu de l'article 17, il sera représenté par le procureur général.

Il y aura donc au Congo deux représentants de l'autorité

souveraine. Je ne dirai pas qu'ils seront nécessairement en désaccord, mais il est certain pourtant qu'il y aura dans la colonie deux chefs dépositaires l'un et l'autre de l'autorité supérieure — et l'antagonisme, je le crains, sera inévitable.

On a dit à la Chambre qu'on voulait établir une législation vraiment libérale; on a vanté les lois de la libre Angleterre. Mais jamais, Messieurs, vous ne trouverez dans les colonies anglaises de la Couronne, des dispositions semblables à celles que contient notre projet; dans aucune de ces législations, celles de la Nigérie, de l'Est africain, de la Côte d'or, pour ne parler que des colonies africaines, vous ne trouverez établi avec cette rigueur le dogme de la séparation des pouvoirs. Et surtout, nulle part, vous ne verrez cette dualité de souverainetés.

Le *Times*, qui a consacré à l'étude de notre loi coloniale un article très intéressant, s'écrie non sans ironie : « On a créé deux rois. Nous sommes bien curieux de voir comment va fonctionner cette double royauté. »

Et, remarquez-le, Messieurs, les Anglais eux-mêmes avaient établi la dualité des pouvoirs dans leur vaste empire des Indes britanniques. Ils avaient donné des droits suprêmes au chef de la justice, indépendamment de ceux qui sont attribués au représentant direct de la Couronne, au vice-roi des Indes.

Ils ont dû modifier cette législation. Le danger de cette dualité de pouvoirs dans une colonie? Le voici : je suppose, et le cas n'est nullement théorique, je suppose qu'un petit substitut estime que le chef d'une expédition que l'on prépare a commis quelque peccadille ou même un délit. L'expédition doit se faire au plus tôt; elle doit fournir des ravitaillements dans le haut pays.

Le substitut s'oppose à son départ. Le gouverneur géné-

eant l'envoi de l'expédition nécessaire au point de
, intérêts généraux de la colonie, dont il a la respon-
, ordonne le départ.
ordre sera sans effet, car il aura en face de lui un
ur général qui est indépendant de l'autorité du gou-
' et qui pourra couvrir son subordonné.

Messieurs, au début d'une colonie, il ne convient
ablir des principes dont l'application peut avoir de
effets.
Livres blancs anglais, qui viennent de paraître, con-
t beaucoup de choses qui nous sont désagréables.
erment aussi d'utiles enseignements.
ce sage avertissement qu'un rapport formule au sujet
e colonie :
*ı début de l'occupation par les blancs, la séparation
ıctions judiciaires et administratives n'est pas à
ander, car c'est une séparation à laquelle l'indigène
s habitué, qu'il ne comprend pas et qui, par consé-
ıbaisse à ses yeux le prestige de l'exécutif.
ndigène ne désire pas la loi ; il désire l'équité.* »
est bien vrai. Il faut que l'indigène soit traité avec
té par les fonctionnaires coloniaux ; mais il ne faut
eindre le prestige que le blanc doit toujours avoir
x des nègres ; il faut montrer aux indigènes que
latari n'a qu'une figure, qu'il est unique et qu'il est
arler, à commander et à punir.
estimerez avec moi, Messieurs, qu'il n'était pas inutile
ıler à côté de ses mérites incontestables les défauts
loi, loi de circonstance : LOI DE DÉFIANCE, inspirée
ar le désir d'affirmer les droits du Parlement que
ıuci d'assurer l'heureux développement de la colonie.
loi pourra être modifiée, nous dit-on : j'y compte

bien ; je me méfie pourtant du provisoire qui a longue vie en Belgique.

Je compte surtout sur la sagesse et l'intelligence de ceux qui seront chargés d'appliquer cette législation, car en matière coloniale surtout, un système ne vaut que par son application. »

Tout cela est vrai, mais n'a que le défaut de venir trop tard. C'est de la moutarde après dîner. Le Sénat, qui renfermait des compétences exceptionnelles, aurait dû choisir dans son sein un comité spécial, comme cela a été proposé, afin de travailler de conserve avec la Commission des XVII et l'éclairer de ses lumières. Au lieu de cela, on a bâclé une loi coloniale qui ne ressemble à rien et qu'une voix autorisée a qualifiée de LOI DE DÉFIANCE.

Et le futur Ministre des colonies a reconnu QU'IL Y A BEAUCOUP DE VRAI dans le discours qui critiquait si amèrement et si justement la loi coloniale ; « *il est certain*, a-t-il ajouté, *que les dispositions de la charte coloniale pourraient prêter à de très graves abus de la part du Parlement. Mais nous espérons que les Chambres, s'inspirant des idées qui ont été développées par plusieurs orateurs compétents en matière coloniale, s'abstiendront de s'ingérer trop dans les affaires de la colonie. Du reste, je crois que la force des choses les y amènera, car si la Chambre notamment prétendait légiférer à la fois pour la colonie et pour la métropole, il est certain qu'elle ne viendrait plus à bout de son travail.* »

Comme si l'on pouvait se guérir du prurit oratoire, mal qu'on gagne au palais et qui fait tourner la langue avec une volubilité vertigineuse et incompressible. On va toujours sans savoir où l'on va, pourvu qu'on s'entende parler. La verbosité va recommencer et c'est le Ministre des colo-

nies qui est invité à remettre le petit instrument, la platine en mouvement.

Après avoir dit son avis sur le budget colonial de 1909, on ajoute : « *il n'en reste pas moins certain qu'il est impossible qu'au moment de la discussion de son budget, il (le Ministre des colonies) ne fasse point connaître ses intentions, ne déclare point l'esprit qui présidera à ses efforts, les buts qu'il s'assigne. L'opposition aura à lui réclamer des indications précises sur son programme d'action. L'Europe ne nous fera pas un long crédit. Elle patientera, si elle acquiert la certitude que ses réformes seront effectuées à bref délai. Elle ne se contentera pas de promesses vagues et dilatoires* ».

Aucun Belge n'a qualité pour parler au nom de l'Europe. Il n'y a que l'Angleterre qui se plaint et celle-ci patientera aussi longtemps qu'elle n'aura pas de griefs sérieux à formuler.

Le conseil colonial, composé de quatorze membres présidés par M. le Ministre des colonies, huit au choix du gouvernement, les six autres à désigner par les Chambres, n'est PAS ASSEZ RESTREINT « *pour faciliter la bonne marche des affaires.* »

Les hommes capables ne courent pas les rues, et quand un collège chargé d'une haute mission est trop nombreux, les responsabilités ne sont pas nettement déterminées et celui qui prend sa tâche à cœur n'a aucun honneur de son travail.

Des membres tenant leur mandat du Parlement est une innovation dangereuse qui ne se trouve dans aucune loi coloniale. Les Chambres peuvent demain désigner pour ce poste des politiciens carrément hostiles qui contrarieront toutes les vues de l'exécutif, décourageront les meilleures

volontés, détruiront l'unité d'action indispensable pour réussir. Un premier ministre a soin de prendre pour collègues des collaborateurs sur lesquels il peut compter parce que l'harmonie doit régner dans les hautes sphères pour rendre le gouvernement possible.

Les sénateurs provinciaux n'ont pas répondu au but qu'on se proposait. Les illustrations sont écartées et si par hasard un homme distingué a été élu, il n'a fait que passer par la haute assemblée (1). Si leur désignation avait été abandonnée à la Couronne, des fonctionnaires qui faisaient l'honneur du pays auquel il avaient consacré toute leur existence, le général Brialmont et le baron Lambermont seraient entrés au Sénat et nommés à vie, ils auraient rempli leur mandat avec la plus complète indépendance.

Le gouverneur général et deux des vice-gouverneurs sont à Bruxelles, où ils s'occupent constamment de la colonie qu'ils viennent ou vont administrer. Ces trois coloniaux et les deux Ministres d'État, dont l'un est l'ancien Secrétaire d'État, chef de tous les services du gouvernement central du Congo, et l'autre le Ministre actuel des Sciences et des Arts, formaient le conseil supérieur du Souverain du Congo. Ces hommes expérimentés, connaissant à fond toutes les questions coloniales qui étaient l'objet de leurs préoccupations principales, ne pouvaient donner que des avis sûrs dans les difficultés que présentait le gouvernement d'un vaste empire où tout était à organiser. C'était là le type d'un conseil colonial restreint et d'une haute compétence qu'il fallait *pour faciliter la bonne marche des affaires* et présidé

(1) Les assemblées politiques sont guidées par des considérations qui les empêchent de faire un choix judicieux.

par le Fondateur de l'œuvre grandiose, ce conseil colonial ne pouvait faire que de la bonne besogne.

Les Romains durent faire la guerre pour entrer en possession du royaume de Pergame que leur avait légué Attale III. La transmission d'un État par testament ne se fait pas sans difficultés. Notre histoire même en offre plusieurs exemples, notamment la longue lutte entre les Liégeois et les Brabançons pour le comté de Moha et les guerres pour la succession de Charles II et de Charles VI. D'autre part, le concours que les sujets du Roi avaient prêté pour la réalisation de son œuvre avait établi entre la Belgique et le Congo une solidarité toujours croissante et telle qu'aucun gouvernement soucieux du bien et de l'honneur du pays n'aurait pu songer à rompre les liens qui unissaient les deux États.

Ces considérations ont créé dans le pays un mouvement fortement prononcé en faveur de l'annexion, mais ces annexionnistes par patriotisme, l'Armée, la Magistrature, l'Industrie, le Commerce d'Anvers, les Notables du pays, avaient dans leur pensée d'attester leur loyalisme, de donner une nouvelle preuve de confiance au Roi par leur désir de voir s'effectuer la transmission des pouvoirs du vivant de celui qui a créé l'œuvre, qui en était le propriétaire absolu et reconnu et l'avait dirigée avec succès pendant trente ans, mais jamais, non jamais, mille fois jamais ils n'ont entendu donner la main à ceux qui trouvaient tout mauvais *dans l'espoir qu'un changement de régime ferait chavirer l'œuvre.*

Les Chambres n'ont aucune compétence pour légiférer relativement à la colonie. Elles ont déjà beaucoup de peine à bien remplir la mission qui leur incombe relativement à la Belgique et à assurer la rapide expédition des affaires du pays. *Or, dans un pays neuf, surtout à des certaines*

périodes du début, il faut un gouvernement libre d'arriver à des résolutions rapides. Le Congo réclame un gouvernement actif ayant à se préoccuper uniquement de sa tâche pratique.

« Le commerce de la France avec ses colonies ne représente guère qu'un dixième de son commerce extérieur. Le commerce des Pays-Bas, le premier pays commercial du monde, dans ses rapports avec ses colonies, qui sont les plus fertiles qui existent, représente seulement à l'importation 15.8 % et à l'exportation 3.3 % de son commerce général. L'Allemagne atteint seulement dans ses colonies la 244e partie de son commerce mondial. La Grande-Bretagne, si formidablement outillée, dont l'innombrable flotte marchande est appuyée par la plus formidable flotte de guerre qui soit au monde, atteint seulement, avec ses possessions, entre le cinquième et le sixième de ses affaires générales.

Il est inutile de démontrer qu'aucun de ces pays n'est prêt à renoncer à ses colonies, et personne ne prétendra, sans doute, que tous à la fois les Hollandais, les Allemands, les Anglais et les Français auraient perdu le Nord !

On oublie trop souvent que le mouvement commercial de notre pays, qui est de six milliards 148 millions, est surtout fourni par les pays qui nous sont immédiatement voisins : la France, l'Angleterre, les Pays-Bas, et l'association allemande qui y participent pour trois milliards 645 millions. Une des raisons de cette situation, c'est la manque de notre marine marchande.

De ce commerce énorme, les anticoloniaux concluent qu'il est inutile de reprendre le Congo, puisque nous avons un champ d'action suffisant ailleurs.

Il est dangereux de compter indéfiniment sur ses voisins, parce qu'on se trouverait à ce point de vue, à un certain moment, dans la situation du parasite qui s'assied à la table de son ami riche et auquel, un jour ou l'autre, celui-ci

à claquer la porte au nez — ce que les peuples ont
tude de faire par des droits prohibitifs, par des
res contre les étrangers et par les mille autres moyens
a diplomatie comporte. C'est pour cela qu'il vaut mieux
sa table à soi, fût-elle modeste.

commerce que l'Etat du Congo fait avec la Belgique,
nidérable en proportion de notre commerce par delà
ers

s affaires que nous faisons avec le Congo représentent
llement la moitié de toutes les affaires que nous faisons
l'Afrique (187,000,000), le tiers de toutes les affaires
ous faisons avec l'Asie (271,000,000). Il ne faut pas
rand prophète pour prédire que ce commerce, encore
yonnaire, sera, à bref délai, triplé, quintuplé. Où
est le Belge assez écervelé pour oser dire aux com-
nts d'Anvers, par exemple : *Nous pouvons négliger
ment les affaires que nous faisons avec l'Afrique,
l'Asie; nous n'avons pas besoin là-bas de consuls,
mes de navigation; tout cela est inutile pour un
e d'affaires qui dépasse à peine celui de nos affaires
laises.*

Belgique, où la tension est formidable, ce sont les
rs millions qui sont les plus durs, les plus importants
quérir. Les quelques millions que nous apporte le
sont donc indispensables pour fournir du pain à la
ouvrière. Et je néglige les employés des sociétés
laises.

ant compte de ces considérations et indépendamment
éories générales que l'on peut professer en matière
ale, je ne puis comprendre qu'il ne se trouve un seul
socialiste, un seul ouvrier socialiste, pour ne pas
dre immédiatement le Congo, car sans ce débouché

l'armée pitoyable des sans-travail s'augmenterait inévitablement de milliers d'unités. » (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

Le député terminait ces judicieuses observations en disant :

« *Si nous avions été intelligents,... si nous n'avions pas voulu innover alors que nous n'avions encore aucune expérience en matière coloniale, nous aurions décalqué ce que font les Anglais, ces maîtres de la colonisation.*

J'ai eu quelque temps la démangeaison de proposer à la Commission des XVII, un texte ainsi conçu :

« Il y aura un conseil législatif et un conseil exécutif dans la colonie. Ils seront composés de personnes que Sa Majesté désignera par des instructions revêtues de sa signature et de son cachet : toutes ces personnes occuperont leur siège dans lesdits conseils durant le bon plaisir de Sa Majesté.

Le gouverneur pourra instituer et nommer tous les juges, commissaires, juges de paix et autres fonctionnaires nécessaires qui peuvent être légalement institués par Sa Majesté ; tous ces fonctionnaires occuperont leurs fonctions durant le bon plaisir de Sa Majesté, à moins que la loi n'en dispose autrement.

La haute cour siégera dans tel endroit indiqué par le gouverneur.

Le gouverneur peut, entre autres choses, édicter successivement et par proclamation des mesures pour l'administration de la justice, pour la levée de l'impôt, et, en général pour le maintien de la paix, de l'ordre et pour le bon gouvernement dans la colonie et parmi toutes les personnes qui s'y trouvent, et peut défendre et punir tous actes tendant à troubler la paix publique. »

« *Si je m'étais permis, dit ce député, de présenter ce texte les congophobes peu avertis n'auraient pas trouvé assez d'injures à mon adresse, et c'est cependant le texte qui régit les colonies anglaises dans l'Afrique.* »

Il aurait fallu soumettre la législation coloniale anglaise à la Commission des XVII et demander de la discuter, car ce comité était composé d'hommes intelligents. Le nombre restreint de ses membres permettait un examen sérieux et approfondi et des hommes intelligents réunis en petit comité finissent toujours par se soumettre aux bonnes raisons.

Ce député ne l'a pas fait. La raison qu'il en donne est une défaite. Je nie formellement cette supériorité des Anglais sur les Belges, pour s'en convaincre il suffit de comparer la prospérité rapide et merveilleuse du Congo avec les colonies anglaises du bassin conventionnel. Si la Nigrétie était tombée dans la zone d'activité des Belges, avec la faculté qu'a le Roi d'Angleterre de choisir ses auxiliaires et de prendre d'office les mesures qui conviennent, faculté que le Roi des Belges a conservée jusqu'à l'annexion, cette colonie, si avantageusement située, serait depuis longtemps effectivement occupée et brillerait d'un

éclat aussi vif que le Congo belge. On peut en dire autant du Soudan (1).

Le gouverneur d'une colonie anglaise exerce un pouvoir discrétionnaire et peut conduire à la frontière tout individu undesirable.

Dans l'Ouganda, l'Est africain, la Nigrétie le pouvoir législatif en Angleterre le cède entièrement au pouvoir exécutif et ce dernier se comporte dans ses colonies avec un pouvoir quasi absolu avec le concours d'un conseil colonial à sa nomination exclusive.

Un professeur de l'Université de Munich écrit : « L'État libre du Congo n'a jamais dû subordonner son activité législative et administrative à un Parlement métropolitain et aux courants politiques. L'Angleterre et la France ont tenu à limiter autant que possible l'activité de leur Parlement en ce qui concerne le gouvernement de leurs colonies. Alors que l'initiative et l'administration doivent appartenir, en matières coloniales, à des spécialistes pratiques et compétents, qui ne sait à quel point le Parlement contient des gens toujours prêts à parler de choses qu'ils ignorent et à critiquer de parti pris toutes les mesures gouvernementales. Les Parlements à courte vue paralysent l'action gouvernementale. C'est la principale raison pour laquelle les colonies allemandes n'ont donné que des résultats bien maigres. »

Heureusement que la loi coloniale n'est pas constitution-

Les îles de la Sonde l'emportent sous tous les rapports sur les Indes. Le bien-être des natifs de Java atteste encore la supériorité des habitants des Pays-Bas qui ont d'ailleurs précédé les Anglais et leur ont tracé la voie coloniale.

Dans ces premiers colonisateurs on trouve des marins de toute la côte flamande et des Belges de toutes nos provinces.

nelle et que des hommes de bonne volonté pourront l'améliorer en un tour de main.

M. René Vauthier observe, non sans ironie : « *Les mots* DESPOTISME, AUTOCRATIE, ARBITRAIRE *ont le don de faire voir rouge à certaines personnes. Ce daltonisme aigu ne relève pas de la critique. Il faut plaindre sincèrement ses victimes, avec l'espoir que le temps, les circonstances, une atmosphère plus calme que celle de l'arène électorale, leur vaudront sinon la guérison complète, du moins un adoucissement à leurs infirmités.*

Le régime de la mère patrie domine la colonie. Le règne du bon plaisir est impossible au Congo tant que les Belges jouiront d'une liberté de langage illimitée et pourront critiquer tout ce qui s'y passe. Déjà sous l'ancien régime, le Parlement consacrait des séances entières au Congo, un État indépendant dont il n'avait pas à s'occuper. Le fait que des officiers en congé sont au service de la Turquie donne-t-il aux Chambres belges le droit de discuter d'un ton impératif le régime intérieur de cet empire ?

Il s'est produit en France et en Allemagne, et même en Belgique, à un certain moment, un courant hostile au Congo. « On s'est rendu compte depuis que les attaques anglaises manquent absolument de fondement, que la législation du Congo était tout à fait pratique et équitable envers les natifs. Grâce à la judicieuse politique financière, à l'instauration du régime domanial et des concessions, les ressources de l'État ont couvert les dépenses. »

Un dernier mot sur les concessions.

La transformation de la Campine en terres arables ne pourrait se faire sans argent. Désirant attirer des capitaux pour la mise en valeur de la colonie, l'État du Congo a accordé toutes les facilités aux firmes qui s'établissaient dans ses terres domaniales. Il fallait attirer des sociétés à grandes ressources. Seule une société importante peut assurer les frais et les risques d'une entreprise qui consiste à construire des stations, entretenir un personnel nombreux, posséder un matériel naval, organiser un service de ravitaillement.

L'État, comme le particulier, a le droit d'exploiter son domaine comme il veut, de le vendre ou de ne pas le vendre, et s'il a ce droit, il peut le transmettre à un tiers soit à temps, soit pour toujours, soit en location en y mettant les conditions qui lui plaisent.

Le jurisconsulte Henri Barboux, dans une consultation qu'il a donnée à la prière du Gouvernement, s'est prononcé avec précision et une grande force d'argumentation pour la validité des concessions accordées dans les possessions françaises du bassin conventionnel. Dans aucun pays du monde, le propriétaire qui exploite et vend le produit de

ıl, n'entrave la liberté commerciale, et s'il y a dans l un produit spécial, comme le diamant dans les con- ıs accordées aux randlords, on ne peut dire que le ıole qu'il exerce de fait constitue un privilège en e commerciale et que le monopole qui résulte de la des terrains du concessionnaire détruit la liberté ɜrciale. Cette matière si précieuse reste dans les mains s, car les randlords qui ont monopolisé les conces- liamantifères les auraient cédées à n'importe qui aurait un prix avantageux. Les affaires sont les affaires.

anglais n'ont pas renoncé à toute extension coloniale ɜ cela a été soutenu à la chambre à l'appui de leur éressement, vu qu'ils viennent d'obtenir du Siam la ı d'un immense territoire et ils ont préludé à cette ion en obtenant de vastes concessions.

;, qui s'est fait naturaliser Anglais, a laissé un héritage 1 milliard (mille millions). Il n'aurait pas amassé en ɜ temps cette fortune colossale, fabuleuse, si la firme vait fondée avec Cecil Rhodes n'avait obtenu que de ; concessions.

s heureux que Beit, le Roi n'a conservé que 40,000 hec- ans le Mayumbé, bien valant 400,000 francs. Pourtant la aissance est le devoir d'un peuple qui veut vivre et pros-

député s'est écrié en parlant de M. Williams : ENEZ BIEN CE NOM, VOUS EN ENTENDREZ PARLER ENCORE. *ès les arrangements financiers qu'on nous a fait con- , a-t-il dit, et surtout s'il est vrai que le Katanga ıt des richesses minières dont on fait étalage, ce Wil- me paraît pouvoir être un autre Cecil Rhodes dans tanga. Certes, il y a là pour l'*AVENIR UN GRAND R. »

M. Williams, qui avait obtenu, le 8 décembre 1900, l'autorisation de faire des recherches minières et l'exploitation des gisements découverts, envoya au Katanga une quinzaine d'ingénieurs sous la direction de M. George Grey, le frère du ministre, pour faire des travaux de prospection. Le fait que MM. George Grey et Williams font le plus grand cas des Belges nous rassure un peu... Dans tous les cas, l'État du Congo doit conserver la haute main sur les chemins de fer autrement des groupements indépendants se formeraient en opposition avec l'esprit et les tendances du gouvernement de Boma. La compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, créé par décret du 31 octobre 1906, doit agir avec la même fermeté et la même promptitude que celle qui a établi la ligne des cataractes.

Ce n'est pas avec de petites concessions que M. Williams marchera sur les brisées de Cecil Rhodes et qu'on réussira à faire au Katanga, s'il est un autre rand, ce qui a été fait au Transvaal.

Ce député appréhende que les spéculateurs ne s'abattent sur le Katanga, s'il est un autre rand. Si jamais de l'or était découvert au Katanga, des sociétés se formeraient pour drainer et rafler les petites économies. Pour ce motif, la Bourse ferait et les gouvernements devraient prohiber les actions de 25 francs ou inférieures à 100 francs et l'État doit continuer à s'intéresser aux Sociétés. On ne peut pas oublier que sans l'intervention financière du gouvernement français qui a permis le contrôle et empêché le coulage, le canal de Suez, qui à ses débuts souleva tant d'opposition et d'ironie, aurait eu le sort du canal de Panama.

Attaquer n'est pas se défendre. — Je ne puis résister cependant à la tentation de signaler que l'alcool noscif et à bas prix, sévèrement prohibé dans notre colonie, était encore, en 1907, introduit dans l'Afrique occidentale en grande quantité.

« On peut s'étonner, en vérité, que les Anglais, qui dénoncent si volontiers les abus du Congo belge, ne s'élè-

nt pas davantage contre les abus graves qui se produi-
nt dans leurs colonies qui sont de nature à abêtir les
pulations et qu'un certain nombre d'Anglais détournent
ırs regards de ce qui se passe dans leurs propres colo-
es, semblent n'avoir d'yeux que pour le Congo belge et
voir ce qui ne s'y passe pas. »

Tous les moyens sont employés pour fortifier le parti anglais
angelese) opposé à celui de l'Etat (*Boulamatadi*) et pour donner
x indigènes l'impression que les Belges sont des petits chefs et
'il n'y a qu'un grand chef au monde, on exhibe un immense
be représentant l'Angleterre à côté d'une toute petite boule,
rant l'image de la Belgique.

La défense nationale.

Me gar sellet ouz Belgium,
Rouanez ar Boblou.

Il existe une âme wallonne et une âme flamande. Pour échapper à une fusion avec l'étranger, pour se développer côte à côte, en toute liberté, les deux races se sont associées et cette nationalité, plusieurs fois séculaire, a été rétablie après chaque commotion générale, parce qu'elle répond à un besoin de nos populations et que l'annexion de nos provinces, si riches en énergies et en argent, prélude à l'asservissement des autres peuples. Cette union indissoluble date du démembrement de l'empire de Charlemagne. Aussi longtemps que la Belgique existera, les quatre races qui se partagent l'Europe : anglo-saxonne, germaine, latine et slave, ne seront pas contrariées dans leur développement économique, ni menacées dans leur indépendance. La colonie que nous avons fondée joue le même rôle bienfaisant, et grâce à elle, l'activité des blancs en Afrique s'exerce pacifiquement.

Les Etats-Unis d'Europe ne seraient, en définitive, que l'hégémonie d'une race et l'oppression des autres. La dernière tentative pour la réalisation de cette utopie a été le

coup de fouet qui ranima les nationalités. L'union de CALMAR entre des peuples qui ont tant d'affinités n'a pu se maintenir. Les Pays-Bas, reconstitués en souvenir d'un glorieux passé, se sont divisés en trois tronçons, heureux de leurs destinées et qui ne demandent pas à se réunir.

D'aucuns, pour avoir un prétexte de placer leur affection ailleurs, parlent d'une double patrie. Est-ce l'Angleterre ou la France? Edouard VII, fils d'un Allemand, n'a qu'une patrie et se montre en tout et toujours plus Anglais que les Anglais mêmes. A l'exemple de Léopold II, soyons Belges de cœur et d'âme, seulement Belges, fièrement Belges et virilement Belges, et nous saurons éviter tous les écueils et survivre à tous les orages.

« *Sans les Belges, il faudrait,* a écrit COPPÉE, *pour la récolte en France, employer les grands moyens et mettre en réquisition les pantalons rouges. J'avoue que je suis pénétré d'estime pour ces braves Belges si laborieux. Ils se lèvent au point du jour, ne rentrent qu'à la nuit tombée, et tout le temps, en pleine campagne, sous l'ardeur du soleil, ils travaillent comme des forçats. A peine s'accordent-ils une heure de sieste. Dix sous par tête et par jour, voilà leur dépense.* »

AU PROFIT DE QUEL VOISIN DEVRONS-NOUS ÉLARGIR NOTRE PATRIOTISME? A QUELLE NATION APPARTIENDRONT ANVERS, NOS STATIONS BALNÉAIRES ET LA PERLE LIÉGEOISE? Il suffit de poser ces questions pour prouver qu'il y a une patrie et une patrie belge. Cette âme belge se fait surtout sentir à l'étranger, quand l'éloignement rapproche; elle s'est manifestée au Congo avec énergie et dans tout son éclat.

Que signifierait notre gratitude envers l'Angleterre, si le Belge ne tenait pas à sa nationalité?

Si l'homme du monde se fait aisément à un nouveau

milieu au point qu'il dit : *Ubi bene, ubi patria*, il a tort de croire que le peuple pense comme lui et change avec la même indifférence de nationalité et de maîtres. Le manuel s'attache au sol qui l'a vu naître; il tient à son clocher, à son patois, à ses mœurs, à ses coutumes, à ses usages, à ses habitudes et dans ses rapports avec l'autorité, il aime à se trouver en communication avec des agents qui le comprennent et se plient à sa manière de vivre.

Tout homme dans le bien-être a pour obligation de s'enquérir des aspirations, des tendances et des besoins de la population au milieu de laquelle il vit. Le patriotisme consiste dans l'accomplissement de ce devoir. Les Valois de Belgique, à l'encontre des Dampierre, ne se considérèrent pas comme instrument de la Couronne pour étendre l'influence étrangère. Ce fut précisément parce que Philippe le Bon s'imprégna de notre esprit et qu'il développa le sentiment national ou le patriotisme dans les classes dirigeantes, que la Flandre devint le florissant royaume des Pays-Bas.

Philippe II, se repentant à la fin de sa vie d'avoir ébranlé le royaume de ses ancêtres, auquel il devait sa force, sa gloire et sa grandeur, rendit à nos provinces leur autonomie.

La Belgique, rendue à elle-même, se montra bientôt plus splendide que jamais. Au bout de quelques années, on était surpris de voir qu'en si peu de temps tant de pertes avaient été réparées, tant de plaies guéries, tant de besoins satisfaits.

L'archiduc Albert sollicita à Rome le titre de Roi pour bien marquer sa souveraineté distincte de celle de l'Espagne. Le succès de nos armées éloigna la guerre de nos frontières et Philippe III, Roi d'Espagne, soutenu par le Souverain indépendant de la Belgique indépendante,

signa une paix avantageuse avec Jacques Ier, Roi d'Angleterre, et Henri IV, Roi de France.

L'archiduc Albert, auquel Philippe II destinait la main de sa fille, fut nommé gouverneur des Pays-Bas et fit son entrée à Bruxelles le 11 février 1596. Il remporta immédiatement de grands succès militaires. A son retour d'Espagne, où il s'était rendu, en 1598, pour épouser l'infante Isabelle, ce prince fut moins heureux. Il perdit la bataille de Nieuport, livrée le 2 juillet 1600, sur l'injonction du contingent étranger, qui voulait se signaler par une victoire immédiate. Heureusement le général espagnol fut fait prisonnier et l'Archiduc reprit l'année suivante l'offensive en mettant le siège devant Ostende.

Déjà en 1599, une année après notre indépendance reconquise, Juste Lipse écrivait au comte Starnberg :

« TOUT LE MONDE CONSIDÈRE A BON DROIT LA BELGIQUE COMME UNE PUISSANTE INDIVIDUALITÉ. NOTRE BELGIQUE, PETITE PROVINCE, SEMBLE ARRÊTER LES GRANDS EMPIRES QUI, SANS ELLE, ENVAHIRAIENT TOUTES CHOSES ET S'ÉTENDRAIENT DE TOUTES PARTS. »

Ceci est encore vrai aujourd'hui en Europe comme en Afrique.

Après la mort de son mari, l'Archiduchesse prépara la voie au joug espagnol en permettant au gouvernement de son neveu Philippe IV de diriger notre politique extérieure et de s'occuper de l'administration du pays.

L'armée nationale qu'avait formée l'archiduc Albert se signala à la reprise des hostilités par un succès éclatant. Mais sous l'action étrangère nos forces se désagrégèrent et des revers succédèrent à ce brillant début. La perte de plusieurs places alarma la nation. Boonen, archevêque de Malines, et Philippe, prince d'Arenbergh, en sa qualité de duc d'Aerschot, soutenus par les principaux seigneurs du pays, présentèrent à l'Archiduchesse une adresse où, après

avoir retracé tout ce que les Pays-Bas avaient souffert depuis cinquante ans, par le fait des Espagnols, ils demandaient qu'elle envoyât quelqu'un au Roi pour le supplier de laisser désormais les Belges se défendre et s'administrer eux-mêmes, et les choses allant de mal en pis, ils réclamèrent la convocation des Etats généraux, qui s'ouvrirent à Bruxelles le 9 septembre 1632.

Quelques bons citoyens comprenaient combien l'indépendance est indispensable pour le salut et le développement d'un peuple. L'Archiduchesse aimait trop les Belges pour ne pas partager leurs appréhensions et chercher le remède au mal. Malheureusement cette princesse qui avait l'autorité nécessaire pour faire valoir nos droits, décéda le 1er décembre 1633, regrettée par toute la nation. « Son éloge se trouve dans la vénération que la nation a conservée pour sa mémoire immortelle (1). »

Après sa mort le parti espagnol triompha. L'intérêt privé brisa le ressort de la résistance aux empiétements du gouvernement de Philippe IV. Toutes les faveurs venant de Madrid, quiconque voulait réussir, se montrait Espagnol avant d'être Belge. La classe dirigeante laissa désnationaliser notre armée et disperser la flotte réunie dans la rade de Dunkerque, qui maintenait la liberté des mers, et petit à petit la Belgique perdit jusqu'au sentiment de sa nationalité.

Les historiens représentent ce réveil de la fierté nationale, de la conscience de notre puissante individualité, comme une conspiration du clergé et de la noblesse contre le Souverain légitime, et pour donner le change, parlent de

---

(1) Elle fut enterrée sans les honneurs funèbres qu'elle avait réclamés. On craignait sans doute de donner aux notables du pays une occasion de se réunir et de se concerter.

la hauteur avec laquelle le prince d'Arenbergh traita une gloire nationale.

Plus un homme exerce du prestige par un talent exceptionnel, plus l'attitude qu'il prend en certaines circonstances graves peut avoir des conséquences funestes pour l'avenir de la nation, en affaiblissant l'élan patriotique, la solidarité et l'entente qu'il faut pour déjouer les menées de l'étranger.

Les Belges avaient commis la faute d'abandonner à l'étranger la défense de leurs intérêts, et l'étranger mit une véritable rage à amonceler les ruines dans nos provinces, dont les richesses et la prospérité faisaient l'envie de toutes les nations.

Madrid nous soutenait comme la corde le pendu et payait chaque défaite d'un lambeau de notre territoire. Lorsque, par la réunion de nos provinces aux Etats héréditaires de la branche allemande de la maison d'Autriche, l'Espagne ne put plus disposer de notre patrimoine, elle perdit Gibraltar et ses possessions en Italie.

Cette nation, si forte sous Ferdinand le Catholique, roi d'Aragon, qui s'empara de Naples et de Navarre, se fit autant de tort à elle-même qu'à la Belgique EN DÉTRUISANT L'UNION PERSONNELLE.

Le règne réparateur de l'archiduc Albert atteste la puissance et la force de la Belgique lorsqu'elle compte avant tout sur elle-même et sur ses propres forces pour se défendre (1).

Les Liégeois connurent aussi un règne réparateur sous le cardinal ERARD DE LA MARCK. Très versé en politique, doué d'une rare sûreté de décision et d'une fermeté de caractère

(1) Toute notre histoire, forgée pour nous faire perdre la conscience de notre force et le sentiment de notre nationalité est à refaire.

dans l'exécution, qui ne se rebutait pas des obstacles, il rétablit la pondération des forces sociales, restaura les finances du pays, et en pleine paix, malgré l'étroite amitié qui l'unissait à Charles-Quint, il s'occupa avec une grande autorité, sans relâche, de l'organisation d'une force publique suffisante pour faire face aux dangers du dedans et du dehors. Ce prince avisé comptait avant tout sur ses troupes et ne se fiait qu'à son peuple, le plus directement et le seul intéressé à la tranquillité et à la prospérité du pays. Il répondait à ceux qui s'étonnaient de son militarisme et du grand intérêt qu'un évêque, homme pacifique par nature et par profession, prenait aux choses de la guerre : « *Si vous voulez bien garder l'oiseau, il faut avoir soin d'avoir une bonne cage.* »

L'ordonnance de Heinsberg fut remise en vigueur par ce prélat clairvoyant et, chose digne de remarque, cette législation électorale, loyalement appliquée, procura à Liége une ère de pacification. Le XVIe siècle fut la période la plus calme et la plus paisible de l'histoire de la principauté qui paraissait une oasis en comparaison des Pays-Bas et des Etats voisins, déchirés par la discorde civile et religieuse.

Erard de la Marck était aussi un habile administrateur : les autorités communales s'efforçaient vainement de remédier à la situation financière dans un état pitoyable, par suite de luttes intestines. « *Abandonnez-moi,* leur dit l'évêque, *pendant quatre ans la gestion de vos affaires et toutes vos dettes seront payées.* » On eut confiance dans la parole du prélat, et deux ans ne s'étaient pas écoulés que la ville se trouvait complètement libérée, sans qu'on eût besoin de recourir à aucun impôt nouveau. Cette prospérité permit d'entreprendre des travaux d'utilité publique et d'embellissement. Liége retrouva une splendeur qui fit l'admiration du monde.

L'évêque n'a pas emporté son secret dans la tombe. La magie consiste à choisir pour la gestion des finances et des affaires

publiques des hommes probes et consciencieux, recommandables par leur passé et de respecter les institutions du pays, afin que tous les actes des fonctionnaires fussent sévèrement contrôlés. Rien n'était ainsi abandonné à l'arbitraire et tout se faisait sous le contrôle de la nation, représentée par des hommes libres et indépendants de l'exécutif.

Quelques années après la mort de l'archiduchesse Isabelle ou l'asservissement de la Belgique, l'abus de la liberté fit perdre à Liége son indépendance. Un agitateur suscita une terrible révolte en faisant accroire au peuple que les bourgmestres avaient introduit à l'hôtel de ville une troupe espagnole. Une élection faite sous la pression de l'émeute (1646) fournit à l'archevêque-électeur de Cologne, qui était en même temps prince-évêque de Liége, l'occasion d'anéantir la puissance communale et d'étendre sur cette partie du pays l'influence espagnole contre laquelle se débattait le reste de la Belgique. Une citadelle fut élevée pour contenir le peuple et la garnison allemande qu'on y plaça fit perdre à la principauté la situation d'Etat neutre.

Le Liégeois, comme le reste de la Belgique, fut cruellement pillé, dévasté et ravagé.

Le refus malencontreux des Gantois de payer leur quote-part dans les frais que nécessitait la défense du pays fournit également à Charles-Quint l'occasion d'anéantir la puissance communale en Flandre, d'élever une citadelle au cœur du pays et de réduire les Pays-Bas en province espagnole. Ces meneurs qui ne voulaient s'imposer aucun sacrifice pour la protection de nos frontières, envoyèrent une députation à François Ier, qui avait supprimé toutes les libertés dans son royaume, pour le supplier de rétablir sa suzeraineté en Flandre, offrant de mettre des hommes et de l'argent à sa disposition pour soutenir ses droits.

Dans quel abîme savent conduire les fauteurs du désordre, les professionnels de l'émeute, quand on leur laisse la bride sur le cou.

On ne peut assez se méfier de ces politiciens, qui, par l'exploitation perfide d'abus réels ou imaginaires et de fausses alarmes, irritent et perdent un peuple crédule et confiant.

Pendant que notre nationalité s'éclipsait lentement et systématiquement, et que le passage continuel des belligérants ruinaient nos provinces, des officiers belges : Tilly, Aldringer, de Weerdt, Mansfeld, Bucquoy, Beck, y levaient des troupes et illustraient leur nom au service de l'étranger.

La Belgique, désarmée, avait perdu la libre disposition de ses destinées. Nos guerriers ramassaient des lauriers sans profit pour la patrie et on décidait de son sort sans même la consulter. Le sentiment national était tellement oblitéré que le traité de Munster, fait contre nous et dans lequel les parties contractantes sacrifièrent impitoyablement nos intérêts, fut accueilli dans nos provinces avec de grandes démonstrations de joie (30 juin 1648).

Cependant l'archiduc Albert avait eu soin de renvoyer par mer en Espagne les troupes étrangères, indiquant ainsi à la nation son devoir. Mais le sens politique faisait défaut. Actuellement encore, on a plus confiance pour la défense de notre territoire dans les cent mille hommes que l'Angleterre pourra tout au plus jeter sur le continent, que dans les deux cent mille Belges que nous avons sous la main. La précaution qu'on prend de les aguerrir et de couvrir de forteresses un pays ouvert de tous les côtés, est représentée comme une offense aux puissances qui ont garanti notre neutralité et notre indépendance.

Les masses, qui ignorent le passé, ne voient le danger

que lorsqu'il est trop tard pour le prévenir, ne comblent un fossé que lorsque la vache est noyée. Faut-il rappeler aux intellectuels, qu'aussitôt après la reconstitution du royaume des Pays-Bas, le 16 décembre 1814, Guillaume Ier s'occupa de la réorganisation de la force publique et que nos provinces, protégées par une armée indépendante, et respectées, pour ce motif, par les armées belligérantes, frappaient l'étranger par leur prospérité comme le témoignent ces passages de la *Foire aux vanités :*

« *Ce riche et florissant royaume, écrit-il, présentait aux premiers jours de l'été de 1815 un air de bien-être et d'opulence qui rappelait les plus beaux jours des temps passés.* »

On lit dans ce vrai roman : « *Les hussards belges qui faisaient partie du corps d'armée commandé par le prince d'Orange se signalèrent dans cette lutte mémorable par toute autre chose que la valeur. A juger de la bravoure de ce détachement par la longueur des épées et des moustaches, par la richesse de l'uniforme et des harnais, ils devaient être le corps le plus vaillant qui ait jamais défilé à la parade.* »

Continuant à broder sur le même thème, l'auteur de la *Foire aux vanités* dit encore : « *Ney s'étant porté aux avant-postes des ennemis avait successivement enlevé leurs positions. Tout semblait perdu lorsque la division anglaise débouchant aux Quatre-Bras changea à elle seule la face de la lutte. Les Belges avaient été admirables dans leur ardeur à battre en retraite. Par politesse sans doute et pour ne pas laisser aux Anglais le champ libre ainsi que les honneurs de la guerre, nos héros prirent la fuite dans toutes les directions. La Belgique n'est pas du reste par elle-même fort belliqueuse, car son histoire atteste depuis*

*des siècles qu'*ELLE SE CONTENTE A FOURNIR UN CHAMP DE BATAILLE AUX AUTRES NATIONS. »

Voilà le mépris qu'on a pour un peuple qui se laisse jouer et comme on continuera à le traiter, à moins qu'une armée indépendante, comme celle de Blücher, ne rende indiscutable qu'on n'a pu se passer de ses services et ne donne ainsi à la nation, lors de la conclusion de la paix, voix au chapitre pour obtenir la reconnaissance de tous ses droits.

Napoléon attribua l'échec de son plan à la résistance que le corps de Ney rencontra aux Quatre-Bras, et il est de plus en plus prouvé que ce poste fut défendu au mépris des ordres de Wellington. Cette ténacité des Belges en présence d'anciens compagnons d'armes qu'ils combattaient à contre-cœur, atteste combien notre nationalité est vivace et montre que la réaction serait forte si jamais notre indépendance et nos institutions venaient à sombrer dans une nouvelle tourmente générale.

Le Belge tient à sa nationalité, et c'est précisément parce qu'il ne veut devenir ni Français ni Allemand, que l'Angleterre a toujours trouvé sur notre territoire une terre propice et des alliés fidèles pour remporter la victoire et maintenir l'équilibre des races.

Le général Eenens écrivait en 1846 : « La nationalité belge excite maintenant un enthousiasme, sinon unanime, au moins assez général.

» Poètes, orateurs, hommes d'Etat ont dit de belles et nobles paroles sur le patriotisme belge. Mais personne n'a encore posé d'une manière complète cette question : Comment empêchera-t-on qu'elle ne disparaisse encore une fois au milieu d'une lutte des grands peuples de l'Europe. »

En homme pratique et expérimenté, il a résolu le problème et cette solution ne peut être assez méditée. La

voici : *Retarder le moment de prendre part à la guerre, si la neutralité n'est pas respectée, est tout à l'avantage de la Belgique. Impassible entre les deux parties belligérantes, ni l'une ni l'autre ne doit pouvoir compter sur la coopération de ses forces. Tant qu'elle reste à même de jeter à propos dans la balance l'apport de 150,000 hommes et l'appui de ses forteresses, elle reste à même aussi de décider les événements dans l'occident de l'Europe, en y rompant complètement l'équilibre des forces. C'est là le grand avantage de la position de la Belgique si elle sait en profiter.*

Il faut n'avoir aucun souci de notre nationalité, de notre indépendance et de notre dignité pour contester le devoir qu'a la Belgique d'assister par tous les moyens en son pouvoir ses alliés contre une odieuse agression.

Si nous n'avions pas une armée proportionnée à nos ressources, nos places seraient enlevées et tout le pays occupé avant que les Anglais eussent pu effectuer leur débarquement. C'est la précaution qu'a prise le Gouvernement de Léopold Ier d'organiser une armée pour la défense intérieure et extérieure qui nous a sauvés en 1870. Un conseil de guerre fut tenu pour examiner s'il ne fallait pas essayer de sortir de la souricière de Sedan, en traversant notre territoire. « Y pensez-vous? objecta un général. Vous allez vous mettre cent mille hommes à dos. »

Si nous n'avions pas une armée solidement organisée pour combattre de concert avec l'allié, comme la Roumanie avec la Russie lors de la dernière campagne contre les Turcs, l'étranger s'empresserait d'enrôler tous nos gars valides et de ruiner nos riches provinces par des contributions de guerre. Les résistances isolées qui s'organiseraient alors seraient aussi inutiles, inefficaces et préju-

diciables au pays, que le fut l'héroïque lutte décrite par Orts, sous le titre : *la Guerre des Paysans*. Ces bandes irrégulières et indépendantes ne serviraient qu'à rendre l'ennemi plus féroce, plus intraitable et à justifier toutes ses mesures de rigueur.

En votant les fortifications de l'Escaut, de la Meuse et un effectif de guerre considérable, les Chambres ont implicitement exprimé l'avis qu'il serait imprudent d'avoir une foi illimitée dans la vertu des traités.

Le Monténégro n'a que 225,000 habitants. Ce petit peuple arme vingt-cinq mille bons soldats, et si les armées belligérantes s'approchaient de ses frontières, un tel appoint, survenant inopinément, ne serait pas sans influence sur la marche des opérations. Aussi ce peuple, malgré sa petitesse, est respecté, car en ce moment on ménage ceux dont on a ou dont on pourrait avoir besoin.

Une Puissance y regardera à deux fois avant de s'aliéner, par une flagrante injustice, un parti pris de mauvaise volonté, un peuple disposant d'une force défensive d'hommes aguerris, bien commandés et bien outillés, dont les rapides évolutions entre deux fleuves, sur des routes connues, au sein de populations sympathiques, s'appuieront sur des forteresses de premier ordre et sur un camp retranché, assez vaste pour contenir cent mille hommes, en dehors de tout contact avec une population en proie à la fièvre obsidionale.

La nation dispose d'une force régulière de cent quatre-vingt mille hommes, et le bon sens dit qu'il nous sera plus facile de les réunir qu'à l'Angleterre de débarquer une armée de cent mille soldats, si, d'après certaine chimère, le suprême refuge de notre nationalité devenait une place mal défendue et presque ouverte au premier venu.

Dans aucun pays du monde le service de la mobilisation n'est mieux organisé qu'en Belgique. Les fortifications sont précisément destinées à une rapide concentration de cette imposante force défensive.

Il faut mettre notre métropole commerciale à l'abri d'un coup de main. Le pays a besoin d'un refuge pour ses trésors, ses richesses artistiques et son matériel de guerre. On a beau soutenir que les forts sont inutiles : Sébastopol et Plewna, fortifiés sous les yeux de l'ennemi, attestent le contraire.

Des contre-approches de front et de flanc permirent à Totleben de retarder la chute de Sébastopol.

Denfert, en se tenant constamment sous la protection du canon des forts et des redoutes de Belfort, réussit à défendre pied à pied les positions extérieures de cette place. Sa petite armée de seize mille hommes résista jusqu'à la fin des hostilités à tous les efforts des assiégeants.

Les forts de la Meuse doivent faciliter la mobilisation et des retours offensifs.

Nous n'avions jadis que le camp retranché d'Anvers. De là, la croyance que l'armée belge se retirerait immédiatement dans ce suprême refuge, laissant le pays aux armées étrangères. C'est pour dissiper cette opinion et affirmer notre intention de défendre l'inviolabiiité de notre territoire que la Meuse a été fortifiée par l'établissement des têtes de pont de Liége et de Namur. Le pays entend remplir ses obligations et rester une solide barrière entre ses voisins de l'Est et du Midi. Le Belge ne veut pas laisser à l'étranger toutes les charges de la guerre en cas de violation de son territoire. Aide-toi, et les nations bien intentionnées t'aideront.

Il va sans dire que la première rencontre aura lieu entre l'Escaut et la Meuse, dans la partie wallonne ou flamande, selon l'ennemi à combattre, car c'est un grand désavantage pour une armée de manœuvrer au milieu d'un peuple dont

elle ignore la langue. Philippe le Bel, battu à Courtrai, livra la bataille indécise de Mons-en-Puelle.

Que dirait-on d'un ministre des finances qui proposerait en cas de guerre de transférer l'encaisse de la Banque Nationale à Liége ou à Namur?

Il ne faut pas plus exposer nos enfants que notre argent. C'est par Anvers et l'Escaut qu'il faut tendre la main à la Hollande en cas d'une action commune.

Notre armée ne peut se laisser écraser dans une position excentrique. « C'est un mauvais général, disait Frédéric le Grand, qui perd tout pour avoir voulu tout conserver. » Blücher, ne se voyant pas soutenu, sonna la retraite à Ligny pour revenir le surlendemain sur le champ de bataille avec des troupes fraîches et reposées et décider de la victoire.

La Belgique ne peut perdre la force qu'elle a reconquise avec son indépendance. Elle n'a rien à craindre, à la condition de conserver sous la protection des canons d'Anvers son trésor et une armée indépendante.

Si jamais la guerre était transportée sur son territoire, cent mille bons soldats, débouchant de l'enceinte fortifiée, et arrivant à l'improviste sur le champ de bataille, décideraient de la victoire. L'allié qui nous aurait aidés à déloger l'envahisseur de ses possessions, ne resterait pas dans le pays malgré et contre nous, car ce faisant, il se mettrait à dos toutes nos forces et devrait immobiliser au moins deux cent mille hommes pour les contenir (1).

---

(1) Si les deux armées belligérantes envahiraient notre sol en même temps, que feriez-vous? demande-t-on parfois pour nous embarrasser. DANS CE CAS, NOUS CHOISIRONS NOTRE ALLIÉ AU MIEUX DE NOS INTÉRÊTS.

Si la Belgique faisait partie intégrante de la République ou de l'Empire, ne serait-elle pas, par ses immenses ressources en hommes et en argent, un appoint considérable dans la lutte? Et pourquoi cet appoint deviendrait-il quantité négligeable parce qu'il est commandé par des Belges?

En cas d'hostilités sur notre sol, c'est à nos généraux et à nos officiers, les seuls intéressés à ménager le sang de nos enfants, ainsi que les ressources du pays, que reviennent la conduite de nos armées et la haute main sur les garnisons de nos forteresses.

Telles furent du moins la prétention de Guillaume III, appelé dans un pressant danger au Stadhoudérat pour rétablir l'unité d'action sans laquelle la résistance est impossible, et celle de Frédéric le Grand, luttant avec une poignée de braves contre l'Europe coalisée. L'un et l'autre étaient soutenus par un allié douteux, et l'un et l'autre ne désespérèrent pas de la petite nation qu'ils dirigeaient.

Toujours la direction suprême et les lauriers reviendront au général qui commande la petite troupe réputée la plus disciplinée et la mieux organisée. Gustave-Adolphe, avec les quinze mille Suédois qu'il avait formés, entraîna à sa suite les forces avec lesquelles il se signala à Leipzig et à Lutzen.

Les armées nationales ont fait leurs preuves. La première République a protégé et élargi les frontières de la France; la petite population des Boers, à peine plus forte que celle du Monténégro, a tenu pendant plusieurs années en échec toutes les forces anglaises; 1870 a été une leçon dont la France a profité.

C'est par le haut qu'il faudrait opérer le recrutement de nos forces militaires, et descendre de degré en degré,

jusqu'à l'obtention du contingent reconnu nécessaire.

Peu importe si le volontariat a fait faillite. C'est le principe de *ne préparer à la défense de l'ordre et de la patrie que les pauvres gens* qui est mauvais.

Des ouvriers aisés dont on a farci l'esprit d'idées les plus stupéfiantes apportent ces phrases qu'ils appellent la *bonne parole* aux infiniments petits. Les travailleurs ne veulent plus d'armée parce qu'ils ne veulent plus la guerre et c'est révolutionnairement qu'il faut renverser un gouvernement qui prélève l'impôt pour organiser une armée d'indigènes qui se font les bourreaux de leurs frères de race, de même qu'en Europe, on demande aux enfants du peuple de tirer, en temps de grève, sur leurs frères de misère. Le wallon ne veut devenir flamand et vice versâ; il leur est bien égal d'être Prussien, Français ou Anglais. L'idée de patrie est un obstacle aux progrès de la civilisation. Ces simples d'esprit ne s'aperçoivent pas que l'Etat lève l'impôt du sang précisément pour éloigner de nos frontières la guerre civile et extérieure. Quant aux intellectuels, ils savent ce qu'ils font et ils sont sans excuses.

Comment croire qu'une armée composée exclusivement de pauvres gens résisterait à ces excitations! La Commune de Paris, la révolution sous les yeux de l'ennemi, montrent quelle funeste influence les sans-patrie exercent sur une force publique mal composée et mal organisée.

Un peuple qui persisterait dans ces errements, malgré cet avertissement, prouverait qu'il ne tient pas à son indépendance

Les jaunes, dans un avenir prochain, pourront jeter des millions de guerriers sur une société abêtie et affaiblie par des doctrines décevantes. Les races efféminées, qui ne virilisent que des mercenaires, seront les premières assujetties,

et c'est dans les ports non fortifiés que ces nouveaux Normands jetteront l'ancre.

A quel désastre conduira l'insouciance ou plutôt l'aberration des classes dirigeantes qui oublient de plus en plus qu'elles doivent l'exemple du courage, de l'abnégation et du devoir, et que ce n'est que par l'unité dans l'action et une longue préparation qu'on obtient une résistance bien organisée!

Dans quel état de servilité, de bassesse et d'abjection tombera la vieille Europe démoralisée par la doctrine délétère de la démagogie et en proie aux fureurs de l'anarchie! Les hordes sans cohésion de cette société dans laquelle la présomption égalera l'ineptie, sauront-elles résister aux armées de l'empire du Levant, qui a débuté par un coup de maître, en terrassant le colosse du Nord ?

La jalousie qui a fait naître la nouvelle question irritante du Congo vise à l'anéantissement de toute flotte rivale. Le jour où les deux insulaires seront seuls face à face, le plus discipliné triomphera et le sceptre des mers passera en d'autres mains.

Quand le lion et le tigre se battent, le crocodile pleure sur la méchanceté des bêtes, et, le combat terminé, tire doucement les lutteurs par la patte. Vainqueurs et vaincus disparaissent dans le gouffre béant. Le cheval qui demanda à l'homme de le monter pour poursuivre et battre son rival prépara l'asservissement de sa race.

Les volontaires se recrutrent surtout parmi les sans-travail. Ces hommes sans espoir de devenir des gradés, par suite de leur inconduite ou de leur éducation, constituent cette force dangereuse sur laquelle se sont toujours appuyés le despotisme d'en bas et le despotisme d'en haut.

La vie sans la liberté ne vaut pas la peine qu'on la vive.

Nous ne pouvons perdre les deux progrès acquis à travers les vicissitudes des siècles : 1° des assemblées composées d'hommes indépendants, qui peuvent contrôler et critiquer avec une liberté illimitée les faits et gestes de l'exécutif et surveiller, sans entraves, l'emploi des deniers publics; 2° L'ARMÉE RECRUTÉE EN DEHORS DE L'EXÉCUTIF. Avec ces deux précautions, la société ne tombera plus de Charybde en Scylla, de la démagogie dans le despotisme.

Cette puissance de l'argent d'envoyer un homme à la mort en ses lieu et place n'existe qu'en Belgique. L'Angleterre n'a jamais connu cette flétrissure, cet accroc aux principes proclamés éternels, ce coup de canif au contrat social.

La cherté du remplacement, une heureuse innovation, a relevé le niveau moral de l'armée en permettant une sélection. Les enfants du peuple ne sont plus en contact, à la caserne, avec le résidu de la société, et c'est au nom de la démocratie qu'on a voulu revenir au système ancien, en mettant le remplacement à la portée de toutes les bourses.

Où la démocratie va se nicher. Le manuel n'a pas de bourse, au moins le grand nombre, et il a tout intérêt à voir les classes qui savent se faire écouter, directement intéressées à l'assainissement de la caserne et à l'amélioration du sort des troupiers. Depuis la cherté du remplacement, la caserne est devenue un excellent pensionnat où l'enfant de l'ouvrier aime à entrer parce qu'il y trouve bon gîte, bonne nourriture, chaud vêtement, du confort et d'excellents et paternels professeurs pour leur développement physique, moral et intellectuel.

« *Le remplacement constitue une iniquité et une honte, dont l'existence ne peut s'expliquer que dans un intérêt de caste, tuant toute piété et tout patriotisme.* »

En présence des fortes armées nationales, le volontariat ne peut plus fournir le nombre d'hommes nécessaire.

« *Il est vrai qu'on escompte les misères des années de crise en perspective pour voir grossir les cohortes des mercenaires..... Si la misère devait peupler nos casernes, peut-être bien, qu'au point de vue de la défense, le mal deviendrait plus grand qu'il n'est présentement. C'est se leurrer volontairement qu'imaginer que ces pauvres diables, n'ayant endossé l'uniforme que pour ne pas crever de faim et de froid, iraient à la frontière se faire trouer la peau pour ceux qui mangent à leur faim, boivent à leur soif, et, bien vêtus, demeurent les pieds sur les chenêts quand il gèle au dehors.* »

Les *Goedzak* confondent les Miltiade et les Jeanne Hachette avec les Darius et les Téméraire. Les professeurs doivent apprendre aux enfants à honorer la mémoire de ceux qui ont consacré leur intelligence, leur activité et la vie à la Patrie pour la rendre plus belle, plus grande, plus respectée et plus libre.

Feu le cardinal Goossens, de Malines, adressa cette allocution au Roi à l'occasion du 75e anniversaire de notre indépendance.

« Sire,

» En montant sur le trône, vous avez promis à la Belgique *un Roi belge de cœur et d'âme*, dont la vie entière lui appartient... Jamais engagement n'a été plus fidèlement tenu... Par une œuvre hardie autant que généreuse, Votre Majesté ouvre à l'activité de la nation un champ immense de travail, une source féconde de richesses. »

Sa Majesté répondit :

« Qu'il me soit permis de citer et de mettre en relief le

beau passage de la remarquable lettre pastorale de Votre Eminence et des évêques belges :

« L'homme se doit à la patrie! En tout temps, il lui doit ses services, son or et ses bras, le concours désintéressé de ses talents, de son activité et de son influence; à l'heure où elle est en péril, où ses frontières sont menacées, il lui doit le tribut de son sang, et même le sacrifice de sa vie. En vrai citoyen, digne de ce nom, il identifie ses destinées et ses intérêts avec les destinées et les intérêts de sa patrie. Tour à tour, humilié et exalté avec elle, il partage ses épreuves et s'associe à ses joies; il pleure ses deuils et gémit sur ses infortunes, comme il se glorifie de ses grandeurs et de ses triomphes. C'est une mère! Il l'aime et il l'assiste. C'est une bienfaitrice! Il la respecte et il l'honore. L'amour de la patrie a fait la force des peuples les plus célèbres de l'antiquité. Malgré l'abaissement moral dont ils ont donné trop souvent l'affligeant spectacle, il est des pages de leur histoire qui reposent et réconfortent; ce sont celles qui ont été écrites par le sentiment national et le courage des héros, que l'amour de la liberté et de la patrie rendait invincibles. »

L'HOMME DOIT A SA PATRIE LE TRIBUT DE SON SANG, ET MÊME LE SACRIFICE DE SA VIE. N'EST-CE PAS CRIMINEL D'ENVOYER AU COMBAT DES JEUNES GENS DONT L'ÉDUCATION MILITAIRE EST INSUFFISANTE?

Il est regrettable que des décisions anticipées, des incients dilatoires éloignent tout débat approfondi sur une estion aussi vitale que la défense antionale.

La commission des XVII a cessé ses travaux parce qu'on ulait aboutir, et pour la même raison, on a cessé de dister la question dans les réunions électorales du parti au uvoir. On comprit ou l'on fit comprendre que l'examen ıne question aussi grave et complexe devait être abannné à ceux qui en avaient fait une étude spéciale (1).

Quand la majorité s'accorde pour résoudre une question ı intéresse l'avenir du pays, cet accord entraîne l'union triotique des partis. On a pu le constater pour la grande ceinte d'Anvers, les fortifications de la Meuse et l'anxion du Congo. Ces trois votes n'ont pas ébranlé la majoé. D'où l'on peut conclure que le public est assez disposé considérer comme les meilleures les décisions prises dans s questions complexes et controversées par des hommes

(1) Les comités électoraux devraient s'appliquer à rechercher s mandataires dans lesquels ils peuvent avoir assez confiance ur leur laisser quelque latitude dans la solution des questions ı divisent les meilleurs esprits. Ce fut un peu la règle du preıer président de la Fédération.

La presse, qui n'a fait que dénoncer la conduite de nos compaotes au Congo, appelle dédaigneusement militaristes les oyens distingués qui se préoccupent de la défense nationale et ille pour les éloigner de nos assemblées publiques. Elle exige 'on montre patte blanche pour entrer dans le sanctuaire. Qui déclare puritain doit vivre en conséquence, et les intellectuels sont pas précisément des petits saints. D'autre part, tout mme, *dont le cœur est à la hauteur de l'intelligence*, ne peut mettre qu'on ne prépare que les pauvres gens à la défense de rdre, du foyer et de la liberté. Si les idées de cette presse naient à prévaloir, les forces conservatrices finiraient par être isées en troupes sans état-major et en état-major sans troupes. royaume où le borgne est roi ne dure pas longtemps.

qu'il estime à cause de leur caractère, de leur passé et de leur dévouement à la chose publique.

Un crédit considérable est à l'ordre du jour de la prochaine session du Storthing norvégien pour la création d'une flotte. On espère que d'ici à quelques années la Norvège possédera une flotte capable de défendre ses ports, ses golfes et les îlots de ses côtes. Le Roi s'occupe personnellement de l'organisation de la marine militaire et l'on trouve cela tout naturel pour deux motifs : 1° il est directement intéressé à la défense de son royaume; 2° il a la compétence pour s'en occuper en connaissance de cause (1).

En Belgique, parce que S. M. Léopold II s'est permis de donner son avis sur une question qui intéresse fortement l'avenir du pays, un député a voté contre sa conscience, en rejetant un projet qu'il approuvait. Et on trouve cela beau! Cet acte est constamment cité et donné comme exemple à imiter.

Le plus grand voyou peut exprimer son opinion et le chef éclairé de l'État ne pourrait le faire. Est-il possible de fausser à ce point nos institutions? Poser un acte de pouvoir absolu, c'est imposer sa volonté par la violence et en dehors des règles sagement établies, comme l'ont toujours fait les

---

(1) Une flotte des petits Etats de la mer du Nord ferait bonne figure. Le Zollverein des Anglo-Saxons ne rencontre aucune opposition, et les peuples des Balkans ne sont pas contrariés dans leur armement sur terre et sur mer par les puissances voisines. Les nations ne seraient plus libres, si un peuple faisait valoir sa supériorité sur terre ou sur mer pour imposer à un autre peuple ce qu'il ne fait pas lui-même. L'Europe n'a pas considéré comme un acte de méfiance ou d'hostilité la précaution que prend le Japon contre toute atteinte à sa liberté commerciale et à son développement économique.

démagogues en possession de l'assiette au beurre et leur idole césarisée. Nous avons été menés à la cravache, mais jamais par nos princes naturels, et c'est pour ne plus subir ce joug exotique, que nous entendons prendre nos précautions, viriliser nos meilleurs enfants et fortifier notre sol. Qui veut la fin, veut les moyens honnêtes.

Il fallait profiter de l'élan patriotique qui a fait accepter par le pays la continuation de l'œuvre grandiose pour obtenir un débat complet et élevé sur l'organisation de l'armée et de la marine. Pourquoi fuir la discussion? « *Le moment était venu de faire connaître sa manière de voir, de produire les graves critiques qu'on annonce sans cesse. Il s'agissait de se montrer, on se cache.* »

Une politique imprévoyante, en opposition avec la politique dans le sens supérieur du mot, engluera les bonnes volontés dans la mélasse de l'encommissionnement, à moins que l'opinion publique, intervenant avec énergie, n'exige que les autorités responsables assurent la défense du pays par la meilleure utilisation de nos immenses ressources en hommes et en argent.

La solution de la question de la défense du pays est d'intérêt primordial. Il y a péril dans la demeure. En présence de la rivalité économique qui divise la race blanche et menace de rompre le concert européen, il est temps, plus que temps, que les autorités responsables prennent des mesures indispensables afin que le splendide développement de toutes les sources de notre prodigieuse activité continue en pleine sécurité. *Si vis pacem, para bellum.*

L'Angleterre ne permet pas au désordre d'approcher de la caserne. Une répression sans merci coupe court à toute tentative de rébellion, et jusqu'aux suffragettes sont traitées comme des criminelles ordinaires. Si, par la mauvaise

composition de notre effectif, il fallait ouvrir Anvers à une garnison anglaise pour y maintenir l'ordre et la discipline, l'insulaire ferait tourner à son avantage exclusif le triomphe qu'il remporterait avec nos soldats et notre argent. La perte de la colonie et d'autres mesures préjudicielles seraient la conséquence de la nécessité où nous nous serions volontairement mis de dépendre entièrement de l'étranger pour la défense de notre territoire.

Le passé sert de leçon et il est bon de le rappeler.

Voici un rapide aperçu de nos deux siècles de dépérissement national :

L'Électeur de Bavière, le duc Maximilien-Emmanuel, abandonna ses États pour gouverner la Belgique, tant notre pays était encore important et beau malgré les efforts de l'étranger, les ruines accumulées et les amoindrissements du XVIIe siècle. Ce prince voulut relever le commerce, anéanti par la fermeture de l'Escaut, en reliant ce fleuve à la mer par un grand canal aboutissant à Bruges et réussit à obtenir de la cour de Madrid en 1698, des lettres patentes autorisant l'établissement d'une compagnie pour trafiquer avec les Indes. Malheureusement, Charles II, roi d'Espagne et souverain de la Belgique, mourut deux ans après. Toute l'Europe se coalisa pour disputer au petit-fils de Louis XIV la succession du dernier descendant de Charles-Quint. L'Angleterre exigea immédiatement après la victoire de Ramillies (1706) la suppression de toutes les mesures qui avaient été prises en faveur du commerce. Le *traité de la Barrière*, par lequel la Belgique fut plus que jamais humiliée et sacrifiée, termina cette campagne (1715). Le port flamand de Dunkerque n'avait été laissé à la France par le traité particulier d'Utrecht (1713) qu'à la condition de le combler. Castlereagh émit la même prétention pour Anvers

en 1814, disant que l'Europe devait cette compensation à l'Angleterre en dédommagement des sacrifices qu'elle s'était imposés pour abattre Napoléon.

C'est à la côte flamande si prospère sous le règne des ducs de la maison de Valois et de ses successeurs, de 1385 à 1567, que l'Angleterre en voulait. L'abaissement de la marine hollandaise affaiblit, Trafalgar détruisit l'équilibre des mers et par la paix de Vienne en 1815, les Pays-Bas perdirent toutes leurs colonies (1).

Le premier Lord de l'Amirauté a déclaré que les dépenses navales des quatre premières Puissances de l'Europe ont dépassé 15 milliards pour les dix dernières années. Pendant cette période décennale l'Angleterre a sacrifié à sa flotte 7 milliards. L'isolement du Foreign Office dans son attitude hostile à l'État du Congo montre que cette formidable flotte, si elle n'était contre-balancée, serait pour les autres peuples un empêchement dans le libre développement de leur puissance économique et coloniale.

« *Un nouveau ministère docile au Roi*, déclare le *Daily News*, *ne changera rien aux choses du Congo. Attendre une formation progressive de l'opinion ou une révolution serait abdiquer nos droits et nos devoirs.* »

Une révolution dans l'état des esprits et de l'armée est trop lointaine. Un ministère nettement hostile au Roi ne peut émaner que d'une Chambre nettement hostile au Roi. Une telle Douma, qui a failli plonger la Russie dans

---

(1) Les Flamands divisés en deux nations sœurs, également brillantes et de tendances diverses, se jetteront-ils encore les uns sur les autres comme les Français pendant la guerre de Cent ans et les Allemands pendant la guerre de Trente ans? Il faut qu'Anvers barre la route de l'Escaut pour ôter toute velléité de ce genre.

l'anarchie, ne résisterait pas à l'épreuve d'une dissolution et le *Daily News*, qui ne sait plus attendre, conseille au gouvernement d'entrer dans la phase de l'action.

Ceux qui croient nous effrayer se trompent d'adresse, vu qu'une nation, à moins de se mettre au ban de la civilisation, ne peut soutenir par les armes que des réclamations fondées et que la Belgique, si loyale et si bien intentionnée, s'empressera toujours de faire droit aux réclamations fondées.

Une feuille ricane : On poursuit la tâche entreprise (l'annexion) avec une ingénieuse confiance dans l'avenir et dans l'appui des Puissances.

Un autre journal publie, sans protestation, cet incroyable article :

« *Les Anglais ont le droit d'installer la juridiction consulaire pour leurs sujets. Cela n'est guère contesté. Supposons que vingt mille coolies prennent la route du Congo. Ils se présenteront comme sujets anglais (n'y touchez pas). Ces coolies, dont le Transvaal n'a pas voulu, qu'il n'admet maintenant qu'à regret et à titre temporaire, sont l'excédent d'une population qui pèse sur l'Angleterre. Elle sera heureuse de les caser au Congo. Ces coolies porteront le drapeau de l'Angleterre, se réclameront d'elle comme sujets anglais, seront doublement portés à ne pas aimer et à ne pas faire aimer les autres blancs. En outre, ils sont musulmans. De ce chef, et parce que mêlés aux noirs, ils exerceront une redoutable influence. Ils rétabliront le courant musulman parmi les nègres, courant antichrétien et antieuropéen. Au regard des noirs, ils formeront une caste à part, protégée par l'Angleterre, soustraite aux tribunaux belges. Quel prestige n'en tireront-ils pas ?* »

Il ne manque plus que de donner au Congo belge un gouverneur anglais pour faciliter ces combinaisons. L'idée a été lancée.

La presse, après avoir mis le Belge au ban de la civilisation, trouve tout naturel de l'humilier au point de le considérer comme un peuple primitif, auquel on impose la juridiction consulaire. Ce droit n'a pas été maintenu par égard pour l'amour-propre et la dignité du Japon, qui, d'ailleurs, n'était pas d'humeur à supporter plus longtemps cet affront.

On n'est pas d'accord sur les intentions de l'Angleterre, mais ce qu'elle veut, elle le veut bien, et dans l'état actuel, il n'est pas possible qu'une seule Puissance dégaîne pour défendre l'Etat du Congo.

Cette phrase écrite pour nous intimider, le bombardement de Copenhague après la victoire de Trafalgar sur une flotte désorganisée, la querelle cherchée à l'Etat du Congo, à laquelle aucun gouvernement européen n'a voulu participer, le passé et le présent montrent combien un peuple est disposé à abuser de sa puissance et combien il importe de maintenir l'équilibre des forces sur terre et sur mer, afin de faire triompher le droit et l'équité dans les conflits internationaux.

Un ancien secrétaire d'État a écrit qu'il voudrait voir l'Etat du Congo entre les mains de la France. Cet homme d'Etat qui cherche des complications internationales à notre détriment ne ferait-il pas bien de s'abstenir de nous indiquer un plan de campagne dans la future guerre?

Sir Edward Grey a déclaré, en réponse à un député qui qualifiait la patience anglaise d'extraordinaire : « LE SYSTÈME N'EST PAS A RÉFORMER, IL EST A CHANGER DU TOUT AU TOUT PAR LE TRANSFERT DU GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DU CONGO

A CELUI DE LA BELGIQUE. » On attend qu'il (son Parlement) agisse de son plein gré sans pression extérieure et sans qu'on nous soupçonne, nous Anglais, de pression, « SANS CELA ON VA A L'ENCONTRE DU BUT ».

Si Edward Grey continue en disant qu'il attend à l'œuvre le Gouvernement belge, mais qu'il ne peut que répéter ce qu'il a déjà dit l'AN DERNIER, à savoir qu'on ne peut attendre indéfiniment. « On l'a, ajoute-t-il, pressé de dire ce qu'il fera au cas où la Belgique montrerait ou son incompétence ou sa mauvaise volonté dans l'œuvre qu'on lui demande d'entreprendre. LA QUESTION DANS CE CAS SE POSERAIT D'UNE MANIÈRE INTERNATIONALE et l'Angleterre prendra comme toutes les autres puissances sa part de nouvelles responsabilités politiques et diplomatiques. » Que signifient ces menaces déguisées? S'apercevant que la fierté nationale se réveillait, le chef du Foreign Office a prudemment battu en retraite et reconnut que l'Angleterre ne pouvait exiger de la Belgique ce qu'elle ne faisait pas elle-même, se réservant de reprendre la conversation en temps opportun.

L'insulaire ne reprendra la conversation et ne passera de la parole à l'action que s'il trouve en Europe un compagnon pour tirer les marrons du feu.

La question ne deviendra jamais internationale. L'Europe a déjà assez de sujets de divisions pour le permettre. C'est l'Angleterre seule qui se plaint et c'est avec l'Angleterre seule que nous avons un œuf à peler.

Mieux que tout autre il connaît sa faiblesse et jamais il n'aura recours à l'*ultima ratio*, s'il reste isolé.

La neutralité des Belges fit perdre au vainqueur de Crécy et de Poitiers toutes ses conquêtes. Par la paix de Tournai (1385), les Gantois renoncèrent à l'alliance anglaise et, à partir de ce moment, les insulaires cessèrent de fouler notre territoire jus-

qu'au jour où la Belgique abandonna le soin de sa défense à la Cour de Madrid. Charles le Victorieux, qui s'était réconcilié avec le Souverain des Pays-Bas, par la paix d'Arras (20 septembre 1435). reconquit son royaume aussi vite qu'il l'avait perdu.

La Belgique ne participa à la guerre de l'Indépendance.

L'Angleterre, épuisée par la lutte, demanda la paix et rendit aux alliés de la France toutes les colonies qu'elle avait confisquées pendant la guerre. Enfin, l'armée qui s'empara de Flessingue le 15 août 1809 s'avança vers Anvers. Mais les Belges ne donnèrent pas et du plus grand armement du dernier siècle, «*il ne resta que le ridicule d'un immense effort aboutissant au plus mince résultat.* »

Les cuirassés ne sont des forteresses mobiles que sur l'Océan et le faible effectif que ces Leviathans débarqueront, noyé dans les masses allemandes ou françaises, serait forcément subordonné à l'état-major de l'allié éventuel. Il en résulte que le contingent anglais ne peut faire bonne figure, combattre avec honneur, profit et gloire, tout en ménageant son sang, que sur notre territoire.

L'armée anglaise, plus faible que la nôtre, NE PEUT ATTERRIR SANS NOTRE PERMISSION et l'insulaire est trop avisé pour se faire, par une agression armée contre le Congo, un ennemi irréductible d'un peuple dont il a tant besoin.

En ce monde, il est bon de le répéter, on ne ménage que les gens dont on a ou dont on pourrait avoir besoin. La France a repris sa haute situation dans le concert européen, parce que tous les efforts tentés pour désorganiser son armée et sa flotte ont échoué. Les petits Etats des Balkans sont respectés par leurs puissants voisins parce que leurs armements prouvent qu'ils tiennent à l'existence.

Les intérêts contraires amèneront toujours des conflits sanglants. La guerre durera aussi longtemps que le monde. Mais la paix mondiale n'a plus été troublée, c'est-à-dire qu'il n'y a plus

eu de conflagration générale depuis que la Belgique a cessé d'être le théâtre de la guerre. Tous ceux donc qui veulent sincèrement la paix mondiale, doivent tendre tous leurs efforts à conserver notre bienfaisante neutralité, au besoin par la force.

Un publiciste étranger en situation de parler en homme averti, montre à la Belgique le sort qui l'attend si elle désarmait, par ces lignes qu'il importe de retenir : « Que les Belges se méfient et qu'ils soient forts... Qu'ils imitent la Bulgarie qui est forte et qui a bénéficié de sa force... Qu'ils se souviennent que l'histoire n'est qu'un éternel recommencement. Leur pays constitue un des morceaux les plus désirables du gâteau européen et quand quelqu'un pénétrera chez eux, même pour les défendre, il se pourrait qu'il n'en sortît plus. Qu'ils aient donc des soldats derrière leurs canons, derrière leurs fossés. Ils ont tout à y gagner. »

Cet extrait d'un rapport de l'ancien gouverneur de l'Egypte montre combien l'Etat Indépendant a été utile aux Anglais pour établir leur autorité au Soudan.

En février 1904, une troupe avec deux canons fut envoyée contre les Niams-Niams (1); attaquée dans sa marche, elle fut obligée de se replier sur Mools pour rester en contact avec les troupes belges. Une nouvelle expédition fut envoyée, dans le but d'établir d'une façon permanente l'autorité du Gouvernement anglo-égyptien dans cette partie du Bahr et Ghazal. Le gouverneur relate ensuite que la colonne de l'Est concentrée à Mools, le 1er janvier 1905, se dirigea vers le sud où elle ne rencontra aucune opposition sérieuse de la part des Niams-Niams, et ajoute que ceci était dû sans aucun doute à la présence parmi les Niams-Niams des forces de l'Etat Indépendant du Congo et à une grave défaite que ces forces leur avaient infligée quelque temps auparavant.

L'occupation militaire du Bahr el Ghazal pesait lourdement

(1) Niam veut dire chair.

sur le budget de l'État du Congo. L'économie réalisé de ce che sera très importante.

L'empire britannique comprend une population de 400,000,000 d'habitants et couvre le tiers du globe. La métropole ne dispose que d'un nombre très limité d'hommes pour des possessions de cette étendue. Sa police, admirablement organisée et inexorable lorsqu'il s'agit de relever le prestige de l'Anglais et rendre sa personne sacrée, maintient le colossal édifice, mais cette police serait impuissante si elle n'avait le concours d'une autorité locale subordonnée et fortement organisée (1). Faute d'avoir pu s'appuyer sur la population marocaine, réfractaire à toute influence européenne, l'Angleterre abondonna en 1684 Tanger que les Portugais, en possession de ce port depuis 1492, leur avait cédé en 1682. Cette nécessité de s'appuyer sur une autorité locale est telle, que le Sirdâr qui succéda au Soudan à Lord Kitchener a obtenu, malgré la plus vive opposition des antiesclavagistes, le rappel de Zubehr pacha, le grand marchand d'esclaves qui vivait en exil au Caire.

Aucun lien social ne relie les différentes tribus de l'équateur et les armes belges ont brisé l'influence arabe ou des trafiquants de chair humaine. Ce serait un crime de lèse-humanité de la rétablir afin d'avoir un gouvernement tributaire pour s'appuyer comme dans l'Hindoustan, l'Afrique australe et l'Égypte.

Trop faible pour se permettre une action isolée contre l'État du Congo, l'Angleterre devrait avoir aide et assis-

---

(1) Cette rigueur est parfois excessive, comme le remarque la pétition signée par quatre Lords réclamant la mise en liberté des condamnés dans l'affaire *Denshawaï*.

tance, et elle ne pourrait obtenir cette aide et assistance qu'en donnant aux alliés éventuels une part du gâteau congolais. Or, l'Afrique allemande longe la Province Orientale ou les Grands Lacs et le Congo français est à proximité du Bas-Congo ou de l'embouchure du fleuve. Il ne lui resterait que le Katanga et l'obligation d'évacuer les richesses de cette région par les ports portugais sur lesquels elle ne peut faire main basse sans se créer une nouvelle affaire. De plus, les uitlanders ne sont pas encore assez nombreux au Katanga, pour y renouveler ce qui a été fait au Transvaal et les Anglais ont encore besoin des Belges et de leurs capitaux pour s'y maintenir.

Une majorité parlementaire, en organisant la grève des ministres, peut obtenir du chef de l'État la désorganisation de nos forces nationales et le rappel de nos officiers ou l'abandon de la colonie. Le Parlement belge peut tout, excepté disposer de nos personnes. Le Belge est libre de se rendre ou de rester où il veut. *Lieven sterven dan kwijnen* (plutôt mourir que languir) répondirent nos ancêtres établis sur les bords du Gange lorsqu'ils apprirent l'inique suppression de la Compagnie des Indes, et tous périrent les armes à la main. Les colons de l'Amérique centrale refusèrent carrément de se laisser rapatrier sur les navires envoyés par l'État belge malgré l'isolement et les périls de cette téméraire résolution. Cet exemple serait imité. Nos officiers et nos soldats enverraient en masse, avec éclat et dédain, leur démission à ce Parlement prévaricateur, et, assistés des populations indigènes, habituées à notre ferme et douce administration, ils opposeraient une résistance invincible à l'envahisseur.

Il importait de déterminer nettement la situation. Les bons comptes font les bons amis. La Belgique ne conser-

vera sa souveraineté, son indépendance et l'inviolabilité de son territoire et sa colonie qu'à la condition d'exister par elle-même et pour elle-même.

Le Gouvernement belge s'est mis sur un terrain solide en répondant aux prétentions du Foreign Office : « *L'Acte de Berlin lie également toutes les Puissances ayant des possessions dans le bassin conventionnel. Toutes y jouissent des mêmes droits et sont soumises aux mêmes devoirs. Les règles sont égales pour toutes. Pour l'exécution de ses intentions libérales, le Gouvernement pourra donc s'inspirer des législations en vigueur dans les territoires voisins, de la façon dont y sont appliqués les principes posés par les actes internationaux, de la manière dont on y concilie avec l'observation de la liberté commerciale les droits accordés à des concessions particulières.* »

Sir Edward Grey, constatant que l'Angleterre restait isolée, a reculé devant ce *non possumus* et reconnut que c'était trop exiger du Gouvernement belge que de lui demander d'appliquer au Congo un système différent de celui qui existe dans les colonies des autres nations situées dans le bassin conventionnel du Congo.

Il faut d'autant plus féliciter le Gouvernement de cette attitude que le danger consistait précisément dans la croyance qu'on avait en Angleterre que la Belgique n'oserait pas résister à ses injonctions.

Par son système d'intimidation à jet continu, John Bull se proposait de continuer ce qui lui avait si bien réussi au Bahr-el-Ghazal. Par des conventions successives, il nous aurait refoulé des autres régions au fur et à mesure qu'il était prêt à nous remplacer. Les autres puissances auraient élevé les mêmes prétentions et tout notre rôle aurait consisté à préparer le nid des autres.

On lit aux *Annales parlementaires* : « *Vous avez répondu, avec une diplomatie qui n'est pas sans une certaine ironie, à l'Angleterre, pays colonisateur, que quant aux concessions, la Belgique aurait à comparer ce qu'elle veut faire avec ce qui a été fait dans les colonies voisines, et notamment dans certaines parties du bassin conventionnel relevant de la Couronne.*

» *J'ai savouré la malice de cette réponse. Cet insidieux essai de légitimer ce qu'a fait l'État Indépendant par ce qu'a fait l'Angleterre elle-même ne manque pas de piquant. Mais votre esprit sera-t-il du goût de l'Angleterre? Il est permis d'en douter... Mais qui vous dit cependant qu'il n'exigera pas de la Belgique plus de vertu qu'il n'en exige pour lui-même?* »

Que fait ce député de la fierté nationale? Le droit international qui repose sur la justice et l'équité n'existerait plus si une puissance se mettait à imposer ses volontés et les exigences les plus injustifiées, uniquement parce qu'elle dispose d'une marine ou d'une armée qui l'emporte par le nombre de ses unités.

Si l'Allemagne occupait purement et simplement le territoire neutre de Moresnet, aurions-nous cette même soumission devant l'abus de la force?

Toutes les nations n'auraient-elles pas pour strict devoir d'armer sur terre et sur mer dans la mesure de leurs ressources pour s'assister mutuellement, comme elles le firent sous le premier Empire, si un peuple, relevant la politique des Césars, s'arrogeait le droit d'exiger des États voisins une vertu qu'il n'a pas, uniquement parce qu'il se considère le plus fort?

L'auteur de ces lignes ne les relira pas sans rougir : « *Si vous passez outre aux observations du Gouvernement*

anglais, vous allez au-devant de l'humiliation nationale. Si vous faites la reprise sans vous être mis d'accord avec l'Angleterre, vous vous trouvez en face de difficultés redoutables et peut-être devant la force. C'est l'humiliation nationale à laquelle vous courez, entraînant de graves périls pour notre neutralité, peut-être même pour notre nationalité. »

Le premier Ministre a répondu à cette incroyable injonction :

« Il faudrait nous mettre d'accord avec l'Angleterre sur le régime intérieur du Congo. Pourquoi avec cette puissance seule et pas avec les autres? Des conflits sont toujours possibles. Aurons-nous à les résoudre toujours, qu'ils concernent la Belgique ou les colonies, en abandonnant le règlement au bon plaisir de la contre-partie? Jusqu'où iront ces concessions? A partir de quel moment revendiquer le droit de régler souverainement son régime intérieur? La démarche conseillée est une démarche humiliante qui équivaudrait à l'abandon de nos droits souverains et nous réduirait en fait à la condition de vassal. C'est dire que nous n'y consentirons jamais. »

Et le Ministre a terminé cette vigoureuse revendication de notre pleine et entière souveraineté et indépendance par ce dicton liégeois : « MIEUX VAUT MOURIR DE FRANCHE VOLONTÉ, QUE DU PAYS PERDRE LA LIBERTÉ. »

Conclusion.

La Belgique a posé un acte viril en attestant la face de l'univers qu'elle ne recule pas devant difficultés, les devoirs, les charges et les respon bilités de l'administration de la plus vaste par du bassin conventionnel.

La phase la plus difficile, celle des débuts, a traversée avec un succès sans précédent et tous r efforts doivent tendre à ce qu'on ne dise pas u fois de plus :

LA BELGIQUE A TOUJOURS ÉCHOUÉ DANS SES TENTATI DE COLONISATION.

Codicille au testament du Roi.

« J'ai entrepris, il y a plus de vingt ans, l'œuvre du Congo dans l'intérêt de la civilisation et pour le bien de la Belgique. C'est la réalisation de ce double but que j'ai entendu assurer en léguant, en 1889, le Congo à mon pays.

» Pénétré des idées qui ont présidé à la fondation de l'État Indépendant et inspiré l'Acte de Berlin, je tiens à préciser, dans l'intérêt du but national que je poursuis, les volontés exprimées dans mon testament.

» Les titres de la Belgique à la possession du Congo relèvent de ma double initiative, des droits que j'ai su acquérir en Afrique et de l'usage que j'ai fait de ces droits en faveur de mon pays.

» Cette situation m'impose l'obligation de veiller d'une manière efficace, conformément à ma pensée initiale et constante, à ce que mon legs demeure pour l'avenir utile à la civilisation et à la Belgique.

» En conséquence, je définis les points suivants en parfaite harmonie avec mon immuable volonté d'assurer à ma patrie bien-aimée les fruits de l'œuvre que, depuis de longues années, je poursuis dans le continent africain avec le CONCOURS GÉNÉREUX DE BEAUCOUP DE BELGES.

» En prenant possession de la souveraineté du Congo avec tous les biens, droits et avantages attachés à cette Souveraineté, mon légataire assumera, comme il est juste et nécessaire, l'obligation de respecter tous les engagements de l'État légué, vis-à-vis des tiers, et respecter de même tous les actes par lesquels j'aurai pourvu à l'attribution de terres aux indigènes, à la dotation d'œuvres philanthropiques ou religieuses, à la fondation du domaine de la Couronne, à l'établissement du domaine national, ainsi qu'à l'obligation de ne diminuer par aucune mesure l'intégrité des revenus de ces diverses institutions, sans leur assurer en même temps une compensation équivalente. Je considère l'observation de ces prescriptions comme essentielle pour assurer à la souveraineté au Congo les ressources et la force indispensables à l'accomplissement de sa tâche.

» *En me dépouillant volontairement du Congo et de ses biens en faveur de la Belgique*, je dois, à moins de ne pas faire œuvre nationale, m'efforcer

d'assurer à la Belgique la perpétuité des avantages que je lui lègue.

» Je tiens donc à bien déterminer que le legs du Congo fait à la Belgique devra toujours être maintenu par elle dans son intégrité. En conséquence, LE TERRITOIRE LÉGUÉ SERA INALIÉNABLE dans les mêmes conditions que le territoire belge.

» Je n'hésite pas à spécifier expressément cette inaliénabilité, car je sais combien *la valeur du Congo est considérable* et j'ai, partant, la conviction que cette *possession ne pourra jamais coûter des sacrifices durables aux citoyens belges.*

» Fait à Bruxelles, le 3 juin 1906.

» LÉOPOLD. »

Acte général de Berlin du 26 février 1885.

Le 23 février 1885, le colonel Strauch, Président de l'Association Internationale du Congo, informait le Prince de Bismarck que le nouvel État, créé de fait au centre de l'Afrique, était reconnu comme un État indépendant et ami par toutes les nations représentées à la Conférence de Berlin, sauf la Belgique, ajoutant que les *négociations engagées avec cette dernière puissance aboutiront, tout permet de l'espérer, à une prochaine et favorable issue.*

Il faut croire que les deux plénipotentiaires belges avaient reçu des instructions qui leur permettaient d'adhérer également, vu que le même jour le colonel Strauch passa avec eux, à Berlin, une convention formulée en ces quelques lignes :

« *Le Gouvernement belge prend acte des déclarations de l'Association Internationale du Congo, et par la présente reconnaît l'Association dans les limites qu'elle indique et reconnaît son drapeau à l'égal de celui d'un État ami.* »

Trois jours après, le 26 février 1885, la Conférence clôturait ses mémorables travaux par le célèbre accord connu sous le nom d'Acte général de Berlin, comprenant sept chapitres et trente-huit articles.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER.

LE COMMERCE DE TOUTES LES NATIONS JOUIRA D'UNE COMPLÈTE LIBERTÉ :

1° Dans tous les territoires constituant le bassin du Congo et de ses affluents. Ce bassin est délimité par les crêtes des bassins contigus, à savoir notamment les bassins du Niari, de l'Ogowé, du Schari et du Nil, au nord; par la ligne de faîte orientale des affluents du lac Tanganyka, à l'est; par les crêtes des bassins du Zambèze et de la Logé, au sud. Il embrasse, en conséquence, tous les territoires drainés par le Congo et ses affluents, y compris le lac Tanganyka et ses tributaires orientaux;

2° Dans la zone maritime s'étendant sur l'océan Atlantique, depuis le parallèle situé par 2° 30′ de latitude sud jusqu'à l'embouchure de la Logé.

La limite septentrionale suivra le parallèle situé par 2° 30′, depuis la côte jusqu'au point où il rencontre le bassin géographique du Congo, en évitant le bassin de l'Ogowé, auquel ne s'appliquent pas les stipulations du présent Acte.

La limite méridionale suivra le cours de la Logé jusqu'à la source de cette rivière et se dirigera de là vers l'est jusqu'à la jonction avec le bassin géographique du Congo.

3° Dans la zone se prolongeant à l'est du bassin du Congo, tel qu'il est délimité ci-dessus, jusqu'à l'océan Indien, depuis le cinquième degré de latitude nord jusqu'à l'embouchure du Zambèze, au sud; de ce point, la ligne de démarcation suivra le Zambèze jusqu'à 5 milles en amont du confluent du Shiré et continuera par la ligne de faîte

séparant les eaux qui coulent vers le lac Nyassa des eaux tributaires du Zambèze, pour rejoindre enfin la ligne de partage des eaux du Zambèze et du Congo.

Il est expressément entendu qu'en étendant à cette zone orientale le principe de la liberté commerciale, les Puissances représentées à la Conférence ne s'engagent que pour elles-mêmes, et que ce principe ne s'appliquera aux territoires appartenant actuellement à quelque État indépendant et souverain qu'autant que celui-ci y donnera son consentement.

Les Puissances conviennent d'employer leurs bons offices auprès des Gouvernements établis sur le littoral africain de la mer des Indes, afin d'obtenir ledit consentement et, en tous cas, d'assurer au transit de toutes les nations les conditions les plus favorables.

Article 2.

Tous les pavillons, sans distinction de nationalité, auront libre accès à tout le littoral des territoires énumérés ci-dessus, aux rivières qui s'y déversent dans la mer, à toutes les eaux du Congo et de ses affluents, y compris les lacs, à tous les ports situés sur les bords de ces eaux, ainsi qu'à tous les canaux qui pourraient être creusés à l'avenir dans le but de relier entre eux les cours d'eau ou les lacs compris dans toute l'étendue des territoires décrits à l'article 1er. Ils pourront entreprendre toute espèce de transports et exercer le cabotage maritime et fluvial ainsi que la batellerie, sur le même pied que les nationaux.

Article 3.

Les marchandises de toute provenance importées dans ces territoires, sous quelque pavillon que ce soit, par la

voie maritime ou fluviale ou par celle de terre, n'auront à acquitter d'autres taxes que celles qui pourraient être perçues comme une équitable compensation de dépenses utiles pour le commerce et qui, à ce titre, devront être également supportées par les nationaux et par les étrangers de toute nationalité.

Tout traitement différentiel est interdit à l'égard des navires comme des marchandises.

ARTICLE 4.

Les marchandises importées dans ces territoires resteront affranchies de droits d'entrée et de transit.

Les Puissances se réservent de décider, au terme d'une période de vingt années, si la franchise d'entrée sera ou non maintenue.

ARTICLE 5.

Toute Puissance qui exerce ou exercera des droits de souveraineté dans les territoires susvisés ne pourra y concéder ni monopole ni privilège d'aucune espèce en matière commerciale.

Les étrangers y jouiront indistinctement, pour la protection de leurs personnes et de leurs biens, l'acquisition et la transmission de leurs propriétés mobilières et immobilières, et pour l'exercice des professions, du même traitement et des mêmes droits que les nationaux.

ARTICLE 6.

Toutes les Puissances exerçant des droits de souveraineté ou une influence dans lesdits territoires s'engagent à veiller à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence et à concourir à la suppression de l'esclavage et surtout de

la traite des noirs; elles protégeront et favoriseront sans distinction de nationalités ni de cultes, toutes les institutions et entreprises religieuses, scientifiques ou charitables créées et organisées à ces fins où tendant à instruire les indigènes et à leur faire comprendre et apprécier les avantages de la civilisation.

Les missionnaires chrétiens, les savants, les explorateurs, leurs escortes, avoir et collections seront également l'objet d'une protection spéciale.

La liberté de conscience et la tolérance religieuse sont expressément garanties aux indigènes comme aux nationaux et aux étrangers. Le libre et public exercice de tous les cultes, le droit d'ériger des édifices religieux et d'organiser des missions appartenant à tous les cultes ne seront soumis à aucune restriction ni entrave.

Article 7.

La convention de l'Union postale universelle revisée à Paris le 1er juin 1878 sera appliquée au bassin conventionnel du Congo.

Les Puissances qui y exercent ou exerceront des droits de souveraineté ou de protectorat s'engagent à prendre, aussitôt que les circonstances le permettront, les mesures nécessaires pour l'exécution de la disposition qui précède.

Article 8.

Dans toutes les parties du territoire visé par la présente déclaration où aucune Puissance n'exercerait des droits de souveraineté ou de protectorat, la Commission internationale de la navigation du Congo, instituée en vertu de l'article 17, sera chargée de surveiller l'application des principes proclamés et consacrés par cette déclaration.

Pour tous les cas où des difficultés relatives à l'application des principes établis par la présente Déclaration viendraient à surgir, les gouvernements intéressés pourront convenir de faire appel aux bons offices de la Commission internationale en lui déférant l'examen des faits qui auront donné lieu à ces difficultés.

CHAPITRE II.

Article 9.

Conformément aux principes du droit des gens, tels qu'ils sont reconnus par les Puissances signataires, la traite des esclaves étant interdite et les opérations qui, sur terre et sur mer, fournissent des esclaves à la traite devant être également considérées comme interdites, les Puissances qui exercent ou qui exerceront des droits de souveraineté ou une influence dans les territoires formant le bassin conventionnel du Congo déclarent que ces territoires ne pourront servir ni de marché ni de voie de transit pour la traite des esclaves de quelque race que ce soit. Chacune de ces Puissances s'engage à employer tous les moyens en son pouvoir pour mettre fin à ce commerce et pour punir ceux qui s'en occupent.

CHAPITRE III.

Article 10.

Afin de donner une garantie nouvelle de sécurité au commerce et à l'industrie et de favoriser, par le maintien de la paix, le développement de la civilisation dans les contrées mentionnées à l'article 1er et placées sous le régime de la liberté commerciale, les Hautes Parties signataires du

présent Acte et celles qui y adhéreront par la suite s'engagent à respecter la neutralité des territoires ou parties de territoires dépendant desdites contrées, y compris les eaux territoriales, aussi longtemps que les Puissances qui exercent ou qui exerceront des droits de souveraineté ou de protectorat sur ces territoires usant de la faculté de se proclamer neutre, rempliront les devoirs que la neutralité comporte.

Article 11.

Dans le cas où une Puissance exerçant des droits de souveraineté ou de protectorat dans les contrées mentionnées à l'article 1er et placées sous le régime de la liberté commerciale serait impliquée dans une guerre, les Hautes Parties signataires du présent Acte et celles qui y adhéreront par la suite s'engagent à prêter leurs bons offices pour que les territoires appartenant à cette Puissance et compris dans la zone conventionnelle de la liberté commerciale soient, du consentement commun de cette Puissance et de l'autre ou des autres Parties belligérantes, placés pour la durée de la guerre sous le régime de la neutralité et considérés comme appartenant à un État non belligérant; les parties belligérantes renonceraient, dès lors, à étendre les hostilités aux territoires ainsi neutralisés, aussi bien qu'à les faire servir de base à des opérations de guerre.

Article 12.

Dans le cas où un dissentiment sérieux, ayant pris naissance au sujet ou dans les limites des territoires mentionnés à l'article 1er et placés sous le régime de la liberté commerciale, viendrait à s'élever entre les Puissances signataires du présent Acte ou des Puissances qui y

adhéreraient par la suite, ces Puissances s'engagent, avant d'en appeler aux armes, à recourir à la médiation d'une ou de plusieurs Puissances amies.

Pour le même cas, les mêmes Puissances se réservent le recours facultatif à la procédure de l'arbitrage.

CHAPITRE IV.

Article 13.

La navigation du Congo, sans exception d'aucun des embranchements ni issues de ce fleuve, est et demeurera entièrement libre pour les navires marchands, en charge ou sur lest, de toutes les nations, tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs. Elle devra se conformer aux dispositions du présent Acte de navigation et aux règlements à établir en exécution du même Acte.

Dans l'exercice de cette navigation, les sujets et les pavillons de toutes les nations seront traités, sous tous les rapports, sur le pied d'une parfaite égalité, tant pour la navigation directe de la pleine mer vers les ports intérieurs du Congo, et vice versâ, que pour le grand et le petit cabotage, ainsi que pour la batellerie sur le parcours de ce fleuve.

En conséquence, sur tout le parcours et aux embouchures du Congo, il ne sera fait aucune distinction entre les sujets des États riverains et ceux des non-riverains, et il ne sera concédé aucun privilège exclusif de navigation soit à des sociétés ou corporations quelconques, soit à des particuliers.

Ces dispositions seront reconnues par les Puissances signataires comme faisant désormais partie du droit public international.

Article 14.

La navigation du Congo ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne seraient pas expressément stipulées dans le présent Acte. Elle ne sera grevée d'aucune obligation d'échelle, d'étape, de dépôt, de rompre charge ou de relâche forcée.

Dans toute l'étendue du Congo, les navires et les marchandises transitant sur le fleuve ne seront soumis à aucun droit de transit, quelle que soit leur provenance ou leur destination.

Il ne sera établi aucun péage maritime ni fluvial basé sur le seul fait de la navigation, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Pourront seuls être perçus, des taxes ou droits qui auront le caractère de rétribution pour services rendus à la navigation même, savoir :

1° Des taxes de port pour l'usage effectif de certains établissements locaux, tels que quais, magasins, etc.

Le tarif de ces taxes sera calculé sur les dépenses de construction et d'entretien desdits établissements locaux, et l'application en aura lieu sans égard à la provenance des navires ni à leur cargaison ;

2° Des droits de pilotage sur les sections fluviales où il paraîtrait nécessaire de créer des stations de pilotes brevetés. Le tarif de ces droits sera fixé et proportionné au service rendu ;

3° Des droits destinés à couvrir les dépenses techniques et administratives, faites dans l'intérêt général de la navigation, y compris les droits de phare, de fanal et de balisage.

Les droits de cette dernière catégorie seront basés sur le

tonnage des navires, tel qu'il résulte des papiers de bord, et conformément aux règles adoptées sur le Bas-Danube.

Les tarifs d'après lesquels les taxes ou droits, énumérés dans les trois paragraphes précédents, seront perçus, ne comporteront aucun traitement différentiel et devront être officiellement publiés dans chaque port.

Les Puissances se réservent d'examiner, au bout d'une période de cinq ans, s'il y a lieu de reviser, d'un commun accord, les tarifs ci-dessus mentionnés.

Article 15.

Les affluents du Congo seront à tous égards soumis au même régime que le fleuve dont ils sont tributaires.

Le même régime sera appliqué aux fleuves et rivières ainsi qu'aux lacs et canaux des territoires déterminés par l'article 1er, §§ 2 et 3.

Toutefois les attributions de la Commission internationale du Congo ne s'étendront pas sur lesdits fleuves, rivières, lacs et canaux, à moins de l'assentiment des États sous la souveraineté desquels ils sont placés. Il est bien entendu aussi que pour les territoires mentionnés dans l'article 1er, § 3, le consentement des États souverains de qui ces territoires relèvent demeure réservé.

Article 16.

Les routes, chemins de fer ou canaux latéraux qui pourront être établis dans le but spécial de suppléer à l'innavigabilité ou aux imperfections de la voie fluviale sur certaines sections du parcours du Congo, de ses affluents et des autres cours d'eau qui leur sont assimilés par l'article 15 seront considérés, en leur qualité de moyens de

communication, comme des dépendances de ce fleuve et seront également ouverts au trafic de toutes les nations. De même que sur le fleuve, il ne pourra être perçu sur ces routes, chemins de fer et canaux que des péages calculés sur les dépenses de construction, d'entretien et d'administration et sur les bénéfices dus aux entrepreneurs.

Quant au taux de ces péages, les étrangers et les nationaux des territoires respectifs seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Article 17.

Il est institué une Commission internationale chargée d'assurer l'exécution des dispositions du présent Acte de navigation.

Les Puissances signataires de cet Acte, ainsi que celles qui y adhéreront postérieurement, pourront, en tout temps, se faire représenter dans ladite Commission chacune par un délégué. Aucun délégué ne pourra disposer de plus d'une voix, même dans le cas où il représenterait plusieurs Gouvernements.

Ce délégué sera directement rétribué par son Gouvernement.

Les traitements et allocations des agents et employés de la Commission internationale seront imputés sur le produit des droits perçus conformément à l'article 14, §§ 2 et 3.

Les chiffres desdits traitements et allocations, ainsi que le nombre, le grade et les attributions des agents et employés, seront inscrits dans le compte rendu qui sera adressé chaque année aux Gouvernements représentés dans la Commission internationale.

ARTICLE 18.

Les membres de la Commission internationale ainsi que les agents nommés par elle, sont investis du privilège de l'inviolabilité dans l'exercice de leurs fonctions. La même garantie s'étendra aux offices, bureaux et archives de la Commission.

ARTICLE 19.

La Commission internationale de navigation du Congo se constituera aussitôt que cinq des Puissances signataires du présent Acte général auron nommé leurs délégués. En attendant la constitution de la Commission, la nomination des délégués sera notifiée au Gouvernement de l'empire d'Allemagne, par les soins duquel les démarches nécessaires seront faites pour provoquer la réunion de la Commission.

La Commission élaborera immédiatement des règlements de navigation, de police fluviale, de pilotage et de quarantaine.

Ce règlement, ainsi que les tarifs à établir par la Commission, avant d'être mis en vigueur, seront soumis à l'approbation des Puissances représentées dans la Commission. Les Puissances intéressées devront faire connaître leur avis dans le plus bref délai possible.

Les infractions à ces règlements seront réprimées par les agents de la Commission internationale, là où elle exercera directement son autorité, et ailleurs par la Puissance riveraine.

Au cas d'un abus de pouvoir ou d'une injustice de la part d'un agent ou d'un employé de la Commission internationale, l'individu qui se regardera comme lésé dans sa

personne ou dans ses droits pourra s'adresser à l'agent consulaire de sa nation. Celui-ci devra examiner la plainte; s'il la trouve *prima facie* raisonnable, il aura le droit de la présenter à la Commission. Sur son initiative, la Commission, représentée par trois au moins de ses membres, s'adjoindra à lui pour faire une enquête touchant la conduite de son agent ou employé. Si l'agent consulaire considère la décision de la Commission comme soulevant des objections de droit, il en fera un rapport à son Gouvernement, qui pourra recourir aux Puissances représentées dans la Commission et les inviter à se concerter sur des instructions à donner à la Commission.

Article 20.

La Commission internationale du Congo, chargée, aux termes de l'article 17, d'assurer l'exécution du présent Acte de navigation, aura notamment dans ses attributions :

1° La désignation des travaux propres à assurer la navigation du Congo selon les besoins du commerce international.

Sur les sections du fleuve où aucune Puissance n'exercera les droits de souveraineté, la Commission internationale prendra elle-même les mesures nécessaires pour assurer la navigabilité du fleuve.

Sur les sections du fleuve occupées par une Puissance souveraine, la Commission internationale s'entendra avec l'autorité riveraine;

2° La fixation du tarif de pilotage et celle du tarif général des droits de navigation, prévus au deuxième et au troisième paragraphe de l'article 14.

Les tarifs mentionnés au premier paragraphe de l'arti-

cle 14 seront arrêtés par l'autorité territoriale, dans les limites prévues audit article.

La perception de ces différents droits aura lieu par les soins de l'autorité internationale ou territoriale pour le compte de laquelle ils sont établis ;

3° L'administration des revenus provenant de l'application du § 2 ci-dessus ;

4° La surveillance de l'établissement quarantenaire établi en vertu de l'article 24 ;

5° La nomination des agents dépendant du service général de la navigation et celle de ses propres employés.

L'institution des sous-inspecteurs appartiendra à l'autorité territoriale sur les sections occupées par une Puissance et à la Commission internationale sur les autres sections du fleuve.

La Puissance riveraine notifiera à la Commission internationale la nomination des sous-inspecteurs qu'elle aura institués et cette Puissance se chargera de leur traitement.

Dans l'exercice de ses attributions, telles qu'elles sont définies et limitées ci-dessus, la Commission internationale ne dépendra pas de l'autorité territoriale.

Article 21.

Dans l'accomplissement de sa tâche, la Commission internationale pourra recourir, au besoin, aux bâtiments de guerre des Puissances signataires de cet Acte et de celles qui y accéderont à l'avenir, sous toute réserve des instructions qui pourraient être données aux commandants de ces bâtiments par leurs Gouvernements respectifs.

Article 22.

Le bâtiments de guerre des Puissances signataires du

présent Acte qui pénètrent dans le Congo sont exempts du payement des droits de navigation prévus au § 3 de l'article 14; mais ils acquitteront les droits éventuels de pilotage, ainsi que les droits de port, à moins que leur intervention n'ait été réclamée par la Commission internationale ou ses agents aux termes de l'article précédent.

Article 23.

Dans le but de subvenir aux dépenses techniques et administratives qui lui incombent, la Commission internationale instituée par l'article 17 pourra négocier en son nom propre des emprunts exclusivement gagés sur les revenus attribués à ladite Commission.

Les décisions de la Commission tendant à la conclusion d'un emprunt devront être prises à la majorité de deux tiers des voix. Il est entendu que les Gouvernements représentés à la Commission ne pourront, en aucun cas, être considérés comme assumant aucune garantie, ni contractant aucun engagement ni solidarité à l'égard desdits emprunts, à moins de conventions spéciales conclues par eux à cet effet.

Le produit des droits spécifiés au troisième paragraphe de l'article 14 sera affecté par priorité au service des intérêts et à l'amortissement desdits emprunts, suivant les conventions passées avec les prêteurs.

Article 24.

Aux embouchures du Congo, il sera fondé, soit par l'initiative des Puissances riveraines, soit par l'intervention de la Commission internationale, un établissement quarantenaire qui exercera le contrôle sur les bâtiments tant à l'entrée qu'à la sortie.

Il sera décidé plus tard, par les Puissances, si et dans quelles conditions un contrôle sanitaire devra être exercé sur les bâtiments dans le cours de la navigation fluviale.

Article 25.

Les dispositions du présent Acte de navigation demeureront en vigueur en temps de guerre. En conséquence, la navigation de toutes les nations, neutres ou belligérantes, sera libre, en tout temps, pour les usages du commerce, sur le Congo, ses embranchements, ses affluents et ses embouchures, ainsi que sur la mer territoriale faisant face aux embouchures de ce fleuve.

Le trafic demeurera également libre, malgré l'état de guerre, sur les routes, chemins de fer, lacs et canaux mentionnés dans les articles 15 et 16.

Il ne sera apporté d'exception à ce principe qu'en ce qui concerne le transport des objets destinés à un belligérant et considérés, en vertu du droit des gens, comme article de contrebande de guerre.

Tous les ouvrages et établissements créés en exécution du présent Acte, notamment les bureaux de perception et leurs caisses, de même que le personnel attaché d'une manière permanente au service de ces établissements, seront placés sous le régime de la neutralité et, à ce titre, seront respectés et protégés par les belligérants.

CHAPITRE V.

Article 26.

La navigation du *Niger*, sans exception d'aucun des embranchements ni issues de ce fleuve, est et demeurera entièrement libre pour les navires marchands, en charge ou

sur lest, de toutes les nations, tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs. Elle devra se conformer aux dispositions du présent Acte de navigation et aux règlements à établir en exécution du même Acte.

Dans l'exercice de cette navigation, les sujets et les pavillons de toutes les nations seront traités, sous tous les rapports, sur le pied d'une parfaite égalité, tant pour la navigation directe de la pleine mer vers les ports intérieurs du Niger, et vice versâ, que pour le grand et le petit cabotage, ainsi que pour la batellerie sur le parcours de ce fleuve.

En conséquence, sur tout le parcours et aux embouchures du Niger, il ne sera fait aucune distinction entre les sujets des États riverains et ceux des non-riverains, et il ne sera concédé aucun privilège exclusif de navigation, soit à des sociétés ou corporations quelconques, soit à des particuliers.

Ces dispositions seront reconnues par les Puissances signataires comme faisant désormais partie du droit public international.

Article 27.

La navigation du Niger ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance basée uniquement sur le fait de la navigation.

Elle ne subira aucune obligation d'échelle, d'étape, de dépôt, de rompre charge ou de relâche forcée.

Dans toute l'étendue du Niger, les navires et les marchandises transitant sur le fleuve ne seront soumis à aucun droit de transit, quelle que soit leur provenance ou leur destination.

Il ne sera établi aucun péage maritime ni fluvial, basé

sur le seul fait de la navigation, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Pourront seuls être perçus des taxes ou droits qui auront le caractère de rétribution pour services rendus à la navigation même. Les tarifs de ces taxes ou droits ne comporteront aucun traitement différentiel.

Article 28.

Les affluents du Niger seront à tous égards soumis au même régime que le fleuve dont ils sont tributaires.

Article 29.

Les routes, chemins de fer ou canaux latéraux qui pourront être établis dans le but spécial de suppléer à l'innavigabilité ou aux imperfections de la voie fluviale sur certaines sections du parcours du Niger, de ses affluents, embranchements et issues, seront considérés, en leur qualité de moyens de communication, comme des dépendances de ce fleuve, et seront également ouverts au trafic de toutes les nations.

De même que sur le fleuve, il ne pourra être perçu sur ces routes, chemins de fer et canaux que des péages calculés sur les dépenses de construction, d'entretien et d'administration et sur les bénéfices dus aux entrepreneurs.

Quant aux taux de ces péages, les étrangers et les nationaux des territoires respectifs seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Article 30.

La Grande-Bretagne s'engage à appliquer les principes de liberté de navigation énoncés dans les articles 26, 27, 28 et 29, en tant que les eaux du Niger, de ses affluents,

embranchements et issues sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat.

Les règlements qu'elle établira pour la sûreté et le contrôle de la navigation seront conçus de manière à faciliter autant que possible la circulation des navires marchands.

Il est entendu que rien dans les engagements ainsi pris ne saurait être interprété comme empêchant ou pouvant empêcher la Grande-Bretagne de faire quelques règlements de navigation que ce soit qui ne seraient pas contraires à l'esprit de ces engagements.

La Grande-Bretagne s'engage à protéger les négociants étrangers de toutes les nations faisant le commerce dans les parties du cours du Niger qui sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat, comme s'ils étaient ses propres sujets, pourvu toutefois que ces négociants se conforment aux règlements qui sont ou seront établis en vertu de ce qui précède.

Article 31.

La France accepte sous les mêmes réserves et en termes identiques les obligations consacrées dans l'article précédent, en tant que les eaux du Niger, de ses affluents, embranchements et issues sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat.

Article 32.

Chacune des autres Puissances signataires s'engage de même, pour le cas où elle exercerait dans l'avenir des droits de souveraineté ou de protectorat sur quelque partie des eaux du Niger, de ses affluents, embranchements et issues.

Article 33.

Les dispositions du présent Acte de navigation demeureront en vigueur en temps de guerre. En conséquence, la navigation de toutes les nations, neutres et belligérantes, sera libre en tout temps, pour les usages du commerce, sur le Niger, ses embranchements et affluents, ses embouchures et ses issues, ainsi que sur la mer territoriale faisant face aux embouchures et issues de ce fleuve.

Le trafic demeurera également libre, malgré l'état de guerre, sur les routes, chemins de fer et canaux mentionnés dans l'article 29.

Il ne sera apporté d'exception à ce principe qu'en ce qui concerne le transport des objets destinés à un belligérant et considérés, en vertu du droit des gens, comme articles de contrebande de guerre.

CHAPITRE VI.

Article 34.

La Puissance qui dorénavant prendra possession d'un territoire sur les côtes du continent africain, situé en dehors de ses possessions actuelles, ou qui, n'en ayant pas eu jusque là, viendrait à en acquérir, et de même la Puissance qui y assumera un protectorat, accompagnera l'acte respectif d'une notification adressée aux autres Puissances signataires du présent Acte, afin de les mettre à même de faire valoir, s'il y a lieu, leurs réclamations.

Article 35.

Les Puissances signataires du présent Acte reconnaissent l'obligation d'assurer dans les territoires occupés par

elles sur les côtes du continent africain, l'existence d'une autorité suffisante pour faire respecter les droits acquis et, le cas échéant, la liberté du commerce et du transit dans les conditions où elle serait stipulée.

CHAPITRE VII.

Article 36.

Les Puissances signataires du présent Acte général se réservent d'y introduire ultérieurement et d'un commun accord les modifications ou améliorations dont l'utilité serait démontrée par l'expérience.

Article 37.

Les Puissances qui n'auront pas signé le présent Acte général pourront adhérer à ses dispositions par un acte séparé.

L'adhésion de chaque Puissance est notifiée, par la voie diplomatique, au Gouvernement de l'empire d'Allemagne, et par celui-ci à tous les Etats signataires ou adhérents.

Elle emporte de plein droit l'acceptation de toutes les obligations et l'admission à tous les avantages stipulés par le présent Acte général.

Article 38.

Le présent Acte général sera notifié dans un délai qui sera le plus court possible et qui, en aucun cas, ne pourra excéder un an.

Il entrera en vigueur, pour chaque Puissance, à partir de la date où elle l'aura ratifié.

En attendant, les Puissances signataires du présent Acte

général s'obligent à n'adopter aucune mesure qui serait contraire aux dispositions dudit Acte.

Chaque Puissance adressera sa ratification au Gouvernement de l'empire d'Allemagne, par les soins de qui il en sera donné avis à toutes les autres Puissances signataires du présent Acte général.

Les ratifications de toutes les Puissances resteront déposées dans les archives du Gouvernement de l'Empire d'Allemagne. Lorsque toutes les ratifications auront été produites, il sera adressé acte du dépôt dans un protocole, qui sera signé par les représentants de toutes les Puissances ayant pris part à la Conférence de Berlin et dont une copie certifiée sera adressée à toutes ces Puissances.

L'Acte général de Berlin fut signé le 26 février 1885 par les plénipotentiaires qui suivent :

Pour la Belgique :	Comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ, Baron LAMBERMONT.
Pour l'Allemagne :	Prince DE BISMARCK, Comte DE HATZFELD, BUSCH, DE KUSSEROW.
Pour l'Autriche-Hongrie :	Comte SZÉCHÉNYI.
Pour le Danemark :	DE VIND.
Pour l'Espagne :	Comte DE BENOMAR.
Pour les États-Unis :	KASSON, SANFORD.
Pour la France :	Baron DE COURCEL.
Pour l'Angleterre :	Sir MALET.
Pour l'Italie :	Comte DE LAUNAY.
Pour la Hollande :	Jonkheer VAN DER HOEVEN.

Pour le Portugal :	Marquis DE PENAFIEL, DE SERPA PIMENTEL.
Pour la Russie :	Comte KAPNIST.
Pour la Suède et la Norwège :	GILLIS, baron BILDT.
Pour la Turquie :	le vizir MEHEMED SAÏD PACH

Divisions administratives du Congo.

	Chefs-lieux.
1. District de BANANA	*Banana.*
2. District de BOMA	*Boma.*
Boma, siège du Gouvernement local, est protégé par le fort *Shinkakasa*, en aval du fleuve. Le *Mayombe* se trouve dans ce district.	
3. District de MATADI	*Matadi.*
4. District de STANLEY POOL . . .	*Léopoldville.*
Les postes de *Kwamouth* et de *Popokaba* se trouvent dans ce district.	
5. District de LÉOPOLD II	*Inongo.*
6. District de l'ÉQUATEUR	*Coquilhatville.*
Comprend la zone de *Maringa* .	Basankusu.
Le jardin botanique d'*Eala* se trouve aux portes de Coquilhatville.	
7. District des BANGALAS	*Nouvelle-Anvers.*
Comprend la zone de la Mongala .	Monveda.
Yambata est dans ce district.	
8. District de l'UBANGHI.	*Libenge.*
9. District de l'ARUWIMI.	*Basoko.*
10. District de l'UELE.	*Buta.*
Divisé en cinq zones :	
a) Zone du *Rubi*	Buta.
b) Zone de l'*Uere-Bili*	Bambili.

c) Zone de *Bomokandi* . . . . Niangara.
d) Zone de la *Gurba-Dungu* . . Dungu.
e) Zone de l'enclave de *Lado* . . Lado.
Où se trouve Wadelaï.

11. La Province Orientale . . . . *Stanleyville.*
Divisée en quatre zones :
a) Zone de *Stanley Falls* . . . Stanleyville.
b) Zone du *Haut-Ituri* . . . . Irumu.
c) Zone de *Ponthier* . . . . . Ponthierville.
d) Zone du *Manyema* . . . . Kasongo.
Nyangwe et *Kabambare* se trouvent dans le Manyema.

12. Le territoire de Ruzizi-Kivu . . *Uvira.*

13. District de Lualaba-Kasaï . . . *Lusambo.*
Luluabourg est dans ce district.

14. Comité spécial du Katanga. . . *Lukonzolwa.*
Divisé en trois secteurs :
a) Tanganika-Moero. . . . . Kiambi.
b) Haut-Luapula . . . . . Lukafu.
c) Lomani . . . . . Kabinda.

Fermons le livre avec cette pensée rassuran
que l'Acte de Berlin a pris des mesures spécial
un ensemble de précautions pour que les différe
au sujet du bassin conventionnel ne dégénèrent
en conflits sanglants entre les cinq Puissances
y exercent le droit de souveraineté.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

PAGES

Lettre du général Brialmont 1
Discours préliminaire 3
Nos débouchés 11
Nos détracteurs. 15
Notre marine. 32
Précis historique de l'œuvre grandiose 41
Appendice au précis historique du Congo 61
La commission des XVII. 80
Lettres de félicitation 82

DEUXIÈME PARTIE

Le nom d'Européen a-t-il été criminellement souillé par nos compatriotes? 85
L'objectif en vue 92
Les finances du Congo. 98
Le chant du cygne 103
Le régime ou le système est-il mauvais? 126
Situation juridique au Congo 154
La conférence 160
Coup d'œil rétrospectif 164
Encore 189
Les Belges au Congo 216
Haut personnel de l'Etat du Congo 233

PAGES
Lettre du Roi. 234
Le choix des agents 244
Un dernier mot sur les concessions 266
La défense nationale 270
Conclusion. 306
Codicille au testament du Roi 307
Acte général de Berlin du 26 février 1885 310
Divisions administratives du Congo 333

Les autres articles paraîtront dans le journal *le Belgium-Congo* qui restera politique jusqu'à ce que les questions de la défense nationale et de l'expansion coloniale soient solutionnées.

Waackt Cannart !

DT 5
.7 K 7

Cet ouvrage est envoyé gratuitement à tout abonné du journal

Le Belgium Congo

fondé pour défendre la colonie et l'armée.

La collection complète de tous les numéros de ce journal, parus ou à paraître, est adressée franco contre remboursement, **dix francs**, *ou l'envoi d'un bon postal du même import, au bureau de la rédaction, avenue de l'Hippodrome, 45, Ixelles-Bruxelles.*

Chaque numéro de ce journal de propagande est tiré à un nombre illimité d'exemplaires. Le nombre des abonnés est limité à 450 et le prix sera augmenté selon la loi de l'offre et de la demande. Le double d'un numéro n'est accordé qu'à la condition de ne pas dépareiller une collection.

STANFORD LIBRARIES
To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below
10M-5-70-26940

Et nunc erudimini.

Ce livre, tiré à 500 exemplaires, est exclusivement réservé aux abonnés.

Ces deux dernières études, sous presse depuis plusieurs années, et aba
données pour des travaux plus urgents, seront publiées telles quelles. L'aute
a pris la résolution d'achever complètement ses ouvrages avant de les fai
imprimer.

UNIVERSITY OF MICHIGAN